Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 7 014 773,00 €
Siège social : Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, CS 70222, 92935 Paris La Défense
RCS Nanterre : 542 037 361

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le Document d'enregistrement universel a été approuvé le 29 avril 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R. 22 – 018.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du document d'enregistrement universel.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2ème alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Le Document d'enregistrement universel est valide jusqu'au 29 avril 2023 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au document d'enregistrement universel en cas de faits nouveaux, significatifs ou d'erreurs ou d'inexactitudes substantielles.

Remarques générales

Dans le cadre du présent Document d'enregistrement universel :

- la « **Société** » ou « **EPC SA** » désigne la société Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques.
- le « **Groupe** » ou le « **Groupe EPC** » désigne la Société ainsi que ses filiales (telles que désignées dans l'organigramme du Groupe qui figure à la section 6.1 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel).

Les données chiffrées sont exprimées en « millions d'euros » (M€), en « milliers d'euros » (K€), en « milliards d'euros » (Md €) et ont été arrondies à la décimale la plus proche (deux chiffres après la virgule).

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 3 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur la valeur ou le cours de l'action de la Société. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir également un effet négatif.

Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives, notamment aux sections 10 et 11 ci-dessous. Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », « viser » ainsi que d'autres termes similaires. Ces informations sont fondées sur les données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel ou règlementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la section 3 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel est susceptible d'avoir un impact notamment sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans la section 5 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs.

Le présent Document d'enregistrement universel contient également des informations relatives aux marchés et au positionnement concurrentiel du Groupe et de ses concurrents, notamment à la section 5.2 ci-dessous. Toutefois, les informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Le présent Document d'enregistrement universel présente :

- les comptes sociaux de la Société pour la période de douze mois close le 31 décembre 2021 préparés conformément aux normes comptables françaises ;
- les comptes consolidés du Groupe pour la période de douze mois close le 31 décembre 2021 préparés conformément aux normes d'information financière internationales (IFRS et IAS) et à leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Table des matières

1. PERSONNES RESPONSABLES
   - 1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel
   - 1.2 Attestation de la personne responsable
   - 1.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts
   - 1.4 Informations provenant de tiers
   - 1.5 Déclaration concernant le présent Document d'enregistrement universel
2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES
   - 2.1 Commissaires aux comptes titulaires
   - 2.2 Commissaires aux comptes suppléants
3. FACTEURS DE RISQUES
   - 3.1 Risques liés à l'activité et à la stratégie de la Société
     - 3.1.1 Risques relatifs à la dépendance du Groupe EPC à l'égard de certains fournisseurs
     - 3.1.2 Risques liés aux *joint ventures* conclues par le Groupe et situations de co-entreprises
   - 3.2 Risques opérationnels de la Société
     - 3.2.1 Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels et environnementaux
     - 3.2.2 Risques liés à la disponibilité de certaines matières premières
     - 3.2.3 Risques relatifs à une défaillance informatique
   - 3.3 Risques financiers
     - 3.3.1 Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières
     - 3.3.2 Risques de liquidité
   - 3.4 Risques liés au marché et à l'environnement de la Société
     - 3.4.1 Risques relatifs à la survenance d'une pandémie
     - 3.4.2 Risques liés aux modifications structurelles des modes de consommation
     - 3.4.3 Risques politiques
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE
   - 4.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société
   - 4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société
   - 4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société
   - 4.4 Siège social, forme juridique et législation applicable de la Société
5. APERCU DES ACTIVITÉS DU GROUPE EPC
   - 5.1 Principales activités
     - 5.1.1 Explosifs, forage-minage
     - 5.1.2 Démolition
     - 5.1.3 Autres activités
   - 5.2 Principaux marchés
     - 5.2.1 Le marché des explosifs civils
     - 5.2.2 La démolition
     - 5.2.3 Le marché du 2EHN (additif diesel)
   - 5.3 Évènements importants survenus dans le développement des activités de la Société

5.3.1 Evènements importants survenus en 2021

5.3.2 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2021

5.4 Stratégie et objectifs de l'émetteur

5.4.1 Les explosifs civils

5.4.2 La Démolition et l'économie circulaire

5.4.3 Les Additifs Diesel

5.5 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

5.6 Position concurrentielle

5.6.1 Explosifs civils et Forage Minage

5.6.2 Démolition

5.6.3 Additifs

5.7 Investissements

5.7.1 Investissements importants réalisés

5.7.2 Investissements en cours

5.7.3 Coentreprises et participations significatives

5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1 Description sommaire et organigramme du Groupe

6.2 Liste des filiales importantes

6.3 Principaux flux intra-groupe

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

7.1 Situation financière

7.1.1 Analyse de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur

7.1.2 Recherche et développement

7.2 Résultat opérationnel

7.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation

7.2.2 Explication des changements importants du chiffre d'affaires

7.3 Elements financiers complémentaires

7.3.1 Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

7.3.2 Délais de paiement des fournisseurs et des clients

8. TRESORERIE ET CAPITAUX

8.1 Informations sur les capitaux de la Société

8.2 Flux de trésorerie

8.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

8.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

8.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

8.2.4 Variation de trésorerie

8.2.5 Ressources financières non utilisées

8.3 Besoins de financement et structure de financement

8.3.1 Dettes financières courantes

8.3.2 Dettes financières non courantes

8.3.3 Réconciliation des « émissions / remboursements d'emprunts » avec le Tableau de flux de trésorerie

8.3.4 Échéancier des dettes financières non courantes et instruments financiers

8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux

9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

9.1 Règlementations relatives à la mise sur le marché des explosifs civils

9.1.1 Dispositions générales

9.1.2 Traçabilité des explosifs civils

9.2 Règlementation européenne relative aux risques industriels

9.2.1 Activité des explosifs civils

9.2.2 Activités de tri, recyclage et stockage des déchets issus de la déconstruction

9.3 Réglementations internationales et européennes relatives au transport des marchandises dangereuses

9.4 Réglementation européenne relative au risque amiante

9.5 Propriété intellectuelle

9.5.1 Brevets

9.5.2 Logiciels

9.5.3 Marques

9.5.4 Noms de domaine

10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

12.1 Organes d'administration et de direction

12.1.1 Direction de la Société

12.1.2 Conseil d'administration

12.1.3 Informations sur les mandataires sociaux

12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

13. REMUNERATION ET AVANTAGES

13.1 Politique de rémunération et montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux mandataires sociaux

13.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

13.1.2 Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction

13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

13.2.1 Contrat de travail

13.2.2 Régime de retraite

13.2.3 Clause de non-concurrence

13.3 Ratio et tableau de comparaison

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 Date d'expiration des mandats des administrateurs et dirigeants

14.2 Contrats de service liant les administrateurs ou les dirigeants à la Société ou à l'une de ses filiales

14.3 Comités du Conseil d'administration

14.3.1 Comité d'audit

14.3.2 Comité des rémunérations

14.4 Gouvernement d'entreprise

14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise

15. SALARIÉS

15.1 Nombre de salariés

15.2 Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction

15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

16.2 Existence de droits de vote différents

16.3 Contrôle de la Société

16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

17.1 Détail des transactions avec des parties liées

17.2 Informations relatives aux conventions réglementées

17.2.1 Revue périodique des conventions réglementées

17.2.2 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

17.2.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2021

17.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2020

17.2.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2019

18. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

18.1 Informations financières historiques

18.1.1 Informations financières historiques auditées

18.1.2 Changement de date de référence comptable

18.1.3 Normes comptables

18.1.4 Changement de référentiel comptable

18.1.5 Normes comptables nationales

18.1.6 Etats financiers pour l'exercice 2021

18.1.7 Date des dernières informations financières annuelles

18.2 Informations financières intermédiaires

18.3 Audit des informations financières annuelles historiques
18.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes
18.3.2 Autres informations auditées par les contrôleurs légaux
18.3.3 Informations non auditées par les contrôleurs légaux
18.4 Informations financières pro forma
18.5 Politique en matière de dividendes
18.5.1 Politique de distribution des dividendes
18.5.2 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage
18.6.1 Information pénale sur la plainte de STIPS TI
18.6.2 EPC SA c/ Candel & Partners
18.7 Changement significatif de la situation financière
19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES
19.1 Capital social
19.1.1 Montant du capital social
19.1.2 Titres non représentatifs du capital
19.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions
19.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part du capital
19.1.5 Capital autorisé
19.1.6 Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option
19.1.7 Historique du capital
19.1.8 Nantissement du capital
19.2 Actes constitutifs et statuts
19.2.1 Objet social (article 3 des statuts)
19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions
19.2.3 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle
20. CONTRATS IMPORTANTS
20.1 Contrats de financement PGE
20.2 Placement obligataire privé de 15 millions d'euros en 2016
20.3 Financement senior mis en place en 2017
21. DOCUMENTS DISPONIBLES
21.1 Agenda Financier
22. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)
22.1 Déclaration de performance extra-financière
22.2 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant
23. PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2022
24. TABLES DE CONCORDANCES
24.1 Table de concordance avec le Rapport de gestion (auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la DPEF)
24.2 Table de concordance avec le Rapport financier annuel

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Monsieur Olivier Obst, Président-Directeur Général.

Adresse : Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, CS 70222, 92935 Paris La Défense

Téléphone : +33 1 40 69 80 00

Courriel : contact@epc-groupe.com

1.2 Attestation de la personne responsable

« J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion figurant en section 24.1 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées ».

1.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

1.4 Informations provenant de tiers

Néant.

1.5 Déclaration concernant le présent Document d'enregistrement universel

Le Document d'enregistrement universel a été approuvé le 29 avril 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R. 22 – 018.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du document d'enregistrement universel.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par des amendements, le cas échéant, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au règlement (UE) 2017/1129.

2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit

Représentée par Monsieur Christophe Drieu

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Date de début du premier mandat : Exercice 2009

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

BDO Paris

Représentée par Madame Audrey Leroy

43-47 avenue de la Grande Armée - 75116 Paris

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Date de début du premier mandat : Exercice 2021

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société Auditeurs et Conseils d'Entreprise Audit (ACE Audit) a exercé le mandat de Commissaire aux comptes titulaires de la Société de l'exercice 2006 jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. A la suite d'une procédure d'appel d'offre, la Société a retenu le cabinet BDO Paris en remplacement d'ACE Audit, et l'assemblée générale du 23 juin 2021 a procédé à sa désignation pour une durée de 6 exercices.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Conformément aux dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce, la Société n'a pas procédé à la désignation de commissaires aux comptes suppléants pour PricewaterhouseCoopers Audit et BDO Paris.

3. FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent Document d'enregistrement universel, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou sa capacité à réaliser ses objectifs et n'a pas connaissance à ce jour d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du Document d'enregistrement universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Méthode d'analyse des facteurs de risque :
Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés en premier lieu, au sein de chacune des catégories de risques mentionnées ci-dessous, les facteurs de risques considérés comme les plus importants à la date du présent Document d'enregistrement universel, à la suite d'une évaluation qui tient compte de leur probabilité d'occurrence et de leur niveau d'impact ainsi que des actions et mesures de maîtrise des risques mises en place par la Société.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :
- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société, et
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères selon une échelle qualitative de quatre niveaux (« limité », « modéré », « élevé » et « critique ») : (1) la probabilité de survenance des risques et (2) l'ampleur estimée de leur impact négatif.

Facteurs de risques[1]	Probabilité de survenance	Impact négatif potentiel	Degré de criticité	Référence
Risques liés à l'activité et à la stratégie de la Société				
Risques relatifs à la dépendance du Groupe EPC à l'égard de certains fournisseurs	modérée	modéré	modéré	3.1.1
Risques liés aux *joint ventures* conclues par le Groupe et situations de co-entreprises	limitée	modéré	modéré	3.1.2
Risques opérationnels de la Société				
Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels	modérée	élevé	élevé	3.2.1
Risques liés à la disponibilité de certaines matières premières	modéré	modéré	modéré	3.2.2
Risques relatifs à une défaillance informatique	limitée	modéré	limité	3.2.3
Risques financiers				
Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières	élevée	modéré	modéré	3.3.1
Risques de liquidité	limitée	modéré	limité	3.3.2
Risques liés au marché et à l'environnement de la Société				
Risques relatifs à la survenance d'une pandémie	élevée	modéré	modéré	3.4.1
Risques liés aux modifications structurelles des modes de consommation	modérée	modéré	modéré	3.4.2
Risques politiques	limitée	modéré	limité	3.4.3

[1] La Société a également identifié un risque relatif aux changements climatiques et aux mesures qu'elle met en œuvre pour prévenir ce risque et apporte des précisions concernant ce risque en section 22 Informations sociales et environnementales (DPEF) en page 251 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel

3.1 Risques liés à l'activité et à la stratégie de la Société

3.1.1 Risques relatifs à la dépendance du Groupe EPC à l'égard de certains fournisseurs

Les achats du Groupe sont relativement concentrés. Une soixantaine de produits ont été identifiés comme pouvant potentiellement impacter le Groupe en cas de défaillance d'approvisionnement.

Le Groupe est exposé à un risque relatif aux relations avec les fournisseurs de ces produits. Les fournisseurs du Groupe ont été rigoureusement sélectionnés. A ce jour, des produits représentants moins de 5% des achats du Groupe ont été identifiés comme ayant des sources d'approvisionnement uniques.

Le Groupe ne peut exclure un risque de défaillance ponctuelle ou définitive d'un fournisseur dont le service est considéré comme critique pour l'activité du Groupe, une consolidation de ces fournisseurs, une augmentation de la dépendance du Groupe à l'égard de certains fournisseurs et/ou une modification significative de la politique de prix pratiquée par un fournisseur clé.

Le Groupe a mis en œuvre plusieurs actions afin de conserver la maîtrise de ce risque :

- une politique d'approvisionnement est menée afin d'identifier, de qualifier et de référencer plusieurs fournisseurs potentiels afin d'éviter de se retrouver en situation de dépendance par rapport à un seul fournisseur ;
- mise en œuvre et suivi d'indices de performance clés achats ;
- mise en place de procédures selon un mode dégradé des produits critiques ;
- suivi par l'émission de rapport mensuel.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces évènements pourrait affecter négativement la production du Groupe ainsi que sa capacité à continuer de fournir ses services à des conditions satisfaisantes, ce qui à terme est susceptible d'avoir un impact négatif sur son activité et ses résultats.

3.1.2 Risques liés aux *joint ventures* conclues par le Groupe et situations de co-entreprises

Selon l'environnement concurrentiel et les caractéristiques des marchés ciblés, le Groupe s'est appuyé sur différentes stratégies d'entrée en optant dans certaines zones pour la mise en place de partenariats, sous la forme de *joint-ventures* minoritaires ou à contrôle conjoint (50/50) notamment en Arabie Saoudite[2], en Irlande[3], aux Émirats Arabes Unis[4], en Guinée[5], aux Etats-Unis[6] et en Belgique[7].

Le Groupe exerce sur les co-entreprises une influence notable, dans la mesure où il dispose du pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle, sans toutefois exercer un contrôle sur ces orientations.

Le Groupe apporte un soin particulier à la négociation d'accord de *joint-venture* afin de lui permettre de participer aux orientations stratégiques et de préserver ses intérêts financiers dans la *joint-venture*.

Le Groupe n'étant pas en situation de contrôle sur ces partenariats, il doit systématiquement se mettre d'accord avec le partenaire pour les décisions importantes comme par exemple l'entrée sur un nouveau marché, la politique de dividende, les investissements majeurs.

[2] Modern Chemical Services (MCS)

[3] Kemek

[4] Arabian Explosives (AREX)

[5] Nitrokemine Guinée

[6] Kemek US

[7] EPC-B SCRL

Cela peut affecter la capacité du Groupe à remonter le résultat des *joint ventures* au sein du Groupe. En cas de désaccord stratégique, la position internationale du Groupe pourrait être précarisée dans certains pays ce qui aurait un effet défavorable sur ses activités, ses résultats et ses perspectives financières.

Les co-entreprises ont contribué de manière significative à la rentabilité du Groupe au cours des derniers exercices. Elles ont représenté 34,2 millions d'euros en 2021 soit 8% de l'activité du Groupe. La part du résultat des sociétés mises en équivalence a représenté 5,7 millions d'euros soit 32,8% du résultat opérationnel courant consolidé du Groupe.

3.2 Risques opérationnels de la Société

3.2.1 Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels et environnementaux

Le Groupe doit faire face au risque de survenance d'un accident industriel majeur tant sur ses sites que lors du transport (maritime ou terrestre) ou lors d'activités liées à ses opérations. Les activités du Groupe sont exposées, pendant ses opérations à des risques d'explosions, des incendies et des dangers pour l'environnement, comme des rejets accidentels de produits polluants ou dangereux. De tels évènements viendraient perturber ou interrompre la conduite des opérations du Groupe et limiter sa production. Ses activités sont également exposées à des risques liés au cycle de vie des produits fabriqués, ainsi qu'aux substances utilisées.

Les sites de production d'explosifs du Groupe sont exposés à des risques d'accidents industriels majeurs pouvant causer des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Au titre de ses activités de production, de mise en œuvre d'explosifs et de démolition par exemple, ou encore de ses activités de désamiantage/déplombage réalisées sous atmosphère contrôlée, il existe un risque de dissémination d'hydrocarbures et/ou de produits amiantés ou plombés dans l'environnement.

A titre d'illustration, au cours de l'exercice 2019, deux incidents de production, sans impact significatif pour l'environnement et sans qu'il y ait à déplorer de blessés, ont eu lieu : l'explosion d'une ligne de production de booster en Italie et un incendie sur l'usine d'additifs diesel au Royaume-Uni. Ces événements ont eu un impact, à la fois sur le niveau d'activité et sur la rentabilité de ces deux structures. Si la production a pu repartir rapidement en Italie, la production d'additifs Diesel est restée au ralenti et les capacités de production s'en sont trouvées durablement impactées. Ce type d'incident reste néanmoins très exceptionnel du fait des procédures mises en place pour contenir ce type de risque

Les entités du Groupe et leurs dirigeants pourraient être exposés à des poursuites judiciaires notamment en cas d'atteinte à la vie humaine, de dommages corporels et matériels, et de dommages environnementaux. En outre, les autorités pourraient imposer au Groupe de procéder à des investigations, à des remises en état, à des investissements ou encore de restreindre ses activités ou de fermer ses installations, temporairement ou définitivement, et/ou de payer des amendes. A titre d'exemple, les actions menées sous le contrôle des autorités britanniques suites à l'accident de 2019 dans l'usine de production d'additifs diesel ont permis de lever en février 2022 la « prohibition Notice » qui avait été imposée à la Société sur une partie du process.

La Société met en place différents mécanismes pour maîtriser ce risque et notamment :

- publication mensuelle d'un rapport Santé Sécurité réalisé à partir d'un reporting élaboré par chacune des filiales
- renouvellement depuis 2008 du programme d'Assurance Groupe avec extension progressive aux nouvelles filiales et amélioration des garanties dommages ;
- couverture systématique de la perte d'exploitation pour les sites de production ;
- mise en place de programmes systématiques de couverture accident du travail et prévoyance ;
- programme de campagne de prélèvements sur les principaux sites du Groupe qui le nécessitent ;

- provisions aux fins de couvrir la survenance de ce risque conformément aux normes IFRS calculées sur la base d'études de sol réalisées sur tous les sites de production du Groupe et du retour d'expérience sur les coûts de dépollution encourus par le Groupe sur certains ses sites ;
- mise en place d'une Police d'assurance RC Environnement afin de couvrir le risque de la survenance de pollutions accidentelles.
- mise en place d'un reporting environnemental permettant d'établir des indicateurs de performance environnementale (Cf Section 22 incluant la DPEF pour plus d'informations)

La responsabilité du Groupe pourrait également être recherchée au titre de ses activités passées, en cas de dommages aux personnes ou aux biens, d'atteinte à l'environnement, ce qui pourrait entraîner des conséquences défavorables sur ses résultats. Ces actions sont également susceptibles de porter atteinte à la réputation du Groupe.

3.2.2 Risques liés à la disponibilité de certaines matières premières

La forte reprise économique de 2021, qui a succédé à la pandémie relative à la Covid 19, a mis sous tension certains secteurs de production et de chaines logistiques notamment en provenance d'Asie.

Rupture d'approvisionnement lié à un problème logistique

Le groupe importe très peu de composant en provenance d'Asie et est donc peu concerné par la hausse et la disponibilité du fret sur ces destinations. En revanche, cela a des répercussions indirectes sur les disponibilités de navire sur les lignes maritimes entre l'Europe et l'Afrique.

Certains marchés peuvent se trouver temporairement en manque de produit à vendre. Cette situation s'est matérialisée deux fois cette année au Gabon et au Cameroun. La forte présence du Groupe en Afrique de l'ouest a permis de minimiser l'impact de ces pénuries en fournissant des produits depuis d'autres pays de la même zone.

Une rupture sur un marché important n'est toutefois pas à exclure.

Rupture d'approvisionnement liée à un problème de disponibilité de matière première

Le risque le plus important est lié à la disponibilité du gaz sur le marché Européen. En effet une pénurie de gaz qui résulterait de la mise en place des sanctions internationales à l'encontre de la Russie à la suite de la guerre déclarée à l'Ukraine entrainerait par répercussion un arrêt immédiat des usines d'engrais en Europe, très forte consommatrice de gaz.

Sur le long terme, afin de maîtriser au mieux ce risque, le Groupe a mené plusieurs actions :
- les approvisionnements en nitrate sont sécurisés à travers des contrats cadre signés avec plusieurs acteurs (y compris hors d'Europe) du secteur des Nitrates permettant de garantir un approvisionnement quelles que soient les conditions du marché ;
- une politique d'approvisionnement est systématiquement menée afin d'identifier, de qualifier et de référencer plusieurs fournisseurs potentiels afin d'éviter de se retrouver en situation de dépendance par rapport à un seul fournisseur.

Compte tenu des tensions actuelles, la crainte principale concerne une possible rupture d'approvisionnement sur certaines géographies où le Groupe est présent. Des stocks de sécurité ont été constitués pour prévenir ce risque et pouvoir à tout moment satisfaire nos clients. Des discussions sont en cours avec les autorités notamment en France pour augmenter le tonnage maximum des autorisations de stockage.

La survenance de ce risque obligerait le Groupe à réorienter ses approvisionnements en Nitrate d'Ammonium vers d'autres géographies et entrainerait inévitablement des ruptures temporaires d'approvisionnement et donc des pertes de chiffre d'affaires.

3.2.3 Risques relatifs à une défaillance informatique

Le Groupe s'appuie sur des systèmes et technologie d'information de pointe et sur l'infrastructure associée (centres informatiques, serveurs, réseaux) pour accompagner ses activités et contribuer à son efficacité opérationnelle. La multiplicité des implantations géographiques du Groupe, la diversité des marchés et gammes de services ainsi que des activités constituent un environnement complexe. Comme toute organisation s'appuyant sur des moyens informatiques, le Groupe EPC est confronté à des risques de défaillance informatique.

Le dysfonctionnement ou la défaillance de ces systèmes peut avoir des causes externes ou internes :

- virus ou autres logiciels malveillants et piratage informatique, pannes de réseau,
- actes de malveillance, erreur humaine ou négligence, obsolescence,
- incendie de la salle des serveurs,
- incidents graves sur le réseau opérateur,
- panne informatique majeure sur un applicatif de gestion (ERP Sage x3, système de reporting et de consolidation SAP FC),
- défaillance d'un logiciel métier EXPERTIR, EXPLORE,
- défaillance de l'application Track and Trace,

Pour maîtriser ce risque, le Groupe a entamé ces dernières années une transformation majeure de ces process de suivi et a mis en place un kit opérationnel contenant les procédures en mode dégradé à suivre en fonction de la survenance d'un des évènements précisés ci-dessus.

Ainsi, le Groupe a mis en œuvre des programmes et procédures spécifiques destinés à garantir une bonne gestion des risques informatiques qui couvrent les systèmes de sécurité et de sauvegarde. Les sites de production informatique et les centres de données sont notamment soumis à des procédures administratives et techniques de surveillance et de sauvegarde qui couvrent les accès physiques aux centres et aux systèmes d'information, la rupture ou la perturbation de l'approvisionnement en énergie, l'incendie, la régulation des amplitudes thermiques extrêmes, le stockage et la sauvegarde des données, les plans d'urgence et les plans de reprise suite à un sinistre.

La survenance de ces évènements pourrait notamment entraîner une perturbation, voire une interruption de tout ou partie de l'activité ou une perte de compétitivité et avoir un impact significatif sur les opérations du Groupe et ses résultats financiers.

3.3 Risques financiers

3.3.1 Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières

Le Groupe est exposé au risque de variation du cours de certaines matières premières et en particulier du nitrate d'ammonium et du fuel. Si le Groupe ne parvenait pas à répercuter l'augmentation du coût des matières premières dans ses prix de vente, cela pourrait réduire sa marge brute et donc son résultat.

Le Groupe, dans son activité de production d'explosifs, utilise le nitrate d'ammonium, qu'on va retrouver sous forme solide ou liquide dans ses principaux produits notamment le nitrate fuel, l'émulsion vrac et l'émulsion encartouchée.

Cette matière première est produite à partir de gaz naturel, le plus souvent par des producteurs d'engrais, le nitrate d'ammonium (ou nitrate technique) étant un sous-produit des engrais. Le prix de cette matière première est d'ailleurs partiellement corrélé avec l'indice FERTECON (indice de référence pour l'engrais utilisé également pour la fixation du prix du Nitrate d'Ammonium acheté par le groupe EPC).

Les très importantes variations du prix du gaz naturel en Europe induite par la politique énergétique de certains pays européens et par les tensions géopolitiques ont fortement perturbé le marché Européen du Nitrate, et par ricochet une partie du marché mondial.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du prix du gaz naturel en Europe (en Euro/MWh) sur un an :

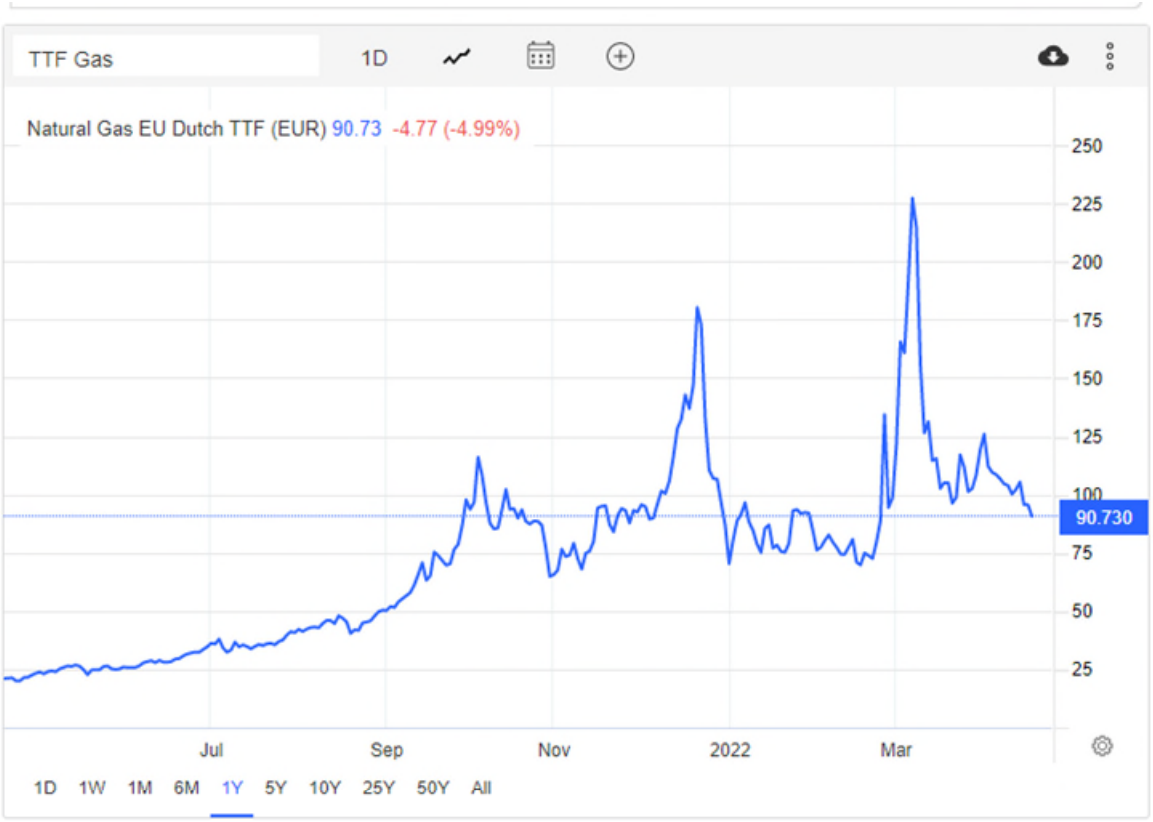

Source : Site Tradingeconomics.com

Certains des concurrents (ORICA, DYNONOBEL) du Groupe sont également producteurs du nitrate qu'ils utilisent. Ce n'est pas le cas du Groupe qui l'achète sur le marché mondial.

Cependant, cette situation n'induit pas de différence car cette hausse provient de l'augmentation du prix de la matière première du Nitrate d'Ammonium, le gaz naturel. Tous les producteurs d'explosifs sont donc confrontés à cette hausse inédite des prix de revient.

Cette hausse s'est traduite par une augmentation généralisée des prix de marché des explosifs.

Plusieurs mécanismes permettent au Groupe de répercuter cette hausse sur ses clients :
- Les clauses d'ajustement de prix figurant dans les contrats long terme qui prévoient des ajustements mensuels ou trimestriels automatiques.
- L'activation des clauses d'imprévisibilités quand cela était nécessaire.
- La négociation de nouveaux tarifs avec les clients.

Le Groupe est également exposé marginalement à une hausse du prix du fuel qui constitue à la fois une matière première pour la production d'explosifs et un carburant pour les engins de chantier utilisés dans l'activité forage minage et démolition.

Le risque pour la rentabilité du Groupe se matérialise quand il y a un décalage dans le temps entre la hausse subie des matières premières et la répercussion sur les prix de vente.

A ce jour, les différents mécanismes mis en place ont permis de répercuter intégralement les hausses des prix matières aux clients finaux à l'exception de certains clients en Belgique, en Suède et au Maroc, pays dans lesquels de nouvelles actions ont été décidées à compter du deuxième trimestre. A l'échelle du Groupe la marge générée par le Groupe a été sauvegardée.

3.3.2 Risques de liquidité

EPC est en situation d'endettement net. Au 31 décembre 2021 la dette financière brute totale s'élevait à 68 M€ Au 31 décembre 2021 la dette courante s'élevait à 17,7 M€.

L'emprunt obligataire de Novo (15 M€) est à échéance février 2023. Le RCF (25 M€) est à échéance février 2024. Une part importante de cette dette ne sera pas couverte par la génération de trésorerie venant de l'exploitation d'ici 2024. Il sera donc nécessaire de procéder à leur refinancement pour augmenter la maturité de ces dettes.

Des éléments complémentaires relatifs à ces financements sont indiqués à la section 20 ci-dessous du Document d'enregistrement universel.

Comme toute entreprise en situation d'endettement net, EPC est soumise à un risque de liquidité.
Afin de prévenir ce risque, le Groupe dispose :

- d'un contrat d'affacturage du Groupe d'un montant maximum de 18 millions d'euros, qui a été mis en place avec CGA dès 2012 pour couvrir ce besoin. Au 31 décembre 2021, le montant disponible (créances cédées) et non utilisé s'élevait à 10,2 millions d'euros ;
- d'un crédit RCF immédiatement disponible et à usage multiple d'un montant de 25 millions d'euros confirmé jusqu'au 30 mars 2024. Au 31 décembre 2021, cette ligne est entièrement disponible. ;
- d'un reporting de trésorerie mensuel ;
- d'une centralisation de trésorerie sur le périmètre France, Espagne, Belgique et Italie permettant d'utiliser les excédents de certaines filiales pour couvrir le besoin des autres.

La Société effectue régulièrement une revue de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois sans difficulté particulière.

3.4 Risques liés au marché et à l'environnement de la Société

3.4.1 Risques relatifs à la survenance d'une pandémie

Du fait de son implantation internationale, le Groupe a identifié le risque de pandémie comme un risque pouvant avoir un impact sérieux sur ses activités. le Groupe est présent dans de nombreux pays impactés par la pandémie de Covid-19. Le Groupe a su s'adapter aux nouvelles contraintes que la pandémie a généré en intégrant des mesures préventives dans ses procédures internes.

Plusieurs crises passées, notamment les épidémies Ebola, ont permis au Groupe de se préparer à de tels scénarii et de réagir rapidement face à une pandémie et en particulier à celle de la Covid-19.

Le Groupe s'était ainsi préparé à une restriction stricte des déplacements et a mis en place diverses mesures :

- des outils de visioconférence perfectionnés et généralisés ;
- un système de gestion du télétravail ;

- procédures de sécurité de tous les sites du Groupe et de ses activités ont été adaptées pour permettre à nos salariés de reprendre le travail dans de bonnes conditions dans le cadre des différentes réglementations applicables (masques, gants, lunettes, gel hydroalcoolique).

Les principaux facteurs résiduels de risques identifiés à ce jour, sans que cette liste soit exhaustive, concernent :

- la perturbation temporaire des chantiers et sites sur lesquels opèrent le Groupe EPC du fait des hausses de l'absentéisme dans les différents pays touchés par l'épidémie ;
- les restrictions de déplacements qui compliquent le management des entités, le contrôle et la formation des collaborateurs.

La survenance de ce risque pourrait entraîner un ralentissement de l'activité à l'image de l'impact qu'a eu la crise de la COVID-19 en 2020 (baisse du chiffre d'affaires consolidé de 2%).

3.4.2 Risques liés aux modifications structurelles des modes de consommation

L'évolution des marchés sur lesquels le Groupe intervient dépend de certains facteurs externes, complexes et interdépendants tels que la croissance économique, la stabilité politique, les politiques publiques et les modes de consommation.

En particulier, au cours des dernières années, la part des diesels sur les marchés européens a baissé du fait de l'évolution des politiques énergétiques menées dans certains pays.

Une des usines de production d'EPC UK produit du 2EHN, un composé chimique qui sert à augmenter l'indice de cétane dans le carburant Diesel. Les principaux marchés d'EPC UK pour ce produit sont l'Europe et l'Amérique du Nord.

Les politiques au niveau mondial, en Europe et en Amérique du Nord, en particulier, visent à encourager à travers des politiques réglementaires et fiscales incitatives, la réduction des énergies fossiles. Par ailleurs, le carburant Diesel est accusé d'émettre des particules fines nocives pour la santé humaine, ce qui conduit les Etats à réduire la part relative du Diesel dans le mix énergétique.

Bien que la modification des comportements évolue lentement et ne produira ses pleins effets qu'après plusieurs années, il est indéniable que ces modifications structurelles dans les modes de consommation risquent de fortement réduire les résultats du Groupe sur les marchés liés à ce produit dès lors qu'à ce jour, il n'existe pas de marché alternatif significatif pour le 2EHN.

La contribution de cette activité au chiffre d'affaires du Groupe a fortement baissé passant de 32,4 M € en 2019, à 28,4 M€ en 2020 pour s'établir à 11,2 M€ en 2021. Le Résultat Opérationnel de cette activité a été négatif de -1,2 M€ en 2021 (contre +1,1 M€ en 2019 et +1,4 M€ en 2020).

Les actifs attachés à cette activité ont été intégralement provisionnés.

3.4.3 Risques politiques

Le Groupe EPC est implanté dans de nombreux pays dans le monde notamment du fait de sa stratégie de proximité avec les clients. Certains de ces pays peuvent connaitre des situations d'instabilité politique, économique et sociale (notamment les pays d'Afrique subsaharienne) et les pays du Golfe Arabo-Persique à proximité de zones de conflits (Arabie Saoudite, Emirats Arabes-Unis). Ces situations, en fonction du degré d'instabilité du pays, peuvent avoir des conséquences diverses sur l'activité du Groupe.

Les difficultés peuvent découler de l'impossibilité temporaire d'importer les matières premières ou les produits de négoce. Enfin en cas extrême, (terrorisme, guerre civile ou extérieure) cela peut se traduire par une destruction ou une confiscation définitive des installations.

Afin de se prémunir de ces risques, le Groupe s'organise autour de plusieurs axes :

- diversification de son implantation géographique afin d'équilibrer ses sources de revenus ;
- analyse au cas par cas des situations politiques et des enjeux financiers pour éventuellement mettre en place une couverture « risque politique Investissement » ;
- mise en place depuis 2017 d'une police d'assurance spécifique visant à couvrir les risques liés aux émeutes à caractère politique et au terrorisme dans les principaux pays d'implantation du Groupe.

La matérialisation de ce risque peut causer une baisse momentanée du chiffre d'affaires liée au ralentissement global de l'activité dans le pays ou aux restrictions demandées par les autorités au transport des produits. En cas d'évènement plus sérieux, cela peut conduire à une impossibilité d'exploiter les installations du Groupe soit du fait du retrait du personnel expatrié, soit de l'impossibilité pour nos agents d'avoir accès aux sites de production, et de distribution.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale et le nom commercial de la Société sont « Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques ».

4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 037 361.

Le code APE est 7010Z.

L'identifiant LEI est 969500USKOS4RHAJLM09.

4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été créée sous forme d'une société anonyme le 1er octobre 1892 et immatriculée le 15 juillet 1954.

La Société a été constituée pour une durée maximale courant jusqu'au 28 avril 2082, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

4.4 Siège social, forme juridique et législation applicable de la Société

La Société est une société anonyme régie par le droit français. Elle est soumise, pour son fonctionnement, aux articles du Livre II du Code de commerce et notamment aux articles L.255-1 et suivants du Code de commerce (régissant la société anonyme) ainsi que par ses stipulations statutaires.

Le siège social de la Société est situé Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, CS 70222, 92935 Paris La Défense.

Téléphone : +33 1 40 69 80 00

Courriel : contact@epc-groupe.com

Site Internet : www.epc-groupe.com

Avertissement : les informations figurant sur le site internet de la Société ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel, sauf si ces informations y sont incorporées par référence.

5. APERCU DES ACTIVITÉS DU GROUPE EPC

5.1 Principales activités

Fondé en 1893 par Eugène-Jean Barbier avec la construction de la première usine d'explosifs à Saint Martin de Crau en France, le Groupe compte parmi les acteurs majeurs du marché mondial des explosifs à usage civil.

Le Groupe s'est développé à l'international au cours du vingtième siècle via un réseau de filiales et de co-entreprises, en visant des marchés européens (Italie, Royaume-Uni), puis en poursuivant son expansion au-delà des frontières de l'Europe, avec notamment des implantations au Maroc et aux Emirats Arabes Unis.

Au début des années 2000, le Groupe a diversifié ses activités sur le marché de la démolition et des additifs diesel dans le secteur civil.

Au cours des vingt dernières années, le Groupe a étendu sa gamme de produits et complété son offre de services et connu une accélération de son développement à l'international avec des implantations en Afrique (Guinée, Sénégal et Côte d'Ivoire), en Scandinavie (Norvège et Suède), en Arabie Saoudite, aux États-Unis et, plus récemment, au Canada, au Japon, au Chili, en Malaisie et au Bénin.

Selon l'environnement concurrentiel et les caractéristiques des marchés ciblés, le Groupe s'est appuyé sur différentes stratégies d'entrée en optant dans certaines zones pour la mise en place de partenariats, notamment sous la forme de joint-ventures. Le Groupe exerce ainsi une influence notable dans plusieurs co-entreprises localisées en Arabie Saoudite[8], en Irlande[9], aux Émirats Arabes Unis[10], en Guinée[11], aux Etats-Unis[12] et en Belgique[13].

Les activités consolidées (comprenant les co-entreprises) d'EPC se répartissent entre deux secteurs opérationnels correspondant à des regroupements de zones géographiques d'implantation du Groupe :

En K€	Zone Europe Méditerranée Amérique	Zone Afrique Moyen Orient Asie	**Total**	**En %**
2021	(EMA)	(AMOA)		
Explosifs	151 793	52 130	**203 923**	**50%**
Forage Minage	64 646	21 540	**86 186**	**21%**
Démolition	94 045	0	**94 045**	**23%**
Economie circulaire	12 896	0	**12 896**	**3%**
Additifs & Autres	14 747	0	**14 747**	**4%**
Total	**338 127**	**73 670**	**411 798**	**100%**
En %	**82%**	**18%**	**100%**	

[8] Modern Chemical Services (MCS)

[9] Kemek

[10] Arabian Explosives (AREX)

[11] Nitrokemine Guinée

[12] Kemek US

[13] EPC-B SCRL

En K€	Zone Europe Méditerranée Amérique	Zone Afrique Moyen Orient Asie	**Total**	**En %**
2020	(EMA)	(AMOA)		
Explosifs	131 026	41 288	**172 314**	**47%**
Forage Minage	54 964	18 292	**73 256**	**20%**
Démolition	78 626	0	**78 626**	**21%**
Economie circulaire	11 343	0	**11 343**	**3%**
Additifs & Autres	33 310	0	**33 310**	**9%**
Total	**309 268**	**59 580**	**368 849**	**100%**
En %	**84%**	**16%**	**100%**	

En K€	Zone Europe Méditerranée Amérique	Zone Afrique Moyen Orient Asie	**Total**	**En %**
2019	(EMA)	(AMOA)		
Explosifs	117 841	44 837	**162 678**	**43%**
Forage Minage	62 302	14 307	**76 609**	**20%**
Démolition	89 942	0	**89 942**	**24%**
Economie circulaire	11 787	0	**11 787**	**3%**
Additifs & Autres	38 376	0	**38 376**	**10%**
Total	**320 248**	**59 144**	**379 392**	**100%**
En %	**84%**	**16%**	**100%**	

Conformément à l'information sectorielle donnée dans l'annexe aux comptes consolidés, ces chiffres incluent la quote-part du chiffre d'affaires des *Joint-ventures* calculé suivant la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les tableaux ci-dessous permettent de faire le rapprochement avec le produit des activités ordinaires figurant dans le compte de résultat consolidé et l'information sectorielle détaillée ci-dessus en 2019, 2020 et 2021.

En K€	Zone Europe Méditerranée Amérique	Zone Afrique Moyen Orient Asie	**Total**	**En %**
2021	(EMA)	(AMOA)		
Produit des activités ordinaires	**324 084**	**53 548**	**377 631**	**92%**
Contribution des JV	14 044	20 123	34 166	8%
Activité consolidée	**338 127**	**73 670**	**411 798**	**100%**

En K€ 2020	Zone Europe Méditerranée Amérique (EMA)	Zone Afrique Moyen Orient Asie (AMOA)	**Total**	**En %**
Produit des activités ordinaires	297 391	41 149	**338 540**	**92%**
Contribution des JV	11 877	18 432	30 309	8%
Activité consolidée	**309 268**	**59 580**	**368 849**	**100%**

En K€ 2019	Zone Europe Méditerranée Amérique (EMA)	Zone Afrique Moyen Orient Asie (AMOA)	**Total**	**En %**
Produit des activités ordinaires	306 925	38 123	**345 048**	**91%**
Contribution des JV	13 323	21 021	34 344	9%
Activité consolidée	**320 248**	**59 144**	**379 392**	**100%**

5.1.1 Explosifs, forage-minage

Dans le secteur des explosifs et du forage-minage, le métier d'EPC est d'inventer, de mettre en œuvre, vendre, distribuer, stocker, produire, industrialiser les produits et solutions d'optimisation de haut niveau pour l'accomplissement des travaux d'abattage et travaux spéciaux dans les carrières, mines et le secteur des travaux publics.

Dans l'exercice de ce métier, EPC a toujours à cœur :

- d'opérer en sécurité ;
- d'améliorer la productivité et la qualité de l'exploitation de ses clients ;
- de réduire l'impact environnemental ;
- d'agir dans le respect des collaborateurs et parties prenantes.

Le Groupe fait partie des acteurs leaders sur le marché des explosifs à usage civil en couvrant l'essentiel de la chaîne de valeur :

- **fabrication** : EPC produit une large gamme de produits explosifs à partir d'une quinzaine de sites de production répartis sur les zones EMA et AMOA, et dispose également d'une expertise en matière d'assemblage de détonateurs ;
- **stockage et livraison** : le Groupe s'appuie sur un large réseau de dépôts et d'unités mobiles de fabrication d'explosifs pour assurer la commercialisation de ses produits et les services de logistique proposés à ses clients ;
- **autres services** : EPC propose également des services complémentaires (conception de plans de tir, chargement des explosifs, profilage des fronts, mesure de vibrations...) en développant des solutions de gestion globale des données sur les opérations de ses clients.

La fabrication d'explosifs et les services associés proposés par le Groupe sont principalement destinés aux industries extractives (mines et carrières), en particulier dans les phases de forage-minage. Bien que l'industrie minière constitue le principal débouché du marché mondial des explosifs, le Groupe réalise la majorité de ses ventes à destination des carrières ; les projets liés aux mines et aux entreprises de travaux publics lui permettent toutefois de diversifier la source de ses revenus.

Les explosifs se transportant difficilement, le Groupe privilégie la production dans des unités de fabrication de taille moyenne situées au plus près des marchés de consommation. Le Groupe dispose aujourd'hui de 14 usines de fabrication en activité (9 pour la zone Europe Méditerranée Amérique, et 5 pour la zone Afrique Moyen Orient Asie) et 2 sont en cours de construction.

Pour distribuer ses produits, le Groupe dispose d'un réseau de dépôt d'explosifs (75 dépôts en activité dans le monde) qui permet de stocker les produits en toute sécurité et d'assurer la distribution finale.

Enfin, pour assurer les services de forage-minage, le Groupe est propriétaire d'un parc de foreuses et de pelles de démolition qui est entretenu dans un réseau d'agence de service sur les différentes zones d'implantation du Groupe.

Compte tenu de la forte intensité concurrentielle, la stratégie d'EPC à l'international consiste à atteindre une position de leader sur les marchés ciblés[14]. Le Groupe dispose d'une position forte sur plusieurs marchés historiques, dont la France, la Belgique, le Royaume-Uni, le Maroc et la Guinée.

En 2021, l'activité Explosif-Forage Minage, regroupant la production et la distribution d'explosifs ainsi que les services de forage-minage, a représenté 70% de l'activité consolidée.

Le Groupe est aujourd'hui :

- Un acteur de premier plan au niveau Européen avec des positions de leader ou de co-leader sur la France, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Irlande, la Belgique, la Suède essentiellement dans le secteur des carrières et des travaux publics.
- Un fournisseur reconnu au service du secteur minier avec des références de premier plan en Afrique, au Canada, en Europe du Nord, au Moyen Orient, et en Nouvelle-Calédonie ;
- Le leader dans la production et la distribution d'explosifs civils sur l'Afrique de l'Ouest avec des implantations au Maroc, au Sénégal, en Guinée, en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, au Gabon, au Cameroun et plus récemment au Bénin.
- Une référence en matière technologique que ce soit dans la conception des équipements de production d'explosifs (Usine Modulaire, Unité Mobile de Fabrication) ou dans les outils digitaux de programmation et de simulation de tir, jusqu'à la collecte et l'exploitation des données.

5.1.2 Démolition

Au début des années 2000, le Groupe a intégré dans son portefeuille les activités de démolition, en acquérant plusieurs sociétés spécialisées réunies au sein du pôle « EPC Démolition », dont l'expertise couvre les métiers :

- du démantèlement (démolition mécanique, déconstruction et foudroyage de bâtiments) ;
- du désamiantage ;

En 2021, l'activité Démolition a représenté 23% du chiffre d'affaires consolidé.

EPC Démolition intervient sur tout type de chantier, dans tous les métiers de la démolition (bâtiment et industrie), sur l'ensemble du territoire national. Il a développé une véritable expertise dans le curage des monuments historiques avant leur restauration. Il dispose aujourd'hui des plus belles références du secteur en France (Hôtel de la Marine à Paris, Monnaie de Paris, Hôtel Dieu, Grand Palais, Château de Villers-Cotterêts)

Avec un chiffre d'affaires de 94 M€, EPC Démolition est l'un des leaders de la démolition en France.

[14] Lorsqu'il ne dispose pas d'une taille critique, le Groupe peut être contraint de se retirer d'un marché (ainsi, par exemple, la cession en 2013 de filiales implantées en Europe centrale).

Le pôle désamiantage du Groupe compte plus d'une centaine de collaborateurs.

5.1.3 Autres activités

5.1.3.1 Economie Circulaire

Le groupe est présent dans le secteur de l'économie circulaire depuis le milieu des années 2000 avec la création de la filiale 2B Recyclage. Cette activité représente aujourd'hui 13 M€ de chiffre d'affaires soit 4% de l'activité du groupe.

EPC est présent dans quatre secteurs qui sont intimement liés :

- gestion des Déchets Non Dangereux (essentiellement en provenance du bâtiment) avec une chaine de tri ;
- la dépollution de sol, en particulier les terres amiantées ;
- des unités de concassage et de revalorisation pour le ferroviaire et les industriels du béton ;
- la collecte et l'enfouissement de l'amiante (avec deux centres d'enfouissement en exploitation).

5.1.3.2 Additifs

Le pôle additif du groupe EPC est spécialisé dans la production d'additifs diesel à usage industriel de 2-éthylhéxyl nitrate (2EHN) à partir de deux sites de production localisés au Royaume-Uni.

Le Groupe, au travers de sa filiale EPC UK, compte parmi les producteurs importants d'additifs pour carburant diesel en Europe, avec une production de l'ordre de 10 000 tonnes par an.

La part des additifs diesel dans l'activité consolidée du groupe a fortement décru passant de 10 à 4% des activités du groupe.

5.2 Principaux marchés

5.2.1 Le marché des explosifs civils

5.2.1.1 Composition sectorielle du marché

Le marché des explosifs civils (ou « industriels ») est essentiellement constitué des secteurs nécessitant l'abattage et le déplacement de massifs rocheux, que ce soit dans un but d'exploitation de la roche elle-même (carrières), de son contenu (mines), ou de réalisation de travaux (TP).

Les industries extractives (mines et carrières) représentent un marché mondial de l'ordre de 15 Mds de USD, correspondant à quelques 15 M tonnes d'explosifs/an.

La plus grande partie de ce marché est constitué par les mines de charbon (env.75%). Une part, croissante mais encore faible (env.10%), est représentée par les mines métalliques. La carrière, enfin, représente quelques 15% du marché mondial.

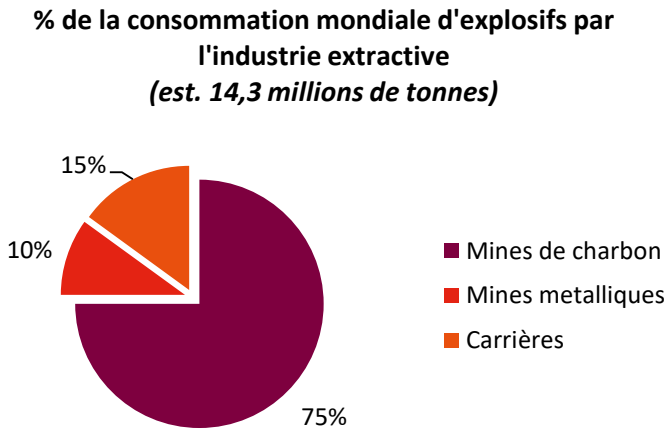

Le Groupe EPC sert historiquement le secteur des carrières et des travaux publics.

Le secteur minier représente néanmoins une part croissante du portefeuille client du Groupe.

a. Le marché minier

L'industrie minière mondiale fait face à de nombreux défis : un marché des matières premières fluctuant, des difficultés dans la gestion des coûts et l'accès aux financements, des pressions croissantes de la part des communautés locales et des réglementations toujours plus exigeantes sur le plan social, économique et environnemental.

De leur côté, les investisseurs exigent naturellement rigueur opérationnelle et discipline dans l'allocation des capitaux afin d'assurer des retours sur investissements corrects dans le cadre de projets à forte intensité capitalistique.

Comme vu plus haut, le marché minier est le principal consommateur d'explosifs à usage civil dans le monde. Environ 75% du total est utilisé pour l'exploitation du charbon.

Une demande d'expertise croissante mais inégale

Les volumes d'explosifs consommés par le marché minier et, singulièrement, par les grands opérateurs du secteur (Rio Tinto, BHP Billiton, etc.), en font un marché de commodité. Cependant, l'accroissement des contraintes pesant sur les opérateurs et des exigences de rentabilité de leur actionnariat, les rendent de plus en plus exigeants quant à la qualité des produits et de plus en plus réceptifs à des services associés permettant d'optimiser leur exploitation. Cette tendance s'observe tant pour les exploitations de surface que souterraines. Elle est probablement au début de son développement.

Le prix des matières premières comme boussole oscillante

L'instabilité des cours des matières premières demande aux fournisseurs de l'industrie minière une grande flexibilité.

La volatilité du prix des matières premières place l'exploitant sous une pression constante qui l'amène à arbitrer entre l'achat d'explosif au meilleur prix (raisonnement court-terme favorisant les progrès rapides de fournisseurs « low cost »), et un produit plus cher incluant un service lui permettant d'optimiser le rendement énergétique de l'explosif.

Groupes mondiaux, contrats locaux

La pratique commune dans l'industrie minière est la signature de contrat de fourniture exclusifs pluriannuels (3 à 7 ans) par mine à l'issue d'un processus d'appel d'offres. Certaines mines de très grandes tailles préfèrent l'absence d'exclusivité avec les fournisseurs. L'opérateur se prémunit ainsi du risque de défaillance dans la fourniture d'explosifs et/ou de détonateurs. Il privilégiera néanmoins toujours des solutions fiables et des fournisseurs reconnus ; en effet l'interruption d'approvisionnement l'amènerait à suspendre son activité d'extraction.

Logistique et contraintes de sécurité

La problématique de l'acheminement des produits vers des zones souvent reculées ainsi que celle liée au transport de matières dangereuses font de plus en plus préférer aux opérateurs la fabrication sur site et l'utilisation d'émulsion, mélange qui ne devient explosif qu'une fois mis en œuvre dans un trou de mine.

L'empreinte Carbone et la Taxonomie, de nouveaux défis

Les activités extractives sont particulièrement concernées par les nouvelles contraintes environnementales. La qualité de tirs est identifiée comme une composante importante pour optimiser les émissions carbone des miniers. En effet une granulométrie optimisée permet de réduire les consommations d'énergie au niveau des broyeurs mécaniques, très gros émetteurs de CO2.

b. Le marché des carrières

Des volumes d'explosifs inférieurs à l'industrie minière

Le secteur des carrières regroupe des sites de taille en général plus modeste que les sites miniers. La taille des tirs et leur fréquence sont également inférieures.

Les moyens mécanisés de chargement de l'explosif ne sont utilisables que dans les carrières de grande taille (Royaume-Uni, Belgique, Nord de la France, Amérique du Nord, notamment) compte tenu de la taille des tirs et de leur maille.

Le volume de livraison moyen en carrière est faible. Les commandes d'explosifs sont généralement livrables le jour du tir dans la mesure où la plupart des carrières ne disposent pas d'autorisation de stockage. Un réseau de dépôts de proximité et une logistique agile sont donc des éléments clés pour l'équilibre économique du fournisseur.

Un marché en prise directe avec le secteur de la construction

Les matériaux issus des carrières ont pour débouché direct le secteur de la construction (agrégats, calcaire pour les cimenteries, notamment). L'activité du Groupe dans ce marché est dépendante de son évolution. Cette industrie est donc particulièrement sensible aux défis du secteur de la construction.

Un marché plus réceptif au service

Malgré une tendance naturelle à rechercher les prix d'approvisionnement les plus bas - tendance favorisée, comme mentionné plus haut, par la concentration des acteurs du métiers - l'industrie de la carrière est plus réceptive que ne l'est encore l'industrie minière aux services associés à l'explosif. Les fortes contraintes, logistiques et environnementales, qui pèsent sur des sites parfois très intégrés au tissu urbain, les amènent souvent à considérer favorablement les services visant à l'optimisation des tirs et, par-là, de l'ensemble de leur chaîne de coûts. Cette évolution est encore renforcée par la pression sur la réduction des émissions carbone

c. Le marché des travaux publics

Dépendance à la commande publique et partenariat public-privé

Le marché des travaux publics est par définition très lié à la commande publique et donc extrêmement sensible au contexte politique, mais surtout budgétaire, des Etats. Il est, pour une grande part, directement dépendant des politiques de grands travaux et des décisions de développement des infrastructures, notamment logistiques (ports, routes, tunnels, voies ferrées, …) et énergétiques (barrages).

Un marché techniquement très exigeant

Le marché est le plus souvent objet de procédures d'appels d'offre, qui intègrent des cahiers des charges aux contraintes fortes et pour lesquelles le niveau d'exigence est généralement élevé. C'est ainsi un marché exigeant en matière de qualité, de technicité et de services associés.

Des projets multiples avec des grands donneurs d'ordre

Le marché est mondial et dépendant, comme indiqué ci-dessus, des politiques et décisions des états. Contrairement aux marchés miniers et carriers, il est constitué de projets ponctuels, limités dans le temps des chantiers. La qualité de la relation avec les grands groupes du BTP est un facteur important de succès car ils sont souvent les prescripteurs de la solution d'abattage retenue.

Un secteur aujourd'hui très actif à l'exportation

Le développement rapide de l'Afrique offre aujourd'hui des opportunités majeures dans ce secteur. EPC accompagne régulièrement les grands groupes de TP avec lesquels des relations de confiance ont été nouées depuis de nombreuses années. Cela peut concerner des routes, des barrages hydroélectriques, ou tout autre type d'infrastructure nécessitant du minage.

5.2.1.2 Les principaux sous-jacents du marché

a. La demande mondiale en matières premières

Le marché des explosifs civils est, pour sa part correspondant à l'exploitation minière, très directement sensible aux variations des demandes mondiales en matières premières.

Les prévisions long terme de consommation de métaux (comme le fer, l'or, le cuivre, l'aluminium, le nickel, …) ou de charbon, comme le niveau des cours, ont une incidence directe sur le développement de nouveaux projets miniers, ou la fermeture d'exploitations.

La consommation d'explosifs industriels est essentiellement dépendante du niveau de production de matière première, les prix auront surtout une influence sur la localisation de cette consommation.

L'Europe de l'ouest et du sud, où l'activité minière est quasi-inexistante (sauf dans les pays nordiques) est peu concernée par ce sous-jacent.

b. La construction et les politiques de développement

Les parts « carrière » et « TP » du marché sont, comme vu plus haut, directement sensibles à la conjoncture en matière de construction/bâtiment et aux politiques de développement des infrastructures.

c. La réglementation

L'industrie des explosives est particulièrement exposée à la pression réglementaire. Et ce, à toutes les étapes de la chaîne, de la production à la mise oeuvre :

- La production est soumise aux réglementations pyrotechniques nationales, auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les réglementations liées aux substances utilisées ou produites (agrément CE, directive Seveso, REACH, …).
- La logistique est encadrée par diverses normes, directives et réglementations (ADR, Track and Trace en UE, règlement pyrotechnique, …).
- La mise en œuvre est souvent également cadrée par des réglementations imposant, par exemple, la certification des boute-feus.

Cette forte contrainte réglementaire pèse sur les coûts d'exploitation et de développement de l'industrie des explosifs. Elle est également une forte barrière à l'entrée pour de nouveaux entrants et, partant, une forme de protection pour l'opérateur déjà en place.

d. La contrainte environnementale et sociale

Le marché de l'industrie des explosifs industriels, qu'il soit mines, carrières ou TP, est de plus en plus impacté par la réglementation, ou les attentes, en matière de préservation de l'environnement et d'impact social neutre ou positif.

Les marchés sont donc de plus en plus réceptifs à des propositions leur permettant d'améliorer leur empreinte environnementale et sociale.

La mise en place progressive de la directive Taxonomie et des objectifs carbone sont également de nature à modifier le comportement de acteurs, sans qu'il soit aujourd'hui possible d'en mesurer l'ampleur.

5.2.2 La démolition

Le pôle démolition du Groupe EPC est exclusivement actif sur le marché français métropolitain.

a. La déconstruction

Le marché de la déconstruction en France s'articule en 3 pôles :

- démolition urbaine ;
- démolition industrielle ; et
- démolition d'ouvrages d'art/infrastructures.

Les principaux sous-jacents du marché de la démolition sont :

- le marché de la rénovation (résidentiel et non résidentiel), directement lié à celui de la construction, en redressement (légère croissance) depuis 2015. On anticipe une accélération dans les années à venir ; en effet l'exigence de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments va conduire à la démolition de nombreux immeubles dont la performance énergétique ne peut pas être améliorée.
- le dynamisme économique national, qui présente une incidence forte sur le taux de renouvellement des sites industriels, et
- la politique budgétaire en matière de travaux d'infrastructure.
- L'obligation de réemploi des matériaux dans la construction offre une nouvelle opportunité, le secteur étant de plus en plus perçu comme un fournisseur de matériaux secondaires.

Le marché, très concurrentiel, est assez largement constitué par des appels d'offres, publics ou privés. Le prix est un élément déterminant. Cependant pour les contrats important (supérieur à 1 M€) la concurrence est moins intense, peu d'acteurs étant capables de gérer les contraintes organisationnelles et réglementaires liées à ce type d'affaire. Par ailleurs l'accroissement des contraintes, environnementales notamment, conduit à une prise en compte accrue de la technicité des opérations de démolition.

b. Le désamiantage

Le marché du désamiantage est constitué du « stock » d'amiante à traiter, « figé » par l'interdiction d'usage de ce produit depuis 1997.

Depuis 1998, ce stock diminue d'environ 0,3 à 0,4 M tonnes/an en moyenne. A ce rythme, l'exploitation totale du marché ne devrait pas intervenir avant 2040

Le marché est directement influencé par la réglementation, tant sur le plan de son volume (un durcissement des objectifs d'élimination entraîne une hausse directe du marché annuel) que de son ouverture. Les nouvelles contraintes sur de nouveaux produits reconnus comme toxiques et nécessitant leur retrait apparaissent. C'est notamment le cas du plomb. Plusieurs chantiers ont été réalisés récemment sur ce nouveau créneau.

c. Le traitement des déchets

Le marché du traitement des déchets, couvrant le spectre de l'enfouissement au recyclage, est en forte croissance et encore en phase d'organisation.

Il est fortement dépendant de l'activité économique (pour ce qui concerne la génération des déchets) et soumis à la pression réglementaire (pour ce qui concerne la nature du traitement des dits déchets)

Une nouvelle dynamique est portée par l'extension de la REP (responsabilité élargie des producteurs) qui a été élargie aux PMCB (produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment)[15].

5.2.3 Le marché du 2EHN (additif diesel)

L'additif pour carburant Diesel produit par EPC est le Nitrate d'Ethyl-2 Hexyle, produit utilisé dans le monde entier afin de permettre la réduction des émissions et d'augmenter la performance moteur.

Le Nitrate d'Ethyl-2 Hexyle, également connu sous le nom d'Améliorateur d'Indice de Cétane (CNI), est utilisé pour minimiser les délais d'allumage, réduire la quantité de carburant non brûlé et améliorer la performance moteur.

Le nombre de producteurs est très concentré au niveau mondial. Les clients sont soit des négociants/assembleurs qui vendent des assemblages de produit aux compagnies pétrolières, soit les compagnies pétrolières elles-mêmes lorsqu'elles réalisent ces assemblages en aval des opérations de raffinage.

La contractualisation avec les clients se fait essentiellement dans le cadre d'appels d'offres « *spot* » pour des volumes prédéfinis avec des délais courts auxquels répondent les producteurs en fonction de leur disponibilité.

5.3 Évènements importants survenus dans le développement des activités de la Société

5.3.1 Evènements importants survenus en 2021

Les évènements importants survenus en 2021 sont décrits au §2 de l'annexe au comptes consolidés 2021 se situant en section 18.1.6.1 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel.

Ils concernent en particulier les événements favorables tels que :

- l'issue favorable sur un contentieux avec un client minier,
- la conclusion d'un contrat complémentaire dans le cadre de la transformation du Château de Villers-Cotterêts future cité internationale de la Langue française,
- la création de trois nouvelles implantations (EPC Chili, EPC Singapore et EPC HK),
- la prolongation de 3 ans du contrat CBG en Guinée,
- l'acquisition de la société Normat services au Bénin.

[15] La **loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** n°2020-105 du 10 février 2020 entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation. Son but est de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle s'inscrit dans la mise en œuvre de la charte de l'environnement de 2004. La loi prévoit que tout producteur ou vendeur de matériaux de construction du secteur du bâtiment contribue à la gestion des déchets engendrés (***art. 62***). Cette loi porte sur un grand nombre de secteur dont le BTP. L'objectif est de diminuer les décharges sauvages, de faciliter le réemploi et le recyclage et d'aboutir à une REP (responsabilité élargie du producteur) bâtiment.

Plusieurs évènements défavorables sont également survenus :

- la rupture des relations avec le principal distributeur d'additifs diesel,
- la conclusion par EPC Canada d'un contrat de 3 ans avec Mc Innis,
- la mise en redressement judiciaire d'un important client marocain dans le secteur des infrastructures,
- la hausse du prix et les tensions sur l'approvisionnement du nitrate d'ammonium.

5.3.2 Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2021

Les évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2021 sont détaillés au §11 de l'annexe aux comptes consolidés se situant en section 18.1.6.1 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel et concernent principalement :

- la signature avec Vinci d'un contrat pour la réalisation du forage-minage sur le barrage de Sambangalou au Sénégal,
- l'impact de la guerre entre l'Ukraine et la Russie sur les achats du Groupe.

5.4 Stratégie et objectifs de l'émetteur

Dans le secteur des explosifs et du forage-minage, le métier d'EPC est de mettre en œuvre, vendre, distribuer, stocker, produire, industrialiser, inventer les produits et solutions d'optimisation de haut niveau pour l'accomplissement des travaux d'abattage et travaux spéciaux dans les carrières, mines et le secteur des travaux publics.

Dans l'exercice de ce métier, EPC a toujours à cœur :

- D'opérer en sécurité
- D'améliorer la productivité et la qualité de l'exploitation de ses clients
- De réduire l'impact environnemental
- D'agir dans le respect des collaborateurs et parties prenantes.

Le Groupe est actif sur des « marchés de volume », de plus en plus « commoditisés », où les produits sont peu différenciés. Le Groupe EPC a donc fait le choix de la sélectivité et de la technicité, proposant à ses clients des solutions complètes plutôt que de simples livraisons de produits.

5.4.1 Les explosifs civils

5.4.1.1 Position historique et évolution d'EPC

a. L'expérience des carrières et TP (Travaux Publics)

Comme indiqué plus haut (cf. Section 5.2) le marché des explosifs civils est hautement concurrentiel et, pour une large part, un marché de volumes. Ceci est particulièrement marqué pour le marché minier, soit, environ, les 4/5èmes du marché total.

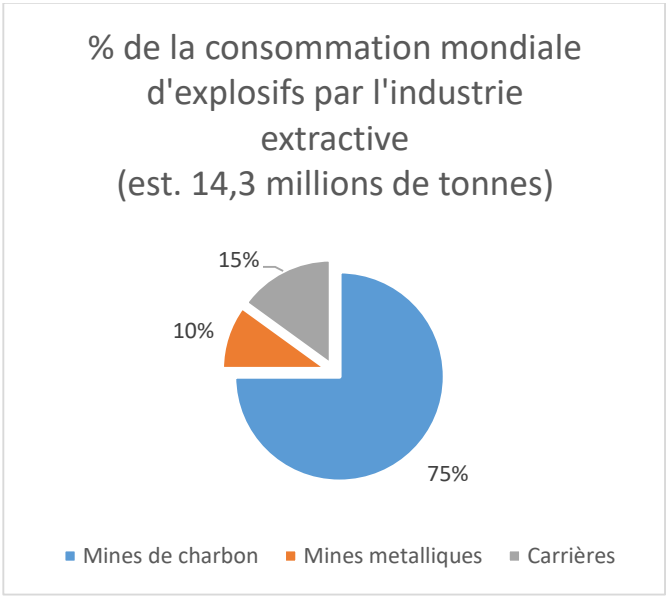

Source étude spécifique BCG juin 2020

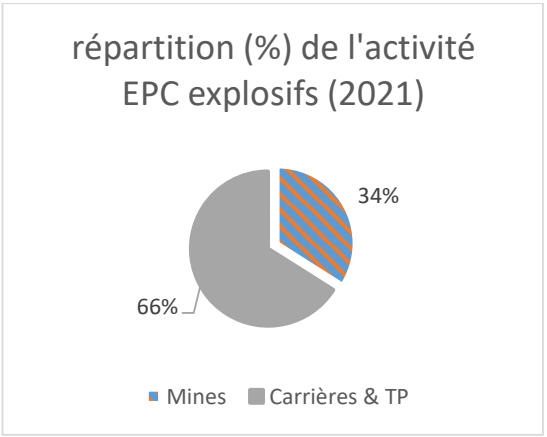

Le Groupe EPC est traditionnellement plus présent sur le marché des carrières et TP.

Le niveau d'exigence de ce marché, tant en termes de diversité de prestations que de qualité de celles-ci, a permis au Groupe EPC de développer un savoir-faire de haut niveau et une gamme de service très complète qui lui permettent maintenant d'aborder le secteur minier avec une offre « augmentée ».

b. Le choix du « prestataire/partenaire »

Depuis sa création, le Groupe a fait le choix de la proximité, optant pour l'implantation plutôt que l'exportation. Ce choix, exigeant en investissements, permet à au Groupe EPC d'offrir à ses clients disponibilité, réactivité, ainsi qu'un précieux soutien logistique et administratif.

A cette orientation historique, s'est ajouté, dans les années 1990, le choix de l'élargissement et du déplacement de l'offre. C'est ainsi que le Groupe a été un pionnier, dans l'industrie des explosifs civils, de l'intégration des activités de forage productif. En outre, le Groupe EPC a développé, depuis plusieurs années, des méthodologies et outils experts d'ingénierie de tir permettant l'optimisation de l'abattage et, en conséquence, de l'ensemble de la chaine de production de roche ou de minerai. Ces options stratégiques décisives ont permis au Groupe de proposer de manière systématique à ses clients, non plus seulement des explosifs, mais des leviers d'amélioration de la performance de leurs exploitations. De fabricant/marchand d'explosifs, le Groupe EPC vise ainsi à devenir un prestataire et partenaire des

acteurs miniers, carriers et de TP dans leurs efforts d'amélioration responsable et économique de leurs opérations,

Les activités de service représentent une part croissante du chiffre d'affaires relatif à l'activité des Explosifs du Groupe EPC, et aujourd'hui près de 40% de celui-ci.

c. Le choix de la technique et de la technologie : l'innovation

Depuis sa création, le Groupe EPC est à la pointe du développement des explosifs civils : à l'origine du premier brevet pour le Nitrate-Fioul, pionnier du développement de formules spécifiques d'émulsion en vrac (dont l'émulsion « verte », à base de fioul recyclé) ou encartouchées de haute performance (pour le remplacement des dynamites, par exemple).

Depuis quelques décennies, l'innovation dans l'industrie des explosifs civils s'est élargie du produit à ses modes application et à l'optimisation de son usage. Le Groupe EPC a ainsi développé ses propres technologies de camions mélangeurs sur site (à ciel ouvert ou en souterrain), ainsi que d'usines modulaires, adaptables aux conditions du terrain et à la nature des marchés.

En outre, le Groupe EPC développe et améliore en permanence les moyens informatiques d'élaboration et d'optimisation des tirs à travers le développement de logiciels et d'outils experts. Son système Vertex©, incluant le logiciel de tir Expetir©, vise à apporter aux clients du Groupe la maîtrise, l'optimisation et le suivi complet de leurs opérations d'abattage.

5.4.1.2 Stratégie de développement

Sur la base de ce qui précède, la stratégie du Groupe EPC pour son activité Explosifs, s'articule comme suit :

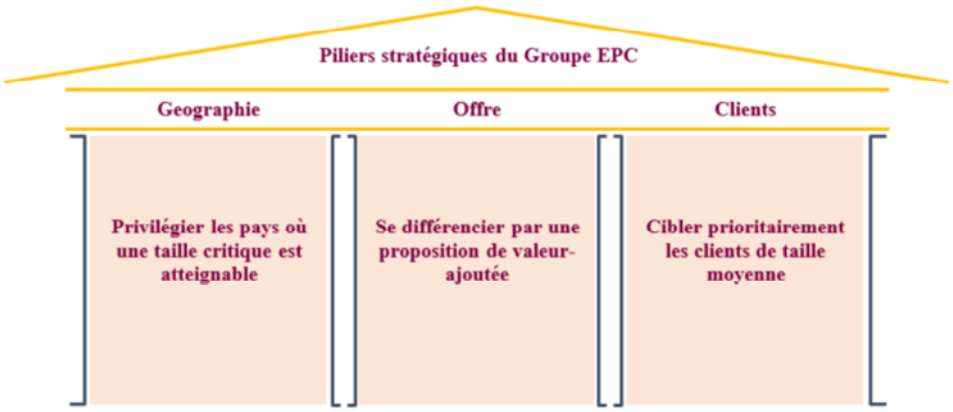

La sélectivité géographique permet de concentrer les ressources et d'en assurer ainsi l'efficience. Elle entraîne une plus grande proximité avec les opérateurs des marchés ciblés et une capacité d'action accrue. Elle permet de transformer, dans un second temps, ces marchés en base de développement régionale.

La différenciation par le service, la technique et la technologie est au cœur de la stratégie du Groupe. Elle permet d'éviter le fonctionnement de « commodité » encore exacerbé par l'introduction récente et aggressive de producteurs d'explosifs « low cost ».

Les clients ou marchés de taille moyenne sont moins attractifs pour les principaux acteurs de notre industrie (Orica, Dyno, Maxam) que les très grosses opérations (certaines mines consomment ainsi à elles-seules plus que la totalité du marché français) et sont ainsi souvent « laissés pour compte ». En outre, leur taille plus réduite ne leur permet souvent pas d'intégrer l'ensemble des services périphériques aux explosifs (ingénierie de tir, forage, minage, logistique). Ils sont donc plus réceptifs à l'offre « sur-mesure » du Groupe EPC.

5.4.1.3 Les objectifs

Le Groupe EPC, en cohérence avec la stratégie décrite plus haut, développe des actions de :

- Consolidation de sa présence sur ses géographies traditionnelles (Europe du Nord et du Sud, Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest et Moyen Orient),
- Implantation sur de nouveaux marchés.
- Développement de son offre technique et technologique.

Les acteurs de l'industrie extractive sont de plus en plus sensibles à l'impératif d'amélioration de leur performance, économique et environnementale.

Au moyen de la sélection de ses marchés cibles, de son approche axée sur la création de valeur pour ses clients, et d'un effort constant et accru de développement de méthodes et d'outils techniques et technologiques innovants, EPC a pour objectif de devenir un partenaire de référence des opérateurs miniers, carriers et de TP en leur fournissant des leviers d'optimisation de leur exploitation.

5.4.2 La Démolition et l'économie circulaire

Le Groupe a développé son activité de démolition dans le courant des années 2000 essentiellement par le biais d'acquisitions sur le marché français. L'objectif était de diversifier les activités du Groupe dans un secteur connexe à celui des Explosifs afin de servir de relais de croissance à une activité « explosif » mature sur le marché européen.

La stratégie poursuivie aujourd'hui consiste à développer tous les savoirs du métier de la démolition en s'orientant vers les secteurs à haute valeur ajoutée, à savoir :

- les grands projets avec des contraintes techniques fortes ;
- les spécialités complexes et à forte contraintes réglementaires (désamiantage, déplombage notamment) ; et
- le tri, l'enfouissement et le traitement des déchets du bâtiment récupérés dans les chantiers de démolition.

Présent à l'origine essentiellement dans l'ouest et en région parisienne, le Groupe développe également une stratégie de couverture du territoire national par la création de nouvelles agences ou par le biais d'acquisitions.

5.4.3 Les Additifs Diesel

Le marché des additifs diesel est un marché de niche avec peu d'acteurs.

Suite à la résiliation du contrat avec Innospec en janvier 2021, le groupe a élargi sa clientèle en participant à des appels d'offres émis par les assembleurs ou les groupes pétroliers en direct.

Une attention particulière est également portée au process industriel afin d'être toujours plus efficient en augmentant la part relative de produit recyclé.

5.5 Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

EPC SA estime qu'il n'est pas en situation de dépendance par rapport à un fournisseur ou à un client ni par rapport à un brevet, une licence, un contrat commercial ou financier.

5.6 Position concurrentielle

5.6.1 Explosifs civils et Forage Minage

5.6.1.1 Structure oligopolistique

Le marché des explosifs civils est assez largement oligopolistique. A ce jour, 70% du marché est dominé par 9 acteurs.

Cependant, l'histoire de cette industrie, ainsi que la force de sa composante réglementaire, ont maintenu une structure de marché très régionalisée. Ainsi, sur les 9 groupes mentionnés ci-dessus, seuls deux sont réellement mondiaux, les autres (y compris le n°2 mondial) sont essentiellement régionaux ou « plurirégionaux ». Vient ensuite un grand nombre d'intervenants locaux ou régionaux, survivance, souvent, des anciens systèmes protectionnistes (cf. ci-dessous). Le Groupe EPC fait partie des 9 intervenants principaux, avec une large présence plurirégionale.

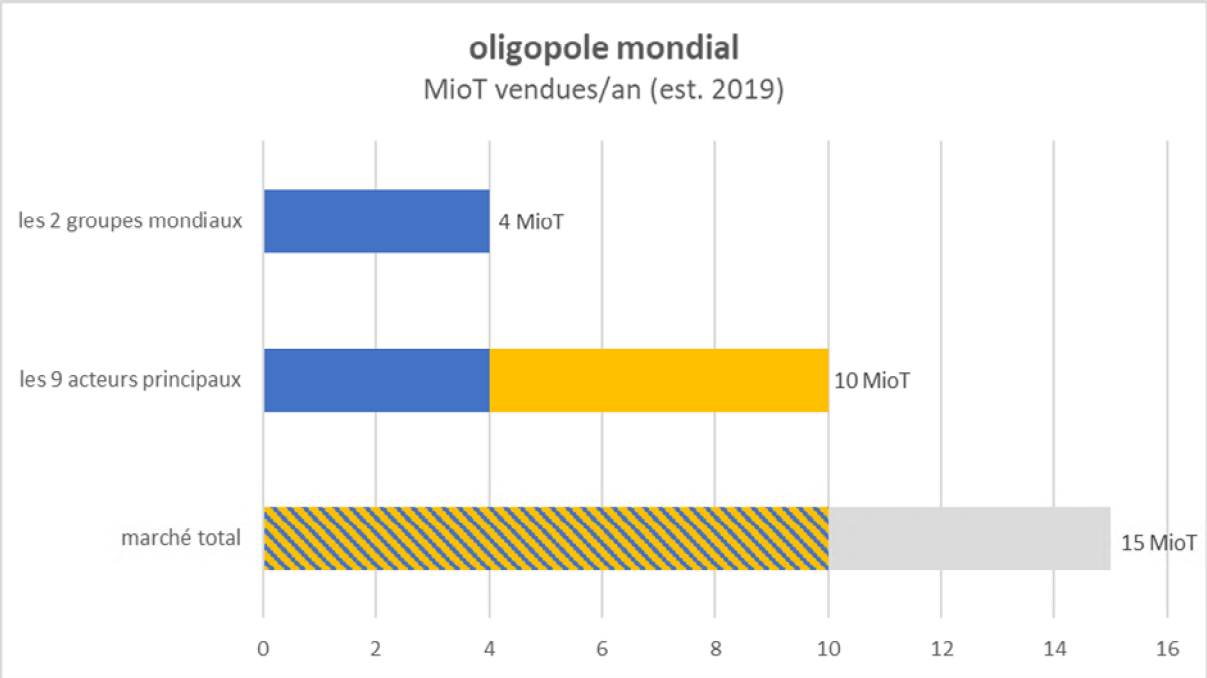

Les dernières années voient se renforcer la structure oligopolistique par le biais d'un mouvement continu de concentration.

En Europe ainsi, rares sont les intervenants historiques nationaux ayant survécus à cette réorganisation sans se transformer, soit en perdant leur indépendance, soit en absorbant eux-mêmes d'autres acteurs du marché. Le Groupe EPC fait partie de cette seconde catégorie, et a constamment renforcé sa position Européenne par le biais de croissance externe ou de nouvelles implantations. Il est aujourd'hui l'un des leaders du marché de l'Europe de l'Ouest.

5.6.1.2 Nature de commodité

Au cours des dernières décennies du 20ème siècle, l'abaissement des barrières douanières et réglementaires a profondément modifié la nature du marché des explosifs. D'une organisation très protégée par les barrières nationales réglementaires et logistiques, faite d'une juxtaposition de marchés nationaux plus ou moins fermés, servis par des monopoles ou des duopoles, il est passé à un système relativement ouvert (les contraintes logistiques et réglementaires demeurant, cependant, une forme de barrière à l'entrée), le plus souvent régional, et plus fortement concurrentiel.

En parallèle, l'évolution des explosifs civils vers des produits de plus en plus sûrs, non seulement pour leur usage, mais également pour leur production a abaissé la barrière pyrotechnique. Le développement, dans les années 1980 et 1990, de l'usage des explosifs vracs a également contribué à banaliser le produit.

Afin d'assurer des économies d'échelle et de maîtriser des coûts, les plus gros intervenants du secteur ont pris l'option de l'intégration « verticale », notamment l'amont, avec la production de Nitrate d'ammonium (principale matière première des explosifs civils) et des accessoires d'initiation (détonateurs, cordeau, boosteurs, etc).

Le Groupe EPC, afin de se soustraire à la logique de commodité, a fait le choix de l'intégration du service.

Il est un pionnier de l'intégration complète du Forage-Minage et un spécialiste reconnu de l'ingénierie de tirs.

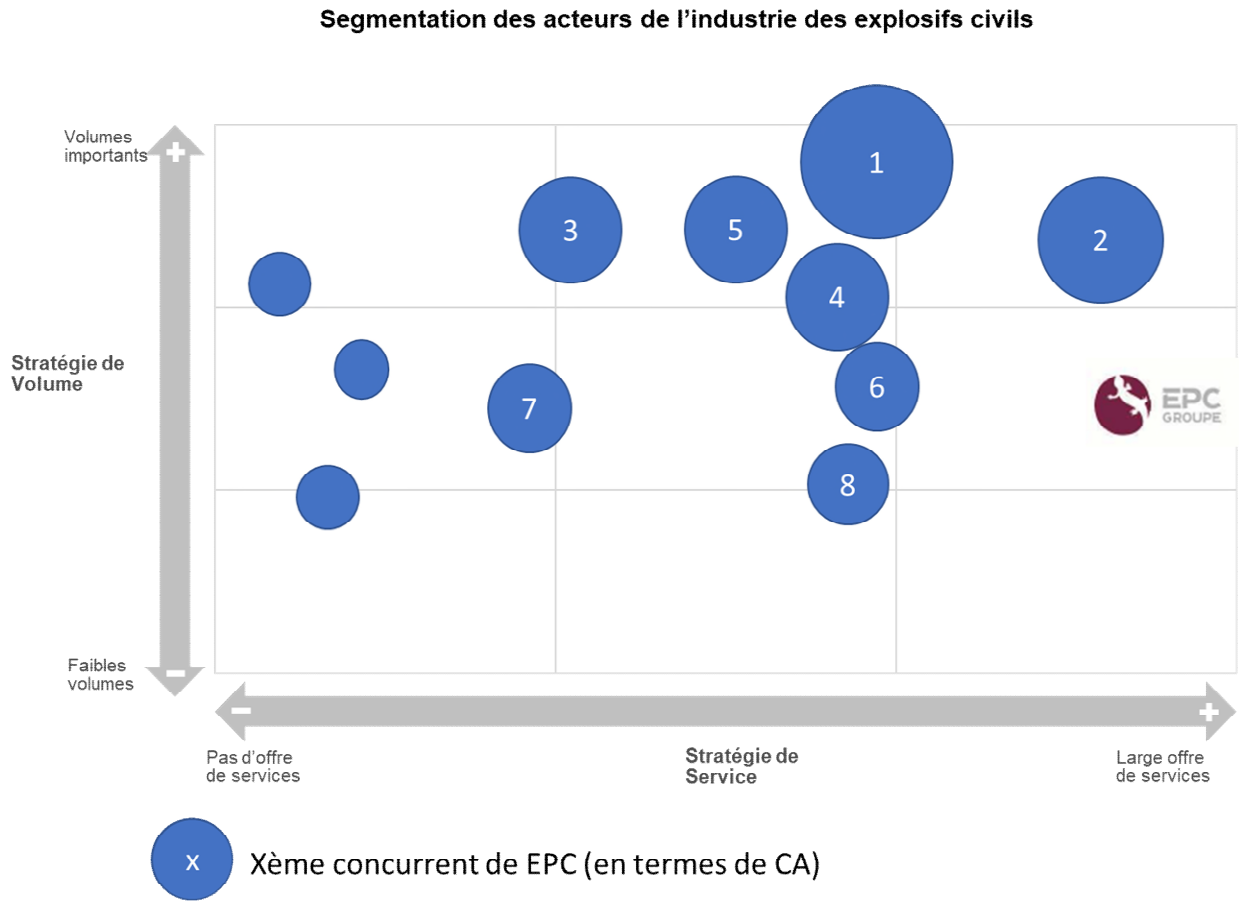

Les principaux concurrents internationaux d'EPC sur ses marchés sont les groupe MAXAM, ORICA et plus récemment INCITEC PIVOT (avec le rachat en cours de TITANOBEL (France)).

5.6.1.3 Position d'EPC dans la chaine de valeur

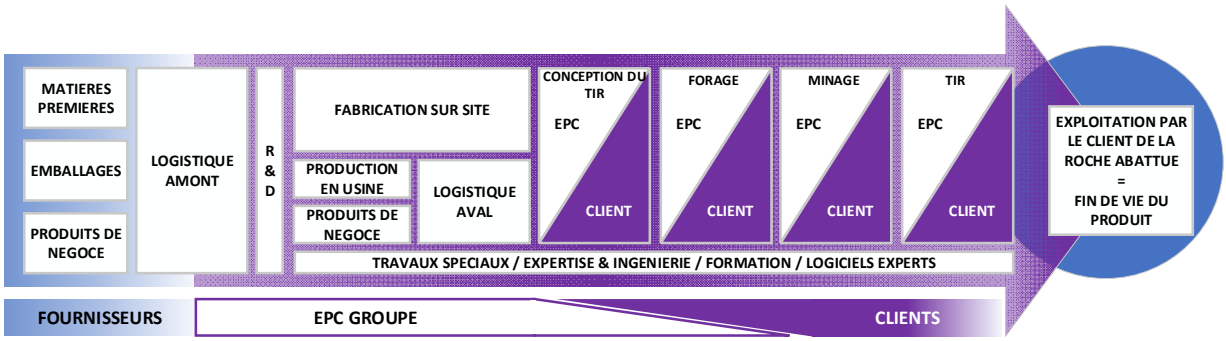

5.6.1.4 Nouveaux entrants

Sur certaines géographies, la concurrence des explosifs civils s'est intensifiée avec l'entrée sur le marché de nouveaux intervenants.

Il s'agit, en particulier, d'entreprises de grandes nations émergentes, comme la société indienne Solar ou le groupe chinois Auxin. Le faible coût de leur main d'œuvre, associé à l'importance de leur marché domestique (relativement protégé) leur permet de pratiquer des politiques de prix très agressives à l'exportation, cet avantage comparatif est néanmoins fortement limité par les contraintes logistiques et le coût du transport. Les entreprises de production d'explosifs chinoises cherchent, en outre, à s'implanter dans les pays de consommation. Elles trouvent un marché favorable constitué par les entreprises minières chinoises, de plus en plus présentes, en Afrique notamment.

Les efforts de ces nouveaux entrants, choisissant le positionnement « low cost » pour gagner des parts de marché, notamment en Afrique et en Asie, confortent le Groupe EPC dans sa politique de différentiation par le service et la qualité.

5.6.2 Démolition

Le marché de la démolition en France est très atomisé avec de nombreux acteurs.

Néanmoins trois acteurs dont EPC Démolition ont une taille significative et disposent de l'ensemble des compétences leur permettant de prendre des affaires d'ensemble.

5.6.3 Additifs

Les 3 concurrents du Groupe EPC qui fournissent le besoin des pays OCDE pour la production de 2 EHN disposent chacun d'une usine. Elles sont localisées en Belgique, en France et en Pologne et disposent d'une capacité de production comparable à celle du Groupe.

Il existe également des producteurs en Inde et en Chine qui exportent uniquement vers les marchés émergents et ne sont donc pas en concurrence directe avec le Groupe.

5.7 Investissements

5.7.1 Investissements importants réalisés

Le montant total des investissements réalisés par le Groupe s'est élevé à 17,5 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à 15,7 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à 19,6 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ces investissements comprennent principalement des acquisitions d'immobilisations corporelles

Les principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices sont détaillés ci-dessous.

Investissements (en K€)	**2019**	**2020**	**2021**
Immobilisations incorporelles	193	507	1 115
Immobilisations corporelles	19 648	15 665	16 454
Immobilisations financières	96	90	0
TOTAL	19 938	16 262	17 569
Droits d'utilisation	14 882	8 340	8 216

- Les principaux projets financés en 2019 sont :
    - Les travaux sur la nouvelle usine au Maroc ;
    - L'achèvement de la nouvelle ligne d'émulsion chez EPC UK ;
    - Les premiers investissements sur l'usine de production d'émulsion au Québec ;
    - L'acquisition d'une nouvelle ligne de concassage chez 2 BR.

- Les principaux projets financés en 2020 sont :
    - Les travaux d'achèvement sur la nouvelle usine au Maroc.
    - Les premiers investissements sur l'usine de MFQ au Québec et l'acquisition de plusieurs camions d'émulsion pour le marché Québécois.
    - L'acquisition de deux camions d'émulsions complémentaires pour le Groënland chez EPC Suède.

- Les principaux projets financés en 2021 ont été :
    - La poursuite des investissements au Canada par l'acquisition de nouveaux camions d'Emulsion, l'accroissement de capacité sur l'usine de MFQ et la modernisation de l'usine en Ontario.
    - La construction d'une nouvelle usine en Côte d'Ivoire et l'acquisition de Camion d'émulsion pour le contrat PERSEUS ;
    - Une augmentation du parc matériel dans la démolition notamment chez ATD pour faire face à l'augmentation de l'activité.

5.7.2 Investissements en cours

En 2022 les projets en cours sont les suivants :

- La poursuite des investissements d'accroissement de capacité sur l'usine de MFQ au Canada et la finalisation des travaux de modernisation de l'usine en Ontario.
- L'installation sur site de l'usine Modulaire de Perseus en Cote d'Ivoire.
- La construction d'une nouvelle unité de production en malaisie pour le compte d'EPC Singapour.
- La reconstruction complète du centre d'essai à Saint Martin de Crau (financé à hauteur de 50% par le plan de relance du gouvernement Français).

5.7.3 Coentreprises et participations significatives

Le Groupe détient des participations dans sept co-entreprises : Kemek, Kemek US, EPC-B SCRL, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée, Société de Minage en Guinée (maison mère de Nitrokemine Guinée) et Arabian Explosives.

Les co-entreprises du Groupe ont été regroupées au 31 décembre 2021 par secteur géographique, Afrique Moyen-Orient Asie (AMOA) ou Europe - Amérique (EUR), les sociétés d'une même zone présentant en effet des caractéristiques similaires en termes de risque et de rendement attendu. Ces co-entreprises regroupées par zone (et non pas prises individuellement) sont jugées significatives du fait de la forte contribution du Résultat des Mises en Equivalence au résultat net du Groupe.

Société	Siège	IEJ	Secteur	Principale activité	% d'intérêt au 31/12/21
Arabian Explosives (AREX)	P.O.Box 998, Khor Khuwair Ras Al Khaimah Emirats Arabes Unis	242	AMOA	Production et distribution d'explosifs	20%
Modern Chemicals & Services (MCS)	Olaya Street, Akariya 2, Gate 10, Office 414 P.O. Box 300834 Riyadh 11372 Arabie Saoudite	2250048964	AMOA	Production d'explosifs et forage minage	40%
Nitrokemine Guinée	BP 4044, Conakry Guinée	RCCM/GC-KAL/038.527A/2012	AMOA	Production et distribution d'explosifs	50%
Société de minage en Guinée	Tour Initiale 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense Cedex France	439 808 361	AMOA	Holding	50%
EPC-B SCRL	Rue du Bois de Huy, 5D 4540 Amay Belgique	BE0666.438.005	EMA	Production et distribution d'explosifs	67%
Kemek	Clonagh, Enfield, Co Meath Irlande	500208	EMA	Production et distribution d'explosifs	50%
Kemek (llc) US	1150 Glenlivet Drive A21-22, Allentown PA 18106 Etats-Unis	1290722	EMA	Distribution d'explosifs	50%

Le tableau ci-dessous présente des éléments d'information concernant les co-entreprises du Groupe EPC susceptibles dans lesquelles la Société ou l'une de ses filiales détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats. Des éléments complémentaires sur les filiales sont indiquées en Annexe aux comptes sociaux figurant à la section 18.1.6.2.

Société	Devises	Capital social émis	Résultat du dernier exercice	Réserves	Montants restants dus sur les actions acquises	Dividendes perçus au cours du dernier exercice	Dettes envers la Société ou la filiale actionnaire	Dettes envers la co-entreprise
Arabian Explosives	AED	1 000	26 267	507	-	-	-	-
Kemek	EUR	683	4 078	-		1 500	27	
Kemek US	EUR	683	314	-		-	2 228	
Modern Chemical & Services	SAR	59 181	19 243	3 976	-	4 000	18 476	
Nitrokemine Guinée	GNF	50	9 217	1 376	-	4 382	2 196	

Société de minage en Guinée	EUR	320	366	32	-	200	-	677
EPC-B SCRL	EUR	750	43	8	-	20	99	

Les données chiffrées du tableau ci-dessus sont présentées dans la devise locale de chaque filiale.

5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par l'émetteur de ses immobilisations corporelles

Le Groupe a développé une politique Sécurité Santé Environnement du Groupe marquant son souci des questions environnementales et influençant l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

Le montant de la provision Démantèlement, Décontamination, Dépollution au 31 décembre 2021 est de 14,5 M€. Elle couvre essentiellement :

- les frais que pourra encourir le Groupe lors de l'arrêt de ses lignes de production (démantèlement et décontamination) ;
- Les frais que pourra encourir le Groupe en cas d'arrêt de fin d'activité sur un site de production dans son ensemble (dépollution).

La Société apporte des précisions supplémentaires concernant ces questions environnementales en section 22 Informations sociales et environnementales (DPEF) en page 251 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1 Description sommaire et organigramme du Groupe

L'organigramme du Groupe en page suivante présente les détentions en % du capital à la date du Document d'enregistrement universel :

GROUPE EPC
ORGANIGRAMME au 31/12/2021

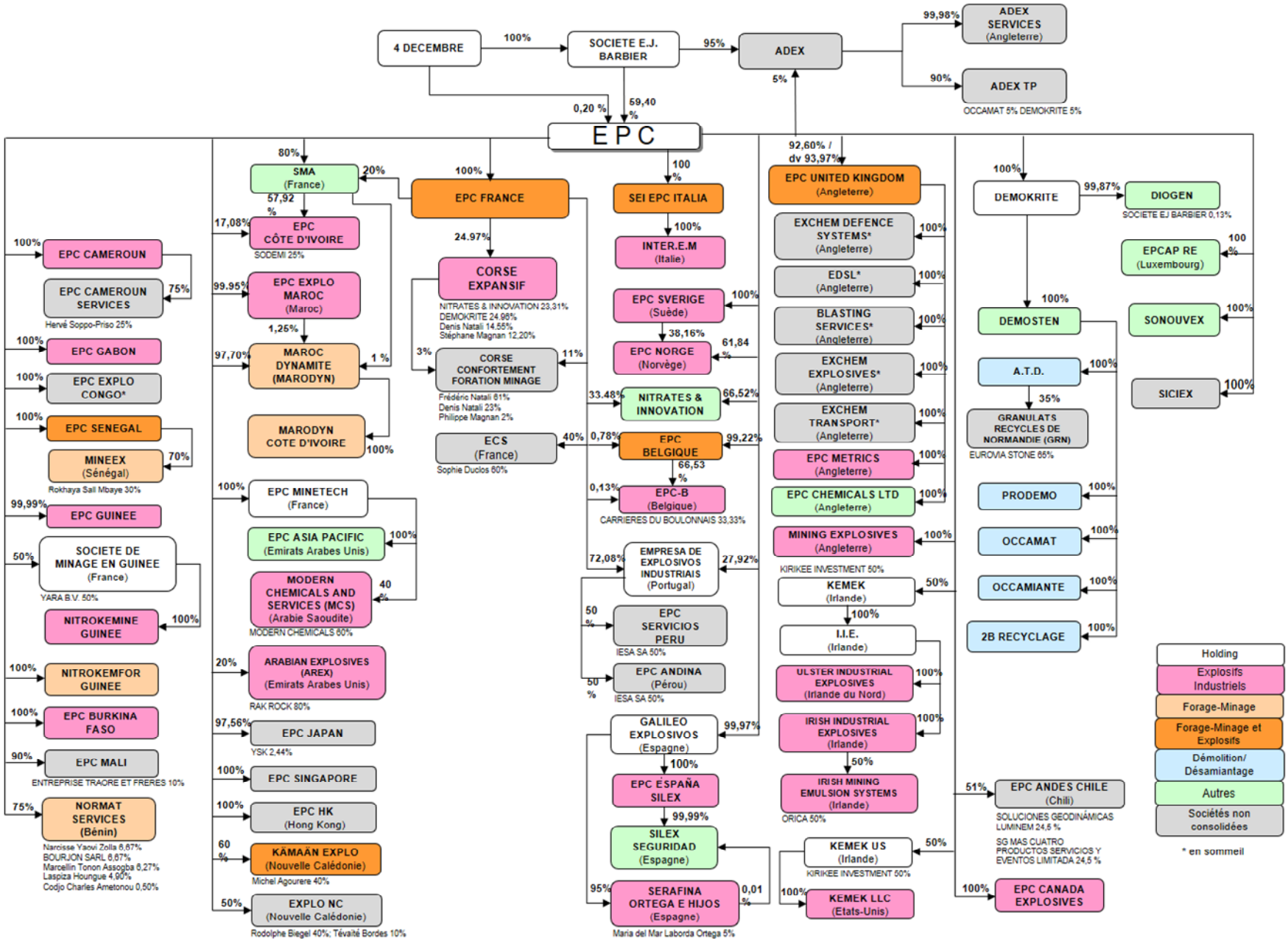

Des informations complémentaires sur le périmètre de consolidation et les pourcentages de détentions majoritaires et minoritaires sont présentées à la note 9 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société pour l'exercice 2021 qui figure à la section 18.1.6.1 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel.

6.2 Liste des filiales importantes

Les principales filiales présentées ci-dessous ont été retenues sur la base de leur contribution au chiffre d'affaires consolidé.

- EPC France

EPC France est une société par actions simplifiée de droit français au capital social de 7 325 318,00 €, dont le siège social est situé 4 rue de Saint-Martin, 13310 Saint-Martin-De-Crau, détenue à 100 % du capital et des droits de vote par EPC SA.

EPC France a pour objet la fabrication et négoce de poudres et explosifs ainsi que des produits composants et dérivés (dynamite, nitrates, encartouchage), nitrate industriel, engrais, transport public routier de marchandises et/ou location de véhicules industriels pour le transport de marchandises, commissionnaire de transport.

En 2021, la société EPC France a réalisé un chiffre d'affaires de 72,9 M€.

- EPC United Kingdom PLC

EPC United Kingdom PLC est une *Company Limited by Shares* de droit anglais inscrite sous le numéro 84170 au capital de 990 445£, dont le siège social est situé à Venture Crescent - Alfreton - Derbyshire DE55 7RA (ANGLETERRE), détenue à 92,60 % du capital et 93,77% des droits de vote par EPC SA.

EPC United Kingdom PLC a pour objet la fabrication et distribution de produits explosifs et de chimie fine.

En 2021, la société EPC United Kingdom PLC a réalisé un chiffre d'affaires de 47,1 M£ (54,8 M€).

- ATD

ATD est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est situé rue du Manoir Queval, 76140 Le Petit-Quevilly détenue à 100 % du capital et des droits de vote par EPC SA.

ATD a pour objet l'entreprise générale de démolition, destruction, démontage de tous immeuble, tous travaux de génie civil, la vente et la création de matériel et matériaux, et le désamiantage.

En 2021, la société A.T.D. a réalisé un chiffre d'affaires de 49,5 M€.

- Occamat

Occamat est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 750 000 €, dont le siège social est situé à Misangrain-Noyant la Gravoyere, 49520 Segre-en-Anjou Bleu, détenue à 100 % du capital et des droits de vote par EPC SA.

Occamat a pour objet tous types de travaux de démolition, traitement de l'amiante et des autres polluants de bâtiment ; services de transports publics de marchandises, loueur de véhicule de + 3,5 tonnes et entretien de véhicules de poids lourd commissionnaire de transports.

En 2021, la société Occamat a réalisé un chiffre d'affaires de 33,9 M€.

- EPC Sverige AB

EPC Sverige AB est une société de droit suédois au capital de 204 100 SEK, dont le siège social est situé à Hugelsta - 635 02 ESKILTUNA (SUEDE), détenue à 100 % du capital et des droits de vote par EPC SA.

EPC Sverige AB a pour objet la fabrication et distribution de produits explosifs.

En 2021, la société EPC Sverige AB a réalisé un chiffre d'affaires de 291 M SEK (28,7 M€).

6.3 Principaux flux intra-groupe

Les principaux flux intragroupes représentent environ 58 M€ annuellement et reposent essentiellement sur plusieurs conventions intragroupes.

En 2021, la Société et ses filiales ont conclu des conventions intragroupes concernant :

- Des conventions de Management fees entre EPC SA et ses filiales pour 10,5 M€ ;
- Des conventions de redevance de Marque entre EPC SA et ses filiales pour 1,8 M€ ;
- Des conventions de redevance de technologie entre EPC innovation et les filiales du Groupe dans le secteur des explosifs et du forage Minage pour 2,8 M€ ;
- Des achats vente de produits et services entre les filiales pour 42,8 M€.

La Société a également conclu différentes conventions avec son actionnaire majoritaire, la société E.J Barbier ou la société Adex, majoritairement détenue par E.J Barbier. Des précisions concernant ces conventions conclues avec E.J. Barbier et avec les parties liées sont apportées à la Section 17 « *Transactions avec les Parties liées* ».

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

7.1 Situation financière

7.1.1 Analyse de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur

7.1.1.1 Situation en 2021

7.1.1.1.1 L'activité en 2021

L'année 2021 a été marquée par un nette rebond de l'activité et de la rentabilité du groupe. Dans un contexte économique porteur, à l'exception des additifs diesel tous les secteurs ont été en croissance forte dépassant largement les niveaux d'avant la crise du COVID.

Deux facteurs principaux ont nourri cette forte activité. La hausse de la demande et des cours des matières premières ont conduit les clients du groupe à fortement augmenter leur production. Le dynamisme économique générale et la réalisation de plan d'infrastructure ambitieux ont également conduit à une augmentation de la consommation d'explosif et à l'accélération des chantiers de démolition.

Le positionnement géographique du groupe tant en Afrique et Moyen Orient qu'en Europe et en Amérique du Nord ont permis à EPC de tirer parti à plein de cette croissance économique.

Ce dynamisme s'est accompagné à partir du deuxième semestre d'une forte hausse des matières premières qui a renchéri significativement les coûts de production de l'industrie des explosifs. Le groupe est en partie couvert pour ces évolutions avec des formules de révision de prix dans les contrats long terme. Pour les contrats plus courts, des mécanismes ont été mis en place dans les différents pays pour répercuter rapidement, et de manière pérenne, au marché les hausses de coût enregistrées.

Dans ce contexte le développement géographique du groupe s'est poursuivi avec l'ouverture de trois nouvelles géographies :

- Le Chili avec la création d'une société de service à la mine ayant pour but de déployer les solutions logicielles du groupe chez les grands clients miniers du pays.
- Singapour et la Malaisie avec l'implantation en partenariat d'une usine de production de matrice pour servir le marché des carrières et des travaux publics.
- L'acquisition de la société NORMAT Services, acteur de référence dans le forage minage et la distribution d'explosifs au Bénin

Un effort particulier a également été mis cette année sur le développement des outils d'assistance au tir, la collecte et d'interprétation des données et le calcul de l'empreinte carbone des activités extractives. Cette suite baptisée VERTEX s'appuie sur les solides logiciels experts développés et utilisés en interne par le groupe et à vocation à devenir la référence du marché.

7.1.1.1.2 Les performances

La bonne activité du Groupe en 2021 s'est traduite par une hausse du chiffre d'affaires consolidé de 11,5%.

Le résultat opérationnel courant progresse de plus de 10 M€ pour s'établir à 17,4 M€.

Après prise en compte des autres produits et charge d'exploitation de -0,6 M€ (essentiellement les charges liées aux opérations sur le capital d'EPC) et la reprise de la dépréciation d'actif de 0,8M€ (liée à l'amélioration des flux de trésorerie prévisionnels sur l'UGT Démolition), le Résultat Opérationnel s'établit à 16,8 M€.

Le résultat financier se dégrade de près de 1,9 M€. Le coût de l'endettement reste stable à -2,8 M€, en revanche les Autres produits et Charges Financières se dégradent de 2 M€, impactés par une provision que le groupe a dû passer pour déprécier les titres et les créances d'une société mises en équivalence suite à la perte du contrat avec le principal client de la société.

Malgré, l'amélioration du résultat, la charge d'impôt reste stable à -5,4M€, l'année 2020 avait été marché par une forte charge d'impôt différé.

Le Résultat Net s'établit donc à 6,7 M€ en hausse de 24,8M€ par rapport à la perte de 2020.

7.1.1.1.3 Évolution du chiffre d'affaires

Pour mémoire, les entreprises associées Arex, Kemek EPC B Scrl, Kemek US, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée et Société de Minage en Guinée sont consolidées par mise en équivalence.

En milliers d'euros	à fin déc. 2021	à fin déc. 2020	Variation Réelle	Variation à taux de change et périmètre constants
Europe Méditerrannée et Amérique	338 127	309 268	9,3%	8,0%
Afrique Asie Pacifique	73 670	59 580	23,6%	25,7%
Activité consolidée (yc co-entrepr	**411 798**	**368 849**	**11,6%**	**10,8%**
Europe Méditerrannée et Amérique	324 084	297 391	9,0%	7,6%
Afrique Asie Pacifique	53 548	41 149	30,1%	31,2%
Activité consolidée (hors co-entre	**377 631**	**338 540**	**11,5%**	**10,4%**

** La variation à périmètre et taux de change constants est calculée en convertissant les chiffres 2020 aux taux de change moyen mensuel 2021 et en ajoutant (ou retranchant) aux chiffres 2020 les entrées (ou sorties) de périmètre.*

Le chiffre d'affaires (hors joint-venture) sur le seul quatrième trimestre s'établit à 103,2M€ contre 92,8 M€ en 2020 soit une hausse de 11,8%. Toutes les zones ont contribué à la croissance ce trimestre.

Sur l'année, le Chiffre d'affaires (hors joint-venture) s'établit à 377,6 M€ soit une croissance de 11,5% en termes réels et 10,4% à taux de change et périmètre constants.

Europe Méditerranée Amérique

Zone Europe Méditerranée Amérique	31-déc 2021	31-déc 2020	**Ecart**	**Ecart en %**
Explosifs et Forage Minage	216 439	185 990	**30 450**	**16,4%**
Démolition	94 045	78 626	**15 419**	**19,6%**
Economie circulaire	12 896	11 343	**1 553**	**13,7%**
Additifs & Autres	14 747	33 310	**-18 563**	**-55,7%**
Total	**338 127**	**309 268**	**28 859**	**9,3%**
En % du groupe	**82%**	**84%**		

L'activité **Additifs** est en baisse de 55% par rapport à celle de 2020. La forte hausse des prix du pétrole a redonné du dynamisme à la demande dans le secteur en fin d'année, permettant à EPC-UK de sécuriser des volumes de vente significatifs sans pour autant compenser la perte de volume liée au contrat Innospec qui a été résilié début 2021

L'activité **Démolition** est en croissance de plus de 20%. Certains grands chantiers particulièrement techniques (Villers Cotterêts, Grand Palais, Solideo notamment) ont permis de générer un fort niveau d'activité. La bonne tenue du prix de la ferraille a également permis de générer des revenus complémentaires. Avec un chiffre d'affaires de 94 M€ sur l'année, EPC Démolition confirme son positionnement d'acteur de référence sur le marché français.

L'**économie circulaire** continue sa progression avec une croissance de près de 14% dans un environnement très porteur du fait du durcissement des contraintes réglementaires dans le recyclage des déchets du bâtiment, secteur d'excellence de notre filiale 2 BR.

Les **Explosifs** et le **Forage Minage** sur la zone Europe Méditerranée Atlantique affichent une croissance annuelle de près de 16,4% par rapport à 2020.

En **France** et en **Belgique,** l'activité est restée solide malgré un léger ralentissement en fin d'année. L'export a été pénalisé par des difficultés logistiques qui ont amené à décaler certaines livraisons.

L'**Espagne** continue de réaliser une bonne performance dans un marché qui retrouve un certain dynamisme. En **Italie,** l'activité est restée faible sur l'ensemble de l'année. Néanmoins, le démarrage de chantier d'envergure début décembre comme celui du tunnel de Tende laisse entrevoir une vraie amélioration pour 2022.

La croissance de la **Suède** s'est accélérée tant sur le marché intérieur que sur le Groenland permettant de confirmer une progression de 15% par rapport à 2020.

Au **Maroc**, la faiblesse du marché de travaux et l'arrêt d'une mine qui était exploitée par Marodyn ont fortement pénalisé l'activité. La prise d'un marché de travaux sur Djibouti a permis de partiellement compenser la baisse du marché intérieur. Sur l'ensemble de l'année, l'activité des deux filiales est en baisse de 10%.

La production d'explosifs au royaume **Royaume-Uni** s'est maintenue à un niveau élevé malgré les tensions apparues sur la fourniture de Nitrate en fin d'année. La filiale a dû répercuter à ses clients les hausses de prix matière. La croissance du chiffre d'affaires est de 24% sur l'année. L'augmentation de la Livre Sterling face à l'Euro contribue à une hausse complémentaire de 5% du chiffre d'affaires en Euros. La tendance est également bien orientée en **Irlande** avec une croissance de près de 20% sur l'ensemble de l'année 2020.

L'activité a été excellente au **Canada.** La filiale termine l'année avec un chiffre d'affaires de 24,6 M€. Le contrat sur la mine de MFQ continue sa montée progressive en charge. Des postions solide ont été construites sur le marché des carrières au Québec suite au retrait d'un concurrent du marché.

Afrique Asie Pacifique

Zone Afrique Moyen Orient Asie	31-déc	31-déc	**Total**	**En %**
	2021	**2020**		
Explosifs et Forage Minage	73 670	59 580	**14 090**	**23,6%**
Démolition	0	0	**0**	**N/A**
Economie circulaire	0	0	**0**	**N/A**
Additifs & Autres	0	0	**0**	**N/A**
Total	**73 670**	**59 580**	**14 090**	**23,6%**
En % du groupe	**18%**	**16%**		

La zone (y compris Joint-venture) affiche une progression d'activité de près de 23 % en termes réels.

L'activité de l'Afrique Subsaharienne continue de supporter cette croissance

Les filiales impliquées sur les contrats miniers, **EPC Côte d'Ivoire et Nitrokemfor et Nitrokemine,** continuent leur progression dans un contexte porteur pour l'or et la bauxite.

Malgré les difficultés rencontrées en cours d'année, le déblocage de la logistique tant sur le **Gabon** que sur le **Cameroun** ont permis de terminer l'année avec des bons volumes. Le **Sénégal** confirme son potentiel de développement avec une croissance de plus de 15% sur l'année.

Au **Moyen Orient**, le démarrage du Contrat Maaden Gold en **Arabie Saoudite** a permis de réaliser une croissance de plus de 25% sur l'année chez MCS. La croissance chez AREX aux **Emirats Arabes Unis** dépasse pour da part 10%

Enfin la mine de Goro en **Nouvelle-Calédonie**, portée par les hauts niveaux de cours du Nickel, est en pleine production, donnant un niveau d'activité satisfaisant à notre filiale locale.

7.1.1.1.4 Evolution des principaux postes de la situation financière consolidée.

Actifs non courants

Les écarts d'acquisition progressent du fait de la comptabilisation du goodwill de 1.3 M€ de l'acquisition de Normat au Bénin. Les immobilisations incorporelles progressent également suite au à l'acquisition de nouvelles solutions logiciel dans le domaine du minage et à l'acquisition d'un droit d'accès au marché en Malaisie pour EPC Singapour. Les immobilisations corporelles nettes sont en progression du fait du programme d'investissement qui se poursuit notamment au Canada et en Côte d'Ivoire. Les actifs financiers augmentent suite au bonne performance des JV dont les résultats ont dépassé nettement les distributions de dividende notamment au Moyen Orient du fait des important projet d'investissement encours dans ces filiales.

En K€	2021	2020	Ecart
Actifs non courants	173.627	165.913	7.714

Actifs courants

Les stocks augmentent de 10 M€ pour permettre de gagner en autonomie vis-à-vis des fournisseurs dans un contexte d'incertitude sur les circuits d'approvisionnement. Les créances clients augmentent en cohérence avec l'augmentation du chiffre d'affaires. La trésorerie active reste importante à 22,8 M€ en progression de 3,5 M€ notamment du fait des nouvelles exigences de solvabilité de notre filiale EPCapRé société captive d'assurance.

En K€	2021	2020	Ecart
Actifs courant	190.408	169.750	20.658

Capitaux propres

Les capitaux propres augmentent très rapidement pour atteindre 106,1 M€ grâce à l'effet combiné : d'un résultat net positif en l'absence de distribution de dividende par le groupe de l'augmentation de capital de 7,5 M€ intervenue en juin 2021 et de l'impact positif des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (notamment les écarts actuariels pour 7,7 M€)

En K€	2021	2020	Ecart
Capitaux propres	106.129	81.440	24.689

Passifs non courants

Les passifs non-courants diminuent essentiellement du fait de la baisse des engagements de retraite liées à l'amélioration de la valeur des actifs des régimes de retraire amplifiée par l'évolution des hypothèses actuarielles.

En K€	2021	2020	Ecart
Passifs non-courants	100.359	105.323	-4.964

Passifs courants

L'augmentation des comptes fournisseurs évolue en ligne avec la progression de l'activité. Les dettes financières courantes diminuent du fait du remboursement des échéances du crédit senior sans recours à un endettement court terme additionnel.

En K€	2021	2020	Ecart
Passifs courants	100.359	105.323	-4.964

7.1.2 Recherche et développement

Le recherche et développement du groupe EPC poursuit essentiellement trois objectifs :

Disposer des produits les plus sûrs et les plus performant avec un souci constant de compétitivité et d'excellence environnementale. Le renchérissement des matières premières ont conduit le groupe à tester des nouvelles formules permettant d'intégrer des intrants à moindre coûts. En recherche fondamental différente piste de réduction de l'emprunte carbone sont également en cours d'étude.

Disposer des équipements de production les plus simple et les plus fiable pouvant être déployé sur toutes les géographies. Un accent particulier a été mis sur la mise au point d'équipement de fabrication d'émulsion sur site en sous-terrain. Dans le même esprit des équipements de fabrication miniaturisé de matrice ont été développés et brevetés pour servir certaines applications particulières.

Disposer de la gamme logicielle la plus avancées pour permettre au client d dimensionner ses tirs, suivre leur efficacité et entrer dans une boucle d'amélioration continue. Un effort exceptionnel est en cours avec la mise au point de la suite logiciel VERTEX© destinée à collecter le données, les analysées et développer des modèles prédictifs. Cette suite intègre également un modèle permettant aux clients de mesurer et optimiser l'empreinte carbone de leur exploitation.

7.2 Résultat opérationnel

7.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation

Les achats consommés augmentent moins vite (+6%) que le chiffre d'affaire (+12%), cette évolution qui se traduit par une hausse du taux de marge s'explique par la baisse de la contribution relative des additifs diesel (activité à faible marge) dont le Chiffre d'affaires est passé de 28 à 10 M€ de CA. La marge sur les autres activités est restée stable tant dans la démolition que dans les explosifs, traduisant la bonne capacité du Groupe à transférer la hausse des coûts matière au marché final.

La hausse des autres achats et charges externes (+18%) s'explique par deux facteurs principaux : la hausse des frais de déplacement suite à la levée progressive des restrictions de déplacement liées au COVID 19 et la hausse de 34% des primes d'assurance, (notamment l'assurance dommage) dans un marché de l'assurance particulièrement tendu.

Les dotations aux provisions sur actifs circulant sont restées à un niveau relativement élevé (2,4 M€) quoi qu'en net recul par rapport à 2020 (4,4 M€). De nouvelles provisions ont dû être constituées notamment au Maroc et au Canada sur des clients en situation d'insolvabilité.

La part du résultat des mises en équivalences progresse nettement passant de 4 à 5,7 M€ grâce notamment à l'amélioration de la situation chez KEMEK en Irlande et également chez Nitrokémine en Guinée. Les performances d'AREX et de MCS sont restées à des niveaux élevés.

L'ensemble de ces éléments ont permis d'améliorer le Résultat opérationnel courant de 10 M€ en 2020 à 17,4 M€ en 2021.

En milliers d'euros	**31/12/2021**	**31/12/2020**	**Variation**	***% var.***
Activités poursuivies				
Produit des activités ordinaires	**377 631**	**338 541**	**39 090**	*12%*
Autres produits	2 413	2 931	(518)	*-18%*
Achats consommés	(153 991)	(145 401)	(8 590)	*6%*
Autres achats et charges externes	(95 402)	(81 123)	(14 279)	*18%*
Variation des stocks d'encours et de produits finis	781	(254)	1 035	*-407%*
Charges de personnel	(92 802)	(81 193)	(11 609)	*14%*
Autres produits et charges d'exploitation	(1 788)	(4 107)	2 319	*-56%*
Dotations et reprises de provisions sur actif circulant	(2 454)	(4 374)	1 920	*-44%*
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(22 316)	(19 723)	(2 593)	*13%*
Dotations et reprises de provisions hors actif circulant	(339)	(1 899)	1 560	*-82%*
Part du résultat des mises en équivalence	5 714	4 025	1 689	*42%*
Résultat opérationnel courant incluant la part des mises en équivalence	**17 447**	**7 423**	**10 024**	*135%*

7.2.2 Explication des changements importants du chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires est détaillée à la section 7.1.1.1.3 ci-dessus du présent Document d'enregistrement universel et des informations sur la reconnaissance du chiffre d'affaires sont développées aux annexes aux comptes consolidés de la Société pour l'exercice 2021 qui figure à la section 18.1.6.1 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel.

7.3 Elements financiers complémentaires

7.3.1 Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Etabli en EUR					31/12/2021
Nature des indications	**Exercice N-4**	**Exercice N-3**	**Exercice N-2**	**Exercice N-1**	**Exercice N**
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en EUR)	5 220 400	5 220 400	5 220 400	5 220 400	7 014 773
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	168 400	168 400	168 400	168 400	2 262 830
c) Nombre d'actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
d-1) par conversion d'obligations					
d-2) par exercice de droits de souscription					
II. Résultat de l'exercice (en EUR)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	7 969 456	8 148 716	8 743 461	11 261 381	11 844 210
b) Résultat avant impôts et charges calculées	5 963 234	13 330 286	5 278 800	-2 468 784	1 783 430
c) Impôt sur les bénéfices	-1 061 802	-416 705	-1 122 279	-973 318	-1 373 319
d) Participation des salariés dûe au titre de l'exercice					
e) Dotations aux amortissements et provisions	501 811	482 879	12 179 393	7 511 334	-5 909 756
f) Résultat après impôts et charges calculées	6 523 225	13 264 112	-5 778 315	-9 006 800	9 066 506
g) Résultat distribué au titre de l'exercice	2 357 600	2 133 067	0	0	
III. Résultat par action (en EUR)					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées	41,72	81,63	38,01	-8,88	1,40
b) Résultat après impôts et charges calculées	38,74	78,77	-34,31	-53,48	4,01
c) Dividende ordinaire net attribué à chaque action	10,50	9,50	0	0	
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	1	1	1	1	1
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	559 590	574 910	588 637	590 144	678 585
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, retraites...) (EUR)	302 665	315 184	320 752	330 497	357 962

7.3.2 Délais de paiement des fournisseurs et des clients

Au 31 décembre 2021, les balances âgées fournisseurs et clients de la Société s'établissent comme suit :

Factures reçues et émises non réglées au 31/12/2021 dont le terme est échu

(tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Montants en Euros

	Factures reçues non réglées au 31/12/2021 dont le terme est échu						Factures émises non réglées au 31/12/2021 dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	56	34	4	6	41	85	34	38	4	12	285	339
Montant total HT des factures concernées	-49 985	583 157	37 568	2 105 445	1 394 227	4 120 396	1 519 352	1 089 720	94 000	352 750	5 885 536	7 422 006
Pourcentage du montant total HT des achats de l'exercice	-0,34%	3,97%	0,26%	14,33%	9,49%	28,04%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							11,07%	7,94%	0,69%	2,57%	42,90%	54,09%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	NEANT						NEANT					
Montant total HT des factures exlues	NEANT						NEANT					
(C) Délais de paiement de référence utilisés												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Contractuel : 60 jours						Contractuel : 30 jours le 15					

8. TRESORERIE ET CAPITAUX

8.1 Informations sur les capitaux de la Société

Le lecteur est invité à se reporter également aux notes en annexe des comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice 2021 figurant à la section 18.1.6 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel et aux notes en annexe des comptes sociaux et consolidés de la Société pour les exercices 2020 et 2021 incorporés par référence et accessibles sur le site de la Société (https://www.epc-groupe.com/investisseurs/) tel que décrit à la section 18.1.1 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel.

8.2 Flux de trésorerie

8.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2021**
Résultat net consolidé	**- 18 131**	**6 714**
Elim. du résultat des mises en équivalence	- 4 025	**-5 714**
Elim. des amortissements et provisions	35 535	**23 415**
Elim. des autres produits et charge sans influence sur la trésorerie	-312	**2 930**
Dividendes reçus des co-entreprises	1 500	**1 710**
Marge brute d'autofinancement	**14 567**	**29 055**
Variation de BFR	19 447	-4 951
Elim. du coût de l'endettement financier	2 761	2 778
Elim. De la charge d'impôts	5 230	5 438
Impôts Payés	- 1 697	-4 270
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**40 308**	**28 050**

Le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles s'établit en 2021 à 28 M€ contre 40,3 M€ en 2020.

L'élimination des amortissements 2021 inclus 9,3 M€ au titre d'IFRS 16.

La Marge Brute d'Autofinancement se redresse fortement du fait de la hausse du résultat. Elle s'établit à 29,1M€.

Le BFR se dégrade cette année (-4,9M€). Des stocks de précaution ont été constitués au quatrième trimestre pour faire face aux perturbations rencontrées sur le marché des matières premières.

8.2.2 Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2021**
Incidences des variations de périmètre	0	-1 573
Acquisition d'immobilisations	- 16 602	- 15 907
Variation des prêts et avances consenties	225	-489
Cessions d'immobilisations et actifs financiers	702	808
Autres		
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**-15 765**	**-17 161**

Les variations de périmètre correspondent aux flux de trésorerie liés à l'acquisition de Normat Services

Les acquisitions d'immobilisations baissent légèrement malgré plusieurs projets importants en complément des investissements de renouvellement.

Les principaux projets financés en 2021 sont :

- La poursuite des investissements au Canada par l'acquisition de nouveaux camions d'Emulsion, l'accroissement de capacité sur l'usine de MFQ et la modernisation de l'usine en Ontario.
- La construction d'une nouvelle usine en Côte d'Ivoire et l'acquisition de camions d'émulsion pour le contrat PERSEUS ;
- Une augmentation du parc matériel dans la démolition notamment chez ATD pour faire face à l'augmentation de l'activité.

8.2.3 Flux de trésorerie liés aux activités de financement

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2021**
Augmentation de capital		7 964
Emission d'emprunts	28 375	7 334
Remboursement d'emprunts	-33 575	- 9 092
Diminution des dettes de location	-8 519	-9 896
Intérêts financiers versés	- 2 905	- 2 811
Transactions entre actionnaires	-	
Dividendes payés	- 40	- 32
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**-16 622**	**- 6 533**

L'augmentation de capital réalisée cette année a permis de renforcer les fonds propres tout en contribuant au désendettement du groupe.

8.2.4 Variation de trésorerie

en milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2021**
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	40 308	28 050
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	- 15 565	- 17 161
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	- 16 622	- 6 533
Incidence des écarts de change et autres	-193	443
Variation de la Trésorerie	**7 727**	4 799
Trésorerie d'ouverture	8 475	16 202
Trésorerie de clôture	16 202	21 001

La position de trésorerie s'améliore. La génération de trésorerie opérationnelle a permis de financer un programme d'investissement toujours significatif tout en entamant le désendettement du groupe.

8.2.5 Ressources financières non utilisées

Le Groupe dispose de ligne d'affacturage (non-mobilisées au 31 décembre 2021) sur des créances cédées à CGA (factor) de 10 150 K€.

Le Groupe dispose également d'un crédit RCF à usage multiple de 25 M€ non tiré au 31 décembre 2021 (échéance février 2024).

8.3 Besoins de financement et structure de financement

En milliers d'euros	**Exercice 2020**	**Exercice 2021**
Dettes financières non courantes	49 097	50 326
Dettes financières courantes (hors découverts bancaires)	18 161	15 813
Découvert	3 127	1 851
Total dettes financières	**70 385**	67 990

En 2021, la société a pris la décision d'étendre les PGE de 18 M€ qui avaient été négociés pendant la crise du COVID 19 sur 5 ans. Cela a permis de consolider sa structure financière tout en lui assurant de disposer des moyens de son financement.

8.3.1 Dettes financières courantes

En milliers d'euros	**Diminution**	**Autres**

	31 décembre 2020	Augmentation		Variations de périmètre	Reclassement courant/ non courant		31 décembre 2021
Emprunts obligataires	-				-		-
Emprunts bancaires (1)	13 946	580	(8 793)	-	3 235	18	8 986
Utilisation de lignes de crédits renouvelables	1 318	-	-	-	-	-	1 318
Instruments de couverture de taux	4	-	-	-	2	-	6
Mobilisation de créances (2)	2 052	2 745	-	-	-	104	4 901
Autres emprunts et dettes assimilées	255	-	(300)	101	(99)	9	(34)
Intérêts courus sur emprunt	586	50		-	-	-	636
Total dettes financières courantes hors découverts bancaires	**18 161**	**3 375**	**(9 093)**	**101**	**3 138**	**131**	**15 813**
Découverts bancaires	3 127	(1 288)		-	-	13	1 851
Total dettes financ. courantes	**21 288**	**2 087**	**(9 093)**	**101**	**3 138**	**144**	**17 664**

Dont dette senior amortissable pour 2 100 K€

Les mobilisations de créance concernent essentiellement le programme Européen mis en place avec CGA (groupe Société Générale) au profit des filiales Françaises, Anglaise, Italienne et Espagnole. Ce programme confidentiel vis-à-vis des clients n'est pas déconsolidant.

8.3.2 Dettes financières non courantes

En milliers d'euros	31 décembre 2020	Augmentation	Reclassement courant/ non courant	Autres	31 décembre 2021
Emprunts obligataires (1)	14 926	55	(2)	-	14 979
Emprunts bancaires (2)	34 171	3 953	(3 201)	424	35 347
Instruments de couverture de taux	-	-	-	-	-
Total dettes financières non courantes	**49 097**	**4 008**	**(3 203)**	**424**	**50 326**

(1) Obligation Euro PP souscrite par NOVO en 2016 pour une durée de 7 ans soit jusqu'en février 2023 au taux fixe de 3.75%/an

(2) Dont PGE (échéance 2026) pour 18 M€

8.3.3 Réconciliation des « émissions / remboursements d'emprunts » avec le Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Augmentation des dettes financières non courantes	4 008	22 304
Augmentation des dettes financières courantes	3 375	7 074
Retraitement de la variation des intérêts courus	(49)	(1 003)
Retraitement de la variation des dettes sur location financement	-	-
Augmentation des dettes de location	-	-
Emission d'emprunts – Tableau de Flux de Trésorerie	**7 334**	**28 375**
Diminution des dettes financières non courantes	-	-
Diminution des dettes financières courantes	(9 093)	(34 607)
Retraitement de la variation des intérêts courus	-	1 032
Diminution des dettes de location	(9 896)	(8 519)
Remboursement d'emprunts – Tableau de Flux de Trésorerie	**(18 988)**	**(42 094)**

8.3.4 Échéancier des dettes financières non courantes et instruments financiers

En milliers d'euros	**Emprunts bancaires et obligataires**	**Dettes sur location financement**	**Total au 31 décembre 2021**	**Total au 31 décembre 2020**
Entre 1 et 2 ans	25 299	5 757	**31 056**	**17 022**
Entre 2 et 3 ans	8 664	3 508	**12 172**	**24 682**
Entre 3 et 4 ans	8 434	2 473	**10 907**	**7 955**
Entre 4 et 5 ans	4 962	1 034	**5 996**	**6 870**
Plus de 5 ans	2 967	2 519	**5 486**	**8 969**
Total	**50 326**	**15 291**	**65 617**	**65 499**

8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux

Il existe un certain nombre de restrictions à l'utilisation des capitaux au sein du Groupe. Ces restrictions sont présentées ci-après :

- ***Le prêt accordé à Modern Chemical & Services*** par le Saudi Investment Development Fund (SIDF) fait l'objet d'une restriction en termes de distribution de dividendes. Le montant

distribué est limité au plus faible des deux montants suivants : 25% du capital remboursé dans le cadre des prêts accordés ou le montant remboursé durant l'exercice.

- ***Le contrat de financement PGE de 5.400.000 € avec Crédit Lyonnais*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas :
    - de réalisation par la Société de toute opération de fusion, scission ou apport partiel d'actif ou opération similaire (emportant une transmission universelle de patrimoine) sauf consentement préalable de Crédit Lyonnais, et
    - dans le cas où la société 4 Décembre viendrait à ne plus détenir directement ou indirectement la majorité du capital ou des droits de vote de la Société,
    - défauts de paiements, inexécution d'un engagement, inexactitude d'une déclaration, procédures collectives.
- ***Le contrat de financement PGE de 5.400.000 € avec la Société Générale*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas :
    - de réalisation par la Société de toute opération de fusion, fusion absorption ou scission ;
    - Liquidation judiciaire, amiable, dissolution dans le cadre d'une procédure collective ou cessation de l'exploitation ;
    - Situation irrémédiablement compromise ou comportement gravement répréhensible du Client au sens de l'article L313.12 du Code monétaire et financier ;
    - dans le cas d'une réduction du capital de la Société ; et
    - dans le cas où 4 Décembre viendrait à ne plus détenir directement ou indirectement le contrôle de la Société.

  Par ailleurs, la Société s'est engagée auprès de la Société Générale à :
    - ne pas céder, sans l'accord préalable de cette dernière, tout ou partie de ses actifs pour un montant supérieur à 10% des actifs consolidés du Groupe pendant la durée du prêt, sauf dans le cadre de sa pratique usuelle antérieure ou de sa gestion courante ;
    - ne procéder à aucun versement de dividendes ou toutes autres formes de dividendes en numéraire ou en action tant que le Ratio Financier R2 tel qu'établi par la Convention de crédits sénior du 29 mars 2017 et modifiée par avenant du 18 décembre 2019 sera supérieur à 3,2, hormis les distributions intra-groupes permettant à la société française bénéficiaire des dividendes de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis de ses créanciers.
- ***Le contrat de financement PGE de 7.200.000 € avec BNP Paribas*** prévoit le remboursement obligatoire anticipée du prêt en cas
    - de réalisation par la Société de toute opération de fusion, fusion absorption ou scission ;
    - Liquidation judiciaire, amiable, dissolution dans le cadre d'une procédure collective ou cessation de l'exploitation ;
    - de perte du contrôle de la Société par la société 4 Décembre ;
    - en cas d'incident de paiement, de non-paiement de la dette ;
    - en cas de comportement gravement répréhensible, comme au cas où sa situation s'avérerait irrémédiablement compromise au sens de l'article L.313-12 du code monétaire et financier ;

- ***La convention de souscription relatif à l'émission obligataire en date du 24 février 2016 prévoit :***
    - le remboursement anticipé obligatoire partiel du montant total des obligations restant en circulation en cas de survenance d'un changement de contrôle de la Société ;
    - le remboursement anticipé obligatoire partiel en cas de cession de certains actifs immobilisés.

- ***L'accord de financement du 29 mars 2017 avec BNP Paribas (Arrangeur), Société Générale et LCL (co-arrangeurs) prévoit des cas d'exigibilité anticipée en cas de*** :
    - non-respect du Ratio Financier R2 ;
    - fusion, scission, apports partiels d'actifs ou transmission universelle de patrimoine.

- de défaut croisé, défaut de paiement à la bonne date pour un montant unitaire ou cumulé de 500 000 € ;
- faillite, dissolution, administration provisoire ou liquidation ;
- litiges, saisies -expropriation pour lequel l'exposition du Groupe est supérieure à 2 000 000 € ou plusieurs litiges dont le montant cumulé net est supérieur à 13 000 000€ ; séquestre dont le montant unitaire est supérieur à 2 000 000 € ;

Et/ou le remboursement anticipé obligatoire :

- remboursement anticipé obligatoire partiel l du montant total des obligations restant en circulation en cas de survenance d'un changement de contrôle de la Société et
- le remboursement anticipé obligatoire partiel en cas de cession de certains actifs immobilisés.

- ***Le contrat de financement EPC Côte d'Ivoire de 1 300.000.000 FCFA avec la Bridge Bank*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de non-respect des engagements :
  - Gage du matériel financé ;
  - Domiciliation des recettes du contrat (EMOBAF et SOMAIR) ;
  - Cas coll de 50 000 000 FCFA ;

- ***Le contrat de financement EPC Côte d'Ivoire de 1.100.000.000 FCFA avec la BICICI*** prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de défaut :
  - défauts de paiements, inexécution d'un engagement, inexactitude d'une déclaration, procédures collectives ;
  - de réalisation par la Société de toute opération de fusion, scission ou apport partiel d'actif ou opération similaire (emportant une transmission universelle de patrimoine) ;
  - liquidation judiciaire, amiable, dissolution dans le cadre d'une procédure collective ou cessation de l'exploitation ;

  Par ailleurs, la Société s'est engagée auprès de la BICICI à :
  - ne pas consentir au profit de tiers, quelconque sûreté sur ses biens immobiliers ;
  - de céder tout ou partir des actifs dans le cadre de sa gestion courante habituelle
  - acquérir ou fournir du matériel ou intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'UE et de la France ;
  - ne pas utiliser directement ou indirectement le financement pour consentir de distributions et prêts ou autres à un affilié, filiale, partenaire, co-entreprise ou toute autre Personne ;

- ***Le contrat de financement EPC Canada de 6 654 000 $CAD avec la Banque Nationale du Canada***, prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de défaut :
  - en cas d'incident de paiement , de non-paiement de la dette ;
  - perte ou retrait de tout permis ou autorisation ;
  - liquidation judiciaire, procédure de faillite ou l'insolvabilité de l'Emprunteur, ou de la caution ou de ses biens ;

  Par ailleurs, la Société s'est engagée auprès de la BNC à :
  - ne pas consentir de distributions et prêts à ses dirigeants, administrateurs, actionnaires, associés, membres ou personnes liées ;
  - ne pas consentir de cautionnement, investissement ou aide financière pour le compte d'une tiers autre qu'une filiale ;
  - de réalisation par la Société de toute opération de fusion, fusion absorption ou scission
  - modifier significativement le projet financé par la banque ;

- ***Le contrat de financement EPC Canada de 5 600 000 $CAD avec Investissement Québec***, prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas de défaut :
    - modifier significativement le projet financé par la banque sans avis d'IQ et sans son consentement ;
    - Interruption ou abandon du projet en tout ou en partie ;
    - faillite ou l'insolvabilité de l'Emprunteur, ou de la caution ou de ses biens ;
    - fausse déclaration, fraude, falsification de documents de la part de l'emprunteur ou de la caution ;

  Par ailleurs, la Société s'est engagée auprès de IQ à :
    - maintenir le ratio de couverture des charges fixes à 1,20 à compter du 31/12/2021 ;
    - ne pas déclarer ou verser des dividendes ;
    - tenir informé IQ de toutes opérations, litiges, actions, procédures en cours ;
    - ne pas avoir d'incident de paiement, de non-paiement de la dette ;

- ***Le contrat de financement EPC Explo Maroc de 58 000 000 MAD avec la Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE bank)***, prévoit l'exigibilité anticipée du prêt en cas défauts:
    - défauts de paiements, inexécution d'un engagement, inexactitude d'une déclaration, procédures collectives ;
    - liquidation judiciaire, amiable, dissolution dans le cadre d'une procédure collective ou cessation de l'exploitation, fusion, scission ;
    - faillite ou l'insolvabilité de l'Emprunteur, ou de la caution ou de ses biens ;
    - fausse déclaration, fraude, falsification de documents de la part de l'emprunteur ou de la caution ;

A l'exception de ce qui figure ci-dessus, il n'existe pas de restriction à l'utilisation des capitaux.

9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Le Groupe opère dans un environnement règlementaire complexe, évolutif et multi-juridictionnel. La présente section présente les principales règlementations applicables en se focalisant sur les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est le plus actif. Les règles applicables à tout type d'entreprise (droit des sociétés, droit du travail, fiscalité, droit boursier) ne sont pas mentionnées ici, même si bien entendu elles s'appliquent aux différentes sociétés du Groupe.

9.1 Règlementations relatives à la mise sur le marché des explosifs civils

9.1.1 Dispositions générales

Les explosifs civils sont soumis aux dispositions de la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (refonte).

Cette directive harmonisée est associée aux normes de la série NF EN 13631 dont l'application permet de couvrir les exigences essentielles de sécurité auxquelles les explosifs à usage civil doivent répondre et telles qu'elles sont prescrites au terme de l'annexe I de la directive précitée.

Cette directive est transposée en droit interne par codification notamment aux articles L557-1 et L557-4 du code de l'environnement.

La Société et ses filiales, dont une filiale uniquement dédiée à la recherche et à l'innovation, disposent d'équipements de laboratoires et de personnels compétents et dédiés au suivi des épreuves et critères fixés par cette série de normes, tant pour la mise sur le marché des innovations, que pour le contrôle de conformité des lots fabriqués.

Les dispositifs de contrôle de la qualité sont couverts à la fois par les procédures d'évaluation de la conformité européenne (annexe III de la directive précitée) et, en l'espèce, par le module "D" de conformité au type sur la base de l'assurance qualité de la production (ibidem) et par des certifications ISO9001, ISO14001, ISO45001 et ISO22301 (Continuité d'Activité).

Le CEN (Comité Européen de Normalisation) en charge des explosifs (CEN/TC 321) a lancé une révision de ces normes suite à la "Demande de Normalisation" de la commission européenne approuvée le 30 septembre 2019.
Le Groupe EPC est membre actif du comité d'expert français animé par l'AFNOR (T70A) et présidé par le SFEPA (Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices) dédié à ces travaux de révision des normes.
Le Groupe EPC est également membre du comité européen d'experts (WG6) dont le "convenor" est un allemand, dont le secrétariat assuré par l'AFNOR et dont un des "project leader" est le directeur conformité, réglementation et système d'information du Groupe (poste créé en 2020).

Il convient de préciser que le SFEPA (Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices) est présidé par le Président-Directeur Général de la Société.
Ce syndicat professionnel est la seule organisation à représenter le secteur des explosifs civils, militaires, les pyro-mécanismes de la sécurité automobile, du spatial et de l'aérien, du divertissement, il regroupe plus de 30 sociétés adhérentes qui totalisent un chiffre d'affaires de plus de 10 milliards d'euros et plus de 30.000 salariés de l'industrie française des produits pyrotechniques.
Le Groupe est représenté au bureau du SFEPA depuis de très nombreuses années.

Au niveau européen, le Groupe est également membre du comité exécutif de la FEEM (Federation of European Explosive Manufacturers) dont il a assuré la présidence tournante en 2014 et 2015.

9.1.2 Traçabilité des explosifs civils

Appelé par l'article 15 de la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (refonte), la directive 2012/4/UE de la Commission du 22 février 2012 modifiant la directive 2008/43/CE du 4 avril 2008 portant mise en œuvre, en application de la directive 93/15/CEE du Conseil, d'un système d'identification et de traçabilité des explosifs à usage civil instaure des obligations de traçabilité des explosifs transposée en droit national par le décret n°2012-1238 du 7 novembre 2012 relatif à l'identification et à la traçabilité des explosifs à usage civil modifiant le code de la défense.

Afin de répondre à cette règlementation applicable dans toute l'Europe depuis avril 2015, le groupe a procédé au déploiement du système développé avec la société ZETES.

Le logiciel est actuellement déployé et opérationnel dans l'ensemble des filiales européennes du Groupe EPC et permet de satisfaire aux obligations et prescriptions en matière de traçabilité précitées.

9.2 Règlementation européenne relative aux risques industriels

9.2.1 Activité des explosifs civils

La fabrication d'explosifs civils entre dans le périmètre de la réglementation encadrant les activités susceptibles de générer des risques industriels, et principalement de la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du conseil, transposée en droit français par la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable et les décrets n°2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement et le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les installations de production et de stockage d'explosifs civils du Groupe EPC respectent les normes applicables dans les pays de production et font l'objet de contrôles internes et de contrôles, fréquents et approfondis, des administrations de tutelle des pays d'implantation.

En France, pays d'implantation de la plus importante usine de fabrication d'explosifs civils du Groupe, les contrôles exercés par l'Inspection des Installations Classées de la DREAL, de l'Inspection des Poudres et Explosifs de la Direction Générale de l'Armement, des services en charge de la sûreté et de la sécurité de l'État du ministère de l'Intérieur et de l'Inspection du Travail de la DREETS viennent auditer les mesures de maîtrise du risque industriel, de protection des travailleurs vis-à-vis du risque pyrotechnique auquel ils sont exposés et des mesures de sûreté déployées par le service QHSE de la filiale, épaulé par les services groupe de Santé Sécurité Environnement et de Conformité et Règlementation.

Le dispositif interne est par ailleurs couvert par une certification selon les normes ISO9001, ISO14001, ISO45001 et ISO22301 (Continuité d'Activité).

9.2.2 Activités de tri, recyclage et stockage des déchets issus de la déconstruction

La directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives définit les normes cardinales de la doctrine applicable. L'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets transpose cette directive en droit national et la codifie au sein du code de l'environnement.

La filiale du pôle démolition du Groupe qui exploite un centre de tri, de recyclage et de stockage ultime par enfouissement de certain des déchets issus de la déconstruction – notamment des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante – dispose des autorisations requises au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les installations sont suivies par les personnels compétents et dédiés en interne et également contrôlées par l'Inspection des Installations Classées de la DREAL.

Le Groupe EPC est adhérent du SEDDRE (Syndicat des Entreprises de Démolition, de Désamiantage et de Recyclage), syndicat professionnel sectoriel rattaché à la FFB (Fédération Française du Bâtiment). Il est à noter que l'un des représentants du Groupe est très impliqué dans la commission "environnement" du SEDDRE.

9.3 Réglementations internationales et européennes relatives au transport des marchandises dangereuses

Le transport national ou international des marchandises dangereuses entre dans le cadre de l'ADR (Accord for Dangerous Goods by Road), de l'IMDG (International Martitime Dangerous Goods), et du IATA (International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations), dont plus de 50 pays sont signataires.

L'ADR est, en France, juridiquement contraignant en application de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Les explosifs constituent la classe 1 des matières dangereuses et sont par conséquent soumis à ces réglementations pour le transport multimodal, tant à l'intérieur des frontières des états contractants que pour les transferts au sein du territoire de l'UE ou des importations / exportations en provenance ou à destination des pays tiers.
Le Groupe dispose de personnels formés (CSTMD : Conseiller à la Sécurité du Transport des Matières Dangereuses) qui contrôlent et auditent les procédures présidant aux transports d'explosifs.

Le Groupe fait approuver et valider les certificats de classement au transport des matières dangereuses par une autorité compétente d'une partie contractante à l'ADR. Le plus souvent, il s'agit de l'autorité française : l'INERIS.

Deux personnes du Groupe EPC (le CSTMD de la filiale française et le directeur de la conformité et de la réglementation du Groupe) sont membres du jury de rédaction des sujets d'examens de Conseiller à la Sécurité du Transport des Marchandises Dangereuses pour les explosifs de la classe 1 au sein du CIFMD (Comité Interprofessionnel pour le développement de la Formation dans les transports de Marchandises Dangereuses).

9.4 Réglementation européenne relative au risque amiante

Du fait de ses activités dans la dépollution, la déconstruction et le désamiantage, le Groupe est assujetti à la réglementation dite "amiante". Il s'agit principalement de la directive 2009/148/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 *concernant la protection des travailleurs contre le risque lié à une exposition à l'amiante pendant le travail*. Ce texte a été transposé en droit français par le décret n°2012-639 du 4 mai 2012 *relatif aux risques d'exposition à l'amiante* et codifiant les dispositions du droit communautaire dans le code du travail.

Les filiales du Groupe EPC intervenant dans le domaine de la déconstruction, la dépollution et le désamiantage disposent de personnels compétents, tant pour conduire les opérations que pour contrôler la conformité des modes opératoires et des prescriptions réglementaires.

L'ensemble de ces dispositions font l'objet d'un système qualité sanctionné par la certification réglementaire 1512 délivrée par QUALIBAT après des audits documentaires et des audits de terrain. L'ensemble des filiales du pôle démolition, intervenants principalement ou très accessoirement dans le domaine de l'amiante, disposent à ce jour de cette certification 1512. Les sociétés sont, pour les plus importantes du pôle démolition, également certifiées ISO 9001, 14001.

Le Groupe EPC est adhérent du SEDDRE (Syndicat des Entreprises de Démolition, de Désamiantage et de Recyclage), syndicat professionnel sectoriel rattaché à la FFB (Fédération Française du Bâtiment). Il est à noter que c'est un des représentants du Groupe EPC qui assume la vice-présidence du SEDDRE et la présidence de la commission "amiante" du SEDDRE.

9.5 Propriété intellectuelle

Les produits et services commercialisés par le Groupe font appel à des technologies innovantes, dont la protection et l'utilisation sont régies par le droit de la propriété intellectuelle. Cela concerne principalement les logiciels créés ou utilisés par le Groupe EPC et les inventions, mais également le droit des marques. Ces règles sont dans une large mesure unifiées au niveau mondial (ex : Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Traité de Berne sur le droit d'auteur) et codifiées en droit national (en France, dans le Code de la propriété intellectuelle).

9.5.1 Brevets

Le savoir-faire et les innovations issues des recherches de la filiale Nitrates & Innovation font l'objet de dépôts de brevets afin de protéger la propriété intellectuelle du Groupe EPC. La société détenant au sein du Groupe la titularité de ces brevets est Nitrates et Innovation.
Le titulaire des innovations veille à procéder à des dépôts prioritaires en France et à procéder ensuite à des extensions via le PCT.

Ces brevets sont étendus sur les marchés du Groupe EPC afin de lui procurer une arme efficace de lutte contre les contrefaçons de ses innovations.

Depuis 2011, le Groupe EPC a déposé 8 brevets portant tant sur (i) les produits de l'activité explosive comme les émulsions à base d'huile recyclée, les explosifs bi-composant, des boosters au TNT, que sur (ii) les équipements tels que par exemple l'usine d'émulsion modulaire en conteneurs permettant de déployer en très peu de temps une usine n'importe où dans le monde, ainsi que le mélangeur pour faire des cartouches à partir d'émulsion à froid permettant ainsi la fabrication sur site de cartouches avec un process simple, ou encore un emballage pour le transport des détonateurs pour simplifier la logistique. Ces brevets font aussi l'objet d'extension sur des territoires prospects du Groupe EPC ainsi que sur des territoires limitrophes de ses pays d'activité.

Les revues de brevets annuelles permettent une optimisation dans la politique de gestion des brevets par le Groupe EPC.

Par ailleurs, une veille technologique de ses brevets mise en place depuis plusieurs années a pour objet d'identifier d'éventuelles contrefaçons par des concurrents et de suivre les évolutions du marché des explosifs (veille concurrentielle).

Les brevets du Groupe EPC sont licenciés pour une utilisation interne aux filiales du Groupe EPC afin de développer l'activité du Groupe EPC et permettre ainsi la reconnaissance d'une expertise commune dans tous les pays d'implantation du Groupe EPC.

Le savoir-faire de certaines technologies brevetées est aussi licencié à des tiers via la vente des équipements du Groupe EPC tels que l'installation modulaire de fabrication d'un précurseur d'émulsion explosive.

9.5.2 Logiciels

Les logiciels développés par les filiales pour les activités du groupe EPC auprès de ses clients font l'objet de dépôt réguliers auprès de l'APP (Agence de Protection des Programmes) permettant ainsi une traçabilité de documents stratégiques confidentiels.

Le Groupe EPC valorise ainsi sur la durée, son portefeuille de créations numériques telle que la suite Expertir® destinée à gérer l'abattage à l'explosifs en mines ou carrières à ciel ouvert lors de prestations clients.

Une innovation constante de ces logiciels permet aujourd'hui leur utilisation par les filiales du groupe EPC sur le terrain sous un format nomade (application Android).

9.5.3 Marques

Les 78 marques du Groupe EPC détenues par la maison mère Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques sont déposées à titre de dépôt de base en France. Cette protection est étendue ensuite à l'étranger (i) via un dépôt de marques auprès de l'EUIPO pour les pays de l'Union Européenne, (ii) via un dépôt international de marques auprès du WIPO, (iii) via des dépôts auprès de l'OAPI pour toute la partie Afrique de l'Ouest et enfin (iv) via des dépôts nationaux (par exemple, le Canada avant son adhésion récente au Protocole de Madrid).

Ce portefeuille de marques regroupe de nombreuses marques déposées récemment. De fait, l'absence de risque majeur d'être soumis à déchéance le rend solide.
En complément, un audit des marques et des signes distinctifs a permis d'instaurer une gestion prudente et rationnelle du portefeuille de marques EPC.
Cette rationalisation du portefeuille de marques par rapport aux signes distinctifs exploités écarte ainsi tout élément de faiblesse dans les marques détenues par le Groupe EPC.

Tous ces éléments couplés à une politique active de surveillance des marques majeures du Groupe EPC et de signes semi-figuratif assure la pérennité des licences de marques octroyées aux filiales du Groupe EPC, pour l'exploitation des produits et technologies, du savoir-faire et l'utilisation de leur propre dénomination.

9.5.4 Noms de domaine

Les noms de domaine phare du Groupe EPC (epc-groupe.com, epc-groupe.fr ou encore euro-etrace.com) sont gérés par la société Adex qui a mis en place une politique d'uniformisation de l'extension du nom de domaine par rapport au Groupe (par exemple, epc-groupe.it).

10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Les tendances amorcées fin 2021 de hausse des matières premières et notamment du Nitrate d'Ammonium se poursuivent en ce début d'année 2022. Le déclenchement de la Guerre en Ukraine a entrainé une forte tension sur le marché du gaz en Europe, propulsant son prix à des niveaux jamais atteints. Ceci s'est répercuté immédiatement sur les prix d'achat du Nitrate d'Ammonium par le groupe.

La hausse rapide des prix du Fuel et d'autres produits comme l'Aluminium est venue renforcer encore les coûts matière.

Grâce aux mécanismes mis en place dès 2021, ces hausses sont retransférées rapidement au marché qui les accepte car elles concernent tous les acteurs de la filière, permettant de préserver les majeurs en valeur.

Compte tenu des tensions actuelles, la crainte principale concerne une possible rupture d'approvisionnement sur une des géographiques où le groupe est présent. Des stocks de sécurité ont été constitués pour prévenir ce risque et pouvoir à tout moment satisfaire nos clients. Des discussions sont en cours avec les autorités notamment en France pour augmenter les autorisations de stockage.

Malgré ce contexte tendu, aucun signe de ralentissement de la demande n'est perceptible. Cela permet d'espérer un exercice 2022 confirmant le retour d'une croissance rentable pour le Groupe.

11. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le Groupe ne communique pas d'estimation du bénéfice.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

12.1 Organes d'administration et de direction

12.1.1 Direction de la Société

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Le 23 juin 2014, le Conseil d'administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société est dirigée par M. Olivier OBST, qui a été désigné en qualité de Président Directeur Général le 1er juillet 2014 et renouvelé à ces fonctions le 30 juin 2020.

Afin d'assurer un équilibre des pouvoirs entre le Président Directeur Général et le Conseil d'administration, le Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit, sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, que le Président Directeur Général ne peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration et quel que soit le montant :

- Procéder à des acquisitions, prises de contrôle, prises de participations, apports, cessions de sociétés, de participations, ou de fonds de commerce ou d'industrie ou de biens immobiliers ;
- Procéder à des acquisitions et cessions d'immobilisations ne relevant pas de la gestion courante ;
- Octroyer des cautions, avals ou garanties au nom de la société ;
- Déléguer tout ou partie de ses pouvoirs dans la limite de ses attributions, sauf en ce qui concerne l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues directement ou indirectement par la société pour lesquels le Président Directeur Général a le pouvoir de déléguer sans autorisation préalable du Conseil.

Le Président bénéficie toutefois, en vertu d'une délégation consentie par le Conseil d'administration, octroyée dans son dernier état lors de la séance du 22 mars 2022, d'une autorisation valable jusqu'au 30 mars 2023, à consentir des cautions, aval et garantie d'une durée maximale de 5 ans (à l'exception de tout nantissement de titres qui doit être autorisé spécifiquement à chaque fois par le Conseil quel que soit le montant) :

- dans la limite d'un montant global de 7 millions € Euros ou l'équivalent en toute autre monnaie en sus des autorisations déjà consenties par le Conseil à ce jour qui sont confirmées pour un an (liste jointe en annexe),
- dans la limite d'un montant individuel par engagement en faveur des tiers ou des filiales de 2,5 millions € Euros ou l'équivalent en tout autre monnaie.

12.1.2 Conseil d'administration

12.1.2.1 Composition du Conseil d'administration

12.1.2.1.1 Présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration et des comités du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration tient compte de la proportion significative du capital détenue par l'actionnaire majoritaire du Groupe et des recommandations du Code Middlenext concernant les administrateurs indépendants.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration était composé comme suit :

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Administrateur indépendant (oui/non)	Année de première nomination	Echéance de mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Expérience et expertise apportées
Olivier OBST Président-directeur général	Non	23/06/2014 (01/07/2014 en tant que PDG)	2023			Expérience à des postes de direction au sein de sociétés industrielles. Longue expérience du marché des explosifs. Expertise en gestion, finance, développement d'affaires. Connaissance approfondie du Groupe et des équipes
Louis Godron Administrateur	Non	17/12/2020	2023		Membre	Expérience dans le capital-investissement, Expertise en conseil finance, restructuring
Anne-Karin Portunato Administrateur	Non	17/12/2020	2022			Expérience dans le capital-investissement. Expertise en finance, audit et conformité
Patrick Jarrier Administrateur	Oui	25/06/1987	2023	Président	Président	Expérience en banque d'affaires. Expertise en financement international, audit
Thomas Ribéreau Administrateur	Non	17/12/2020	2024	Membre		Expérience dans le capital-investissement. Expertise en finance, développement d'affaires
Société Argos Wityu, représentée par Yasmine Karger[16] Administrateur	Non	17/12/2020	2022			Groupe européen de capital-investissement actif depuis 31 ans. Expertise dans le conseil aux industries et aide à la croissance
Nathalie Brunelle Soulas Administrateur	Oui	24/04/2019	2023	Membre		Expérience dans l'industrie chimique à des postes de direction. Expertise dans la conduite et direction de projets en R&D

Les *curriculums vitae* détaillés des administrateurs composant le Conseil d'administration à la date du présent Document d'enregistrement universel figurent dans la section 12.1.3 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel.

12.1.2.2 Administrateurs indépendants

[16] Madame Yasmina Karger a été remplacée par Madame Jacqueline Darbyshire le 31 janvier 2022

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, le Conseil d'administration examine chaque année, au moment de l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise, la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance prévus par ledit code.

Critères d'indépendance du Code Middlenext

Cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Critère 1 : Salarié ou mandataire social	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
Critère 2 : Relations d'affaires significatives	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
Critère 3 : Actionnaire de référence	Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
Critère 4 : Lien familial ou relation de proximité	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
Critère 5 : Commissaire aux comptes	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Selon le Code Middlenext, l'indépendance est aussi un état d'esprit qui indique avant tout celui d'une personne capable d'exercer pleinement sa liberté de jugement et de savoir, si nécessaire, s'opposer voire se démettre. L'indépendance est une manière de concevoir et d'approcher ses propres responsabilités, donc une question d'éthique personnelle et de loyauté vis-à-vis de l'entreprise et des autres administrateurs.

Le Code Middlenext précise que sous réserve de justifier sa position, le conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance

Lors de sa réunion du 22 mars 2022, le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel de l'indépendance des administrateurs :

Critères	Critère 1 : Contrat de travail ou mandat	Critère 2 : Relations d'affaires significatives	Critère 3 : Actionnaire de référence	Critère 4 : Lien familial ou relation de proximité	Critère 5 : Commissaires aux comptes	Qualification d'administrateur indépendant
Administrateurs au 31 décembre 2021						
Olivier OBST	○	●	●	●	●	Non

Critères	Critère 1 : Contrat de travail ou mandat	Critère 2 : Relations d'affaires significatives	Critère 3 : Actionnaire de référence	Critère 4 : Lien familial ou relation de proximité	Critère 5 : Commissaires aux comptes	Qualification d'administrateur indépendant
Louis GODRON	●	●	●	○	●	Non
Thomas RIBEREAU	●	●	●	○	●	Non
Patrick JARRIER	●	●	●	●	●	Oui
ARGOS WITYU SAS **Représentée par Yasmine Karger**	●	●	○	○	●	Non
Anna Karin PORTUNATO	●	●	●	○	●	Non
Nathalie BRUNELLE **SOULAS**	●	●	●	●	●	Oui

● Critère d'indépendance satisfait ○ Critère d'indépendance non satisfait

Bien que le Code Middlenext (à la différence du Code AFEP MEDEF) ne fasse pas de l'ancienneté du mandat un des critères d'indépendance de l'administrateur, le Conseil d'administration a examiné la situation de M. JARRIER au regard de ce critère également et a considéré que l'ancienneté de son mandat n'était pas de nature à affecter son indépendance.

Proportion d'administrateurs indépendants

Selon le Code Middlenext il est recommandé que le conseil d'administration comporte au moins deux administrateurs indépendants.

Au 31 décembre 2021, ainsi qu'à la date du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration d'EPC SA comprend deux administrateurs indépendants sur un total de sept membres, soit un nombre égal à celui recommandé par le Code Middlenext.

12.1.2.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et évaluation du Conseil d'Administration

12.1.2.3.1 Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Depuis 2016, un règlement intérieur précise et complète les règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'Administration en vue d'améliorer l'efficacité des réunions et des débats, et de favoriser le bon fonctionnement des organes d'administration de la Société. Ce règlement intérieur contient, en outre :

- une Charte précisant les règles de fonctionnement de chacun des comités (Comité d'audit, et Comité des rémunérations) ;
- une Charte de l'administrateur qui précise les droits et devoirs des administrateurs.

En outre, la Société a adopté un Code de bonne conduite à l'attention des dirigeants mandataires sociaux, administrateurs, cadres dirigeants de la Société ainsi que toute personne ayant un accès régulier ou occasionnel à des informations privilégiées concernant la Société ou le Groupe relative aux opérations sur les titres de la Société.

Chaque administrateur adhère au règlement intérieur et au code de bonne conduite par l'acceptation de son mandat.

Le règlement intérieur a été revu en dernier lieu le 30 mars 2020.

Le texte intégral des statuts et du règlement intérieur peut être téléchargé sur le site www.epc-groupe.com.

12.1.2.3.2 Evaluation du Conseil d'administration

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration prévoit qu'une fois par an le Président invite les administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et de ses comités, ainsi que sur la préparation de leurs travaux.

Le 22 mars 2022, le Conseil d'administration a procédé à cette évaluation pour l'exercice 2021 sur la base de questionnaires envoyés aux administrateurs et aux membres des comités et a examiné dans ce cadre la question de l'équilibre au sein des organes de gouvernance de la Société.

Les principales conclusions de cette évaluation sont les suivantes :

Appréciation générale : les administrateurs se déclarent globalement satisfaits des débats au sein du Conseil et des informations reçues pour préparer ces débats ; la majorité des administrateurs note que les compétences sont multiples parmi le Conseil et souhaite augmenter encore cette diversité de compétences.

Axes d'amélioration : Des présentations spécialisées approfondies seront faites au Conseil sur des thèmes importants ; en 2022, ces présentations regarderont deux thèmes stratégiques : plan d'actions mises en place pour la lutte contre le changement climatique et politique d'égalité professionnelle au sein du Groupe.

12.1.3 Informations sur les mandataires sociaux

12.1.3.1 Président Directeur Général

Olivier OBST

Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense
Né le 17/06/1966 – Nationalité française
1ère nomination : 23 juin 2014 (1er juillet 2014 en qualité de Président Directeur Général)
Échéance du mandat : 2023

Expertise et expérience

Olivier OBST est diplômé d'HEC. Il a passé neuf ans dans le groupe Usinor Sacilor.
Il a été dirigeant des filiales italiennes du Groupe EPC pendant 10 ans.
Il a été responsable Europe du Sud et dirigeant de la division Défense du Groupe jusqu'en 2008.
Il était Directeur Général Délégué d'EPC SA du 3 octobre 2008 au 24 juin 2009, puis Directeur Général du 24 juin 2009 au 30 juin 2014. Il a été nommé Président Directeur général d'EPC SA le 1 juillet 2014 et exerce cette fonction depuis cette date.

Olivier Obst n'exerce pas de mandat dans d'autres sociétés cotées.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France :

Président de DEMOKRITE, DEMOSTEN, DIOGEN, EPC MINETECH, SMA, SONOUVEX,
Gérant de SICIEX,
Représentant de Nitrates et Innovation, Président d'EPC France
Représentant permanent d'EPC France au conseil d'administration de CORSE EXPANSIF,
Administrateur et Président-Directeur général d'E.J. BARBIER.
Président de 4 Décembre SAS.

A l'étranger

Président et administrateur EPC ESPAÑA SILEX (Espagne), EPCapRé (Luxembourg), GALILEO EXPLOSIVOS (Espagne), SERAFINA ORTEGA E HIJOS (Espagne), SILEX SEGURIDAD (Espagne), SEI EPC ITALIA (Italie), INTEREM (Italie), EPC UK (Grande Bretagne)

Vice-président et Administrateur de MODERN CHEMICALS AND SERVICES (Arabie Saoudite)

Administrateur de EPC (Belgique), EPC MAROC, MARODYN (Maroc), EPC CANADA (Canada), EPC SVERIGE (Suède), IRISH INDUSTRIAL EXPLOSIVES (Irlande), KEMEK PLC (Irlande), KEMEK US (Irlande), ULSTER INDUSTRIAL EXPLOSIVES (Irlande du nord), MINING EXPLOSIVES (Grande Bretagne)

Représentant permanent d'EPC SA au Conseil d'administration de EPC GUINEE (Guinée), SOCIETE DE MINAGE EN GUINEE,

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Président du Syndicat des Fabricants d'Explosifs, de Pyrotechnie et d'Artifices (SFEPA) à compter du 1er janvier 2020.

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq dernières années

N/A

12.1.3.2 Autres Administrateurs au 31 décembre 2021

Louis GODRON

58 route de l'Etang la Ville – 78750 Mareil Marly

Né le 21/10/1966 – Nationalité française

1ère nomination : 17 décembre 2020

Echéance du mandat : 2023

Expertise et expérience

Louis Godron est Président de la société Argos Wityu, fonds d'investissement dans lequel il est présent depuis sa création. Proche des équipes dirigeantes, Louis Godron a accompagné de nombreux

entrepreneurs sur des opérations complexes de transformation et de croissance. Il a participé au déploiement d'Argos Wityu dans les 8 pays où le groupe est investi désormais.

Diplômé de Centrale Paris, Louis Godron est également administrateur de la fondation Médecins Sans Frontières, et trésorier de l'Institut de l'Engagement. Il a également été Président de l'Association française des investisseurs en capital (aujourd'hui France Invest) entre 2012 et 2014.

Louis Godron n'exerce pas de mandat dans d'autres sociétés cotées.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe

Administrateur d'EJ Barbier SA

Président du Conseil de surveillance de 4 Décembre SAS

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe

Président d'Argos Wityu SAS

Président du Comité d'Investissement d'Argos Wityu SAS

Administrateur de Argos Wityu Partners SA

Gérant catégorie A de Argos VI Lux GP S.à.r.l

Gérant de Argos VII General Partner S.à.r.l

Gérant catégorie A de Argos VII Lux GP S.à.r.l

Gérant catégorie A de Argos VIII Lux Co-invest GP S.à.r.l

Gérant catégorie A de Argos VIII Lux GP S.à.r.l

Gérant catégorie A de Argos VIII Lux MLP S.à.r.l

Directeur Général de Euroknights General Partner LLP

Gérant de Société Civile Colchide

Président du Conseil de Surveillance de Zodiac Milpro SAS

Membre du Conseil de Surveillance et du Comité Stratégique de Blue Moon Software SA

Président du Comité de Surveillance de Manufacture Selmer SAS

Membre du Comité de Surveillance de Henri Selmer Paris

Président de Alsis SAS

Gérant de One Tech Beyond SARL

Gérant de SCI 1667

Gérant de SCI Chamarel

Gérant de SCI Xanadu

Gérant de SCI Pamplemousses

Gérant de SCI Vezin

Membre de la Commission de Déontologie de France Invest

Membre du Comité de Sélection de France Invest

Administrateur et Trésorier de l'Institut de l'Engagement

Administrateur de la Fondation Médecins Sans Frontières **(association)**

Fondateur de la Fondation FIFHA

Membre du Mid-Market Council de Invest Europe

Administrateur de Leaves SA

Administrateur de Starfire SA

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq dernières années

Administrateur de Enternext (groupe Euronext) jusqu'en juin 2019

Vice-Président du Conseil de Surveillance de Efeso Consulting Group jusqu'en janvier 2019

Membre du Conseil de Surveillance de Revima Holding SAS (ex-As Wagram 2) jusqu'en avril 2019

Président du Conseil de Surveillance et du Comité Stratégique de BMS S.A. jusqu'en juillet 2019

Président de Zodiac Milpro SAS (ex-AS Wagram ZM) jusqu'en février 2018

Président de AS Wagram Z2M SAS jusqu'en février 2018

Président de Manufacture Selmer SAS jusqu'en mars 2018

Président de Windwin SAS jusqu'en mars 2018

Président de AS Wagram 2M SAS jusqu'en février 2018

Président de Revima Holding SAS (ex-As Wagram 2) jusqu'en juin 2017

Thomas RIBEREAU

43 rue Fessart 92100 Boulogne-Billancourt

Né le 01/08/1989 – Nationalité française

1ère nomination : 17 décembre 2020

Echéance du mandat : 2024

Expertise et expérience

Thomas Ribéreau est directeur au sein de la société Argos Wityu SAS, fonds d'investissement qu'il a rejoint en 2014. Thomas Ribéreau a pu ainsi participer au déploiement des fonds gérés ou conseillés par Argos Wityu et accompagner plusieurs équipes de gestion dans des projets de transformation et de croissance sur des industries variées telles que les logiciels, la maintenance aéronautique ou le financement d'équipements technologiques. Thomas Ribéreau est diplômé de l'Ecole Centrale Paris et titulaire d'un Master of Science en Management Science & Engineering de l'Université de Columbia.

Thomas Ribéreau n'exerce pas de mandat dans d'autres sociétés cotées.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe

Membre du Conseil de surveillance de 4 Décembre SAS

Administrateur de EJ Barbier SA

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe

Membre du Conseil de surveillance de la société 4 Décembre

Administrateur de la société E.J. Barbier

Directeur au sein de la société Argos Wityu SAS

Représentant permanent de la société Argos Wityu SAS au Conseil de surveillance de la société Belenos SAS

Gérant de TDL Investissements SARL

Gérant de Douze Immobilier SARL

Gérant de SCI Standard

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq dernières années

Directeur Général de la société TDL Goods SAS

Membre du Conseil de surveillance de la société Revima Holding

Membre du Conseil de surveillance de la société Salvia Développement et représentant permanent de la société Argos Wityu SAS au Conseil de surveillance de la société Salvia Développement

Représentant permanent de la société Argos Wityu SAS au Conseil de surveillance de la société HBE SAS

Président du Conseil de surveillance de 4 Décembre SAS

Président du Conseil de surveillance de la société 4 Décembre

Membre du Conseil de surveillance de la société Olinn SAS

Représentant permanent de la société Argos Wityu SAS au Conseil de surveillance et au Comité stratégique de la société Blue Moon Software SA.

Anna Karin PORTUNATO

42 chemin de Grange Canal, 1224 Chêne-Bougeries, Suisse

Née le 02/08/1966 – Nationalité suisse

1 ère nomination : 17 décembre 2020

Echéance du mandat : 2022

Expertise et expérience

Anna Karin Portunato, licencée de HEC Lausanne en Economie Politique, a commencé son activité professionnelle chez Arthur Andersen à Genève. Après 6 ans, elle rejoint le groupe Argos Wityu (préalablement Argos Soditic) en 1996. Elle a exercé diverses fonctions au sein du groupe et est en charge aujourd'hui des Relations Investisseurs. Elle supervise également la fonction RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne), étant au bénéfice de la carte professionnelle de l'Autorité de Marchés Financiers en France.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe

Membre du Conseil de surveillance de 4 Décembre SAS

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe

Directrice générale adjointe de Argos Wityu SAS (France)

RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) de Argos Wityu SAS (France)

Vice-présidente du conseil d'administration de Argos Wityu SA (Suisse)

Membre du conseil d'administration de Argos Wityu Partners SA (Luxembourg)

Membre du conseil d'administration de Argos Wityu Italie SpA (Italie)

Membre du conseil d'administration de CleanDent SA (Luxembourg)

Directrice de Euroknights VI Carried Interest & Co-Invest Partner Limited (Royaume-Uni)

Liquidatrice de Novapred SA (Suisse)

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq dernières années

Membre du conseil de surveillance de Blue Moon Software SA (Luxembourg) jusqu'en décembre 2017

Présidente du conseil d'administration de Implanta S.p.A. (Italie) jusqu'en mars 2020

Membre du conseil d'administration de Louise Rail S.A. (Luxembourg) jusqu'en janvier 2018
Membre du conseil d'administration de Louise Freight SA (Luxembourg) jusqu'en janvier 2018

Membre du conseil d'administration de ManBeep SA (Luxembourg) jusqu'en janvier 2018
Membre du conseil d'administration de Melica Software SA (Luxembourg) jusqu'en octobre 2018
Membre du conseil d'administration de NDG Group SA (Luxembourg) jusqu'en juillet 2017
Membre du conseil d'administration de Rhône Software SA (Luxembourg) jusqu'en janvier 2018
Membre du conseil d'administration de SanBeep SA (Luxembourg) jusqu'en janvier 2018
Membre du conseil d'administration de Star Fashion SA (Luxembourg) jusqu'en novembre 2018
Membre du conseil d'administration de Supervalves SA (Luxembourg) jusqu'en mai 2018

ARGOS WITYU S.A.S.

Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 377 854 682

Immatriculée le 30 avril 1990

Siège social : 112 avenue de Wagram – 75017 Paris

1 ère nomination : 17 décembre 2020

Echéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021

Expertise et expérience

Argos Wityu SAS est une Société de Gestion de Portefeuille (SGP) française, agréée par l'AMF depuis 2005 pour la gestion de FIA notamment de capital investissement dédié à des investisseurs professionnels.

La société de gestion gère des FPCI et les Limited partnership dont les investisseurs sont professionnels et majoritairement des institutionnels. La politique d'investissement des FIA gérés par la SGP se définit de la façon suivante :

- Investissement en capital et en quasi capital
- Principalement dans des sociétés non cotées
- Ayant des revenus annuels consolidés compris entre 20 et 600 millions d'euros
- Situées en Europe, et plus particulièrement en France, Italie, Allemagne, Benelux, Suisse et Autriche

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe

Membre du Conseil de surveillance de 4 Décembre

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe

Gérant d'Argos VII Co-Invest A LP

Gérant d'Argos VII Co-Invest B LP

Gérant d'Argos VII F&F SLP

Gérant d'Argos VIII ECOSYSTEM SLP

Gérant d'Argos VIII BE Feeder (Pricaf)

Membre du Comité de surveillance de Bélénos SAS

Membre du Conseil de surveillance de Berger International SAS

Membre du Conseil de surveillance et du Comité Stratégique de Blue Moon Sofware S.A.

Membre du Conseil de surveillance de Coexya Group SAS

Gérant de Colchide VII SC

Gérant de Colchide VIII SC

Membre du Comité de surveillance de catégorie B de FE Expansion

Membre du Comité de surveillance de catégorie B FE Group

Membre du Comité de surveillance de Groupe Sasa Demarle SAS

Membre du Conseil de surveillance Juragroup SAS

Membre du Conseil de surveillance de Just W SAS

Membre du Conseil de surveillance de La Compagnie des Desserts SAS

Membre du Comité de surveillance catégorie B de LC'LEV SAS

Membre du Comité de surveillance de Manufacture Selmer SAS

Membre du Comité de surveillance de Newvalves SAS

Membre du Conseil de surveillance de Zodiac Milpro SAS

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq dernières années

Membre du Comité de surveillance de Datafirst SAS jusqu'en juin 2019

Membre du Conseil de surveillance d'Efeso Consulting Group jusqu'en janvier 2019

Membre du Comité de surveillance de Groupe Spengler Holtex jusqu'en avril 2021

Membre du Comité de surveillance d'I'CAR Systems Groupe jusqu'en juillet 2018

Membre du Comité de surveillance d'IDF Software SAS jusqu'en septembre 2019

Membre du Conseil de surveillance de Natural Santé France SAS jusqu'en juillet 2017

Membre du Comité de surveillance de Olinn SAS jusqu'en décembre 2021

Membre du Comité de surveillance de Revima Holding SAS (ex-As Wagram 2) jusqu'en avril 2019

Membre du Conseil de surveillance de Salvia Développement SAS jusqu'en avril 2019

Membre du Comité de surveillance de Vectis Finances SAS jusqu'en juillet 2019

Membre du Comité de surveillance de Vitalibuzz SAS jusqu'en janvier 2019

Jacqueline DARBYSHIRE – représentant permanent d'Argos Wityu S.A.S. (depuis le 31 janvier 2022)

80 avenue Gambetta – 78400 Chatou

Née le 28/02/1964 – Nationalité française et britannique

1 ère nomination : 31 janvier 2022

Echéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021

Expertise et expérience

Jacqueline Darbyshire a rejoint le groupe Argos Wityu fin 2019 en tant que CFO Groupe et Evaluateur interne indépendant. Elle bénéficie d'une expérience de plus de vingt ans dans le back ou le middle office et dans la direction financière de fonds de capital investissement. Titulaire d'un diplôme

équivalent au DESCF et d'un certificat IFRS, elle a, tout au long de son expérience professionnelle, participé à, puis été responsable de la valorisation des sociétés en portefeuille de ces fonds.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du groupe

Représentante permanente de la société Argos Wityu SAS au conseil de surveillance de la société 4 Décembre SAS.

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe

Membre du conseil d'administration de Louise Freight S.A. (Luxembourg)

Membre du conseil d'administration de Louise Rail S.A. (Luxembourg)

Membre du conseil d'administration de Supervalves S.A. (Luxembourg)

Membre du conseil d'administration de Piret Holding 3 S.à.r.l. (Luxembourg)

Membre du conseil d'administration de Euliq VI S.A. (Luxembourg)

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq dernières années

Membre du conseil d'administration de Leaves S.A. (Luxembourg) jusqu'en juin 2021

Membre du conseil d'administration de Starfire S.A. (Luxembourg) jusqu'en juin 2021

Patrick JARRIER

86 rue de l'Assomption – 75016 Paris
Né le 28/06/1944 – Nationalité française
1ère nomination : 25 juin 1987
Echéance du mandat : 2023

Expertise et expérience

Patrick JARRIER est diplômé de l'ESCP, titulaire d'une Maîtrise ès Sciences Economique et d'un MBA de l'INSEAD.

Il a exercé les fonctions de Directeur et Banquier Conseil rattaché au Directeur Général de la Banque Indosuez et de Numéro 2 du département Financement Exportations et Commerce International de la banque CALYON.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

N/A

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Administrateur de l'association Simon de Cyrène Rungis et Président de la Fondation Simon de Cyrène

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq dernières années

N/A

Nathalie BRUNELLE SOULAS

39 rue des Tennerolles - 92210 Saint-Cloud
Née le 28/06/1971 – Nationalité française
1ère nomination : 24 avril 2019
Echéance du mandat : 2023

Expertise et expérience

Diplômée de l'école Polytechnique, Nathalie BRUNELLE SOULAS a plus de vingt ans d'expérience dans l'industrie chimique et a passé dix ans à des Postes en Comité Directeur chez Total Energies Raffinage-Chimie au siège de Bruxelles ainsi qu'à Paris.

Elle est actuellement Directrice de projet chez Total Energies.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

N/A

Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

Présidente de TOTAL PARIS SACLAY et membre du conseil (*advisory board*) de CITY TAPS.

Mandats et fonctions expirées au cours des cinq dernières années

N/A

12.1.3.3 Synthèse des participations dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction

Nom, prénom et fonction	Nombre d'actions détenues directement	% de participation dans le capital
Olivier Obst Président Directeur Général	200	0,009%
Louis Godron Administrateur	20	0,001%
Thomas Ribéreau Administrateur	20	0,001%
Anna Karin Portunato Administrateur	20	0,001%
Argos Wityu SAS **Représentée par Yasmine Karger (jusqu'au 31 janvier 2022) puis par Jacqueline Darbyshire (depuis le 31 janvier 2022)** Administrateur	20	0,001%
Nathalie Brunelle Soulas Administrateur	200	0,009%
Patrick Jarrier Administrateur	218	0,010
TOTAL	698	0,031%

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions de la Société n'est détenue par le Président Directeur Général ou l'un des autres membres du Conseil d'administration de la Société.

12.1.3.4 Absence de condamnation ou mise en cause des mandataires sociaux

À la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration présents au 31 décembre 2021 et/ou à la date du Document d'enregistrement universel n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, de mise en cause ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés ou autres devoirs des membres du Conseil d'administration présents au 31 décembre 2021 et à la date du Document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration a adopté une Charte de l'administrateur annexée au Règlement intérieur du Conseil d'administration qui prévoit l'obligation pour tout administrateur se trouvant, même potentiellement, en situation de conflit d'intérêts à l'égard de la Société, en raison des fonctions qu'il exerce ou des intérêts qu'il possède, directement ou indirectement, par ailleurs, d'informer le Conseil d'administration.

A la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun arrangement ou accord avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une des personnes mentionnées à la section 12.1 ci-dessus a été nommée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; et
- il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes visées à la section 12.1 ci-dessus concernant la cession des titres de l'émetteur qu'elles détiennent, sous réserve de tout pacte Dutreil que Messieurs Olivier Obst et Louis Godron pourraient être amenés à conclure avec certains associés de la société 4 Décembre S.A.S dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts. En 2021, Monsieur Louis Godron et Monsieur Olivier Obst ont conclu un pacte Dutreil portant sur les actions 4 Décembre qu'ils détiennent.

13. REMUNERATION ET AVANTAGES

La présente section rassemble, d'une part, les informations concernant la politique de rémunération et montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux mandataires sociaux des mandataires sociaux de la Société (13.1) et, d'autre part, dans les formes recommandées par le Code Middlenext ou par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2021-02 (*Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel*), les informations relatives au montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages (13.2).

13.1 Politique de rémunération et montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux mandataires sociaux

13.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

13.1.1.1 Principes généraux de la rémunération des mandataires sociaux

La politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (dirigeants mandataires sociaux et administrateurs) est établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux d'EPC SA et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

La politique de rémunération se conforme aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les mandataires sociaux et à celles de l'Autorité des marchés financiers.

Cette politique est soumise pour approbation par l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce et s'appliquera, si elle est approuvée au cours de l'exercice 2022 à toute personne exerçant un mandat social au sein de la Société.

Lorsqu'un mandataire social est nommé entre deux assemblées générales d'actionnaires, sa rémunération est définie en application des dispositions de la politique de rémunération approuvée par la dernière assemblée générale des actionnaires.

13.1.1.1.1 Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration définit les éléments d'analyse qu'il souhaite se voir présenter par le Comité des rémunérations en soutien de ses propositions.

Les principes qui régissent la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont établis conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. A ce titre, le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont fondés sur les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La rémunération doit être conforme à la stratégie, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe EPC. La rémunération doit en particulier avoir pour objectif de promouvoir la performance de la Société pour assurer sa croissance et la création de valeur pour ses actionnaires, ses employés et l'ensemble des parties prenantes.

Le Comité des rémunérations veille à la compétitivité de la rémunération des mandataires sociaux et recommande des rémunérations conformes à l'intérêt social de la Société.

Le Comité des rémunérations veille également à ce que l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux prenne en compte l'évolution des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, et conformément à l'article L. 225-37-2 IV du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration se prononce sur un élément de rémunération au bénéfice de son Président, d'un Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué, ou des cas de dissociation des fonctions, les personnes concernées ne peuvent prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'élément concerné.

En outre, conformément à l'article 9 c) du Règlement Intérieur du Conseil d'administration et à l'article 4 b) de la Charte de l'administrateur de la Société, tout Administrateur se trouvant, même potentiellement, en situation de conflit d'intérêts à l'égard de la Société, en raison des fonctions qu'il exerce en dehors de celle-ci ou des intérêts qu'il possède, directement ou indirectement, par ailleurs, doit s'abstenir de participer, directement ou par mandataire, aux délibérations du Conseil d'administration et à la prise de décision sur les sujets concernés.

La politique de rémunération participe ainsi à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale de manière conforme à son intérêt social.

13.1.1.1.2 Possibilité de dérogation, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, après avoir consulté le Comité des rémunérations, pourra déroger de manière temporaire à la politique de rémunération des mandataires sociaux dans la mesure où les changements réalisés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les dérogations pourront consister en une augmentation ou une diminution de la rémunération concernée.

La politique de rémunération est revue de manière régulière afin notamment d'évaluer son efficacité. En outre, le Comité des rémunérations fait des propositions au Conseil d'administration concernant la rémunération du Président Directeur Général et donne chaque année un avis sur l'évolution de cette rémunération.

La politique de rémunération est mise en œuvre par le Conseil d'administration conformément aux résolutions votées par l'assemblée générale.

13.1.1.2 Politique de rémunération des Administrateurs

Le mandat des Administrateurs a une durée légale maximum de six ans.

Les Administrateurs sont révoqués dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Aucun des administrateurs n'est salarié de la Société ou de ses filiales. Il est toutefois précisé que Monsieur Olivier OBST, Président Directeur Général, est lié par un contrat de travail avec la société ADEX. Ce contrat de travail est suspendu à ce jour et ce, pour la durée de ses fonctions de Président Directeur Général d'EPC SA.

Conformément à l'article 2 de la Charte du Comité des rémunérations de la Société, le Comité des rémunérations propose au Conseil d'administration un montant global maximal annuel pouvant être alloué aux Administrateurs et qui doit être proposé à l'assemblée générale et donne un avis sur la répartition de ce montant entre les Administrateurs et les membres des comités du Conseil d'administration. Le montant global maximal annuel de la rémunération pouvant être allouée aux Administrateurs est fixé par l'assemblée générale. Les Administrateurs liés à la société Argos Wityu ne perçoivent pas de rémunération.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comités des Rémunérations, répartit 40% de ce montant à part égale entre tous les Administrateurs. Le solde (60%) est réparti entre les Administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres, ainsi que des responsabilités encourues par chacun d'eux et du temps qu'ils consacrent à l'exercice de leurs missions. La rémunération des administrateurs au titre d'un exercice donné est versée au cours de l'exercice suivant. L'assemblée générale fixe chaque année la rémunération globale des administrateurs au titre de l'exercice écoulé (et non au titre de l'exercice en cours).

Dans les conditions prévues par la loi et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil peut allouer aux Administrateurs des rémunérations exceptionnelles au titre des missions exceptionnelles qu'il leur confie.

Les Administrateurs sont remboursés, sur justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que des autres dépenses engagées par eux dans l'intérêt de la Société.

La Société souscrit une police d'assurance de responsabilité civile auprès d'un assureur de premier rang afin de garantir les conséquences financières des réclamations formées à l'encontre des Administrateurs sur le fondement de la responsabilité civile, personnelle ou solidaire, résultant de l'exercice de leurs fonctions.

13.1.1.3 Politique de rémunération du Président Directeur Général

Le mandat du Président Directeur Général prendra fin à l'assemblée générale annuelle réunie en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Le Président Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Président Directeur Général n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société. Il est toutefois précisé que Monsieur Olivier OBST, Président Directeur Général, est lié par un contrat de travail avec la société ADEX. Ce contrat de travail est à ce jour suspendu pour la durée de ses fonctions de Président Directeur Général d'EPC SA.

Le Président Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable à compter de l'exercice 2022.

- Rémunération fixe

La rémunération fixe tient compte du niveau et de la difficulté des responsabilités de dirigeant mandataire social, de son expérience professionnelle et de son ancienneté dans le Groupe, ainsi que des pratiques relevées dans les groupes exerçant des activités comparables.

Elle est révisée, au 1er janvier de chaque année et a fait l'objet d'une augmentation de 2,5% au 1er janvier 2022

La rémunération fixe brute (avant impôts et charges sociales) annuelle du Président Directeur Général s'élève pour 2022 à 517 350,36 €.

- Rémunération variable

Le Conseil d'administration dans sa séance du 22 mars 2022 a décidé l'attribution, sur proposition du Comité des Rémunérations d'une rémunération variable annuelle d'un montant maximal de 40.000 euros au titre de l'exercice 2022. Elle devra faire l'objet d'une approbation (i) au titre de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021, puis (ii) d'une seconde approbation au titre de son paiement éventuel en 2023 lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

La rémunération variable sera conditionnée aux objectifs suivants :

- 1/4 (10.000 €) sur l'atteinte du budget d'EBITDA 2022 (mettant de côté les charges liées à l'accélération de l'offre digitale)
- 1/4 (10.000 €) sur la réduction du ratio moyen Clients/CA de 5 % vs 2021 (soldes mensuels),
- 1/4 (10.000 €) lié au lancement effectif d'un plan de réduction de l'empreinte climatique : finalisation de la mesure de l'empreinte (Scopes 1,2 et 3 amont), étude faisabilité de l'atteinte des cibles Fit for 55, définition d'un plan d'action et approbation par le CA horizon Septembre 2022,
- 1/4 (10.000 €) discrétionnaire (lié à des options stratégiques).

Les objectifs seront réévalués et décidés chaque année par le Conseil d'administration.

A titre de bonnes informations, il est précisé que :

- Il n'existe pas de possibilité de rémunérer la surperformance ;
- Il n'existe pas de valeurs planchers déterminant le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable ne serait due ;
- Il n'existe pas de compensation entre les différents critères relatifs à la rémunération variable.

- Rémunérations en qualité d'administrateur

Le Président Directeur Général conserve les rémunérations qui lui sont versées au titre de ses mandats d'administrateur dans EPC SA et ses filiales.

- Avantages en nature

Le Président Directeur Général dispose d'un véhicule de fonction et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC).

- Régimes de retraite supplémentaire

Le Président Directeur Général peut bénéficier d'un régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) et d'un contrat de retraite supplémentaire individuel relevant de l'article 82 du Code général des impôts.

Par ailleurs, il est précisé que Monsieur Olivier OBST a bénéficié jusqu'au 31 décembre 2019 d'un régime de retraite à prestations définies (article 39 du CGI).

- Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du CGI)

La rémunération de référence pour ce régime est égale au salaire brut annuel.

Les droits sont acquis au rythme de 8 % de la rémunération de référence par année, dans la limite de 8 PASS.

- Régime de retraite à cotisations définies (article 82 du CGI)

La rémunération de référence pour ce régime est égale au salaire brut annuel.

Les droits sont acquis au rythme de 10 % de la rémunération de référence par année.

- Régime de retraite à prestations définies (article 39 du CGI)

Il est précisé que Monsieur Olivier OBST a bénéficié jusqu'au 31 décembre 2019 d'un régime de retraite à prestations définies. Toutefois, le Conseil d'administration a décidé de geler définitivement ce régime de retraite à effet du 1er janvier 2020.

Le Président Directeur Général n'a acquis aucun nouveau droit supplémentaire depuis le 1er janvier 2020, mais conserve les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, qu'il sera en mesure de liquider dans les conditions prévues par ledit régime.

- Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider d'attribuer au Président Directeur Général une prime exceptionnelle, dont il fixe discrétionnairement le montant, sur proposition du Comité des rémunérations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, toute rémunération exceptionnelle attribuée au Président Directeur Général ne pourra être effectivement versée qu'après approbation de son montant par l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

- Indemnité de départ

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, peut décider d'attribuer une indemnité au Président Directeur Général à l'occasion et à raison de la cessation de son mandat, dans les conditions suivantes :

- il ne peut bénéficier d'une indemnité qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme de la cessation de son mandat (démission sollicitée, non renouvellement, révocation) à l'exclusion des cas de révocation pour faute grave ou lourde. Aucune indemnité ne peut lui être attribuée en cas de départ à l'initiative de l'intéressé pour exercer d'autres fonctions dans un autre groupe, ou s'il fait valoir ses droits à la retraite ;
- l'attribution d'une indemnité de cessation de mandat est exclue lorsque la Société est en situation d'échec ou lorsque le Président Directeur Général est lui-même en situation d'échec dans l'exercice de son mandat ; il appartient au Conseil d'administration d'apprécier souverainement et de caractériser, par une décision spécialement motivée, que ni la Société ni le Président Directeur Général ne sont dans une telle situation ; pour apprécier l'absence de situation d'échec du Président Directeur Général et déterminer le montant de l'indemnité, le Conseil d'administration peut prendre en compte, notamment, le niveau des rémunérations variables ou exceptionnelles attribuées, le cas échéant, au Président Directeur Général au cours du ou des exercices précédents ;

- le montant global des indemnités versées à raison du départ (en ce compris, le cas échéant, toutes indemnités versées à raison de la cessation du contrat de travail, hors indemnités de congés payés) ne peut dépasser l'équivalent de 24 mois de la rémunération mensuelle moyenne perçue au titre des trois dernières années civiles d'activité.

- Indemnité de non-concurrence

Le Président Directeur Général peut bénéficier d'une indemnité de non-concurrence. En vertu de l'article R. 225-29-1 III du Code de commerce le versement de cette indemnité de non-concurrence est exclu dès lors que le Président Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite.

13.1.2 Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction

Les chiffres figurant dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous correspondent aux montants bruts (c'est-à-dire avant charges sociales et impôts) dus ou versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées, au sens des paragraphes II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce par 4 Décembre SAS, qui consolide les comptes d'EPC SA.

Tableau 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	2021	**2020**
Olivier OBST, Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	**669 693**	**579 567**
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	N/A	N/A
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	456 283	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A

Tableau 2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	2021		**2020**	
Olivier OBST, Président Directeur Général (1)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	**504 732**	**504 732**	504 732	504 732
Rémunération variable annuelle (2)	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle (2)	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle (3)	**80 266**	**80 266**	0	0
Jetons de présence (4)	**62 691**	**62 691**	52 979	52 979
Avantages en nature (5)	**22 004**	**22 004**	21 855	21 855
Total EPC SA et ses filiales	**669 693**	**669 693**	**579 567**	**579 567**
Autres	N/A	N/A	0	0
TOTAL GENERAL	**669 693**	**669 693**	**579 567**	**579 567**

(1) M. Olivier OBST ne perçoit aucune rémunération au titre de ses mandats d'administrateur et de Président Directeur Général d'E.J. Barbier et de Président du Directoire de 4 Décembre.

(2) M. Olivier OBST n'avait droit et n'a perçu aucune rémunération variable, annuelle ou pluriannuelle en 2021.

(3) M. Olivier OBST a perçu en 2021 une rémunération exceptionnelle d'un montant de 80.266,34 € correspondant au troisième tiers de la rémunération exceptionnelle qui lui a été attribuée par

délibération du CA du 15 décembre 2017 et dont le versement a été autorisé par l'Assemblée générale ordinaire d'EPC du 23 juin 2021.

Le 15 décembre 2017, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, d'attribuer au Président Directeur Général, sous certaines conditions, une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 240.800 €.

L'attribution de cette prime exceptionnelle a été décidée :

- en vertu de la politique de rémunération, arrêtée par le Conseil d'administration et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2017, qui permet au Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé, de décider du principe et des conditions de l'attribution d'une prime exceptionnelle au Président Directeur Général ;

- en considération de la nature exceptionnelle des services rendus dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre du projet de cession du contrôle de la Société (la « **Transaction** »), les travaux ayant consisté essentiellement dans :
  - la préparation des *vendors due diligences* réalisées notamment par le Cabinet EightAdvisory et ses partenaires de septembre à novembre 2017 ;
  - l'élaboration du plan d'affaires ; compte tenu du contexte et du but de cette opération, il a été élaboré selon les normes IFRS, ce qui n'était pas le cas du précédent plan d'affaires, et a fait l'objet, au-delà de la mise à jour des hypothèses retenues, d'un très important travail de refonte et d'approfondissement ;
  - la préparation, l'organisation et la participation à un audit stratégique ;
  - la revue du Document de présentation du groupe (Information memorandum) préparé par le conseil financier d'E.J. Barbier en vue d'être communiqué aux acquéreurs potentiels de son bloc de contrôle ;
  - la préparation et l'organisation d'une *dataroom*, la préparation des réponses aux questions posées par les candidats acquéreurs dans le cadre de leur due diligence, ainsi que les *management presentations*.

Il était prévu que cette prime serait attribuée selon les modalités suivantes :

- un premier tiers (80.226,33€) correspondant aux services rendus au 15 décembre 2017 était attribué dès le 15 décembre 2017 ;

- un second tiers (80.266,33€) devait être attribué après constatation par le Conseil d'administration de la bonne réalisation de la revue stratégique et de l'envoi de l'Information Memorandum ;

- un troisième tiers (80.266,34€) après constatation par le Conseil d'administration de la cession du bloc majoritaire, autrement dit dès l'instant que le dépôt d'une offre publique visant les titres de la Société sera devenu certain ; dans l'hypothèse où le processus de vente n'irait pas à son terme, ce troisième tiers ne serait donc pas attribué ;

Sous réserve de l'approbation du montant global de cette prime exceptionnelle par l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Dans le prolongement de sa décision du 15 décembre 2017, le 28 mars 2018, le Conseil d'administration, après avoir constaté l'accomplissement des services exceptionnels justifiant l'octroi de la prime susvisée, a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, qu'était acquis au Président Directeur Général le second tiers de la prime exceptionnelle

susvisée (80.266,33€) sous réserve de l'approbation de ce versement par l'assemblée générale annuelle conformément aux dispositions précitées de l'article L.225-100 du Code de commerce.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle du 28 juin 2018, il a donc été proposé aux actionnaires, aux termes de la septième résolution, d'approuver le versement au Président Directeur Général d'une rémunération exceptionnelle d'un montant total brut de 160.532,66€.

En réponse aux questions de certains actionnaires minoritaires qui s'interrogeaient sur les motifs exacts de l'attribution de cette rémunération exceptionnelle, Monsieur Jarrier, Président du Comité des Rémunérations, a indiqué que le Conseil d'administration avait décidé le principe et le montant de cette rémunération et autorisé son versement conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2017, c'est-à-dire après s'être assuré du caractère exceptionnel des services ainsi rémunérés, autrement dit qu'ils ne rentrent pas dans le cadre de la gestion courante de la Société et qu'ils ont été effectivement rendus, mais que la Société ne pouvait, à cette date, divulguer la nature et les conditions précises d'attribution de cette rémunération exceptionnelle pour des raisons de confidentialité.

A la suite des explications du Président du Comité des Rémunérations, un débat s'est instauré à ce sujet et certains actionnaires minoritaires ont fait valoir que sans contester l'opportunité de cette rémunération, ils n'étaient pas en mesure de se prononcer de manière éclairée sur cette résolution.

Les débats ont été suspendus à la demande d'E.J. Barbier. Lorsqu'ils ont repris, le Président Directeur Général a indiqué qu'E.J. Barbier avait décidé de ne pas participer au vote de la septième résolution. Le représentant de la Société Candel & Partners a indiqué que, dans ces circonstances, il ne participerait pas non plus au vote de cette résolution. Faute de la participation de ces deux actionnaires, le quorum n'était plus atteint, en sorte que le versement de cette rémunération exceptionnelle n'a pas été approuvée.

A la suite du rejet faute de quorum de la résolution relative à l'approbation de la rémunération exceptionnelle du Président Directeur Général, la société EJB a décidé de lui verser, en décembre 2018, une somme équivalente à titre d'indemnité transactionnelle (soit 160.532,66 €), forfaitaire et définitive en décembre 2018.

A la suite de la réalisation de la Transaction, et dans le prolongement de sa décision du 17 décembre 2017, le Conseil d'administration a constaté que les conditions de l'attribution du troisième tiers d'un montant de 80.266,34€ étaient réunies par suite du dépôt de l'Offre. En conséquence de cette décision, l'Assemblée Générale du 23 juin 2021 a approuvé cette rémunération, conformément à l'article L.22-10-34 du Code de commerce qui a été versée au Président Directeur Général par la Société.

(4) Montant brut total des jetons de présence perçus par M. Olivier OBST au titre de ses mandats d'administrateur dans EPC SA et ses filiales.

(5) M. Olivier OBST dispose d'un véhicule de fonction et bénéficie de la garantie sociale des chefs d'entreprise (GSC).

***

Les chiffres figurant dans le tableau 3 ci-dessous correspondent aux montants bruts (c'est-à-dire avant charges sociales et impôts) dus ou versés au dirigeants mandataires sociaux concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées au sens des II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce par EPC SA.

Tableau 3

Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants attribués au titre de l'exercice N	Montants versés au cours de l'exercice N
Patrick JARRIER, Administrateur, Président du comité d'audit et du comité des rémunérations				
Rémunérations (fixe, variable)	37 000	20 000	21 000	37 000
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
Aurélien KREJBICH, Administrateur, membre du comité stratégique, membre du comité des rémunérations (démissionnaire le 17 décembre 2020)				
Rémunérations (fixe, variable)	11 000	15 000	N/A	11 000
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
Elisabeth LABROILLE, Administrateur, membre du comité stratégique (démissionnaire le 17 décembre 2020)				
Rémunérations (fixe, variable)	11 000	12 000	N/A	11 000
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
Jacqueline DUTHEIL de la ROCHERE, Administrateur, membre du comité des rémunérations (démissionnaire le 17 décembre 2020)				
Rémunérations (fixe, variable)	11 000	11 000	N/A	11 000
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
Isabelle CHATEL de BRANCION, Administrateur depuis le 28 juin 2018, membre du comité d'audit (démissionnaire le 17 décembre 2020)				
Rémunérations (fixe, variable)	13 000	10 500	N/A	13 000
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
Laurent LERICHE, Administrateur, membre du comité d'audit, du comité de rémunération et du comité ad hoc				
Rémunérations (fixe, variable)	35 000	18 000	N/A	35 000
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
Nathalie BRUNELLE-SOULAS, Administrateur depuis le 24 avril 2019, membre du comité stratégique et du comité ad hoc				
Rémunérations (fixe, variable)	31 000	12 500	16 000	31 000
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
Paul de BRANCION, Administrateur et Président du comité stratégique (démissionnaire le 17 décembre 2020)				

Rémunérations (fixe, variable)	11 000	90 192(1)	N/A	11 000
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
Louis GODRON **Administrateur depuis le 17 décembre 2020, membre du Comité des rémunérations**				
Rémunérations (fixe, variable)	0	0	0	0
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
Thomas RIBEREAU **Administrateur depuis le 17 décembre 2020, membre d'audit**				
Rémunérations (fixe, variable)	0	0	0	0
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
Anna Karin PORTUNATO **Administrateur depuis le 17 décembre 2020**				
Rémunérations (fixe, variable)	0	0	0	0
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
ARGOS WITYU **Administrateur depuis le 17 décembre 2020, représenté par Yasmina Karger jusqu'au 31 janvier 2022 puis par Jacqueline Derbyshire**				
Rémunérations (fixe, variable)	0	0	0	0
Autres rémunérations	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	**160 000**	**218 864**	**37.000**	**160 000**

(1) Dont 14 000 € en 2020 au titre des jetons de présence versés par EPC SA ; le solde correspond aux jetons de présence versés par EPC UK et SEI EPC Italia au titre de ses mandats d'administrateurs et de président du conseil d'administration de SEI EPC Italia (En Italie, la rémunération du président n'est pas d'une nature distincte de celle des administrateurs) et d'EPC UK.

***

Les **Tableaux 4** (Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe) et **5** (Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social) ne sont pas applicables, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'ayant été autorisé par l'assemblée générale ni décidé par le conseil d'administration en 2020 et 2021.

***

Les informations figurant dans le tableau 6 ci-dessous correspondent aux actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux concernés par l'ensemble des sociétés contrôlées, au sens des paragraphes II et III de l'article L.233-16 du Code de commerce par 4 Décembre SAS, qui consolide les comptes d'EPC SA.

Tableau 6

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'émetteur ou une société du Groupe	*N° et date du plan*	*Nombre d'actions attribuées durant l'exercice*	*Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidées*	*Date d'acquisition*	*Date de disponibilité*	*Conditions de performance*
Olivier OBST						
Assemblée générale de la société 4 Décembre du 17 décembre 2020	Plan d'attribution gratuite d'actions en date du 17 décembre 2020	11.020 actions de préférence de la société 4 Décembre	456.283 €	17 décembre 2021	17 décembre 2022	toujours mandataires sociaux et/ou salariés du groupe au jour de l'expiration de la période d'acquisition
Patrick JARRIER						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nathalie BRUNELLE-SOULAS						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Louis GODRON						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Thomas RIBEREAU						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Anna Karin PORTUNATO						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
ARGOS WITYU						
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

(1) En application des dispositions de l'article L. 225-197.1 et suivants du Code de commerce, la collectivité des associés de la société 4 Décembre a autorisé, le 17 décembre 2020, le Président de 4 Décembre a procédé, en une ou plusieurs fois, sur autorisation du Conseil de surveillance, à une attribution gratuite d'actions de la société 4 Décembre au profité des dirigeants sociaux et des membres du personnel du groupe , dont il appartiendra au Président de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions qu'il aura défini, dans la limite de 61.224 actions du capital social (les « **ADP** »). Le 9 juillet 2021, cette limite a été portée à 63.601 ADP.

Le Président de 4 Décembre a usé de cette faculté et a procédé, le 17 décembre 2020, à l'attribution gratuite de 50.089 ADP au profit de 44 dirigeants sociaux et des membres du personnel du groupe.

La période d'acquisition de ces actions de préférence a été fixée à 1 an à compter de leur attribution, soit jusqu'au 17 décembre 2021.

L'attribution définitive des actions de préférence a été subordonnée à la condition qu'ils soient toujours mandataires sociaux et/ou salariés du groupe au jour de l'expiration de la période d'acquisition susvisée, sauf décision contraire expresse du Président de 4 Décembre (prise sur autorisation du Conseil de Surveillance) et sauf disposition contraire du plan d'attribution d'actions gratuites relatif à ces actions de préférence. Monsieur Obst a également reçu une attribution complémentaire d'actions gratuites suite à son rachat de 400 actions auprès de Monsieur Viard, qui a quitté le groupe au cours de l'exercice 2021 donnant droit à attribution de 98 ADP. Ces ADP sont toujours en période d'acquisition jusqu'au 9 juillet 2022.

Le 17 décembre 2021, Monsieur Olivier Obst s'est vu attribuer définitivement par décision du Président de 4 Décembre, 11.020 ADP d'une valeur nominale de 1 euro chacune soit 0,002% du capital. Il détenait préalablement à cette attribution 45.400 actions de 4 Décembre suite à un apport de 230 actions de la Société dans le cadre de la Transaction. Désormais, Monsieur Olivier Obst détient 56.420 actions de 4 Décembre soit 0,98% du capital.

Ces actions demeurent soumises à une période de conservation par le bénéficiaire d'une durée d'un an, soit jusqu'au 17 décembre 2022.

***

Le Tableau 7 (Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social) ne sont pas applicables, les actions de préférence de la société 4 Décembre attribuées définitivement à Monsieur Obst le 17 décembre 2021 étant toujours soumises à une période de conservation.

***

Le **Tableau 8** (Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions) n'est pas applicable car il n'existe pas de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions dans la société.

***

Le **Tableau 9** (Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés, non mandataires sociaux, attributaires et options levées par ces derniers) n'est pas applicable, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'ayant été autorisé par l'Assemblée générale ni décidé par le Conseil d'administration.

***

Le **Tableau 10** (Historique des attributions gratuites d'actions) n'est pas applicable, le Conseil d'administration n'ayant décidé aucune attribution gratuite d'actions.

***

13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Tableau 11				
Dirigeants Mandataires Sociaux	**Contrat de travail**	**Régime de retraite supplémentaire**	**Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions**	**Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**
Olivier OBST Président Directeur Général	Oui	Oui	Non	Oui

13.2.1 Contrat de travail

M. Olivier OBST a été embauché par ADEX, pour une durée indéterminée à compter du 1er octobre 1998, par contrat écrit du 19 mai 1998. Il a été successivement Directeur des filiales du Groupe EPC en Italie puis en Europe du Sud et ensuite Directeur des participations industrielles de l'activité Explosifs et Forage Minage du Groupe EPC. Il a conservé son contrat de travail avec ADEX après sa nomination en qualité de Directeur général d'EPC SA le 24 juin 2009. A la suite de sa désignation en qualité de Président-Directeur général d'EPC SA le 1er juillet 2014, le Conseil d'administration a décidé de maintenir son contrat de travail mais de le suspendre à compter du 1er février 2015 et pour toute la durée de ses fonctions de Président-Directeur général d'EPC SA.

Le maintien de son contrat de travail est justifié par l'ancienneté acquise avant sa désignation en qualité de Directeur général d'EPC SA (plus de 10 ans).

13.2.2 Régime de retraite

M. Olivier OBST a bénéficié de 2008 au 31 décembre 2019 d'un régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) et bénéfice depuis 2008 d'un régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts), ainsi que d'un contrat d'assurance vie (article 82 du Code général des impôts).

Par une décision du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, la conclusion avec effet immédiat d'un avenant à chacun de ces contrats ayant principalement pour objet de plafonner ces prestations et cotisations. Ces avenants ont été approuvés par l'assemblée générale du 9 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du même code.

Le 30 mars 2020, le Conseil d'administration a pris acte qu'il résulte de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale, modifié par l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019, qu'aucun nouvel adhérent ne pouvait être affilié au régime de retraite à prestations définies en vigueur au sein de la Société depuis le 4 juillet 2019 (parce qu'il conditionne la constitution de droits à prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise), et qu'aucun nouveau droit supplémentaire ne pouvait être acquis au titre de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020. Il a décidé, en conséquence, de geler définitivement ledit régime de retraite à prestations définies à effet du 1er janvier 2020. Il s'ensuit que le Président Directeur Général n'a pas acquis de nouveau droit supplémentaire pour la période postérieure au 1er janvier 2020, mais conserve les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, qu'il sera en mesure de liquider dans les conditions prévues par ledit régime, conformément à l'article L.137-11 précité qui dispose que *« n'est pas considéré comme un nouveau droit supplémentaire le fait de calculer, sur le salaire de fin de carrière, les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1er janvier 2020 dans les conditions prévues par le régime ».*

Les tableaux ci-dessous présentent les modalités précises de détermination de ces engagements ainsi que l'estimation du montant qui serait potentiellement versé au titre de chaque engagement et les charges afférentes pour la Société.

Régime de retraite à prestations définies (article 39 du CGI)	
Conditions d'entrée	- Condition de présence ; - Avoir au moins 60 ans ; - 24 mois ancienneté au moment du départ en retraite ; et - avoir liquidé ses droits à pension auprès des régimes obligatoires
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne des trois plus importantes rémunérations perçues au cours des dix dernières années
Rythme d'acquisition des droits	1,5 % de la rémunération de base par année d'ancienneté au-delà des 12 premiers mois
Plafond éventuel	20% de la rémunération de référence
Modalités de financement des droits	Aucun versement en 2021
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	15 % de la rémunération de référence : 85 103 €
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société	- Cotisations déductibles du résultat imposable et non soumises à CSG/CRDS - Contribution sociale employeur versées sur les primes (24 %)

Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du CGI)	
Conditions d'entrée	Début du mandat
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Salaire brut annuel
Rythme d'acquisition des droits	8 % des tranches A, B et C
Plafond éventuel	8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale
Modalités de financement des droits par l'entreprise	26 327 € versés en 2021
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	9 206 €
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société	Les cotisations sont : - Déductibles du résultat imposable ; - Soumises à la CSG et à la CRDS ; et - Soumises à un forfait social de 20 %

Par une décision du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration a autorisé, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, la mise en place à compter du 1er janvier 2016 d'un contrat de retraite supplémentaire individuel relevant de l'article 82 du Code général des impôts. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 9 juin 2016, conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du même code.

Le tableau ci-dessous présente les modalités précises de détermination de cet engagement ainsi que les charges afférentes pour la Société.

Régime de retraite à cotisations définies (article 82 du CGI)	
Conditions d'entrée	N/A
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Salaire brut annuel
Rythme d'acquisition des droits	10% de la rémunération de référence
Plafond éventuel	
Modalités de financement des droits par l'entreprise	60 132 € versés en 2021 ;
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	N/A. Ce contrat n'est pas automatiquement débouclé sous forme de rente. Et le capital versé ou la rente servie dépendra également des cotisations versées par l'intéressé
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la société	Les cotisations versées par l'entreprise sont : - Déductibles du résultat imposable ; - Soumises à la CSG et à la CRDS

13.2.3 Clause de non-concurrence

M. Olivier OBST ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au sens de l'article L.225-42-1 du Code de commerce. Il aurait droit, le cas échéant, à une indemnité légale ou conventionnelle au titre de la rupture de son contrat de travail.

M. Olivier OBST est lié à EPC SA par une convention de non concurrence lui interdisant d'exercer, directement ou indirectement ou par personne interposée, en sa qualité de mandataire social, salarié ou prestataire de service, une quelconque activité dans le secteur de la production et la vente d'explosifs à usage industriel civil ou du forage minage, dans tout pays où le Groupe EPC exercera directement une telle activité à la date d'entrée en vigueur de son obligation de non concurrence, ainsi que dans l'activité de la déconstruction de bâtiments en France métropolitaine tant que le Groupe EPC y exerce cette activité, pendant une durée de 3 ans à compter de la plus tardive des dates de cessation de ses mandats sociaux dans le Groupe EPC ou de son contrat de travail.

En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, M. Olivier OBST percevra une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération brute fixe et variable, calculée sur la base des rémunérations perçues au cours des 12 mois précédent la cessation de ses mandats de président et directeur général d'EPC SA au titre de l'ensemble de ses mandats sociaux dans le Groupe EPC et payable en trois annuités d'égal montant.

Ladite convention de non-concurrence ne pourra être modifiée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

Ladite convention a été autorisée conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce par le Conseil d'administration le 26 mars 2015. Elle a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2015, conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du même code.

13.3 Ratio et tableau de comparaison

La présente section rassemble les informations requises par les articles L.22-10-9 du Code de commerce concernant la comparaison des rémunérations des dirigeants mandataires et celles des salariés.

Ces dispositions ne sont pas directement applicables à la Société. Elles visent en effet les salariés de la société cotée qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Or la société EPC n'employait aucun salarié au 31 décembre 2021, ni au cours des cinq années précédentes.

Dans ces circonstances, s'inspirant des recommandations du Code AFEP MEDEF, en l'absence de recommandation sur ce point du Code Middlenext, la Société présente les ratios et le tableau de comparaison requis, en prenant en compte un périmètre représentatif comprenant 80% de la masse salariale ou des effectifs (hors mandataires sociaux) en France des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 II du Code de commerce et de la société ADEX dont le personnel lui fournit des prestations de services (cf. Transactions avec les parties liées, Annexe 7.4 des Comptes consolidés), ci-après le Périmètre Convenu.

Ratios d'équité Ratio 1	Total des rémunérations attribuées ou versées au Président Directeur (1) / Rémunération moyenne des Salariés du Périmètre Convenu
Ratio 2	Total des rémunérations attribuées ou versées au Président Directeur / Rémunération médiane des Salariés du Périmètre Convenu

(1) Inclut les avantages en nature, alors que les rémunération moyenne des salariés n'en inclut pas.

Ratio d'équité					
	2021	**2020**	**2019**	**2018**	**2017**
Ratio 1	16,48	14,12	13,59	14,14	13,17
Ratio 2	19,63	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible

Comparaison de l'évolution des rémunérations avec l'évolution de la performance du groupe					
	2021	**2020**	**2019**	**2018**	**2017**
Rémunération du Président Directeur Général	669.693,06 €	579.568 €	577.859,72 €	564.981 €	552.391 €
Rémunération moyenne des salariés du périmètre convenu	40.625 €	41.037 €	42.514 €	39.952 €	41.958 €
Rémunération médiane des salariés du périmètre convenu	34.108 €	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Résultat net consolidé	6,7 M€	-18,1 M€	-5,3 M€	7,4 M€	9,9 M€
Chiffres d'affaires	378 M€	339 M€	348 M€	324,9 M€	329,1 M€
ROC	17,4 M€	7,4 M€	11,9 M€	14,6 M€	18,7 M€

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 Date d'expiration des mandats des administrateurs et dirigeants

Voir section 12.1.2.1.1 ci-dessus du présent Document d'enregistrement universel.

14.2 Contrats de service liant les administrateurs ou les dirigeants à la Société ou à l'une de ses filiales

A la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas de contrats de services conclu entre la Société (ou l'une de ses filiales) et l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.

14.3 Comités du Conseil d'administration

Dans l'exercice de ses différentes missions, le Conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés, composés d'administrateurs nommés par lui, qui instruisent les affaires entrant dans ses attributions et lui soumettent leurs avis et propositions.

Chaque comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul compétent pour prendre les décisions sur les sujets qui lui sont ainsi soumis.

Les comités spécialisés peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leurs compétences, aux frais de la Société, après en avoir informé le président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est assisté, de manière permanente, par les comités suivants :

- le Comité d'audit,
- le Comité des rémunérations.

Conformément aux recommandations du Code Middlenext auquel la Société se réfère, un Comité spécialisé sur la Responsabilité Sociétale et Environnementale sera mis en place d'ici la fin de l'exercice 2022. Il aura pour mission de réfléchir au partage de la valeur et, notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque pour l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise. Ce comité sera présidé par un membre indépendant du Conseil.

14.3.1 Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé de trois (3) membres choisis, parmi les membres du Conseil d'administration. Les deux tiers au moins de ses membres sont des administrateurs indépendants. Au moins un administrateur indépendant doit être doté de compétences particulières en matière financière et comptable. Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Au cours de l'exercice 2021 et à la date du présent Document d'enregistrement universel, ce comité est composé des membres suivants :

- M. Patrick JARRIER, Président du Comité,
- M. Thomas RIBEREAU,
- Mme Nathalie BRUNELLE-SOULAS.

Attributions

Le Comité d'audit formule des avis ou des recommandations au Conseil d'administration concernant les comptes, l'audit interne et externe, et la politique financière de la société, et s'assure de la fiabilité et de la clarté des informations fournies aux actionnaires et au marché.

Dans l'exercice de ses missions, le Comité :

a) Comptabilité

- examine les méthodes et principes comptables adoptés pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés qui sont soumis au conseil d'administration, s'assure de leur pertinence, de la permanence constatée dans leur application ou du bien-fondé des éventuels changements proposés ;
- examine les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la direction générale, avant leur présentation au conseil d'administration ;
- examine les projets de rapport de gestion du conseil d'administration, semestriel et annuel, et tous autres rapports, avis, états, situations ou autres documents contenant des informations de nature comptable ou financière dont la publication est requise par la réglementation en vigueur, avant leur publication, ainsi que tous comptes établis pour les besoins d'opérations significatives spécifiques (apports, fusions, opérations de marché, mise en paiement d'acomptes sur dividendes, etc.) ;
- examine le périmètre des sociétés consolidées, et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, les variations de périmètre et leurs incidences ;
- examine les risques et les engagements hors bilan significatifs ;

b) Contrôle, audit interne, commissaires aux comptes :

- vérifie que sont définies des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la remontée rapide, l'exactitude et la pertinence de celles-ci ;
- examine chaque année avec les responsables du contrôle interne et avec les commissaires aux comptes leurs plans d'interventions, les conclusions de leurs interventions, leurs recommandations et les suites qui y sont données ;
- entend les responsables de l'audit interne et du contrôle au sein de la direction comptable, et donne son avis sur l'organisation du service ;
- conduit la procédure de sélection des commissaires aux comptes, préalablement à leur désignation ou à leur renouvellement, et veille au respect des règles, principes et recommandations garantissant leur indépendance ;
- formule un avis sur le montant des honoraires sollicités par les commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mission de contrôle légal des comptes et toute autre mission ;
- le cas échéant, autorise, au préalable, les missions que les commissaires aux comptes peuvent effectuer en dehors de leur mandat de contrôle des comptes, qui doivent être accessoires ou complémentaires à leur mission de contrôle des comptes, telles que des audits d'acquisition mais à l'exclusion de tout travaux d'évaluation ou de conseil ;
- examine les conventions réglementées nécessitant l'autorisation préalable du conseil d'administration ;
- assure le suivi de l'efficacité du système de gestion des risques ;

c) Politique financière :

- examine toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le conseil d'administration ou son président, et formule, en particulier, un avis sur tout projet d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières ou d'emprunts.

14.3.2 Comité des rémunérations

Composition

Le Comité des rémunérations est composé d'au moins deux (2) membres choisis, parmi les membres du Conseil d'administration. Le président et la majorité des membres du comité sont choisis parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil. Il ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Au cours de l'exercice 2021 et à la date du présent Document d'enregistrement universel, ce comité est composé des 2 membres suivants :

- M. Patrick JARRIER - Président du Comité
- M. Louis GODRON

Attributions

Le Comité a pour mission de formuler des avis ou recommandations au Conseil d'administration en matière de rémunération des administrateurs, du président du Conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

14.4 Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (nouvelle édition : Septembre 2021).

Le tableau ci-dessous présente les recommandations de ce Code de gouvernement d'entreprise qui sont appliquées sans réserve par la Société et celles qui ne le sont avec les explications appropriées, conformément au principe du « *comply or explain* ».

Le Conseil d'administration de la Société a pris connaissance des points de vigilance du Code Middlenext. Le Code Middlenext peut être consulté à l'adresse suivante : www.middlenext.com.

#	Recommandation	Application	Explications
R1 Déontologie des « membres du Conseil »	Il est recommandé que chaque « membre du Conseil » observe les règles de déontologie suivantes : - la recherche de l'exemplarité implique, à tous moments, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance ; - au moment de l'acceptation du mandat, chaque « membre du Conseil » prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats ; - au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil qui fixe, entre autres, le nombre minimum d'actions de la société que doit détenir chaque « membre du Conseil », sous réserve des dispositions statutaires ; - au cours du mandat, chaque « membre du Conseil » se doit d'informer le conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant,…) ou avérées (autres mandats) le concernant ; - en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, le « membre du Conseil » s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne ; - chaque « membre du Conseil » respecte les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la société ; - chaque « membre du Conseil » est assidu et participe aux réunions du conseil et des comités dont il est membre ; - chaque « membre du Conseil » s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions ; - chaque « membre du Conseil » respecte à l'égard des tiers une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes, il s'y engage formellement en apposant sa signature sur le règlement du Conseil ; - chaque « membre du Conseil » assiste aux réunions de l'assemblée générale. Il est recommandé que le « membre du Conseil », lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats de « membre du Conseil » dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.	Appliqué	
R2 Conflits d'intérêts	Le Conseil veille à mettre en place en son sein toutes procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts. Il se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre (exposé clair des motifs, sortie de la salle des personnes concernées, …) pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise. Les « membres du Conseil » s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation. Sous réserve de l'évolution des dispositions légales, le Conseil met en place une procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts. Le président est le premier « garant » de la gestion des conflits d'intérêts et, en particulier, de ceux qui le concernent personnellement. Pour les conventions réglementées, en fonction de la configuration et des montants en jeu, le Conseil juge de la pertinence de recourir à une expertise indépendante. En ce qui concerne les commissaires aux comptes, il est recommandé, que hormis les attestations ainsi que les services rendus en application de textes légaux ou réglementaires, les entreprises confient les services autres que la certification des comptes (SACC) à un cabinet différent de celui du commissaire aux comptes de l'entreprise. L'ensemble de ces diligences est indiqué dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise	Appliquée	

#	Recommandation	Application	Explications
R3 Composition du Conseil, Présence de membres indépendants	Il est recommandé que le Conseil comporte au moins deux « membres du Conseil » indépendants. - Cinq critères permettent de présumer l'indépendance des « membres du Conseil », qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement : - ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ; - ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier,…) ; - ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif; • ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; - ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise. L'indépendance est aussi un état d'esprit qui indique avant tout celui d'une personne capable d'exercer pleinement sa liberté de jugement et de savoir, si nécessaire, s'opposer voire se démettre. L'indépendance est une manière de concevoir et d'approcher ses propres responsabilités, donc une question d'éthique personnelle et de loyauté vis-à-vis de l'entreprise et des autres « membres du Conseil ». C'est pourquoi il appartient au Conseil d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. La qualité d'indépendant s'apprécie lors de la première nomination de « membre du Conseil » et chaque année au moment de la rédaction et de l'approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise. Sous réserve de justifier sa position, le Conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant. Afin de faciliter la lecture de la composition du Conseil et des comités, nous vous recommandons de les présenter à l'aide d'un tableau dont vous trouverez un modèle en page 44.	Appliquée	
R4 Information des « membres du Conseil »	Il est recommandé que la société fournisse aux « membres du Conseil », en un délai suffisant, toute information nécessaire entre les réunions du Conseil lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie. Il est recommandé que le règlement intérieur prévoie les modalités pratiques de délivrance de cette information, tout en fixant des délais raisonnables. Il est également recommandé que les « membres du Conseil » évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et demandent, le cas échéant, toutes les informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles.	Appliquée	
R5 Formation des « membres du Conseil »	Il est recommandé que le Conseil prévoie un plan de formation triennal (équivalent, par exemple, à 4 à 6 jours de formation par « membre du Conseil » sur la période) adapté aux spécificités de l'entreprise, destiné aux « membres du Conseil » salariés ou non. Ce plan prend en compte les équivalences acquises par l'expérience. Chaque année, le Conseil fait un point sur l'avancement du plan de formation et en rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	Non appliquée	Le Conseil n'a pas arrêté de plan de formation triennal en 2021. Néanmoins, en 2020, les administrateurs qui le souhaitaient ont pu suivre le cycle de formation proposé par Middlenext relatif à la loi Sapin 2, et une formation interne sur les spécificités des marchés sur lesquels opère le groupe. Le Conseil examinera en 2022 l'opportunité de mettre en place un plan de formation triennal.

#	Recommandation	Application	Explications
R6 Organisation des réunions du Conseil et des comités	: Il est recommandé que la fréquence et la durée des réunions permettent un examen approfondi des thèmes abordés. Ceci implique aussi que les réunions soient préparées par tous en amont. Autant que faire se peut, pour des questions d'efficacité, le Conseil privilégie la présence physique. En cas d'impossibilité, l'organisation de visioconférence est préférable à l'échange téléphonique. La fréquence est à la discrétion de l'entreprise selon sa taille et ses caractéristiques propres, mais un minimum de 4 réunions annuelles est recommandé pour le Conseil. Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats. En revanche, il n'est pas pertinent de fixer a priori un minimum de réunions pour les comités spécialisés dont le rythme est laissé à leur libre appréciation. L'entreprise rend compte pour chaque comité de la fréquence de ses réunions. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit indiquer le nombre de réunions annuelles du Conseil et le taux de participation des « membres du Conseil » et précise, le cas échéant, si les « membres du Conseil » échangent hors de la présence du « dirigeant ».	Appliquée	
R7 Mise en place de comités	Il est recommandé que chaque Conseil décide, en fonction de sa taille, de ses besoins et selon son actualité de s'organiser avec ou sans comités spécialisés ad hoc (rémunérations, nominations, …) qui seront éventuellement créés sur mesure. En tout état de cause c'est le Conseil qui demeure l'organe décisionnaire. Il est important que la présidence des comités spécialisés soit confiée à des « membres du Conseil » indépendants, sauf cas très particuliers dûment motivés. En ce qui concerne la mise en place du comité d'audit, le Conseil décide, conformément à la législation en vigueur, de créer un comité d'audit ou d'en assurer lui-même la mission dans les conditions définies par les textes. S'il se réunit en formation de comité d'audit, au moins un des membres indépendants du Conseil doit posséder des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Si le Conseil décide de créer un comité des nominations et/ou des rémunérations, il ne comporte aucun dirigeant mandataire social exécutif et est présidé par un membre indépendant.	Appliquée	
R8 Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	Il est recommandé que chaque Conseil se dote d'un comité spécialisé en RSE. Ce comité, en fonction des sujets, travaille en lien avec les autres comités spécialisés. Par ailleurs, le Conseil est invité à réfléchir au partage de la valeur et, notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise. Le comité RSE est présidé par un membre indépendant. Le comité peut se faire accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin.	En cours d'application	Il est prévu que le Conseil constitue un comité RSE d'ici la fin de l'exercice 2022.
R9 Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur du Conseil comportant au moins les huit rubriques suivantes : - rôle du Conseil et, le cas échéant, opérations soumises à autorisation préalable du Conseil ; - composition du Conseil/critères d'indépendance des membres ; - définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ; - devoirs des membres (déontologie : loyauté, non concurrencé, révélation et procédure de suivi des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, éthique, confidentialité,…) ; - fonctionnement du Conseil (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication,…) et lorsqu'il existe des comités, en préciser les missions ; • modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) ; - règles de détermination de la rémunération des « membres du Conseil » ; - la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés. Il est également recommandé que le règlement intérieur ou des extraits substantiels soient disponibles sur le site internet et, le cas échéant, explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	Appliquée	
R10 Choix de chaque « membre du Conseil »	Il est recommandé que des informations suffisantes sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque « membre du Conseil » soient mises en ligne sur le site internet de la société préalablement à l'assemblée générale statuant sur la nomination ou le renouvellement de son mandat. Ces informations sont incluses dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ou dans le rapport présentant les résolutions à l'assemblée générale.	Appliquée	

#	Recommandation	Application	Explications
R11 Durée des mandats des membres du Conseil	Il est recommandé que le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Il est également recommandé que le renouvellement des « membres du Conseil » soit échelonné. La durée des mandats est clairement mentionnée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.	Appliquée	
R12 Rémunération de « membre du Conseil » au titre de son mandat	Il est recommandé qu'une rémunération minimale soit attribuée, notamment aux « membres du Conseil » indépendants. La répartition des rémunérations est arrêtée par le Conseil et prend en compte, pour partie, l'assiduité des « membres du Conseil » et le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris l'éventuelle présence à des comités.	Appliquée	
R13 Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Il est recommandé qu'une fois par an, le président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, des comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance. Le Conseil, s'il le souhaite, peut se faire accompagner par un tiers. Le président rend compte dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise que cette procédure a bien eu lieu.	Appliquée	
R14 Relation avec les « actionnaires »	Au-delà des dispositions légales, le Conseil porte une attention toute particulière aux votes négatifs en analysant, entre autres, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires. Le Conseil s'interroge sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'assemblée générale suivante, ce qui a pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise précise que cet examen a eu lieu. Il est recommandé que, hors assemblée générale, des moments d'échange avec les actionnaires significatifs soient organisés de façon à instaurer les conditions d'un dialogue fécond. En préalable à l'assemblée générale le « dirigeant » veille à rencontrer les actionnaires significatifs qui le souhaitent tout en veillant au respect de l'égalité d'information des actionnaires.	Appliquée avec les ajustements explicités ci-contre	Le Conseil n'a pas procédé à un examen formel des votes négatifs intervenus en 2021. L'instauration de réunions, en sus des assemblées générales, ne parait pas adaptée à la taille de la Société et à son actionnariat. Bien qu'aucune réunion ne soit intervenue en 2021, par le passé, le Président Directeur Général a rencontré les actionnaires significatifs chaque fois qu'ils en ont fait la demande.
R15 Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Il est recommandé qu'au-delà de la loi, et en tenant compte du contexte métier, le Conseil vérifie qu'une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. Le Conseil précise dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise la politique engagée et les résultats obtenus lors de l'exercice.	En cours d'application	Le Conseil n'a pas formellement délibéré sur ce point en 2021. Il mettra en œuvre cette nouvelle recommandation en 2022.
R16 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Il est recommandé que le Conseil de chaque entreprise détermine le niveau et les modalités de rémunération de ses dirigeants ainsi que l'information qui en est faite, conformément aux exigences légales et réglementaires.	Appliquée	En ce qui concerne la présentation des ratios d'équité, il est rappelé que les dispositions des articles L.225-37-3 I. 6° et 7° du Code de commerce concernant la comparaison des rémunérations des dirigeants mandataires et celles des salariés ne sont pas directement applicables à la Société. Elles visent en effet les salariés de la société cotée qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Or la société EPC n'employait aucun salarié au 31 décembre 2021, ni au cours des cinq années précédentes.

#	Recommandation	Application	Explications
R17 Préparation de la succession des « dirigeants »	Il est recommandé que le sujet de la succession soit régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Conseil ou d'un comité spécialisé afin de vérifier que la problématique a été abordée ou que son suivi a été effectué annuellement. Selon les situations, notamment en cas de succession dans une entreprise familiale, il peut être opportun de changer de structure de gouvernance et de passer soit d'une structure moniste à une structure duale, et réciproquement, soit de revoir la répartition des fonctions entre président et directeur général.	En cours d'application	Il n'y a pas à ce jour de processus décisionnel arrêté pour l'élaboration d'un plan de succession du Président Directeur Général. Dans le contexte de la crise sanitaire en 2020, le conseil d'administration a examiné le plan de succession établi par le management. Il n'y a pas eu de travaux particuliers à ce sujet au cours de l'exercice 2021. Le conseil d'administration travaillera à ces questions en 2022.
R18 Cumul contrat de travail et mandat social	Il est recommandé que le Conseil, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président-directeur général, directeur général (sociétés anonymes à conseil d'administration), président du directoire (sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance) et gérant (sociétés en commandite par actions). Le rapport sur le gouvernement d'entreprise en expose les raisons de façon circonstanciée	Appliquée	
R19 Indemnités de départ	Il est recommandé, dans le cas où une indemnité de départ a été prévue dans des conditions conformes à la loi, que son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail ou d'une indemnité de non-concurrence n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable), sauf dans le cas où la rémunération du « dirigeant » est notoirement en deçà des médianes du marché (cas, en particulier, des jeunes entreprises). Il est également recommandé d'exclure tout versement d'indemnités de départ lié au mandat, à un dirigeant mandataire social s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe. Il convient par ailleurs d'éviter tout gonflement artificiel de sa rémunération dans la période préalable au départ.	Appliquée	
R20 Régimes de retraite supplémentaires	Outre l'application des procédures d'autorisations prévues par la loi, il est recommandé que la société rende compte dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise des éventuels régimes de retraite supplémentaires à prestations définies qu'elle a pu mettre en place au bénéfice des mandataires dirigeants et les justifie dans une optique de transparence.	Appliquée	
R21 Stock-options et attributions gratuites d'actions	*Conditions d'attribution :* Il est recommandé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites. Il est également recommandé de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ. *Conditions d'exercice et d'attribution définitive :* Il est recommandé que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen long terme de l'entreprise appréciées sur une période d'au moins 3 ans.	Appliquée	
R22 Revue des points de vigilance	Toute adoption du présent Code engage le Conseil à prendre connaissance des points de vigilance et à les revoir régulièrement. Les entreprises communiquent toute l'information nécessaire sur les points de vigilance du Code.	Appliquée	

14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise

A la date d’établissement du présent Document d’enregistrement universel, aucun changement de la gouvernance de la Société n’est envisagé.

15. SALARIÉS

15.1 Nombre de salariés

Nombre de salariés :

Zones		31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Afrique	13%	309	299	287
Amériques	4%	100	102	82
Asie-Pacifique	18%	441	328	274
Europe nord	14%	336	325	350
Europe Med	31%	766	725	743
Démolition	19%	475	458	450
Holding	2%	41	34	42
Total		2468	2271	2228

Répartition au 31 décembre 2021 :

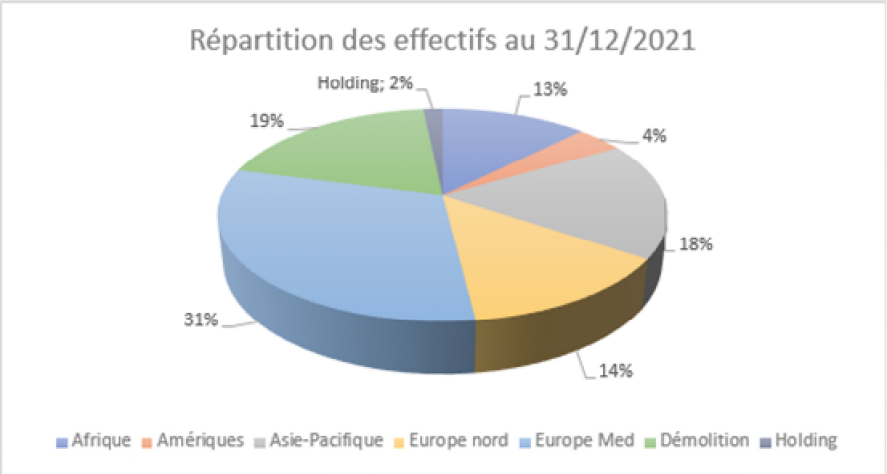

15.2 Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction

Voir section 12.1.3.3 ci-dessus du présent Document d'enregistrement universel.

15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société

Néant.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

Sur les 2.262.830 actions composant le capital social, 1.648.408 (hors actions auto détenues), soit 72,85% du capital sont inscrites au nominatif sur la base du registre des actionnaires et de la déclaration du nombre total de droits de vote et d'action au 8 avril 2022[17].

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote entre les actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote :

Détenteur	**Nombre d'actions**	**% du Capital**	**Nombre de droits de vote théoriques**	**% des droits de votes théoriques(1)**	**Nombre de droits de vote exerçables**	**% des droits de votes exerçables(1)**
4 Décembre	4.526	0,20%	4.526	0,13%	4.526	0,14%
E.J. Barbier	1.344.676	59,42%	2.529.781	72,82%	2.529.781	76,36%
Sous-total 4 Décembre(2)	1.349.202	59,62%	2.534.307	72,95%	2.534.307	76,50%
Auto-détention	161.173	7,12%	161.173	4,64%	-	-
M. Allan Green et affiliés(3)	232.981	10,30%	232.981	6,71%	232.981	7,03%
Flottant	519.474	22,96%	545.575	15,70%	545.575	16,47%
Total	**2.262.830**	**100%**	3.474.036	**100%**	3.312.863	**100%**

(1) Sur la base de de la déclaration du nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social de la Société en date du 8 avril 2022.

(2) 4 Décembre détient 100% du capital et des droits de vote d'E.J. Barbier.

(3) Concerne M. Allan Green et les sociétés Candel & Partner et Consellior qu'il contrôle. Sur la base de la déclaration AMF 221C1586.

Il est rappelé que le 17 décembre 2020, la société 4 Décembre (contrôlée par la société Argos Wityu SAS) a acquis, directement et indirectement via l'acquisition de la totalité du capital de la société E.J. Barbier, 79,15% du capital et 81,34% des droits de vote de la Société (en ce compris 16.102 actions de la Société détenues par celle-ci) (cf. Décision AMF 220C5477 du 18 décembre 2020).

En conséquence, le 18 décembre 2020, la société E.J. Barbier a déposé une offre publique d'achat sur la totalité des actions de la Société non détenues (ou contrôlées) directement ou indirectement par l'Initiateur au prix de 400€ par action (l' « **Offre** »). L'Offre portait sur un nombre total maximum de 35.138 actions représentant 20,87% du capital et 12,46% des droits de vote de la Société. L'AMF a déclaré l'Offre conforme le 16 février 2021 (cf. Décision AMF 221C0373 du 16 février 2021). L'Offre, réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 2° et suivants du Règlement général de

[17] Au titre de l'année 2021, la Société a engagé des frais pour un montant total de 4.091 € hors taxe au titre de la gestion des comptes titres nominatifs par Société Générale Securities Services (commission de gestion administrative, commissions de BRN Euroclear France, Droits de garde Euroclear France, Frais d'affranchissement et éditique, frais de dossiers juridiques, règlements internationaux pays mass payment zone Euro).

l'AMF, a été ouverte du 18 février au 3 mars 2021. Aucune action n'a été apportée à l'Offre (Cf. Décision AMF 221C0481 du 4 mars 2021).

Au cours de trois derniers exercices, la répartition du capital a, du fait de la faible liquidité du titre, peu évolué. Cela est reflété comme suit :

La répartition du capital tel qu'établie dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2020 était la suivante [18] :

Détenteur	**Nombre d'actions**	**% du Capital**	**Nombre de droit de vote théorique**	**% des droits de votes théoriques**
E.J. Barbier	117.160	69,57%	229.673	81,48%
Auto-détention	16.102	9,56%	N/A	N/A
M. Allan Green et affiliés	19.335	11,48%	19.335	6,86%
Flottant	15.803	9,38%	16.772	5,95%
Total	**168.400**	**100 %**	**100%**	**100%**

La répartition du capital telle qu'établie dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2019 était la suivante[19] :

Détenteur	**Nombre d'actions**	**% du Capital**	**Nombre de droit de vote théorique**	**% des droits de votes théoriques**
E.J. Barbier	113.600	67,46%	211.342	78,05%
Auto-détention	16.102	9,56%	N/A	N/A
M. Allan Green et affiliés	19.035	11,30%	19.035	7,03%
Flottant	19.663	11,71%	24.267	11,15%
Total	**168.400**	**100 %**	**270.746**	**100%**

La répartition du capital telle qu'établie dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2018 était la suivante [20] :

Détenteur	**Nombre d'actions**	**% du Capital**	**% des droits de votes théoriques**
E.J. Barbier	113.590	67,45%	82,98%
Auto-détention	16.102	9,56%	N/A

[18] Cf Rapport annuel 2020 de la Société

[19] Cf Rapport annuel 2019 de la Société

[20] Cf Rapport annuel 2018 de la Société

M. Allan Green et affiliés[21]	17.040	10,12%	7,42%
Flottant	21.668	12,87	n.c
Total	**168.400**	**100 %**	**100%**

Jusqu'au 26 mai 2021, il existait également 29.473 parts de fondateur qui ont été convertis en actions selon un taux de conversion de 1,33 action par part (pour plus d'information, voir Section 19.1.2).

16.2 Existence de droits de vote différents

Un droit de vote double est conféré à toutes les actions nominatives, entièrement libérées inscrites depuis cinq ans au moins au nom d'un même titulaire de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de la Communauté Économique Européenne. En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (Article 27).

16.3 Contrôle de la Société

A la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, la société 4 Décembre détient indirectement à travers la société E.J Barbier dont elle détient 100% du capital et des droits de vote le contrôle de la Société en détenant directement et indirectement 59,62% du capital et 72,95% des droits de vote de la Société.

4 Décembre SAS, est elle-même contrôlée par la Société de gestion Argos Wityu SAS[22] à travers quatre fonds : Argos VII-A, Argos VV-B, Argos VII-C et Argos VII F&F).

Les modalités de ce contrôle sont décrites dans l'organigramme ci-dessous :

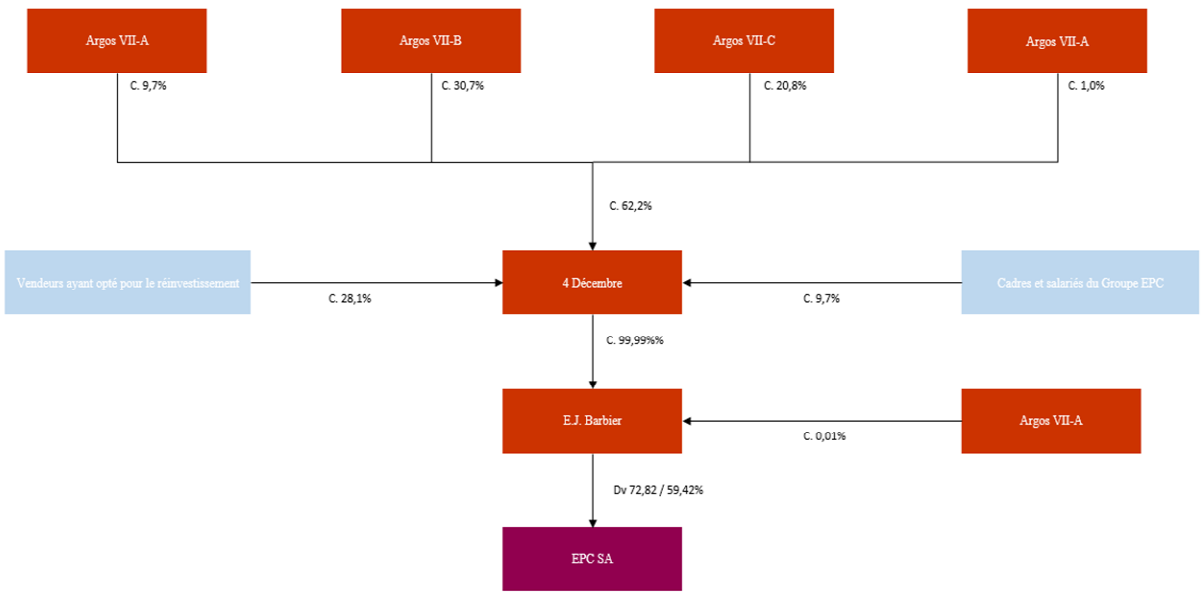

[21] Sur la base de la déclaration AMF 217C0980 du 17 mai 2017

[22] Voir Déclaration de franchissement de seuil AMF n°220C5477 du 18 décembre 2020.

La Société a mis en œuvre plusieurs mesures visant à éviter que le contrôle ne soit exercé de manière abusive.

En effet, la Société a adhéré au Code d'entreprise Middlenext et se soumet sans réserves à ses recommandations. En particulier, le Conseil d'administration comprend deux administrateurs indépendants. Par ailleurs, le Conseil a adopté une charte de l'administrateur qui contient des règles strictes quant à la prévention des conflits d'intérêts et a nommé en son sein des comités (Comité d'audit, Comité des rémunérations). Enfin, le Président-Directeur Général n'est pas lié aux fonds Argos[23].

16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'émetteur

Néant.

[23] Voir Section 12.1.2.2 pour plus d'informations concernant les critères d'indépendance des administrateurs

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

17.1 Détail des transactions avec des parties liées

Le Groupe entretient des relations avec les parties liées suivantes :

- E.J. Barbier, société mère d'EPC SA
- Adex, société nom collectif dont le capital est réparti entre EJ Barbier (95%) et EPC SA (5%), et
- Adex Services Ltd, société de droit anglais, dont le capital est réparti entre ADEX (99,98%) et EPC UK (0,02%).

Ces parties liées assurent des prestations de services pour le compte du Groupe pour un montant total de 9626 K€ au cours de l'exercice 2021 contre 8 823 K€ pour l'exercice 2020.

Par ailleurs, les conventions conclues entre la Société et ses filiales sont décrites en Section 6.3.

En milliers d'euros	**Exercice 2021**	**Exercice 2020**
Adex SNC	**8 564**	**7 691**
Prestation d'assistance et de conseil réalisées par ADEX SNC (1)	8 436	7 680
Sous location de bureau à d'autres filiales EPC	0	0
Congés payés personnel muté EPC France	0	7
Personnel mis à disposition Nitrates & Innov.	125	0
Refacturation SMA (téléphone)	2	2
Refacturation EPC SA (téléphone)	1	1
Refacturation EPC France (divers)	0	1
Adex Services Limited	**779**	**831**
Prestations de management EPC UK réalisées par Adex Services Ltd (2)	779	831
EJ Barbier	**283**	**301**
Prestation de services informatiques EPC SA (3)	83	122
Prestation de services informatiques EPC France (3)	145	120
Assurance responsabilité civile des dirigeants (4)	55	59
Total	**9 626**	**8 823**

Les sommes restant dues par le Groupe aux parties liées à fin décembre 2021 s'élèvent à **5 206** K€ contre 3 608 K€ à fin 2020.

(1) La Société, qui anime et dirige le Groupe EPC, n'emploie aucun salarié. Pour exercer ses fonctions de holding cotée, elle a recours aux services rendus par les personnels d'ADEX.

En 2021, ADEX employait 44 personnes (effectif moyen en temps complet).

Jusqu'à leur déménagement le 25 mai 2020, les personnels d'ADEX exerçaient leurs activités 61, rue Galilée (Paris 8ème arrondissement) dans des locaux appartenant à E.J. Barbier, en vertu d'un bail commercial renouvelé, en dernier lieu, le 14 octobre 2011, pour une durée de 9 ans expirant le 31 décembre 2020. La Société avait son siège social à la même adresse. Depuis ce déménagement, la Société a son siège 1 Terrasse Bellini, Tour Initiale, 92935 Paris La Défense, dans des locaux loués auprès d'un

tiers, en vertu d'un bail commercial. Une convention de sous-location a été conclue entre EPC SA (preneur du bail) et ADEX, à compter de la prise d'effet du bail principal, avec un loyer calculé au prorata de la surface de bureaux ainsi que des places de parking utilisées par le personnel d'ADEX. Sont ainsi refacturées, 50% des surfaces louées et 7 places de stationnement. Les loyers de sous-location dus par ADEX sont ensuite refacturés à EPC et EJB conformément au contrat de prestation de services du 6 mars 2013, sans application d'aucune marge. De même que ces dernières années, aucune marge sur les loyers dus par ADEX n'étaient refacturées par ADEX à EPC.

En vertu d'une convention en date du 6 mars 2013, ADEX fournit à la Société conseil et assistance dans les domaines suivants : en matière administratif et financier (contrôle de gestion, trésorerie, financement, comptabilité, consolidation, communication financière), juridique et fiscal, ressources humaines, assurance, audit interne, stratégie et développement, marketing, logistique achat, sécurité, santé et environnement.

En contrepartie de ses services, ADEX perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge de 8% destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés. La marge susvisée n'est pas appliquée à la refacturation du coût des locaux loués par ADEX à EJ Barbier.

Cette convention est entrée en vigueur rétroactivement à compter du 1er janvier 2013. Elle a été conclue pour une durée initiale expirant le 31 décembre 2013. Elle est tacitement reconductible par périodes successives d'un an. Elle a été reconduite chaque année depuis le 1er janvier 2014 et en dernier lieu le 1er janvier 2020.

La Société a conclu avec ses filiales des conventions de prestation de services aux termes desquelles elle leur refacture, avec une marge de 2%, la partie du coût des prestations ADEX qui sont rendues à leur profit aux termes de la convention précitée entre elle et ADEX.

Portant sur des opérations courantes au sein d'un groupe et conclues à des conditions normales, ces conventions échappent à la procédure des conventions réglementées en application de l'article L.225-39 du code de commerce.

(2) La société EPC UK, qui a son siège au Royaume-Uni, est une filiale d'EPC qui détient 92,60% de son capital.

N'employant aucun salarié, EPC UK a recours depuis 2001 aux services d'ADEX Services.

En vertu d'une convention en date du 16 mars 2015, ADEX Services fournit à EPC UK conseil et assistance dans les matières suivantes : business development, communication et marketing, juridique et fiscal, ressources humaines.

En contrepartie de ses services, Adex perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge de 2% destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés.

Cette convention est entrée en vigueur rétroactivement à compter du 1er janvier 2015. Elle a été conclue pour une durée initiale expirant le 31 décembre 2015. Elle est tacite reconductible par périodes successives d'un an. Elle a été reconduite chaque année depuis le 1er janvier 2016 et en dernier lieu le 1er janvier 2022.

Cette convention n'est pas une convention réglementée au sens de l'article L.225-38 du code de commerce au niveau d'EPC parce qu'EPC n'est ni partie ni signataire de cette convention.

(3) Afin d'alléger les investissements d'EPC SA en matière informatique, EJ Barbier, qui consolide EPC SA et ses filiales dans ses comptes, a acquis certains serveurs et logiciels en 2016 (Salle serveur, système PRA, ERP, SIRH, …).

En vertu d'une convention en date du 10 octobre 2014, EJ Barbier met lesdits serveurs et logiciels à disposition de la Société, fournit l'assistance technique et assure la maintenance applicative et les adaptations nécessaires.

En contrepartie de ses services, EJ Barbier perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge de 8% destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés.

Cette convention est entrée en vigueur rétroactivement à compter du 1er janvier 2013. Elle a été conclue pour une durée initiale expirant le 31 décembre 2013. Elle est tacitement reconductible par périodes successives d'un an. Elle a été reconduite chaque année depuis le 1er janvier 2014 et en dernier lieu le 1er janvier 2022.

Une convention identique a été conclue entre EJ Barbier et EPC France.

Portant sur des opérations courantes au sein d'un groupe et conclues à des conditions normales, ces conventions échappent à la procédure des conventions réglementées en application de l'article L.225-39 du code de commerce.

(4) La police d'assurance responsabilité civile des dirigeants du groupe EJ Barbier est souscrite au niveau d'E.J. Barbier, qui refacture à EPC SA la quote-part des primes correspondant à l'assurance de ses dirigeants.

Conventions	**Date de conclusion**	**Durée**	**Conditions de résiliation**	**Conventions règlementées**
Adex SNC				
Prestation d'assistance et de conseil réalisées par ADEX SNC	06/03/2013	1 an tacite reconduction	LRAR 30 jours avant échéance	NON
Sous location de bureau à d'autres filiales d'EPC SA	10/10/2011	N/A	N/A	NON
Congés payés personnel muté EPC France (1)				NON
Refacturation SMA (téléphone) (2)				NON
Refacturation EPC SA (téléphone) (2)				NON
Adex Services Limited				
Prestations de management EPC UK réalisées par Adex Services Ltd	20/03/2013	1 an tacite reconduction	LRAR 3 mois avant échéance	NON
E.J. Barbier				
Prestation de services informatiques EPC SA	10/10/2014	128		NON
Prestation de services informatiques EPC France	10/10/2014	98		NON
Assurance responsabilité civile des dirigeants (3)				NON
Location de parking				NON

(1) Sans convention écrite, refacturation ponctuelle à l'euro l'euro

(2) Sans convention écrite, refacturation à l'euro l'euro

(3) Sans convention écrite ; refacturation de la prime d'assurance au prorata des Chiffres d'Affaires consolidés

17.2 Informations relatives aux conventions réglementées

17.2.1 Revue périodique des conventions réglementées

Le Conseil d'Administration a adopté une charte interne sur les conventions réglementées soumises à la procédure prévue par les articles L.225-38 à L.225-42 du Code de commerce. Elle facilite l'identification par les sociétés du Groupe des conventions qui, parce qu'elles concernent directement ou indirectement un dirigeant ou un actionnaire, doivent être soumises à la procédure des conventions réglementées (autorisation préalable du conseil d'administration, rapport spécial des commissaires aux comptes, approbation par l'assemblée générale), et permet au Conseil d'Administration d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce, instituées par la Loi Pacte du 22 mai 2019.

En application des dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce, le Conseil d'administration a approuvé la procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure, qui figure dans la charte précitée, est la suivante :

- La direction juridique, avec le support éventuel de la direction financière, se prononce sur la qualification de la convention. L'examen de qualification de toute nouvelle convention se réalise au regard d'une liste de catégories de conventions dressées par le Groupe et qui bénéficient d'une présomption de caractère courant. En cas de doute sur la qualification d'une convention, l'avis des commissaires aux comptes pourra être recueilli.

- Une fois par an, le Conseil d'administration examine les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Lors de cette même réunion, il est rendu compte au Conseil d'administration de l'application de la procédure mise en place pour évaluer les conventions courantes et conclues à des conditions normales.

- Les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration et non encore approuvées par l'assemblée générale sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. Ce rapport mentionne également les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps. Chaque année, le Conseil d'administration passe en revue ces conventions poursuivies. Seules les nouvelles conventions sont soumises au vote de l'assemblée.

17.2.2 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Deux conventions ont été autorisées et conclues au cours de l'exercice 2021, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce.

- Il s'agit d'une part d'un second avenant au prêt ("Prêt KEMEK n°2") de 750.000 € consenti par la Société à Kemek US suivant convention en date du 27 mars 2015, autorisée le 26 mars 2015 et ayant fait l'objet d'un premier avenant le 1er avril 2020, autorisé le 30 mars 2020, par lequel la durée du prêt a été repoussée d'un an, soit jusqu'au 27 mars 2021.

  Aux termes de ce second avenant, en date du 25 mars 2021 et autorisé par le Conseil d'administration le 26 janvier 2021, la date d'échéance du prêt a été prorogée du 27 mars 2021 au 29 mars 2022.

  Il est précisé que ledit Conseil d'administration a autorisé la prorogation de la convention de Prêt KEMEK n°2 jusqu'au 27 mars 2025, aux mêmes conditions financières, avec la mise en place d'une reconduction annuelle par voie d'avenant, dans la limite de 4 reconductions.

  Au 31 décembre 2021, les intérêts courus au titre de ce prêt étaient de 19.770,83 €.

- Il s'agit d'autre part d'un avenant au prêt ("Prêt KEMEK n°3") de 750.000 € consenti par la Société à Kemek US suivant convention en date du 29 mars 2016, autorisée le 16 décembre 2015.

  Aux termes de cet avenant, en date du 25 mars 2021, autorisé par le Conseil d'administration le 26 janvier 2021, la date d'échéance du prêt a été prorogée du 29 mars 2021 au 29 mars 2022.

  Il est précisé que ledit Conseil d'administration a autorisé la prorogation de la convention de Prêt KEMEK n°3 jusqu'au 26 mars 2026, aux mêmes conditions financières, avec la mise en place d'une reconduction annuelle par voie d'avenant, dans la limite de 5 reconductions.

  Au 31 décembre 2021, les intérêts courus au titre de ce prêt étaient de 19.770,83 €.

Ces prorogations étaient nécessaires compte tenu des investissements budgétés et de l'impossibilité en conséquence pour notre filiale de rembourser lesdits prêts à leurs échéances.

Les conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2021 ou d'exercices antérieurs et poursuivies au cours de l'exercice écoulé sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, reproduit en section 17.2.3.

Les conventions les plus significatives pour la Société ont été conclues avec la société KEMEK US, société de droit irlandais, dont le siège social est situé H11, Maynooth Business Campus, Maynooth, Co Kildare (Irlande). Cette société exerce une activité de holding et est détenue à 50% par EPC SA et à 50% par Kirakee Investment Company. KEMEK US détient à 100% KEMEK LLC (société de droit américain) spécialisée dans l'activité *drilling* et *blasting*.

Ces conventions sont décrites plus en détail ci-après :

Prêt de 728.000 € d'une durée de 5 ans autorisé le 7 juin 2013 et prorogé pour une durée de 5 ans par décision du conseil d'administration du 28 mars 2018

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA et Administrateur de KEMEK US.
Objet : Financement des aspects commerciaux et du BFR de Kemek US
Prêt octroyé le 18 avril 2013 et prorogé pour une durée de 5 ans à compter du 18 avril 2018.
Solde du prêt au 31/12/2021 : 728.000 €.
Produit d'intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2021 (Euribor 3 mois + 2,6pts) : 15 167,82 €.

Prêt de 750.000 € d'une durée de 5 ans autorisé le 26 mars 2015 et prorogé (i) pour une première durée d'un an par décision du conseil d'administration du 30 mars 2020 puis (i) pour une seconde durée d'un an par décision du conseil d'administration du 26 janvier 2021

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA et Administrateur de KEMEK US.
Objet : Financement des aspects commerciaux et du BFR de Kemek US
Prêt octroyé le 12 mars 2015 – fonds versés le 27 mars 2015. Echéance d'origine 27 mars 2020, prorogé d'un an au 27 mars 2021 en premier lieu puis au 29 mars 2022 en second lieu.
Solde du prêt au 31/12/2021 : 750.000 €
Produit d'intérêts comptabilisées au titre de l'exercice 2021 (Euribor 3 mois + 2,6pts) : 19 770,83 €.

Prêt de 750.000 € d'une durée de 5 ans autorisé le 16 décembre 2015 prorogé pour une durée d'un an par décision du conseil d'administration du 26 janvier 2021

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA et Administrateur de KEMEK US.
Objet : Financement des aspects commerciaux et du BFR de Kemek US
Prêt octroyé le 29 mars 2016 prorogé d'un an au 29 mars 2022.
Solde du prêt au 31/12/2021 : 750.000 €
Produit d'intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2019 (Euribor 3 mois + 2,6 pts, avec un minimum de l'Euribor 3 mois de 0%) : 19 770,83 €.

17.2.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l’exercice 2021

DocuSign Envelope ID: 61BEF92D-97A7-45D9-9650-78822EAC52A7

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

DocuSign Envelope ID: 61BEF92D-97A7-45D9-9650-78822EAC52A7

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO PARIS
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale de la société
Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
1 Terrasse Bellini
92935 Paris La Défense Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Second avenant au prêt de 750 000 € consenti par votre Société à la société Kemek US (« Prêt Kemek N°2 ») :

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA et Administrateur de KEMEK US.

Un second avenant au prêt de 750 000 € consenti par votre Société à la société Kemek US suivant convention en date du 27 mars 2015, autorisée le 26 mars 2015 et ayant fait l'objet d'un premier avenant le 1er avril 2020, autorisé le 30 mars 2020, par lequel la durée du prêt a été repoussée d'un an, soit jusqu'au 27 mars 2021.

Modalités : Aux termes de ce second avenant, en date du 25 mars 2021 et autorisé par le Conseil d'administration le 26 janvier 2021, la date d'échéance du prêt a été prorogée du 27 mars 2021 au 29 mars 2022. Il est précisé que ledit Conseil d'administration a autorisé la prorogation de la convention de Prêt KEMEK n°2 jusqu'au 27 mars 2025, aux mêmes conditions financières, avec la mise en place d'une reconduction annuelle par voie d'avenant, dans la limite de 4 reconductions.

DocuSign Envelope ID: 61BEF92D-97A7-45D9-9650-78822EAC52A7

Motif : Cette prorogation était nécessaire compte tenu des investissements budgétés et de l'impossibilité en conséquence pour la filiale de rembourser ledit prêt à son échéance initiale.

Au 31 décembre 2021, les intérêts courus au titre de ce prêt étaient de 19 770,83 €.

Avenant au prêt de 750 000 € consenti par votre Société à la société Kemek US (« Prêt Kemek N°3 ») :

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA et Administrateur de KEMEK US.

Modalités : Un avenant au prêt de 750 000 € en date du 25 mars 2021 autorisé par le Conseil d'administration le 26 janvier 2021, consenti par votre Société à la société Kemek US suivant convention en date du 29 mars 2016 autorisée le 16 décembre 2015, par lequel la date d'échéance du prêt a été prorogée du 29 mars 2021 au 29 mars 2022. Il est précisé que ledit Conseil d'administration a autorisé la prorogation de la convention de Prêt KEMEK n°3 jusqu'au 26 mars 2026, aux mêmes conditions financières, avec la mise en place d'une reconduction annuelle par voie d'avenant, dans la limite de 5 reconductions.

Motif : Cette prorogation était nécessaire compte tenu des investissements budgétés et de l'impossibilité en conséquence pour la filiale de rembourser ledit prêt à son échéance initiale.

Au 31 décembre 2021, les intérêts courus au titre de ce prêt étaient de 19 770,83 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Prêt à KEMEK US

Trois conventions de prêts autorisées au cours d'exercices antérieurs ont été poursuivies en 2021 :

1.1 Prêt de 728 000 € d'une durée de 5 ans en date du 18 avril 2013 autorisé le 7 juin 2013 (« Prêt KEMEK N°1 »)

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA et Administrateur de KEMEK US.

Durée : durée initiale de 5 ans, prorogée de 5 ans jusqu'au 18 avril 2023, suivant autorisation du conseil d'administration du 28 mars 2018.

Solde du prêt au 31/12/2021 : 728 000 €.
Intérêts courus au titre de l'exercice 2021 (Euribor 3 mois +2.6pts) : 15 167,82 €.

1.2 Prêt de 750 000 € en date du 27 mars 2015, autorisé le 26 mars 2015 (« Prêt KEMEK N°2 »)

Voir conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé.

DocuSign Envelope ID: 61BEF92D-97A7-45D9-9650-78822EAC52A7

1.3 Prêt de 750 000 €, en date du 29 mars 2016 autorisé le 16 décembre 2015 (« Prêt KEMEK N°3 »)

Voir conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de travail de Monsieur Olivier Obst, Président Directeur Général d'EPC

Les engagements relatifs au contrat de travail suspendu et à la convention de non concurrence conclue avec entre M. Olivier Obst et EPC autorisés et approuvés au cours des exercices antérieurs, continuent d'exister mais n'ont donné lieu à aucune exécution en 2021.

Modalités :

- contrat de travail: Monsieur Olivier Obst est lié à ADEX par un avenant à son contrat de travail prévoyant qu'en cas de changement de président ou d'actionnaire majoritaire d'EPC SA, il sera mis fin à son contrat de travail, si Monsieur Obst le demande, dans le cadre d'une rupture conventionnelle conclue conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et qui sera accompagnée, le cas échéant, par une prestation adéquate d'outplacement pendant la durée de la convention de non concurrence de Monsieur Olivier Obst mentionné ci-après.

- Convention de non concurrence : cette convention a pour objet l'interdiction à Monsieur Olivier Obst d'exercer ou de participer, directement ou indirectement ou par personne interposée, en qualité de mandataire social, salarié ou prestataire de service, à une activité dans le secteur de production et de la vente d'explosifs à usage civil, le forage minage ou l'activité de la déconstruction de bâtiments. Elle couvre tous les pays dans lesquels le groupe EPC exercera une activité dans les secteurs des explosifs industriels civils et du forage minage à la date de son départ du groupe EPC; le territoire de la France métropolitaine pour l'activité de la déconstruction de bâtiments tant que le groupe EPC y exerce cette activité. Cette convention a une durée de 3 ans à compter de la plus tardive des dates suivantes : (i) date de cessation de ses mandats de Président et de Directeur Général d'EPC SA, (ii) date de rupture de son contrat de travail. La compensation prévue pour l'ensemble de la durée de non concurrence est de 24 mois de rémunération brute fixe et variable, calculée sur la base de celle perçue au cours des 12 mois précédant la cessation des mandats sociaux dans le groupe EPC et payable en trois annuités d'égal montant.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 8 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	BDO PARIS
DocuSigned by: D2004ECD3B4D47A...	DocuSigned by: Audrey LEROY 5D1362FD90E342C...
Christophe Drieu	Audrey Leroy

17.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l’exercice 2020

DocuSign Envelope ID: 9ADE2A4A-C976-4CDD-A481-9E84DA9327FE

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

DocuSign Envelope ID: 9ADE2A4A-C976-4CDD-A481-9E84DA9327FE

PricewaterhouseCoopers Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Exco Paris Ace
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'Assemblée générale
Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
Tour Initiale
1 Terrasse Bellini
92935 Paris La Défense Cedex

A l'Assemblée générale de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avenant au prêt de 750 000 € consenti par votre Société à la société Kemek US

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA et Administrateur de KEMEK US.

DocuSign Envelope ID: 9ADE2A4A-C976-4CDD-A481-9E84DA9327FE

Un avenant au prêt de 750 000 € consenti par votre Société à la société Kemek US suivant convention en date du27 mars 2015, autorisée le 26 mars 2015, en date du 1er avril 2020 a été autorisé par le Conseil d'administration du 30 mars 2020

Modalités : Au terme de l'avenant du 1er avril 2020, la durée initiale du prêt a été prorogée du 27 mars 2020 au 27 mars 2021, et il a été convenu que la composante variable du taux d'intérêt, maintenu à Euribor 3 mois + 2,6%, comporte désormais un plancher à 0 (i.e, Euribor 3 mois, avec un minimum de 0, + 2,6% l'an).

Motif : Cette prorogation était nécessaire compte tenu des investissements budgétés et de l'impossibilité en conséquence pour la filiale de rembourser ledit prêt à son échéance initiale.

Au 31 décembre 2020, les intérêts courus au titre de ce prêt étaient de 19 093,14 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Prêt à KEMEK US

Trois conventions de prêts autorisées au cours d'exercices antérieurs ont été poursuivies en 2020 :

1.1 Prêt de 728 000 € d'une durée de 5 ans en date du 18 avril 2013 autorisé le 7 juin 2013

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA et Administrateur de KEMEK US.

Durée : durée initiale de 5 ans, prorogée de 5 ans jusqu'au 18 avril 2023, suivant autorisation du conseil d'administration du 28 mars 2018

Solde du prêt au 31/12/2020 : 728 000 €.

Intérêts courus au titre de l'exercice 2020 (Euribor 3 mois [avec un minimum de zéro] +2.6pts) : 16 096,84 €.

1.2 Prêt de 750 000 € d'une durée de 5 ans, en date du 29 mars 2016 autorisé le 16 décembre 2015

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA et Administrateur de KEMEK US.

Solde du prêt au 31/12/2020 : 750 000 €

Intérêts dus au titre de l'exercice 2020 (Euribor 3 mois [avec un minimum de zéro +2.6pts) : 19 825,00 €.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

DocuSign Envelope ID: 9ADE2A4A-C976-4CDD-A481-9E84DA9327FE

1. Contrat de travail de Monsieur Olivier Obst, Président Directeur Général d'EPC

Les engagements relatifs au contrat de travail suspendu et à la convention de non concurrence conclue avec entre M. Olivier Obst et EPC autorisés et approuvés au cours des exercices antérieurs, continuent d'exister mais n'ont donné lieu à aucune exécution en 2020.

Modalités :

- contrat de travail: Monsieur Olivier Obst est lié à ADEX par un avenant à son contrat de travail prévoyant qu'en cas de changement de président ou d'actionnaire majoritaire d'EPC SA, il sera mis fin à son contrat de travail, si Monsieur Obst le demande, dans le cadre d'une rupture conventionnelle conclue conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et qui sera accompagnée, le cas échéant, par une prestation adéquate d'outplacement pendant la durée de la convention de non concurrence de Monsieur Olivier Obst mentionné ci-après.

- Convention de non concurrence : cette convention a pour objet l'interdiction à Monsieur Olivier Obst d'exercer ou de participer, directement ou indirectement ou par personne interposée, en qualité de mandataire social, salarié ou prestataire de service, à une activité dans le secteur de production et de la vente d'explosifs à usage civil, le forage minage ou l'activité de la déconstruction de bâtiments. Elle couvre tous les pays dans lesquels le groupe EPC exercera une activité dans les secteurs des explosifs industriels civils et du forage minage à la date de son départ du groupe EPC; le territoire de la France métropolitaine pour l'activité de la déconstruction de bâtiments tant que le groupe EPC y exerce cette activité. Cette convention a une durée de 3 ans à compter de la plus tardive des dates suivantes : (i) date de cessation de ses mandats de Président et de Directeur Général d'EPC SA, (ii) date de rupture de son contrat de travail. La compensation prévue pour l'ensemble de la durée de non concurrence est de 24 mois de rémunération brute fixe et variable, calculée sur la base de celle perçue au cours des 12 mois précédant la cessation des mandats sociaux dans le groupe EPC et payable en trois annuités d'égal montant.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 13 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	EXCO PARIS ACE
Christophe Drieu	Arnaud Dieumegard

17.2.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l’exercice 2019

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

EXCO PARIS ACE
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
61, rue de Galilee
75008 Paris

A l'Assemblée générale de la société Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de non-concurrence de Monsieur Paul de Brancion

La convention de non-concurrence de M. Paul de Brancion autorisée par le conseil d'administration du 11 octobre 2007 a été résiliée au terme d'un avenant autorisé par votre conseil d'administration du 28 mars 2019.

Dirigeant concerné : Monsieur Paul de Brancion- Administrateur

Modalités : Au terme de l'avenant, les parties conviennent de résilier d'un commun accord, sans aucune indemnité, la convention de non-concurrence.

Motif : Renonciation pure et simple par l'intéressé (Monsieur Paul de Brancion) au bénéficie de la convention de non-concurrence.

Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l'assemblée générale

Nous portons à votre connaissance la convention suivante, autorisé le 7 juin 2013 et prorogé par décision du conseil d'administration du 28 mars 2018 qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice 2019 et qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA et Administrateur de KEMEK US.

Solde du prêt au 31/12/2019 : 728.000 €

Produit d'intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2019 (Euribor 3 mois + 2,6pts), identique à celui accordé par CRH (partenaire de la société de cette co-entreprise) : 16 556, 10 €.

Motif justifiant de son intérêt pour la société : Compte-tenu du développement de son activité et des investissements, KEMEK US n'est pas en mesure de rembourser le prêt octroyé le 18 avril 2013, ce qui a conduit à proroger ce prêt.

Motif de non approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019: Erreur dans la 4ème résolution soumise à l'assemblée générale du 20 juin 2019 indiquant qu'aucune convention n'avait été conclue au cours de l'exercice écoulé (2018)

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Prêt à KEMEK US

Trois conventions de prêts autorisées au cours d'exercices antérieurs ont été poursuivies en 2019 :

1.1 Prêt de 750.000 € d'une durée de 5 an autorisé le 26 mars 2015

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA et Administrateur de KEMEK US.

Solde du prêt au 31/12/2019 : 750.000 €

Produit d'intérêts comptabilisées au titre de l'exercice 2019 (Euribor 3 mois + 2,6pts) : 17 056,42 €.

1.2 Prêt de 750.000 € d'une durée de 5 an autorisé le 16 décembre 2015

Dirigeant concerné : Monsieur Olivier Obst – Président d'EPC SA et Administrateur de KEMEK US.

Solde du prêt au 31/12/2019 : 750.000 €

Produit d'intérêts comptabilisés au titre de l'exercice 2019 (Euribor 3 mois + 2,6 pts, avec un minimum de l'Euribor 3 mois de 0%) : 19 770,66 €.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de travail de Monsieur Olivier Obst, Président Directeur Général d'EPC

Les engagements relatifs au contrat de travail suspendu et à la convention de non concurrence conclue avec entre M. Olivier Obst et EPC autorisés et approuvés au cours des exercices antérieurs, continuent d'exister mais n'ont donné lieu à aucune exécution en 2019.

Modalités :

- contrat de travail: Monsieur Olivier Obst est lié à ADEX par un avenant à son contrat de travail prévoyant qu'en cas de changement de président ou d'actionnaire majoritaire d'EPC SA, il sera mis fin à son contrat de travail, si Monsieur Obst le demande, dans le cadre d'une rupture conventionnelle conclue conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et qui sera accompagnée, le cas échéant, par une prestation adéquate d'outplacement pendant la durée de la convention de non concurrence de Monsieur Olivier Obst mentionné ci-après.
- Convention de non concurrence : cette convention a pour objet l'interdiction à Monsieur Olivier Obst d'exercer ou de participer, directement ou indirectement ou par personne interposée, en qualité de mandataire social, salarié ou prestataire de service, à une activité dans le secteur de production et de la vente d'explosifs à usage civil, le forage minage ou l'activité de la déconstruction de bâtiments. Elle couvre tous les pays dans lesquels le groupe EPC exercera une activité dans les secteurs des explosifs industriels civils et du forage minage à la date de son départ du groupe EPC; le territoire de la France métropolitaine pour l'activité

de la déconstruction de bâtiments tant que le groupe EPC y exerce cette activité. Cette convention a une durée de 3 ans à compter de la plus tardive des dates suivantes : (i) date de cessation de ses mandats de Président et de Directeur Général d'EPC SA, (ii) date de rupture de son contrat de travail. La compensation prévue pour l'ensemble de la durée de non concurrence est de 24 mois de rémunération brute fixe et variable, calculée sur la base de celle perçue au cours des 12 mois précédant la cessation des mandats sociaux dans le groupe EPC et payable en trois annuités d'égal montant.

Fait à Paris, le 07 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	EXCO PARIS ACE
Christophe Drieu	Arnaud Dieumegard

18. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

18.1 Informations financières historiques

18.1.1 Informations financières historiques auditées

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 es informations financières historiques auditées des exercices 2019 et 2020 sont incorporées par référence au présent Document d'enregistrement universel et sont disponibles respectivement comme suit :

- les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants sont présentés dans le Rapport financier annuel 2020 accessible sur le site internet de la Société (http://www.epc-groupe.com/investisseurs/) ; et
- les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants sont présentés dans le Rapport financier annuel 2019 accessible sur le site internet de la Société (http://www.epc-groupe.com/investisseurs/).

Les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants sont présentés respectivement aux sections 18.1.6 et 18.2.1.1 ci-dessous du présent Document d'enregistrement universel.

18.1.2 Changement de date de référence comptable

Néant.

18.1.3 Normes comptables

Les informations financières consolidées sont établies conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers concernés.

18.1.4 Changement de référentiel comptable

Néant.

18.1.5 Normes comptables nationales

Les comptes sociaux de la Société sont préparés conformément aux normes comptables françaises.

18.1.6 Etats financiers pour l’exercice 2021

18.1.6.1 Comptes consolidés de la Société pour l’exercice 2021

Comptes consolidés 2021
du groupe EPC

Etats financiers annuels consolidés 2021

SOMMAIRE

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021 4
ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2021 5
ETAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2021 6
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2021 6
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2021 8

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Activités poursuivies		-	-
Produit des activités ordinaires		**377 631**	**338 541**
Autres produits		2 413	2 931
Achats consommés		(153 991)	(145 401)
Autres achats et charges externes	5.1	(95 402)	(81 123)
Variation des stocks d'encours et de produits finis	5.2	781	(254)
Charges de personnel	5.3	(92 802)	(81 193)
Amortissements et dépréciations des immobilisations		(22 316)	(19 723)
Dotations et reprises de provisions	5.4	(2 793)	(6 273)
Autres produits et charges d'exploitation	5.5	(1 788)	(4 107)
Part du résultat des mises en équivalence	6.4	5 714	4 025
Résultat opérationnel courant incluant la part des mises en équivalence		**17 447**	**7 423**
Autres produits et charges opérationnels	5.6	(648)	(2 565)
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition		**16 799**	**4 858**
Pertes de valeur sur les actifs immobilisés	6.2 et 6.3	832	(832)
Dépréciation des écarts d'acquisition	6.1	0	(13 405)
Résultat opérationnel		**17 631**	**(9 379)**
Coût de l'endettement financier net	5.8	(2 778)	(2 761)
Autres produits et charges financiers	5.8	(2 701)	(762)
Résultat avant impôt		**12 152**	**(12 902)**
Impôt sur les résultats	5.9	(5 438)	(5 229)
Résultat net de l'ensemble consolidé – activités poursuivies		**6 714**	**(18 131)**
Résultat net de l'ensemble consolidé – total		**6 714**	**(18 131)**
Résultat net – part du groupe		5 857	(18 488)
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		857	357
Résultat par action (1)	5.10	3,17	(10,02)
Résultat dilué par action (1)	5.10	3,17	(10,02)

(1) Conformément à IAS 33 la colonne 31 décembre 2021 a été ajustée de façon rétrospective pour prendre en compte les opérations intervenues sur le capital au premier semestre 2021 (cf note 5.10 – Résultat par action)

ETAT DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2021

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Résultat net total		**6 714**	**(18 131)**
Ecarts de conversion sur sociétés intégrées globalement		1 471	(808)
Ecarts de conversion sur sociétés mises en équivalence	6.4	1 601	(1 574)
Variation des instruments financiers		-	(5)
Impôts différés sur les éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		-	1
Total des autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		**3 072**	**(2 386)**
Pertes et gains actuariels sur sociétés intégrées	6.12	7 741	(2 836)
Impôts différés sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	6.11	(1 399)	832
Pertes et gains actuariels sur mise en équivalence	6.4	(235)	246
Impôts différés sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net sur mise en équivalence	6.4	48	(55)
Total des autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		**6 155**	**(1 813)**
Résultat global		**15 941**	**(22 330)**
dont quote-part du Groupe		14 629	(22 579)
dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		1 312	249

ETAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 31 DÉCEMBRE 2021

En milliers d'euros	**Notes**	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
ACTIF			
Ecarts d'acquisition	6.1	9 509	7 783
Immobilisations incorporelles	6.2	3 613	1 925
Immobilisations corporelles	6.3	98 108	92 683
Droits d'utilisation	6.3	25 822	27 455
Participations dans les mises en équivalence	6.4	29 018	24 511
Autres actifs financiers non courants	6.5	1 080	2 069
Actifs d'impôts différés	6.11	6 454	9 274
Autres actifs long terme		23	213
Total actifs non courants		**173 627**	**165 913**
Stocks	6.6	39 534	29 387
Clients et autres débiteurs	6.7	116 716	108 852
Créances fiscales		2 198	3 570
Autres actifs courants		9 107	8 612
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.8	22 853	19 329
Total actifs courants		**190 408**	**169 750**
TOTAL ACTIF		**364 035**	**335 663**

En milliers d'euros	**Notes**	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020(*)**
PASSIF			
Capital	6.9	7 015	5 220
Réserves		90 178	93 575
Résultat net de l'exercice – part du groupe		5 857	(18 488)
Capitaux propres part du groupe		**103 050**	**80 307**
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		3 079	1 133
Capitaux propres		**106 129**	**81 440**
Dettes financières non courantes	6.10	50 326	49 097
Dettes de location non courantes	6.10	15 291	16 402
Passifs d'impôts différés	6.11	1 505	1 534
Provisions pour avantages aux salariés	6.12	10 718	18 393
Autres provisions non courantes	6.13	21 721	19 555
Autres passifs long terme		798	342
Total passifs non courants		**100 359**	**105 323**
Fournisseurs et autres créditeurs	6.14	118 323	106 783
Dettes d'impôt		2 657	3 260
Dettes financières courantes	6.10	17 664	21 288
Dettes de location courantes	6.10	8 751	8 440
Autres provisions courantes	6.13	2 429	2 585
Autres passifs courants		7 723	6 543
Total passifs courants		**157 547**	**148 899**
Total dettes		**257 906**	**254 222**
TOTAL PASSIF		**364 035**	**335 663**

(*) Après retraitements au 1er janvier à la suite de la décision IFRS IC de mai 2021 précisant le calcul des engagements de retraites (cf note 3.1.1.1 – Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2021 sur l'information financière présentée)

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2021

En milliers d'euros	**Notes**	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Résultat net consolidé		**6 714**	**(18 131)**
Elim. des parts des mises en équivalence	6.4	(5 714)	(4 025)
Elim. des amortissements et provisions		23 415	35 535
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution		1 083	(129)
Elim. autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		(8)	(229)
Elim. de l'effet d'actualisation	5.6	1 172	46
Elim. du résultat s/ cessions actions propres		(26)	-
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions		709	-
Dividendes reçus des co-entreprises	6.4.6	1 710	1 500
Elim. des produits de dividendes (hors-groupe)		-	-
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		**29 055**	**14 567**
Elim. de la charge (produit) d'impôt	5.7	5 438	5 230
Elim. du coût de l'endettement financier net	5.6	2 778	2 761
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		**37 271**	**22 558**
Incidence de la variation du BFR	6.15	(4 951)	19 447
Impôts payés		(4 270)	(1 697)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		**28 050**	**40 308**
Incidence des variations de périmètre		(1 573)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6.3	(15 907)	(16 602)
Acquisition d'actifs financiers		-	(90)
Variation des prêts et avances consentis		(489)	225
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		808	702
Cession d'actifs financiers		-	-
Dividendes reçus	5.8.1	-	-
Variation nette des placements court terme		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		**(17 161)**	**(15 765)**
Augmentation de capital		7 474	-
Augmentations (réductions) de capital auprès des minoritaires		490	42
Emission d'emprunts	6.10	7 334	28 375
Remboursement d'emprunts	6.10	(9 092)	(33 575)
Diminution des dettes de locations	6.10	(9 896)	(8 519)
Intérêts financiers nets versés		(2 811)	(2 905)
Dividendes payés aux minoritaires		(32)	(40)
Autres flux liés au financement		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		**(6 533)**	**(16 622)**
Incidences de la variation des taux de change		443	(193)
Autres		-	-
Variation de la trésorerie		**4 799**	**7 727**
Trésorerie d'ouverture	6.8	16 202	8 475
Trésorerie de clôture	6.8	21 001	16 202
Variation de trésorerie		**4 799**	**7 727**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2021

En milliers d'euros	**Capital social**	**Actions propres**	**Réserves consolidées et résultat Part du groupe**	**Réserves de conv.**	**Total capitaux propres Part du groupe**	**Intérêts Minoritaires**	**Total capitaux propres**
Total au 31 décembre 2019	**5 220**	**(2 478)**	**101 201**	**(1 957)**	**101 986**	**1 064**	**103 050**
Impact IFRIC IAS 19 (*)	-	-	796	-	**796**	-	**796**
Total au 1er janvier 2020	**5 220**	**(2 478)**	**101 997**	**(1 957)**	**102 782**	**1 064**	**103 846**
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(1 705)	(2 386)	**(4 091)**	(108)	**(4 199)**
Résultat net de l'exercice	-	-	(18 488)	-	**(18 488)**	357	**(18 131)**
Total des produits et charges comptabilisés	**-**	**-**	**(20 193)**	**(2 386)**	**(22 579)**	**249**	**(22 330)**
Dividendes versés	-	-	-	-	**-**	(40)	**(40)**
Variations de périmètre	-	-	104	-	**104**	(145)	**(41)**
Autres variations	-	-	-	-	**-**	5	**5**
Total au 31 décembre 2020	**5 220**	**(2 478)**	**81 908**	**(4 342)**	**80 307**	**1 133**	**81 440**
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	5 700	3 072	**8 772**	455	**9 227**
Résultat net de l'exercice	-	-	5 857	-	**5 857**	857	**6 714**
Total des produits et charges comptabilisés	**-**	**-**	**11 557**	**3 072**	**14 629**	**1 312**	**15 941**
Augmentation de capital (**)	1 795	-	5 679	-	**7 474**	490	**7 964**
Dividendes versés	-	-	-	-	**-**	(32)	**(32)**
Paiement en action	-	-	682	-	**682**	27	**709**
Variations de périmètre	-	-	-	-	**-**	147	**147**
Autres variations	-	-	(42)	-	**(42)**	2	**(40)**
Total au 31 décembre 2021	**7 015**	**(2 478)**	**99 784**	**(1 270)**	**103 050**	**3 079**	**106 129**

(*) Après retraitements au 1er janvier à la suite de la décision IFRS IC de mai 2021 précisant le calcul des engagements de retraites (cf note 3.1.1.1 – Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2021 sur l'information financière présentée)
(**) cf note 2.1.1 et 2.1.4

Annexe aux états financiers annuels consolidés 2021

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE 12
2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 12
2.1 L'acquisition par Argos du contrôle d'EPC et l'Offre subséquente 12
2.2 Rupture des relations avec le principal distributeur d'additifs diesel 14
2.3 Issue favorable sur un contentieux avec un client minier 14
2.4 Un contrat complémentaire dans le cadre de la transformation du Château de Villers-Cotterêts future cité internationale de la Langue française 15
2.5 Mc Innis signe un contrat de 3 ans avec EPC Canada 15
2.6 Création de trois nouvelles implantations 15
2.7 Mise en redressement judiciaire d'un important client Marocain dans le secteur des infrastructures. 15
2.8 Prolongation de 3 ans du contrat CBG en Guinée. 15
2.9 Acquisition de la société NORMAT services au Bénin. 16
3. PRINCIPES COMPTABLES 16
3.1 Principes généraux et normes comptables 16
3.1.1 Conformité aux normes comptables 16
3.2 Méthodes de consolidation 18
3.3. Règles et méthodes d'évaluation 20
3.4. Information sectorielle 29
4. INFORMATION SECTORIELLE 29
4.1 Informations comparatives 29
4.2. Résultats sectoriels 31
4.3. Autres éléments sectoriels inclus dans le compte de résultat, sans contrepartie de trésorerie 32
4.4. Investissements sectoriels 32
4.5. Etat de Passage de l'information sectorielle publiée au compte de résultat consolidé . 33
5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT 35
5.1. Autres achats et charges externes 35
5.2 Variation des stocks d'en-cours et de produits finis au compte de résultat 35
5.3 Charges de personnel 36
5.4 Dotations et reprises de provisions 36
5.5 Autres produits et charges d'exploitation 37
5.6 Autres produits et charges opérationnels 37
5.7 Frais de recherche et développement 37
5.8 Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers 38
5.9. Impôt sur les résultats 38
5.10. Résultat par action 40
6. NOTES RELATIVES A L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE 41
6.1. Ecarts d'acquisition 41
6.2. Immobilisations incorporelles 44
6.3. Immobilisations corporelles 45
6.4. Participation dans les mises en équivalence 47
6.5. Autres actifs financiers non courants 51
6.6. Stocks et en cours 52
6.7. Clients et autres débiteurs 52
6.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie 53
6.9. Capital 54
6.10. Dettes financières 54

6.11. Impôts différés au bilan 57
6.12. Provisions pour avantages aux salariés 58
6.13. Autres provisions 60
6.14. Fournisseurs et autres créditeurs 60
6.15. La variation du Besoin en Fonds de Roulement 61
6.16. Incidence des variations de périmètre et transactions entre actionnaires 61
6.17. Actifs destinés à être cédés 61
6.18. Engagements financiers 62
7. INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIEES 62
7.1. Contrôle 62
7.2. Relation avec les filiales 62
7.3. Rémunération du personnel dirigeant-clé 62
7.4. Transactions avec des parties liées 62
8. ABANDONS D'ACTIVITES 65
9. SOCIETES DU GROUPE 66
10. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 68
11. ÉVENEMENTS POST CLOTURE 69

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le groupe EPC est un groupe international. EPC SA est une société anonyme cotée à la bourse de Paris (ISIN FR0000039026) immatriculée en France. EPC pratique principalement trois activités :

- La fabrication d'explosifs à usage civil et leur mise en œuvre (forage minage),
- La démolition,
- Autres activités diversifiées (produits chimiques).

La société mère, Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques, est une société anonyme française dont le siège social est situé à la Tour Initiale au 1 Terrasse Bellini, 92935 La Défense.

Les comptes consolidés du Groupe EPC au 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 mars 2022, qui en a autorisé la publication.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 Prise de contrôle par Argos d'EPC et l'Offre subséquente

Le 17 décembre 2020, les ayant droits du fondateur d'EPC, qui détenaient ensemble la totalité du capital de la société EJ Barbier (EJB), ont transféré la totalité de son capital et 3.360 actions EPC qu'ils détenaient directement à la société 4 Décembre, par voie de cession ou d'apport.

Concomitamment, 44 managers du groupe EPC ont souscrit à une augmentation de capital de la société 4 Décembre).

Depuis le 17 décembre 2020, EPC est majoritairement détenue et contrôlée, indirectement à travers la société E.J. Barbier (« EJB »), par la société 4 Décembre, elle-même majoritairement détenue par des fonds d'investissement contrôlés par la société Argos Wityu (« Argos »), un acteur majeur du capital investissement en Europe.

Le 18 décembre 2020, EJB a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) un projet d'OPA visant la totalité des actions EPC non détenues (directement ou indirectement) par 4 Décembre, à l'exception des actions auto-détenues par EPC, représentant 20,87% du capital d'EPC au prix de 400 € par action (l'« Offre »).

Le 16 février 2021, l'AMF a déclaré l'Offre conforme et a approuvé les documents relatifs à l'Offre.

Aucune action n'a été apportée à l'Offre, ouverte du 18 février au 3 mars 2021. (cf. Décision AMF 221C0481 du 4 mars 2021)

Les opérations suivantes ont été réalisées à la suite de l'Offre, conformément aux engagements pris par l'initiateur.

2.1.1 Division de la valeur nominale des actions

Autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 avril 2021, la division de la valeur nominale des actions est intervenue le 3 mai 2021.

A cette date, le nombre des actions composant le capital social a été multiplié par 10 et le cours de l'action a été divisé par 10. Chaque actionnaire a reçu 10 actions nouvelles pour 1 action ancienne, sans avoir à accomplir aucune formalité.

Les actions nouvelles jouissent des mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve de la division par 10 de leur droit dans l'actif social). En particulier, les actions nouvelles émises en

représentation d'actions anciennes inscrites au nominatif depuis 5 ans au moins ont conservé leurs droits de vote double.

2.1.2 Conversion des parts de fondateur en actions

Conformément à la loi du 26 janvier 1929, le taux de conversion des parts de fondateur en actions a été définitivement déterminé par un collège d'experts composé du cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot, et de Monsieur Gilles Chodron de Courcel (cabinet Ricol Lasteyrie), tous deux commissaires aux comptes et expert inscrits près la Cour d'appel de Paris, désignés respectivement par le Conseil d'administration de la Société et par l'assemblée générale des porteurs de parts de fondateur.

Leur rapport (le « Rapport du Collège d'Experts »), remis à la Société le 30 septembre 2020 et rendu public le 18 décembre 2020, a fixé le taux de conversion à 1,33 action pour 1 part de fondateur, sur la base d'un capital alors composé de 168.400 actions de 31€ chacune de valeur nominale.

La conversion a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 22 avril 2021 sur la base d'un taux de conversion de 13,3 actions par part de fondateur correspondant au taux de conversion fixé par le Rapport du Collège d'Experts et ajusté à la suite de la division de la valeur nominale de l'action par 10 intervenue le 3 mai 2021, préalablement à la conversion des parts de fondateur en actions nouvelles.

L'AMF a approuvé, le 12 mai 2021, le prospectus établi par la Société en vue de l'admission sur le marché règlementé d'Euronext Paris des actions nouvelles émises en représentation des parts de fondateur.

Le 26 mai 2021, 391.991 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,10 € ont été émises en représentation des 29.473 parts de fondateur existantes, qui ont été annulées.

Chaque porteur de parts de fondateur a reçu, automatiquement et sans frais, un nombre entier d'actions nouvelles égal (i) au nombre de parts de fondateur qu'il détient (ii) multiplié par un taux de conversion de 13,3, et (iii) arrondi, le cas échéant, à l'unité inférieure.

Les parts de fondateur inscrites au nominatif ont été converties de plein droit en actions inscrites au nominatif et les parts de fondateur inscrites au porteur ont été converties de plein droit en actions au porteur. Le règlement-livraison des actions nouvelles est intervenu le 28 mai 2021. Cela a conduit à augmenter le capital social de 1 215 000€.

Les actions nouvelles ont été, dès leur émission, admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C), sous le même code ISIN que les actions existantes (FR0014003AQ4). Elles sont entièrement assimilées aux actions anciennes.

Les actions qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus ont été vendues par Société Générale Securities Services sur le marché règlementé d'Euronext Paris et les sommes provenant de la vente ont été réparties proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits.

2.1.3 Mécanisme de liquidité offert aux porteurs de parts de fondateur

Du 26 mai au 9 juin 2021 (inclus), les actionnaires, qui le souhaitaient, ont pu exercer la promesse d'achat portant sur les actions émises en représentation de leurs parts de fondateur, qui leur a été consentie par E.J. Barbier, le 1er avril 2021, au prix de 40 euros par action correspondant au prix offert dans le cadre de l'OPA, ajusté pour tenir compte de l'opération de division par 10 de la valeur nominale des actions et de la multiplication par 10 du nombre d'actions composant le capital social d'EPC, conformément aux engagements pris par celle-ci dans le cadre de l'OPA (la « Promesse d'Achat »).

EJB a acquis 1.259 actions EPC dans le cadre de l'exercice de cette Promesse d'Achat par d'anciens porteurs de parts de fondateur.

2.1.4 Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2021 a décidé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 579.200,90€ par émission de 186.839 actions d'une valeur nominale de 3,10€, au prix (prime d'émission incluse) de 40€, soit un produit total d'émission de 7.473.560 €, et délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général, le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des actions, constater la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte et procéder à la modification corrélative des statuts.

EPC a annoncé le lancement de cette augmentation de capital le 4 juin 2021.

Les actionnaires qui ne souhaitaient pas participer à l'opération ont pu céder leur DPS sur le marché réglementé d'Euronext du 8 au 22 juin (inclus).

Le règlement-livraison des actions nouvelles a eu lieu le 30 juin 2021.

La demande totale s'est élevée à 282.934 actions, soit un taux de souscription de 151,43%. Après pris en compte des demandes à titres irréductibles et réductibles, le nombre d'Actions Nouvelles finalement souscrites a été de 186 839.

Dès le règlement-livraison, les Actions Nouvelles ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext sur la même ligne de cotation (Compartiment C) et le même code ISIN que les actions existantes (FR0014003AQ4).

2.2 Rupture des relations avec le principal distributeur d'additifs diesel

Fin janvier 2021, la société Innospec, principal distributeur des produits d'EPC dans l'activité additifs diesel, a notifié à EPC UK sa décision de résilier le contrat de fourniture liant les deux sociétés, au motif du changement de contrôle indirect d'EPC intervenu le 17 décembre 2020.

Postérieurement à la résiliation, Innospec a annulé l'ensemble des commandes en cours.

En conséquence, EPC UK a décidé de mettre à l'arrêt l'unité de production tout en investiguant d'autres opportunités commerciales. Un certain nombre de nouveaux clients ont été identifiés.

La production ainsi a pu reprendre en activité partielle depuis le mois de mai. Sur 2021, l'activité générée s'est élevée à 11,2 M€ contre 28.4 M€ en 2020

2.3 Issue favorable sur un contentieux avec un client minier

En octobre 2019, EPC avait initié un arbitrage à la suite de la résiliation anticipée d'un contrat par un client dans le secteur minier, qu'EPC jugeait abusive et sans fondement. La procédure devant le Tribunal arbitral a eu lieu courant 2020.
Le Tribunal arbitral a rendu fin février 2021 une sentence favorable à EPC. Il a accordé à EPC une indemnisation (perte de marge, frais de démobilisation et frais de procédure) d'un montant total de 793 000€.
Cette décision a été exécutée. Ce montant a été constaté en autres produits d'exploitation.

2.4 Un contrat complémentaire dans le cadre de la transformation du Château de Villers-Cotterêts future cité internationale de la Langue française

Dans le cadre du plan de relance du gouvernement français, EPC Démolition s'est vu confier la Phase 3 des travaux de rénovation du Château de Villers-Cotterêts. Le montant de la commande totale atteint en date d'arrêté des comptes 5,3 M€.

Fort de l'expertise acquise sur l'Hôtel de la Marine à Paris, le Centre des Monuments Nationaux renouvelle ainsi sa confiance au Groupe EPC en lui confiant la réalisation des travaux de curage, désamiantage et déplombage de l'ensemble des bâtiments. Au total ce seront plus de 100 000 heures de travail exécutées sur un des plus importants chantiers patrimoniaux d'Europe

2.5 Mc Innis signe un contrat de 3 ans avec EPC Canada

Mc Innis, filiale canadienne, du groupe CB (Carrière du Boulonnais) qui exploite une carrière en Gaspésie a signé en mars 2021 un contrat de 3 ans avec EPC Canada, d'un montant estimé d'environ 1,8 M CAD par an.

Il s'agit d'un contrat d'approvisionnement d'explosifs et de service au minage. Il confirme le positionnement d'EPC Canada comme un acteur de référence dans les carrières au Québec, les livraisons ont démarré en avril 2021.

2.6 Création de trois nouvelles implantations

EPC a continué à développer son implantation internationale à travers l'ouverture de deux nouvelles filiales :

EPC Andes Chile a été créée en août 2021 en partenariat avec des partenaires chiliens minoritaires. Cette société a pour vocation d'offrir des services aux clients présents sur ce marché clé dans le secteur minier au niveau mondial en s'appuyant sur les expertises combinées (humaines et logiciel), d'EPC et ses partenaires chiliens.

EPC a créé deux filiales en Asie, une à Singapour (EPC Singapore) l'autre à Hong-Kong (EPC HK) pour renforcer sa présence sur la zone Asie en disposant d'une base juridique autonome. Les licences nécessaires à leur démarrage effectif sont en cours d'obtention.

2.7 Mise en redressement judiciaire d'un important client Marocain dans le secteur des infrastructures.

Un important client marocain du Groupe a été mis en redressement judiciaire de 15 juillet 2021. Cette société qui est un client historique était également client d'EPC dans plusieurs pays africains (Côte d'Ivoire, Sénégal). Voyant venir les difficultés de cette entreprise, des efforts ont été déployés à tous niveaux pour réduire les encours de crédit.

Il restait néanmoins des encours significatifs (1,3 M€) au 30 juin 2021 qui ont été intégralement dépréciés.

2.8 Prolongation de 3 ans du contrat CBG en Guinée.

La Compagnie des Bauxite de Guinée en accord avec son actionnaire Alcoa a décidé de prolonger pour 3 ans (soit jusqu'en juin 2026) le contrat de forage minage du groupe EPC sur la Mine de Sangaredi.

Cette prolongation est un signe de confiance de ce client minier majeur qui s'inscrit dans une trajectoire d'augmentation de sa production. Le contexte est particulièrement favorable pour le marché de la Bauxite matière première de l'aluminium.

Cette prolongation va également permettre à nos filiales Nitrokémine et Nitromkemfor Guinée de financer dans les meilleures conditions le renouvellement des équipements de production et de forage.

2.9 Acquisition de la société NORMAT services au Bénin.

Le Groupe EPC a finalisé le 12 novembre 2021 le rachat d'une participation majoritaire (75%) dans la société NORMAT Services SA, première implantation du groupe au Bénin (cf note 6.1).

NORMAT a été créée en 2017 à Cotonou et s'est d'abord concentrée sur les activités de forage minage. Aujourd'hui l'entreprise, qui a diversifié son offre, réalise, en plus du forage minage, la distribution d'explosifs ainsi que les opérations de géodésie par relevé drone.

NORMAT a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 1 653 K€ pour un Excédent Brut d'Exploitation de 350 K€.

EPC a racheté sa participation au Fonds d'investissement IPDEV (Investisseurs & Partenaires pour le Développement) à hauteur de 61% ainsi que 14% à d'autres actionnaires pour porter sa participation à 75%. Narcisse Zola, fondateur de la société, détient désormais directement ou indirectement 13,3% de NORMAT et continue d'en assurer la direction générale. Le solde du capital est détenu par des associés minoritaires non-salariés. Un crédit-vendeur de 175 K€ relatif à l'acquisition apparait au niveau des dettes.

Cette acquisition qui s'inscrit pleinement dans le cœur d'activité d'EPC viendra enrichir son positionnement stratégique sur les marchés d'Afrique de l'Ouest. Le bilan de la société a été consolidé dans la Situation Financière Nette Consolidée au 31 décembre 2021.

3. PRINCIPES COMPTABLES

3.1 Principes généraux et normes comptables

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

3.1.1 Conformité aux normes comptables

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe EPC a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm

3.1.1.1 Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2021 sur l'information financière présentée :

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2021 sur l'information financière présentée :

- Amendement à IAS 1 : clarification du classement des passifs entre les catégories « courants » et « non-courants ».
- Amendement à IAS 16 : comptabilisation des produits générés avant la mise en service
- Amendement à IAS 37 : contrats déficitaires – coûts à prendre en compte pour comptabiliser une provision pour contrat déficitaire
- Amendement à IFRS 3 : mise à jour des références au cadre conceptuel
- Amendement à IFRS 3 « Regroupement d'entreprise » sur la définition d'une activité
- Amendement à IAS 1 et IAS 8 : modification de la définition du terme « significatif »

Amendement à IAS19 – Attribution d'avantages aux périodes de service
L'amendement à l'IAS 19 (IFRIC IAS 19) a été appliqué de manière rétrospective au 1er janvier 2020.
L'IFRIC introduit de revoir les modalités d'étalement du coût de l'avantage sur la période de services. Pour les salariés concernés par le changement de modalité, a été repris, date de transition à la nouvelle méthode, la quote-part de provision déjà constituée pour ne reconstituer l'engagement qu'à compter de la date à laquelle l'ancienneté requise est atteinte (une reprise de provision a donc été comptabilisée à la date de la transition en contrepartie des capitaux propres).
L'impact au niveau de Groupe EPC est de 796 K€ net d'impôt, comptabilisé au 1er janvier 2020.

En milliers d'euros	**31 décembre 2020 publié**	**Impact transition IFRIC IAS 19**	**31 décembre 2020 Retraité IAS19**
ACTIF			
Total actifs non courants	165 913		165 913
Total actifs courants	169 750		169 750
TOTAL ACTIF	**335 663**		**335 663**
PASSIF			
Capitaux propres part du groupe	79 511	796	80 307
Capitaux propres	80 644	796	81 440
Dont :			
Passifs d'impôts différés	1 270	264	1 534
Provisions pour avantages aux salariés	19 453	(1 060)	18 393
Total passifs non courants	106 119	(796)	105 323
Total passifs courants	148 899		148 900
Total dettes	255 018		254 223
TOTAL PASSIF	**335 663**		**335 663**

Les nouvelles normes et amendements applicables au 1er janvier 2021 et qui n'ont pas d'impact significatifs sur les comptes sont les suivants :

- Amendement d'IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 – réforme des taux d'intérêt de référence (IBOR) – Phase 1
- Interprétation IFRIC relative à la comptabilisation des développements connexes nécessaires à la mise en service de prestations de service logiciels (SaaS)

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiées mais ne sont pas applicables au 31 décembre 2021 et n'ont pas été adoptées par anticipation :

- Amendement à IFRS 3 « Regroupement d'entreprise » sur la mise à jour de la référence au cadre conceptuel dont la date d'application est prévue au 1er janvier 2022.
- Amendement à IAS 16 « Immobilisations corporelles » sur les produits générés avant l'utilisation prévue dont la date d'application est prévue au 1er janvier 2022.
- Amendement à IAS 37 : contrats déficitaires – coûts à prendre en compte pour comptabiliser une provision pour contrat déficitaire dont la date d'application est prévue au 1er janvier 2022.
- Amendement à IAS 1 : modification du classement des passifs en tant que passifs courants et non courants dont la date d'application est prévue au 1er janvier 2022.

3.2 Méthodes de consolidation

3.2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés comprennent ceux de la Société Anonyme d'Explosifs et Produits Chimiques ainsi que ceux de ses filiales, sociétés associées et co-entreprises. Cet ensemble forme le Groupe.

Filiales

Les filiales sont toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, c'est-à-dire lorsque le groupe détient le pouvoir sur ces entités, qu'il a une exposition ou des droits sur leurs rendements variables et lorsqu'il a la capacité d'agir sur leurs rendements. Les états financiers des filiales sont consolidés en suivant la méthode de l'intégration globale, et les intérêts minoritaires sont déterminés sur la base du pourcentage d'intérêt.

L'ensemble des soldes et transactions intragroupes, y compris les profits, pertes et dividendes, est éliminé en consolidation.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c'est-à-dire le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée lors de la détention, directe ou indirecte par le biais de filiales, de 20% à 50% des droits de vote. Les états financiers des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les participations dans des entreprises associées sont présentées sur une ligne distincte du bilan. Les quotes-parts de résultat des entreprises mises en équivalence, et le résultat de sortie de ces participations, sont présentés séparément dans le compte de résultat. Les quotes-parts de mouvements des capitaux propres des entreprises associées sont constatées directement en capitaux propres.

Co-entreprises

Les états financiers des co-entreprises, c'est-à-dire les entités dont le contrôle de l'activité économique est partagé entre deux parties ou plus, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à l'application IFRS 11.

3.2.2. Opérations intra-groupes

Les opérations et transactions réciproques d'actif et de passif, de produits et de charges entre entreprises intégrées sont éliminées dans les comptes consolidés. Cette élimination est réalisée :

- en totalité si l'opération est réalisée entre deux entreprises intégrées globalement,
- à hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise si l'opération est réalisée entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise intégrée proportionnellement (utilisé uniquement dans l'information sectorielle qui utilise l'intégration proportionnelle),
- à hauteur du pourcentage de détention de l'entreprise mise en équivalence dans le cas de résultat interne réalisé entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise mise en équivalence.

3.2.3. Conversion en monnaies étrangères

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères correspond à la monnaie locale.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ».

Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties en euro au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les actifs financiers et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique résultat de change et présentés en autres produits et charges financiers au compte de résultat.

3.2.4. Activités abandonnées ou en cours de cession et actifs non courants détenus en vue de la vente

Les éléments du compte de résultat relatifs aux activités abandonnées sont présentés sur une ligne isolée pour toutes les périodes présentées. Une activité abandonnée est une composante d'une entité ayant des flux de trésoreries identifiables et qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique distincte.

Les groupes d'actifs et passifs dont la cession a été décidée au cours de la période sont présentés sur une ligne séparée du bilan, dès lors que la cession doit intervenir dans les 12 mois. Ils sont évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de vente estimé, net des coûts relatifs à la cession.

3.2.5. Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Les sociétés entrent dans le périmètre de consolidation à la date à laquelle leur contrôle est transféré au Groupe, et en sortent à la date à laquelle le Groupe cesse d'exercer un contrôle sur elles.

Les acquisitions de filiales sont constatées selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode implique la comptabilisation des actifs et passifs des sociétés acquises par le Groupe à leur juste valeur, en conformité avec les règles prévues par IFRS3 Révisée – Regroupement d'entreprises.

Les coûts de restructuration et les autres coûts de l'entreprise acquise consécutifs au regroupement et qui répondent à la date de l'acquisition aux critères de constitution de provisions fixés par la norme IAS 37 sont inclus dans les passifs acquis ; les coûts engagés ultérieurement à la date d'acquisition sont comptabilisés dans le compte de résultat opérationnel de la période au cours de laquelle ils sont encourus ou lorsqu'ils répondent aux critères de la norme IAS 37.

L'excédent du coût d'acquisition sur les intérêts du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs enregistrés constitue l'écart d'acquisition. Les écarts d'acquisition relatifs aux filiales ou co-entreprises sont enregistrés sur une ligne séparée du bilan (note 6.1). Les écarts d'acquisition relatifs aux entreprises associées sont compris dans la valeur comptable de la participation et sont pris en considération dans le test de dépréciation relatif à cet actif.
A l'inverse, si la quote-part des actifs et passifs en juste valeur dépasse le coût d'acquisition, cet excédent est immédiatement enregistré en profit.

L'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise peut être ajustée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition ; au–delà de ce délai, le montant de l'écart d'acquisition ne peut être modifié que dans des cas très spécifiques (ajustement du prix, corrections d'erreur).

Les écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'amortissements récurrents, mais des pertes de valeur sont constatées si cela s'avère nécessaire sur la base des résultats des tests de perte de valeur.

Pour la réalisation des tests de perte de valeur, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils se rattachent en fonction de l'organisation mise en place par le Groupe.

Les UGT auxquelles un écart d'acquisition est affecté font l'objet de test de perte de valeur au moins une fois par an, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur.

Si la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à la valeur comptable de ses actifs, la perte de valeur est affectée en priorité à l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs non courants de l'UGT (immobilisations corporelles et incorporelles) au prorata de leur valeur comptable.

Une perte de valeur sur un écart d'acquisition a un caractère irréversible et ne peut donc pas être reprise.

3.3. Règles et méthodes d'évaluation

3.3.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants figurant dans ces états financiers, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- l'évaluation des provisions et des engagements de retraites
- l'évaluation des impôts différés
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur
- l'évaluation des coûts de démantèlement, décontamination et de remise en état des sites

Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

L'impact, connu à ce jour, des risques climatiques a été intégré dans les différents modèles d'évaluation utilisés par le groupe.

3.3.2 Perte de valeur des actifs

Des tests de perte de valeur sont effectués systématiquement au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, ou plus souvent s'il existe un indice de perte de valeur.

Des tests sont effectués dès qu'il existe un indice de perte de valeur pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie.

Les indices de perte de valeur suivis par le Groupe sont de deux types :

- Externes : matières premières, taux d'intérêts, modification substantielle du contexte réglementaire.
- Internes : incident majeur d'exploitation, baisse d'activité durable, modifications substantielles des conditions et autorisation d'exploitation.

Lorsque le montant recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) est inférieur à la valeur nette comptable des actifs rattachés à l'UGT, une perte de valeur est constatée.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre, la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie générés par l'UGT, augmentée, le cas échéant, de sa valeur de sortie à la fin de sa durée d'utilité prévue, et la juste valeur diminuée du coût de cession.

Une UGT est définie comme étant le plus petit ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie de façon indépendante des autres actifs ou ensemble d'actifs du Groupe. Elle inclut les écarts d'acquisition qui lui sont attribuables.

Le groupe compte 3 UGT nommées comme suit :

- Zone Europe - Amérique (France / Royaume-Uni / Scandinavie / EPC Innovation / Benelux / Canada / Italie / Espagne / Portugal / Maroc),
- Zone Démolition (France),
- Zone Afrique Moyen Orient Asie (Guinée Conakry / Sénégal / Cameroun / Gabon / Côte d'Ivoire / Burkina Faso et Nouvelle Calédonie).

Les goodwill sont testés au niveau des UGT.

3.3.3. Reconnaissance du produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires est constitué par les ventes et les prestations de services à des tiers, déduction faite des remises et rabais commerciaux, des taxes sur les ventes et autres contreparties variables, et après élimination des ventes intragroupes.

Ventes de biens

Les ventes de biens sont enregistrées lorsque le contrôle est transféré à l'acheteur, ce qui coïncide généralement avec le transfert de propriété.

Prestations de services

Les produits provenant des prestations de services sont enregistrés sur la période durant laquelle les obligations de performances sont remplies.

Contrats de construction

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, et qu'il est probable que le contrat sera rentable, les produits et les coûts du contrat sont comptabilisés en fonction de l'avancement de l'activité du contrat à la date de clôture (méthode du pourcentage d'avancement). Le degré d'avancement des travaux est déterminé suivant les méthodes suivantes, en fonction de la nature du contrat :

(1) le rapport existant entre les coûts encourus pour les travaux exécutés jusqu'à la date considérée et les coûts totaux estimés du contrat ;
(2) l'examen des travaux exécutés ; ou
(3) l'achèvement, en termes physiques, d'une partie des travaux du contrat.

Lorsque le résultat d'un contrat de construction ne peut être estimé de façon fiable :

- les produits ne sont comptabilisés que dans la limite des coûts encourus qui seront probablement recouvrables,
- les coûts du contrat sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Dans le cas où les prévisions de fin d'affaire sur les contrats de construction font ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée immédiatement en résultat.

3.3.4. Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent les éléments suivants :

- Production immobilisée
- Subvention d'exploitation
- Quote-part de subvention d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice
- Produits de cession d'immobilisations et de titres consolidés
- Autres produits, dont résultat bénéficiaire sur opérations faites en commun

Les autres charges d'exploitation comprennent les éléments suivants :

- Valeur nette comptable des immobilisations et titres consolidés cédés
- Impôts et taxes
- Autres charges, dont pertes sur opérations faites en commun

3.3.5. Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers comprennent les éléments suivants :

- Les charges et produits d'intérêt relatifs à l'endettement net consolidé, lequel se compose des emprunts bancaires, des emprunts obligataires privés, des dettes liées aux contrats de location financement et de la trésorerie et équivalents de trésorerie.
- Les autres charges versées aux établissements financiers au titre des opérations de financement
- La composante financière du coût des régimes de retraite (charge d'intérêt et rendement attendu des actifs du régime)
- La désactualisation des provisions pour décontamination, démantèlement et dépollution
- Les dépréciations durables et les résultats de cession des titres disponibles à la vente

- Les dividendes reçus des participations non consolidées (les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire de percevoir le paiement est établi).
- Les profits et pertes de change résultant des opérations de financement, y compris le cas échéant les effets de la comptabilité de couverture.

3.3.6. Autres produits et charges opérationnels

Pour assurer une meilleure lisibilité de la performance de l'entreprise, Le groupe présente un agrégat intermédiaire "résultat opérationnel courant" au sein du résultat opérationnel, excluant les éléments qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, de leur fréquence et/ou de leur importance relative. Ces éléments, enregistrés en "autres produits opérationnels" et "autres charges opérationnelles", comprennent notamment :

- Les charges des plans de restructurations ou de désengagement d'activités approuvés par la direction du groupe
- L'impact des variations de périmètre
- Le résultat positif ou négatif des litiges sortant de l'exploitation normale du groupe

3.3.7. Impôts sur les résultats

La CVAE est une cotisation assise sur la valeur ajoutée produite par les entités françaises. Le Groupe considère que la valeur ajoutée, base de calcul de la CVAE, est un agrégat intermédiaire du résultat net et comptabilise donc la CVAE comme un impôt sur le résultat.
Les incertitudes fiscales en matière d'impôt sur les bénéfices sont appréhendées conformément à l'interprétation IFRIC 23 et comptabilisées en impôt courant sur la période.

3.3.8. Contrats de location

Depuis le 1er janvier 2019, le groupe prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers).
Le groupe procède à la valorisation des contrats de location dont la durée est supérieure à 12 mois, et dont la valeur des contrats ne peut être considérée comme de faible valeur.
La durée de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat, à laquelle il convient de rajouter toute option de renouvellement, que le groupe est raisonnablement certain d'exercer.

Les taux d'actualisation
Le groupe a retenu le taux implicite lorsque celui-ci existe ; en l'absence de taux implicite, le groupe a développé une méthodologie de calcul d'un taux marginal qui s'appliquerait aux actifs loués en fonction de la maturité du contrat, de sa localisation géographique et du risque pays.

3.3.9. Immobilisations incorporelles

Frais de développement

Les dépenses relatives à un projet de développement sont capitalisées s'ils répondent aux six critères suivants :

- fiabilité technique,
- intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre,
- capacité à utiliser ou à vendre l'actif,
- probabilité d'avantages économiques futurs (existence d'un marché ou utilisation en interne),
- disponibilité de ressources financières nécessaires à l'achèvement,
- fiabilité de la mesure des dépenses attribuables à l'immobilisation.

Les frais de développement capitalisés sont ensuite amortis sur la durée probable de vie de l'immobilisation incorporelle à partir de sa mise en service.

Autres immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée :

- s'il est probable que les avantages économiques futurs iront à l'entreprise
- si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti, en utilisant la méthode linéaire sur une durée d'utilité comprise entre 12 mois et 5 ans.

3.3.10. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon le mode le plus représentatif de la dépréciation économique des biens, suivant la méthode des composants, et sur la durée d'utilité estimée des biens.

Les durées d'amortissement retenues par le Groupe sont les suivantes :

Constructions en dur, merlons	Linéaire 30 ans
Constructions légères, clôtures	Linéaire 15 ans
Matériels et installations de fabrication	Linéaire 12 ans
Installations réseaux (eau, vapeur, électricité, surveillance…)	Linéaire 12 ans
Réservoirs et citernes fixes	Linéaire 12 ans
Foreuse, Pelles, Chargeuse	Dégressif 7 ans, coef 2.1, sur 80% de la valeur brute
Châssis Unité Mobile de Fabrication	Dégressif 10 ans coef 3
Body Unité Mobile de Fabrication	Linéaire 10 ans

3.3.11. Provisions pour démantèlement décontamination

Lorsqu'une obligation légale, contractuelle ou implicite rend nécessaire le réaménagement de sites de production du Groupe, les coûts correspondants sont estimés et activés. La provision est comptabilisée initialement à la mise en service de l'immobilisation en contrepartie du coût de revient amortissable de l'immobilisation.

Les coûts de démantèlement et de décontamination constituent une obligation immédiate, qui se traduit dans les comptes consolidés par une augmentation de valeur des actifs et enregistrement d'une provision correspondante.

Les provisions environnementales sont calculées selon un modèle qui évalue les coûts de démantèlement, de décontamination et de dépollution des sols. La provision est calculée site par site et est estimée à partir de la valeur actuelle des coûts attendus des travaux concernés, en fonction de l'étude historique des activités réalisées sur le site. Ces éléments sont systématiquement affinés et mis à jour à travers des campagnes de prélèvement réalisées par un organisme extérieur. Le montant est évalué sur la base des retours d'expérience réalisés sur des sites du groupe. Les opérations effectuées chaque année permettent de mettre à jour les bases de calcul. Ces coûts font l'objet d'une actualisation calculée en fonction de la durée de vie estimée des lignes de production et des sites industriels.

3.3.12. Provisions pour dépollution

Lorsque le Groupe estime qu'il a une obligation légale ou implicite liée à un risque environnemental dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources, une provision correspondant aux coûts futurs estimés est comptabilisée sans tenir compte des indemnités d'assurance éventuelles (seules les indemnités d'assurance quasi certaines sont comptabilisées à l'actif du bilan).

Les autres coûts environnementaux sont comptabilisés en charges lors de leur réalisation.

Les coûts de dépollution constituent une obligation progressive qui se traduit dans les comptes consolidés par une provision.

3.3.13. Immeubles de placement

Selon IAS 40, un immeuble de placement est un bien immobilier, détenu par le propriétaire (ou par le preneur dans un contrat de location, au titre d'un droit d'utilisation constaté selon IFRS 16) :

- pour en retirer des loyers ;
- pour en valoriser le capital ; ou
- pour les deux.

Ne constitue donc pas un immeuble de placement, un bien immobilier :

- utilisé dans la production ou la fourniture de biens et services ou à des fins administratives ; ou
- ayant pour objectif d'être vendu dans le cadre de l'activité ordinaire.

Deux modèles de valorisation de ces actifs sont autorisés pour évaluer les immeubles de placement, après leur comptabilisation initiale : le modèle du coût amorti et le modèle de la juste valeur.

Le Groupe a retenu la méthode du coût amorti. Ces actifs sont évalués conformément aux dispositions de la norme IAS 16, à leur coût diminué du cumul des amortissements évalués et comptabilisés selon la norme IAS 16 et du cumul des pertes de valeur évaluées et comptabilisées selon la norme IAS 36

3.3.14 Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers correspondent aux titres de participations non consolidées et aux créances rattachées à ces participations.

Les titres de participations non consolidées représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées en raison de leur caractère peu significatif.
Une perte de valeur est constatée en résultat financier en cas de baisse durable de leur valeur, déterminée sur la base des critères financiers appropriés à la situation de chaque société, tels que la quote-part des capitaux propres et les perspectives de rentabilité.

Les créances rattachées à des participations sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur au bilan.

3.3.15. Instruments financiers dérivés

Afin d'atténuer le risque de volatilité des devises étrangères et de réduire son exposition aux risques de fluctuation des taux d'intérêts, le Groupe peut avoir recours à des instruments financiers. Le Groupe applique les principes comptables spécifiques de la comptabilité de couverture dans la mesure où il est démontré que les relations de couverture entre les instruments dérivés et le risque couvert remplissent les conditions requises pour en permettre l'utilisation.

L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur du dérivé et du sous-jacent couvert, ce rapport devant rester dans une fourchette comprise entre 80 et 125%.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sont comptabilisées selon les principes suivants :

- pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux futurs, les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace. La partie inefficace est enregistrée en résultat.
- pour les instruments de couverture documentés en couverture de juste valeur et les instruments non documentés, les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat.

La valeur de marché des instruments financiers est généralement déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeur nationale ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché côté n'est disponible, la juste valeur se fonde sur des estimations réalisées à l'aide de techniques d'actualisation ou autres.

3.3.16. Stocks

Les stocks sont enregistrés au plus faible du coût de revient et de la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé selon la méthode FIFO (premier entré premier sorti), ou au coût moyen unitaire pondéré.

Le coût des produits en cours de production et des produits finis détenus en stocks inclut les matières premières, la main d'œuvre directe et une portion adéquate des charges de production variables et fixes, celles-ci étant affectées sur la base des capacités opérationnelles normales.

3.3.17. Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Pour les contrats d'affacturage ne répondant pas aux critères de décomptabilisation de la norme IFR 39, le retraitement de l'affacturage est opéré. Le poste « Clients » est corrigé des créances cédées et le poste « Dettes financières court terme » enregistre la dette contractée auprès de l'établissement financier.

3.3.18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités bancaires et les valeurs mobilières de placement.

Les équivalents de trésorerie se composent des placements sans risque dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois. Ils sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat financier de la période.

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont présentés nets des concours bancaires courants.

3.3.19. Dettes financières

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

3.3.20. Coûts d'emprunts

L'amortissement des frais d'émission sur la durée de vie des emprunts existants est réalisé de manière linéaire, l'écart par rapport à une méthode actuarielle étant peu significatif.

3.3.21. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables, dans la mesure où il est probable que le Groupe dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels ces déficits pourront être imputés.

Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

3.3.22. Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont comptabilisés à leur juste valeur, qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale.

3.3.23. Avantages au personnel

Le Groupe propose à ses salariés différents régimes de retraite, des indemnités de fin de contrat et d'autres avantages, qui dépendent des législations locales et des pratiques adoptées par chacune des filiales.

Les indemnités de fin de contrat correspondent généralement à des montants calculés sur la base de l'ancienneté du salarié et de son salaire annualisé à l'âge du départ à la retraite ou à la fin du contrat.

3.3.24. Obligations en matière de retraites

Régimes à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en charges le paiement des cotisations lorsqu'elles sont encourues.
Le complément de retraite par capitalisation à cotisation définies (Article 83) mis en place chez EPC en 2006 se poursuit sur l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies et des indemnités de départ en retraite sont calculées annuellement, conformément à l'amendement publié par l'IFRIC IAS 19 « Avantages du personnel », par des actuaires indépendants en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés ou constituée qu'à compter de la date à laquelle l'ancienneté est requise.

Lorsque les engagements relatifs aux avantages au personnel sont financés par des fonds externes, ceux-ci sont pris en compte à leur juste valeur à la date de clôture de l'exercice.

Les changements d'hypothèses actuarielles qui affectent l'évaluation des obligations, ainsi que l'écart entre le rendement attendu à long terme des investissements des fonds de pension et le rendement réellement obtenu sont traités comme des gains et pertes actuariels, et enregistrés en capitaux propres sur l'exercice.

Au compte de résultat sont reportés le coût des services rendus qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire et la charge d'intérêt sur l'obligation qui traduit la désactualisation des obligations. Le rendement long terme attendu des investissements des fonds de pensions est porté en déduction de ces charges. L'effet des modifications de plans sur les obligations des sociétés du Groupe est généralement reconnu au compte de résultat.

3.3.25. Paiements en actions

La nouvelle holding qui a pris le contrôle du Groupe EJB détenteur de la majorité des parts du Groupe EPC a mis en place le 17 décembre 2020 un plan de rémunération en instruments de capitaux propres de ces propres titres sous la forme d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants et aux salariés de l'entreprise.

Le plan d'actions gratuites rentre dans le champ d'application de la norme IFRS 2, comme des paiements fondés sur des actions et instruments de capitaux propres. Ce plan est soumis à des conditions de présence et de performance. Les actions gratuites ont été valorisées et feront l'objet d'un étalement car les droits seront exerçables lors de la liquidation de la société et si un taux de rendement net des investisseurs financiers minimum est atteint.

Au 31 décembre 2021, les actions attribuées dans le cadre de ce plan ont été totalement acquises. La date d'acquisition est arrivée à son terme le 17 décembre 2021. Au terme de cette période d'acquisition, une période de conservation sera soumise aux bénéficiaires avec une obligation de présence au sein du Groupe et au regard des performances économiques attribueront un nombre d'actions gratuites à chaque bénéficiaire.

Au sein du Groupe EPC, celui-ci n'a aucune obligation de régler la transaction de ses salariés bénéficiaires de ce plan. Conformément à la norme IFRS 2 § 10, ce plan d'attribution d'actions gratuites a été comptabilisée comme une transaction réglée en instruments de capitaux propres en 2021

3.3.26. Provisions

Conformément à IAS 37, les provisions sont constatées lorsque :

- il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

3.3.27. Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que le Groupe remplira les conditions attachées à la subvention, et que la subvention sera reçue.
Les subventions attachées à des actifs (subventions d'investissement) sont présentées en produit différé au passif, puis rapportées au compte de résultat, sur une base systématique, pendant la durée de vie utile de l'actif, en « Autres produits ».

Les subventions liées au résultat sont présentées en tant que crédit au compte de résultat dans la rubrique « autres produits », sur une base systématique sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts qu'elles sont destinées à compenser.

3.3.28. Distribution de dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires du Groupe sont enregistrées en dettes au cours de la période durant laquelle elles ont été autorisées par les actionnaires.

3.3.29. Exposition aux risques financiers

Risque de change

Afin d'atténuer le risque de change, le Groupe a parfois recours à des contrats à terme. La comptabilisation de ces instruments est décrite en note 3.3.15.

Risque de Crédit

En matière de risque client, le portefeuille est suffisamment large pour considérer que ce risque ne constitue pas un enjeu significatif. Le recours à des bases de données externes d'analyse du risque est pratiqué régulièrement.

Le groupe suit son exposition sur chaque client. Un programme groupe d'assurance-crédit a été mis en place avec la Coface afin de faire face à de potentiels impayés. Cet organisme nous permet également en amont d'avoir des renseignements sur la qualité financière des contreparties.

Risque de liquidité

La Direction Financière du Groupe s'assure auprès des diverses filiales de la mise en place des ressources financières suffisantes pour faire face au risque de liquidité.
Depuis 2014, il a été mis en place une centralisation de trésorerie pour les filiales françaises. Des contrats d'affacturage ont également été signés en France, au Royaume-Uni, en Italie et en Espagne pour participer à une meilleure gestion de ce risque.

Risque de taux d'intérêt

Dans un contexte de taux d'intérêt faible, le groupe privilégie pour tous ses emprunts moyen et long terme les taux d'intérêt fixe. Aujourd'hui la grande majorité de l'endettement du groupe est à taux fixe.

3.3.30. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe sont régulièrement suivis par les filiales et la Direction Financière du Groupe. Ce processus prévoit la transmission des informations relatives aux engagements donnés suivants :

- Avals et cautions
- Garantie d'actif et de passif
- Hypothèques & nantissements
- Autres engagements

3.4. Information sectorielle

Le groupe a décidé de maintenir dans l'information des segments opérationnels la consolidation des sociétés Arabian Explosives, Kemek, Kemek US, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée, EPC-B SCRL et Société de Minage en Guinée selon la méthode de l'intégration proportionnelle en conformité avec l'information produite dans son reporting interne.

4. INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 – *secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités.

Les informations relatives aux secteurs opérationnels présentés suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

La variation à périmètre et taux de change constant est calculée en convertissant les chiffres 2020 aux taux de change moyens mensuels 2021 et en ajoutant (ou retranchant) aux chiffres 2020 les entrées (ou sorties) de périmètre.

Les zones sont présentées de la manière suivante :

- Zone 1 – Europe – Amérique
- Zone 2 – Afrique – Moyen-Orient – Asie

Elles comprennent les activités explosifs, forage, minage et démolition.

4.1 Informations comparatives

4.1.1. Produit des activités ordinaires publié, par zone géographique

En milliers d'euros	**Exercice 2021**	**Exercice 2020**	**Variation %**
Zone 1 - Europe - Amérique	338 128	309 270	9,33%
Zone 2 - Afrique Moyen-Orient	73 670	59 580	23,65%
Total	**411 798**	**368 850**	**11,64%**

En 2021, le portefeuille de clientèle reste particulièrement diversifié dans l'ensemble des domaines d'activité du groupe.

Les dix principaux clients du groupe représentent moins de 20% du chiffre d'affaires.

Le carnet de commande correspond au montant total du prix des transactions affectées aux obligations de prestation non remplies au 31 décembre 2021. Il intègre le prix de base des transactions ainsi que les contreparties variables et les incidences des modifications de contrats concernés. Par mesure de simplification, il n'inclut pas les contrats dont la durée initiale est inférieure à 1 an ainsi que ceux pour lesquels les entités peuvent comptabiliser des produits des activités ordinaires pour le montant qu'elles ont le droit de facturer. Au 31 décembre 2021, le montant total du carnet de commande s'élève à 139M€, dont 70% devraient être reconnus en produits en 2022.

4.1.2. Produit des activités ordinaires à taux de change et périmètre constant

La variation à périmètre et taux de change constant est calculée en convertissant les chiffres 2020 aux taux de change moyens mensuels 2021 et en ajoutant (ou retranchant) aux chiffres 2020 les entrées (ou sortie) de périmètre.

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020 Retraité taux de change et périmètre constant**	**Variation %**
Zone 1 - Europe - Amérique	338 128	313 111	7,99%
Zone 2 - Afrique–Moyen-Orient – Asie	73 670	58 592	25,73%
Total	**411 798**	**371 703**	**10,79%**

4.1.3. Résultat opérationnel courant par zone géographique

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Zone 1 - Europe – Amérique	5 797	1 865
Zone 2 - Afrique – Moyen Orient – Asie	12 684	6 942
Total	**18 481**	**8 807**

4.1.4. Résultat net consolidé par zone géographique

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Zone 1 - Europe – Amérique	(2 597)	(22 022)
Zone 2 - Afrique – Moyen Orient – Asie	9 311	3 891
Total	**6 714**	**(18 131)**

4.2. Résultats sectoriels

4.2.1 Zone 1 - Europe – Amérique

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Produit des activités ordinaires	357 885	323 692
Produit des activités ordinaires intersectoriel	(19 757)	(14 422)
Produit des activités ordinaires externe total	**338 128**	**309 270**
Résultat opérationnel courant incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	**5 797**	**1 865**
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition	**5 149**	**(703)**
Perte de valeur sur les actifs immobilisés	832	(832)
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	(13 405)
Résultat opérationnel	**5 981**	**(14 940)**
Charges financières – net	(4 819)	(2 560)
Résultat avant impôts	**1 162**	**(17 500)**
Impôt sur les résultats	(3 759)	(4 523)
Résultat net – activités poursuivies	**(2 597)**	**(22 022)**
Résultat net – activités abandonnées	-	-
Résultat net total	**(2 597)**	**(22 22)**

4.2.2 Zone 2 - Afrique – Moyen-Orient – Asie

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Produit des activités ordinaires	76 599	62 376
Produit des activités ordinaires intersectoriel	(2 929)	(2 796)
Produit des activités ordinaires externe total	**73 670**	**59 580**
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition	**12 684**	**6 942**
Perte de valeur sur les actifs immobilisés		
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	
Résultat opérationnel	**12 684**	**6 942**
Charges financières – net	(542)	(1 608)
Résultat avant impôts	**12 142**	**5 337**
Impôt sur les résultats	(2 831)	(1 447)
Résultat net – activités poursuivies	**9 311**	**3 891**
Résultat net – activités abandonnées	-	-
Résultat net total	**9 311**	**3 891**

4.3. Autres éléments sectoriels inclus dans le compte de résultat, sans contrepartie de trésorerie

4.3.1. Zone 1 – Europe – Amérique

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Dot/Rep. aux amortissements et pertes de valeur des immobilisations	(19 940)	(32 938)
Dot/Rep. aux provisions	(2 124)	(5 054)

4.3.2. Zone 2 – Afrique – Moyen-Orient – Asie

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Dot/Rep. aux amortissements et pertes de valeur des immobilisations	(3 402)	(3 403)
Dot/Rep. aux provisions	(688)	(1 205)

4.4. Investissements sectoriels

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Zone 1 - Europe – Amérique	12 990	12 864
Zone 2 – Afrique – Moyen-Orient – Asie	5 841	6 622
Investissements (incorp. et corp.)*	**18 831**	**19 486**

*hors investissements financés par contrat de locations financement

4.5. Etat de Passage de l'information sectorielle publiée au compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	31 décembre 2021								
	Information sectorielle			**IFRS 10 et 11**			**Compte de résultat**		
	Zone 1	**Zone 2**	**Total**	**Zone 1**	**Zone 2**	**Total**	**Zone 1**	**Zone 2**	**Total**
Produit des activités ordinaires externe total	**338 128**	**73 670**	**411 798**	**(14 045)**	**(20 122)**	**(34 167)**	**324 083**	**53 548**	**377 631**
Quotes-parts de résultat des ent. mises en équivalence	-	-	-	2 516	3 198	5 714	2 516	3 198	5 714
Résultat opérationnel courant incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	**5 797**	**12 684**	**18 481**	**(181)**	**(853)**	**(1 034)**	**5 615**	**11 832**	**17 447**
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition	**5 149**	**12 684**	**17 833**	**(181)**	**(853)**	**(1 034)**	**4 968**	**11 831**	**16 799**
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur sur les actifs immobilisés	832	-	832	-	-	-	832	-	832
Résultat opérationnel	**5 981**	**12 684**	**18 665**	**(181)**	**(853)**	**(1 034)**	**5 800**	**11 831**	**17 631**
Charges financières – net	(4 819)	(542)	(5 361)	(197)	79	(118)	(5 016)	(463)	(5 479)
Résultat avant impôts	**1 162**	**12 142**	**13 304**	**(378)**	**(774)**	**(1 152)**	**784**	**11 368**	**12 152**
Impôt sur les résultats	(3 759)	(2 831)	(6 590)	378	774	1 152	(3 381)	(2 057)	(5 438)
Résultat net – activités poursuivies	**(2 597)**	**9 311**	**6 714**	-	-	-	**(2 597)**	**9 311**	**6 714**
Résultat net – activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net total	**(2 597)**	**9 311**	**6 714**	-	-	-	**(2 597)**	**9 311**	**6 714**

31 décembre 2020

En milliers d'euros	**Information sectorielle**			**IFRS 10 et 11**			**Compte de résultat**		
	Zone 1	**Zone 2**	**Total**	**Zone 1**	**Zone 2**	**Total**	**Zone 1**	**Zone 2**	**Total**
Produit des activités ordinaires externe total	**309 270**	**59 580**	**368 850**	**(11 878)**	**(18 431)**	**(30 309)**	**297 392**	**41 149**	**338 541**
Quotes-parts de résultat des ent. mises en équivalence	-	-	-	805	3 220	4 025	805	3 220	4 025
Résultat opérationnel courant incluant la part des co-entreprises mises en équivalence	**1 865**	**6 942**	**8 807**	**(289)**	**(1 092)**	**(1 384)**	**1 576**	**5 850**	**7 423**
Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition	**(703)**	**6 942**	**6 242**	**(289)**	**(1 092)**	**(1 384)**	**(992)**	**5 850**	**4 858**
Dépréciation des écarts d'acquisition	(13 405)	-	(13 405)	-	-	-	(13 405)	-	(13 405)
Pertes de valeur sur les actifs immobilisés	(832)	-	(832)	-	-	-	(832)	-	(832)
Résultat opérationnel	**(14 940)**	**6 946**	**(7 994)**	**(289)**	**(1 096)**	**(1 385)**	**(15 229)**	**5 850**	**(9 379)**
Charges financières – net	(2 560)	(1 608)	(4 168)	25	620	645	(2 535)	(988)	(3 523)
Résultat avant impôts	**(17 500)**	**5 337**	**(12 163)**	**(264)**	**(475)**	**(739)**	**(17 764)**	**4 862**	**(12 902)**
Impôt sur les résultats	(4 523)	(1 447)	(5 970)	265	476	741	(4 258)	(971)	(5 229)
Résultat net – activités poursuivies	**(22 022)**	**3 891**	**(18 131)**	**-**	**-**	**-**	**(22 022)**	**3 891**	**(18 131)**
Résultat net – activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net total	**(22 022)**	**3 891**	**(18 131)**	**-**	**-**	**-**	**(22 022)**	**3 891**	**(18 31)**

5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. Autres achats et charges externes

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Autres services extérieurs	(5 114)	(5 073)
Locations (1)	(14 091)	(12 887)
Prestations générales Groupe (2)	(9 400)	(8 536)
Entretien et grosses réparations	(10 941)	(9 908)
Commissions sur ventes	(1 007)	(1 109)
Frais de transport (3)	(20 603)	(16 067)
Frais de déplacement (4)	(8 268)	(5 633)
Intérimaires (5)	(9 501)	(6 956)
Assurance (6)	(5 977)	(4 464)
Honoraires	(4 833)	(4 812)
Autres achats et charges externes	(5 667)	(5 678)
Total des autres achats et charges externes	**(95 402)**	**(81 123)**

(1) La progression des charges de location est principalement liée à des locations ponctuelles sur des chantiers
(2) Le détail des prestations des prestations générales Groupe est liée principalement aux coûts engendrés par l'accroissement des effectifs de la société ADEX (hors périmètre).
(3) La hausse des frais de transport est principalement liée à la reprise d'activité
(4) La hausse des dépenses de déplacement est principalement liée à la reprise post-crise sanitaire Covid-19.
(5) Les frais d'intérimaires ont fortement progressé du fait de la forte activité dans le secteur de la démolition.
(6) La hausse des charges d'assurance est principalement liée à la progression des primes versées à EPCap Ré.

5.2 Variation des stocks d'en-cours et de produits finis au compte de résultat

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Production stockée de biens	278	(175)
Variation d'en-cours de production de biens	503	(79)
Variation d'en-cours de production de services	-	-
Total	**781**	**(254)**

5.3 Charges de personnel

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Rémunérations (1)	(65 761)	(58 514)
Charges sociales (1)	(24 836)	(21 837)
Autres charges ou produits (2)	(2 205)	(842)
Total charges de personnel (1)	**(92 802)**	**(81 193)**

(1) Pour rappel en 2020, la baisse des charges de personnel était liée aux indemnités gouvernementales reçues dans le cadre de la crise Covid-19 dans la zone Europe-Amérique pour 1,8M€, des réductions de charges salariales pour 1,9M€. Par ailleurs nous constatons une progression des charges de personnel liée à un accroissement des effectifs.
(2) La progression des autres produits et charges est en partie liée aux impacts des charges de personnel relatif au plan d'attribution d'actions gratuites pour un montant de 0,7 M€

Effectifs consolidés au 31 décembre 2021

Catégorie de personnel (Intégration globale)	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Ingénieurs et cadres	297	278
Agents de maîtrise, techniciens & employés	849	744
Ouvriers	764	799
Total des effectifs des sociétés intégrées globalement	**1 910**	**1 821**
Co-Entreprises	558	450
Total des effectifs	**2 468**	**2 271**

Les effectifs sont pris en compte à 100% pour toutes les sociétés y compris pour les co-entreprises.

5.4 Dotations et reprises de provisions

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Sinistres	1 170	(1 262)
Litiges	(19)	(153)
Démantèlement, dépollution	97	(580)
Pertes à terminaison	100	246
Garanties	-	-
Autres pour Risques et Charges	(1 651)	(150)
Clients	(1 418)	(4 303)
Stocks	(236)	454
Autres actifs circulants	(836)	(526)
Total des dotations et reprises de provisions	**(2 793)**	**(6 273)**

5.5 Autres produits et charges d'exploitation

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Production immobilisée	277	774
Subventions d'exploitation	204	89
Subventions d'investissement virées au compte de résultat	59	41
Produits de cession d'immobilisations	825	602
Autres produits d'exploitation	4 169	523
Total autres produits	**5 534**	**2 029**
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(2 047)	(645)
Impôts et taxes	(3 202)	(3 569)
Autres charges d'exploitation	(2 073)	(1 922)
Total autres charges	**(7 322)**	**(6 136)**
Total autres produits et charges d'exploitation	**(1 788)**	**(4 107)**
Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations (1)	**(1 222)**	**(43)**

(1) Dont 550 K€ concerne le UK avec la mise au rebut d'actifs à la suite d'un incendie et 250 K€ au Canada avec la mise au rebut d'anciens actifs

5.6 Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Frais de restructuration (1)	-	(976)
Autres litiges (2)	-	105
Autres frais (3)	(648)	(1 694)
Total autres produits et charges non courants	**(648)**	**(2 565)**

(1) Pour rappel en 2020 les frais de restructuration sont associés aux PSE en Grande-Bretagne et au Maroc ainsi qu'a des dépenses de restructuration en Italie.
(2) Pour rappel en 2020 ce montant correspondait à une reprise de provision sur le litige Label Explo.
(3) Les autres frais comprennent principalement des honoraires engagés dans les travaux de valorisation de l'offre publique et des parts fondateurs.

5.7 Frais de recherche et développement

Le Groupe ne pratique pas de recherche fondamentale.

Les frais de développement sont portés à l'actif dès lors que les critères mentionnés dans la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont démontrés. En 2021, certains de ces critères n'étant pas remplis, l'ensemble de ces coûts a été comptabilisé en charges.
Les charges imputables sur l'exercice se résument comme suit :

En milliers d'euros	**Exercice 2021**	**Exercice 2020**
Frais de recherche	2 188	2 754
Total	**2 188**	**2 754**

La Recherche & Développement 2021 concerne principalement les explosifs civils.

5.8 Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	36	-
Charges d'intérêts	(2 814)	(2 761)
Coût de l'endettement financier net	**(2 778)**	**(2 761)**
Pertes de change	(68)	(912)
Gains de change	906	(32)
Coût financier sur avantages au personnel («interest cost») (note 6.12)	(213)	(255)
(Charge) / produit de désactualisation des provisions (note 6.13)	(1 172)	(46)
Dividendes reçus de sociétés non consolidées	1	(1)
Dotations et reprises aux provisions financières (1)	(2 230)	(51)
Autres charges financières	(141)	176
Autres produits financiers	216	359
Autres produits et charges financiers	**(2 701)**	**(762)**
Total du résultat financier	**(5 479)**	**(3 523)**

(1) Une provision de -2M€ a été constituée sur la valeur des titres et les prêts encours avec une co-entreprises. Les perspectives commerciales aujourd'hui très compromises ont conduit le groupe à déprécier ces actifs financiers dans sa situation financière consolidée au 31/12/2021.

5.8.1. Réconciliation des « dividendes reçus » avec le Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	-	-
Variation des créances sur dividendes à recevoir	-	-
Dividendes reçus – Tableau de Flux de Trésorerie	**-**	**-**

5.9. Impôt sur les résultats

La charge d'impôts sur le résultat s'analyse de la façon suivante :

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
(Charge) / produit d'impôts exigibles	(3 633)	(3 015)
(Charge) / produit d'impôts différés	(1 805)	(2 215)
Total	**(5 438)**	**(5 230)**
Impôts reclassés en activités abandonnées	-	-
Charge (produit) d'impôt éliminé sur le tableau de flux de trésorerie	**(5 438)**	**(5 230)**

Le montant de l'impôt comptabilisé comprend la CVAE pour (579) K€ au titre de l'exercice 2021, contre (966) K€ en 2020.

Rapprochement entre impôt théorique au taux légal d'imposition France et impôt effectif :

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Résultat avant impôt et part du résultat des entreprises mises en équivalences	6 437	(16 934)
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	26,50%	28,00%
Impôt théorique attendu	**(1 706)**	**4 742**
Déficits reportables de la période non activés	(4 876)	(3 430)
Déficits antérieurs non activés utilisés sur la période	2 497	1 285
(Désactivation) et ou activation des déficits sur la période (1)	(781)	(2 213)
Incidence de la variation de taux (report variable)	581	(78)
Différentiel de taux sur résultat étranger	102	(303)
Autres différences (2)	(851)	(4 536)
Impôt comptabilisé	**(5 035)**	**(4 534)**
CVAE	(404)	(696)
Impôt compte de résultat	**(5 438)**	**(5 229)**

(1) Au 31 décembre 2021, le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des déficits reportables de l'intégration fiscale française s'élève à 2 289 K€. Ce montant correspond à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel des cinq prochaines années, imputable sur les déficits antérieurs. La revue du plan fiscal a conduit à activer un déficit complémentaire de 551 K€. A la clôture 2021, le groupe dispose au niveau de l'intégration fiscale en France d'un stock non-activé d'impôts différés de 11 736 K€ au titre des déficits reportables.
Au 31 décembre 2021, la revue du plan fiscal en Espagne, au Maroc et en Suède a conduit reprendre respectivement la totalité des impôts différés actifs espagnols 1 118 K€, 180 K€ sur déficit marocains et 34 K€ su déficit suédois.

(2) Les autres différences sont principalement constituées de la CVAE pour 0,4M€, des crédits d'impôts pour (0,3) M€ et d'un abattement forfaitaire en Afrique de (0,6) M€

Les taux d'impôt applicables sont les suivants :

Pays	**Impôts différés 2021**	**Réel 2021**	**Réel 2020**
Belgique	25%	25%	25%
Bénin	30%	30%	-
Burkina Faso	27,50%	27,50%	-
Espagne	25%	25%	25%
France	25%	26,5%	28%
Royaume-Uni	19%	19%	19%
Guinée	35%	30%	30%
Irlande	12,5%	12,5%	12,5%
Italie	27,9%	27,90%	31,4%
Luxembourg	24,94%	24,94%	24,94%
Maroc	31%	31%	31%
Norvège	22%	22%	22%
Portugal	21%	25%	25%
Sénégal	30%	30%	30%

Suède	20,6%	20,60%	20,6%
Gabon	30%	30%	30%
Arabie Saoudite	20%	20%	20%
Cameroun	33%	33%	33%
Côte d'Ivoire	25%	25%	25%
Canada	25%	25%	25%
Chili	27%	27%	-
Nouvelle Calédonie	35%	35%	-
Pérou	29,50%	29,50%	29,50%
Singapour	17%	17%	-

5.10. Résultat par action

Le capital est composé au 31 décembre 2021 de 2 262 830 actions.

5.10.1 Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires (résultat net part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice (déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions auto détenues).

	31 décembre 2021	**31 décembre 2020 (1)**
Au 1er janvier 2021	1 684 000	1 684 000
Actions propres	(161 020)	(161 020)
Conversion des parts fondateurs en actions ordinaires	228 661	228 661
Augmentation de capital	93 420	93 420
Nombre moyen d'actions ordinaires au 31 décembre 2021	1 845 061	1 845 061
Résultat net par action ordinaire en €	**3,17**	**(10,02)**

(1) Conformément à IAS 33 la colonne 31 décembre 2021 a été ajustée de façon rétrospective pour prendre en compte les opérations intervenues sur le capital au premier semestre 2021.

5.10.2 Résultat dilué

Depuis le 31 décembre 2010, il n'existe plus d'instruments potentiellement dilutifs.

Ainsi, le résultat par action calculé en ajustant le bénéfice net attribuable aux actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives est identique au résultat de base.

6. NOTES RELATIVES A L'ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

6.1. Ecarts d'acquisition

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Au 31 décembre 2020		
Valeur brute	31 934	32 299
Pertes de valeur cumulées	(24 151)	(10 635)
Valeur nette à l'ouverture	**7 783**	**21 664**
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises	-	-
Variations de périmètre (1)	1 324	-
Ecart de conversion	402	(476)
Pertes de valeur enregistrées en résultat	-	(13 405)
Valeur nette à la clôture	**9 509**	**7 783**
Au 31 décembre 2021		
Valeur brute	33 767	31 934
Pertes de valeur cumulées (2)	(24 258)	(24 151)
Valeur nette à la clôture	**9 509**	**7 783**

(1) Le bilan résumé en date d'acquisition de la société EPC Bénin dont le groupe EPC a pris le contrôle au 12 novembre 2021 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Prix d'acquisition nette (hors frais d'acquisition)	**1 750**
Immobilisations corporelles	293
Actifs financiers	1
Actifs d'impôts différés	26
Actifs non-courants	**320**
Stocks	464
Créances clients et comptes rattachés	798
Impôts courants actifs	351
Autres actifs courants	116
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12
Actifs courants	**1 741**
TOTAL ACTIF	**2 061**
Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés	3
Passifs non-courants	**3**
Dettes financières	101
Fournisseurs et comptes rattachés	648
Dettes sociales	13
Impôts courants passifs	723
Autres dettes	7
Passifs courants	**1 491**
TOTAL PASSIF	**1 494**

Impact sur les capitaux propres d'ouvertures au 12 novembre 2021	**567**
Intérêts minoritaires	142
Goodwill / (Badwill)	**1 324**

(2) Les pertes de valeurs cumulées concernent les UGT Europe – Amérique et Démolition.

Les nouvelles prévisions ont été calculées en réajustant à la hausse les prévisions antérieures. Elles traduisent :

- la reprise rapide en sortie de crise du covid,
- la concrétisation de nombreux projets dans le domaine de l'extraction de matières premières dans les zones où le groupe est présent (Canada, Afrique, Moyen-Orient notamment)
- la confirmation de l'impact positif des nouvelles réglementation mises en place sur le recyclage des déchets du bâtiment sur les activité démolition et économie circulaire.

Pour information les écarts d'acquisition après dépréciation se répartissent de la manière suivante par UGT :

En milliers d'euros	**31 décembre 2020**	**Reprises**	**Ecart de conversion**	**31 décembre 2021**	**Ecart d'acquisition (valeur brute)**	**Valeur résiduelle**
Zone Europe- Amérique	(19 377)	-	(107)	(19 484)	21 123	1 639
Zone Démolition	(4 774)		-	(4 774)	4 774	0
Zone Afrique - Moyen Orient - Asie	0	-	-	-	7 870	7 870
Pertes de valeur sur écart d'acquisition	**(24 151)**		**(107)**	**(24 258)**	**33 767**	**9 509**

L'UGT « Afrique – Moyen Orient – Asie » a fait l'objet d'un test de dépréciation qui n'a pas conduit à déprécier des écarts d'acquisition. Au 31 décembre 2021 le Goodwill s'élève à 7,6 M€.

Pour l'UGT « Europe –Amérique », a fait l'objet d'un test de dépréciation qui n'a mise en évidence de dépréciation de goodwill complémentaire. Au 31 décembre 2021 le goodwill résiduel est valorisé à 1,9 M€

Pour l'UGT « Démolition », le business plan a été significativement revu à la hausse. Les Goodwill avaient totalement été dépréciés en 2020. Pour rappel d'autres actifs avaient également fait l'objet d'une dépréciation pour une valeur de 0,8 M€. Cette dépréciation sur les autres actifs a été intégralement reprise en 2021.

Pour rappel en 2020, la révision des business plan n'avait pas entrainé à elle seule la dépréciation sur les écarts d'acquisition de l'UGT. L'évolution défavorable du WACC avait fortement contribué à ces nouvelles dépréciations (8,4 M€ pour l'UGT pour la zone Europe – Amérique et 0,9 pour l'UGT Démolition)

Tests de perte de valeur – méthodologie

Le Groupe a adopté à compter de l'exercice 2008 la méthode d'évaluation par les flux de trésorerie actualisés, en considérant comme taux d'actualisation le coût moyen pondéré des capitaux propres (WACC).

Les taux d'actualisation appliqués par UGT sont les suivants :

UGT	**WACC Après Impôts 2021**	**Taux d'actualisation d'équilibre 2021**	**WACC Après Impôts 2020**	**Taux d'actualisation d'équilibre 2020**
Zone Europe - Amérique (1)	8,85%	9,75%	9,03 %	9,22 %
Zone Démolition (2)	8,14%	42,72%	8,32 %	8,32 %
Zone Afrique - Moyen-Orient - Asie (3)	13,85%	18,93%	14,70 %	15,63%

(1) Zone Europe – Amérique : Benelux, Italie, Espagne, Explosif Forage Minage en France, Royaume-Uni, Scandinavie, Canada et Maroc
(2) Zone Démolition : France
(3) Zone Afrique – Moyen-Orient – Asie : Guinée Conakry, Sénégal, Cameroun, Bénin, Gabon, et Côte d'Ivoire, Burkina Faso et Nouvelle Calédonie.

La valeur comptable de chaque groupe d'actifs a fait l'objet d'une comparaison avec sa valeur d'utilité au 31 décembre 2021.

Les valeurs d'utilité correspondent à la somme des flux futurs de trésorerie disponibles actualisés, déterminés sur la base d'un plan d'affaires à horizon cinq ans pour chacune des UGT ; ce plan d'affaires reflétant la connaissance des marchés et les orientations de développement décidées par la Direction du groupe.

Le taux d'actualisation appliqué par UGT intègre :

- la prime de risque général (marché actions France) retenue pour les tests 2021 est déterminée sur la base d'une moyenne des primes de risques utilisées par les brokers dans leurs notes sur les valeurs du CAC 40 en date de décembre 2021 ;
- le risque spécifique à la zone géographique constituant l'UGT obtenu en pondérant les primes de risque de chaque pays par la valeur des actifs corporels et incorporels attachés à chacun des pays constituant l'UGT ;
- la prime de risque "corporate" liée à la taille du groupe.

La valeur d'utilité intègre une valeur terminale obtenue par projection et actualisation à l'infini du dernier flux de l'horizon explicite en tenant compte d'un taux de croissance de 2% pour l'Europe – Amérique et la Démolition et de 4% pour l'Afrique, le Moyen Orient et l'Asie (taux identiques à 2020). Ces taux reflètent le potentiel estimé de chaque marché sur le long terme.
La valeur terminale intègre pour partie la valorisation des déficits fiscaux.

Analyse de la sensibilité sur les risques de dépréciation :

Le Groupe a effectué des analyses de sensibilité de la valeur d'utilité pour chacune des UGT. Les hypothèses clés sont principalement le taux d'actualisation utilisé et le taux de croissance à l'infini et l'EBIT sur la durée du BP et à l'infini.

UGT	**Ecart entre la valeur d'utilité et la valeur nette comptable du Goodwill**		
	Augmentation du taux d'actualisation de 100 points de base	Baisse de 10% de l'EBIT sur la durée du BP et à l'infini	Baisse du taux de croissance à l'infini (1)
Zone Europe – Amérique	(1 420*)*	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation
Zone Démolition	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation
Zone Afrique - Moyen-Orient - Asie	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation	Pas de dépréciation

(1) Baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 point pour l'ensemble des UGT à l'exception de l'UGT Afrique, Moyen-Orient et Asie qui est de 1 point.

6.2. Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	**Concessions, brevets, licences**	**Frais de développement**	**Droit au bail**	**Autres Immos incorp. & en cours**	**Total**
Au 31 décembre 2020					
Valeurs brutes	4 433	1 204	37	1 026	**6 700**
Amortissements cumulés et dépréciations	(3 171)	(751)	-	(853)	**(4 775)**
Valeur nette au 31 décembre 2020	**1 262**	**453**	**37**	**173**	**1 925**
Variations de l'exercice					
Acquisitions	350	12	-	753	**1 115**
Ecart de conversion	-	(8)	-	30	**22**
Amortissements et dépréciations	566	(47)	-	(68)	**451**
Reclassements	22	(33)	-	111	**100**
Valeur nette au 31 décembre 2021	**2 200**	**377**	**37**	**999**	**3 613**
Au 31 décembre 2021					
Valeurs brutes	4 805	1 175	37	1 920	**7 937**
Amortissements cumulés et dépréciations	(2 605)	(798)	-	(921)	**(4 324)**
Valeur nette au 31 décembre 2021	**2 200**	**377**	**37**	**999**	**3 613**

6.3. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	**Terrains & constr.**	**Total ITMO (1)**	**Autres Immos corp.**	**Immos en cours et autres**	**Total**
Au 31 décembre 2020					
Valeurs brutes	70 078	114 815	35 977	6 948	**227 819**
Amortissements cumulés et dépréciations	(26 521)	(81 044)	(27 570)	-	**(135 136)**
Valeur nette au 31 décembre 2020	**43 556**	**33 771**	**8 407**	**6 948**	**92 683**
Variations de l'exercice					
Acquisitions	1 042	6 461	3 622	5 329	**16 454**
Variations de périmètre	34	96	68	95	**293**
Cessions	(211)	(1 376)	42	3	**(1 542)**
Ecarts de conversion	715	1 035	173	310	**2 233**
Amortissements et dépréciations	(1 155)	(7 420)	(4 142)	-	**(12 717)**
Autres mouvements	(484)	(2 257)	4 908	(1 462)	**705**
Valeur nette au 31 décembre 2021	**43 497**	**30 310**	**13 078**	**11 223**	**98 108**

Au 31 décembre 2021					
Valeurs brutes	70 922	112 991	45 562	11 223	**240 698**
Amortissements cumulés et dépréciations	(27 425)	(82 681)	(32 484)	-	**(142 590)**
Valeur nette au 31 décembre 2021	**43 497**	**30 310**	**13 078**	**11 223**	**98 108**

En milliers d'euros	**Terrains & constr.**	**Total ITMO (1)**	**Autres Immos corp.**	**Immos en cours et autres**	**Total**
Au 31 décembre 2019					
Valeurs brutes	60 513	107 972	34 954	15 601	**219 040**
Amortissements cumulés et dépréciations	(25 471)	(77 339)	(26 241)	-	**(129 051)**
Valeur nette au 31 décembre 2019	**35 042**	**30 633**	**8 713**	**15 601**	**89 989**
Variations de l'exercice					
Acquisitions	(34)	4 797	2 104	8 799	**15 665**
Variations de périmètre	-	-	69	-	**69**
Cessions	(34)	(540)	28	3	**(543)**
Ecarts de conversion	(234)	(696)	(107)	(351)	**(1 388)**
Perte de valeur	(75)	-	-	-	**(75)**
Amortissements et dépréciations	(1 284)	(6 711)	(2 453)	-	**(10 449)**
Autres mouvements	10 176	6 288	54	(17 104)	**(586)**
Valeur nette au 31 décembre 2020	**43 556**	**33 771**	**8 407**	**6 948**	**92 683**

Au 31 décembre 2020					
Valeurs brutes	70 078	114 815	35 977	6 948	**227 819**
Amortissements cumulés et dépréciations	(26 521)	(81 044)	(27 570)	-	**(135 136)**
Valeur nette au 31 décembre 2020	**43 556**	**33 771**	**8 407**	**6 948**	**92 683**

(1) Installations techniques, matériel et outillage.

Droits d'utilisation

En milliers d'euros	**Droit d'utilisation immobilière**	**Droit d'utilisation ITMO**	**Autres droits corp.**	**Total**
Valeur nette au 31 décembre 2020	**7 229**	**14 027**	**6 199**	**27 455**
Variations de l'exercice				
Acquisitions	1 003	4 129	3 084	**8 216**
Cessions	-	(51)	(9)	**(61)**
Ecarts de conversion	41	354	166	**561**
Amortissements et dépréciations	(1 657)	(4 713)	(2 925)	**(9 294)**
Autres mouvements	335	(512)	(877)	**(1 054)**
Valeur nette au 31 décembre 2021	**6 952**	**13 234**	**5 637**	**25 822**
Au 31 décembre 2021				
Valeurs brutes	11 293	38 922	14 889	**65 104**
Amortissements cumulés et dépréciations	(4 342)	(25 688)	(9 252)	**(39 282)**
Valeur nette au 31 décembre 2021	**6 951**	**13 234**	**5 637**	**25 822**

En milliers d'euros	**Droit d'utilisation immobilière**	**Droit d'utilisation ITMO**	**Autres droits corp.**	**Total**
Valeur nette au 31 décembre 2019	**8 101**	**14 864**	**5 928**	**28 893**
Variations de l'exercice				
Acquisitions	734	4 707	2 899	**8 340**
Cessions	-	(76)	(20)	**(96)**
Ecarts de conversion	(24)	(261)	(60)	**(345)**
Amortissements et dépréciations	(1 533)	(4 678)	(2 764)	**(8 975)**
Autres mouvements	(49)	(529)	216	**(362)**
Valeur nette au 31 décembre 2020	**7 229**	**14 027**	**6 199**	**27 455**
Au 31 décembre 2020				
Valeurs brutes	9 928	38 431	14 720	**63 079**
Amortissements cumulés et dépréciations	(2 699)	(24 404)	(8 521)	**(35 624)**
Valeur nette au 31 décembre 2020	**7 229**	**14 027**	**6 199**	**27 455**

Réconciliation des « Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles » des notes 6.2 et 6.3 avec le Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	1 115	507
Acquisitions d'immobilisations corporelles	16 454	15 665
	17 569	**16 172**
Variation des dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 662)	430
	(1 662)	**430**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles – Tableau de Flux de Trésorerie	**15 907**	**16 602**

6.4. Participation dans les mises en équivalence

Le groupe détient des participations dans sept co-entreprises : Kemek, Kemek US, EPC-B SCRL, Modern Chemical Services, Nitrokemine Guinée, Société de Minage en Guinée (maison mère de Nitrokemine Guinée) et Arabian Explosives.

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Valeur à l'ouverture	**24 511**	**23 352**
Quote-part du résultat	5 714	4 025
Ecart de conversion	1 601	(1 574)
Dividendes (1)	(2 652)	(1 500)
Ecarts actuariels net d'impôts différés	(187)	191
Autres variations	31	18
Valeur à la clôture	**29 018**	**24 511**

(1) Les dividendes ont été versés à EPC SA par KEMEK et NKMG.

Les co-entreprises du Groupe ont été regroupées au 31 décembre 2021 par secteur géographique, Afrique Moyen-Orient Asie (AMOA) ou Europe – Amérique (EUR), les sociétés d'une même zone présentant en effet des caractéristiques similaires en termes de risque et de rendement attendu. Ces co-entreprises regroupées par zone (et non pas prises individuellement) sont jugées significatives du fait de la forte contribution du Résultat des Mises en Equivalence au Résultat Net du groupe.

Société	**Pays d'implantation**	**Secteur**	**Principale activité**	**% d'intérêt au 31/12/2021**	**% d'intérêt au 31/12/2020**
Arabian Explosives	Emirats Arabes Unis	AMO	Production et distribution d'explosifs	20%	20%
Kemek	Irlande	EUR	Production et distribution d'explosifs	50%	50%
Kemek US	Etats-Unis	EUR	Distribution d'explosifs	50%	50%
Modern Chemical & Services	Arabie Saoudite	AMO	Production d'explosifs et forage minage	40%	40%
Nitrokemine Guinée	Guinée	AMO	Production et distribution d'explosifs	50%	50%
Société de Minage en Guinée	France	AMO	Holding	50%	50%
EPC-B SCRL	Belgique	EUR	Production et distribution d'explosifs	67%	67%

Les informations financières résumées au 31 décembre 2021 (à 100%) des co-entreprises sont présentées ci-dessous. Les montants présentés sont l'addition des montants figurant dans les états financiers individuels des co-entreprises établis en application des normes IFRS (hors élimination des opérations réciproques).

6.4.1 Etat de la situation financière aux 31 décembre 2020 et 2021

En milliers d'euros	**Secteur Afrique Moyen Orient Asie (1)**	**Secteur Europe Amérique (2)**	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Actifs non-courants	60 470	10 452	70 922	60 062
Actifs courants	40 930	17 348	58 278	50 892
Total des actifs	**101 400**	**27 800**	**129 200**	**110 954**
	-	-	-	-
Capitaux propres part de l'entité	67 508	14 282	81 790	67 279
Participation ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-
Passifs non courants	10 982	4 120	15 103	17 409
Passifs courants	22 910	9 398	32 307	26 267
Total des passifs et des capitaux propres	**101 400**	**27 800**	**129 200**	**110 954**
	-	-	-	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie	8 410	7 164	15 574	16 429
Passifs financiers non courants auprès des établissements de crédit (1)	7 476	1 216	8 692	11 422
Passifs financiers non courants auprès des partenaires	-	728	728	1 456
Passifs financiers courants auprès des établissements de crédit (1)	8 750	-	8 750	2 757
Passifs financiers courants auprès des partenaires	3 361	5 278	8 639	9 717

(1) Le prêt accordé à Modern Chemical & Services par le Saudi Investment Development Fund (SIDF) fait l'objet d'une restriction en termes de distribution de dividendes. Le montant distribué est limité au plus faible des deux montants suivants : 25% du capital remboursé dans le cadre des prêts accordés ou le montant remboursé durant l'exercice.

6.4.2 Compte de résultat au 31 décembre 2020 et 2021

En milliers d'euros	Secteur Afrique Moyen Orient (1)	Secteur Europe Amérique (2)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produits d'exploitation	58 601	30 073	88 674	78 956
Résultat opérationnel courant	12 820	5 357	18 177	15 610
Résultat net	10 750	5 016	15 766	12 456
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
Résultat global	-	-	-	-
Les éléments de résultat présentés incluent les éléments suivants :				
Dotations aux amortissements	(3 317)	(873)	(4 190)	(6 035)
Produits et charges d'intérêts	(257)	405	148	(1 477)
Charges ou produits d'impôts	(1 814)	(746)	(2 560)	(1 677)
Dividendes reçus des co-entreprises (1)	1 132	1 520	2 652	1 500

(1) Les co-entreprises les plus significatives en termes de produit des activités ordinaires mais aussi de contribution au résultat de la zone Afrique Moyen-Orient Asie sont Arabian Explosive et Modern Chemical.
(2) Kemek en Irlande est la co-entreprise la plus significative de la zone Europe - Amérique en termes de produits des activités ordinaires et de contribution au résultat.

6.4.3 Tableau de flux de trésorerie aux 31 décembre 2020 et 2021

En milliers d'euros	Secteur Afrique Moyen Orient (1)	Secteur Europe Amérique (2)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Flux liés aux activités opérationnels	11 420	5 014	16 434	22 719
Flux liés aux activités investissements	(12 538)	(722)	(13 260)	(12 284)
Flux liés aux activités de financement (1)	(1 337)	(3 395)	(4 732)	(4 835)
Incidence des variations de financement	91	-	91	(1 319)
Variation de la trésorerie	(2 363)	897	(1 466)	4 282
Trésorerie d'ouverture	10 421	6 267	16 688	12 406
Trésorerie de clôture	8 058	7 164	15 222	16 688
Variation de la trésorerie	(2 363)	897	(1 466)	4 282

(1) Dont 3 000K€ au titre des distributions de dividendes en 2020 et 5 228K€ au titre de 2021.

6.4.4 Réconciliation des actifs nets vers les MEE

En milliers d'euros	Secteur Afrique Moyen Orient (1)	Secteur Europe Amérique (2)	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actifs non courants	60 470	10 452	70 922	60 062
Actifs courants	40 930	17 348	58 278	50 892
Passifs non courants	10 982	4 120	15 103	17 409
Passifs courants	22 909	9 398	32 307	26 267
Actif nets	**67 508**	**14 282**	**81 790**	**67 279**
Pourcentage d'intérêts	32%	51%		
Titres mises en équivalence (Co-entreprises)	**21 725**	**7 292**	**29 017**	**24 510**
Dont Quote-part de résultat	3 198	2 516	5 714	4 025

6.4.5 Engagements hors bilan avec les co-entreprises aux 31 décembre 2020 et 2021

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Avals et cautions	-	3 825
Total des garanties données	**-**	**3 825**

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Autres	-	-
Total des garanties reçues	**-**	**-**

6.4.6 Réconciliation des « dividendes distribués » avec le Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dividendes distribués par les co-entreprises	2 652	1 500
Variation des créances sur dividendes à recevoir	(942)	-
Dividendes reçus – Tableau de Flux de Trésorerie	**1 710**	**1 500**

6.5. Autres actifs financiers non courants

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Titres de participation	1 060	1 295
Provisions sur titres de participation	(930)	(896)
Valeur nette des titres de participation	**130**	**399**
Créances rattachées à des participations (1)	-	728
Prêts non courants	69	12
Divers	881	930
Autres actifs financiers – valeur brute	**950**	**1 670**
Provisions	-	-
Autres actifs financiers – valeur nette	**950**	**1 670**
Total autres actifs financiers non courants	**1 080**	**2 069**

(1) Pour rappel en 2020, les créances rattachées à des participations étaient liées aux avances de trésorerie effectuées à la filiale Kemek US pour 728 K€.

Détail des titres de participation non consolidés

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Corse Confortement Foration Minage (3)	27	27
Siciex (4)	54	54
EPC Explo Congo (1)	0	0
ADEX(3)	8	8
ADEX TP(3)	2	2
Blasting Services (1)	0	0
EDSL(1)	0	0
Exchem Explosives ltd(1)	0	0
Exchem Defence Systems Ltd(1)	0	0
Exchem Transports Ltd(1)	0	0
EPC Servicios Peru (4)	5	38
EPC Andina (4)	0	1
Cameroun Services (4)	23	23
EPC Mali(4)	1	1
EPC Japan Corporation (2)	consolidé	235
Explo NC(4)	5	5
Santos De Cunha 7 (4)(société en cours de liquidation)	0	0
GRN (3)	5	5
Valeur nette des titres de participation non consolidés	**130**	**399**

(1) Sociétés mises en sommeil
(2) EPC Japan Corporation est consolidée au 31 décembre 2021
(3) Participations minoritaires
(4) Sociétés ayant une activité très réduite et ne portant pas d'engagements financiers

Ces titres de participation ne sont pas consolidés dans la mesure où les contributions de ces sociétés sont non significatives.

6.6. Stocks et en cours

En milliers d'euros	Matières premières et autres appro.	En-cours de biens et services	Produits intermé-diaires	Marchan-dises	Total
Au 31 décembre 2020					
Valeurs brutes	12 866	651	3 868	13 307	**30 692**
Provisions cumulées	(562)	-	(76)	(666)	**(1 304)**
Valeur nette au 31 décembre 2020	**12 304**	**651**	**3 792**	**12 641**	**29 387**
Variations de l'exercice					
Mouvements de BFR	5 752	68	(983)	6 699	**11 537**
Dotations nettes aux provisions	(72)	-	(2 503)	(161)	**(2 735)**
Variations de périmètre	-	-	-	464	**464**
Ecart de conversion	504	4	36	337	**880**
Autres	-	-	2 500	(2 499)	**-**
Valeur nette au 31 décembre 2021	**18 488**	**723**	**2 842**	**17 481**	**39 534**
Au 31 décembre 2021					
Valeurs brutes	19 133	723	2 925	18 353	**41 134**
Provisions cumulées	(645)	-	(83)	(872)	**(1 600)**
Valeur nette au 31 décembre 2021	**18 488**	**723**	**2 842**	**17 481**	**39 534**

Les stocks de matière première et de produits finis ont été augmentés volontairement pour couvrir les éventuels risques de rupture d'approvisionnement lié aux fluctuations de cours et aux évènements politiques.

6.7. Clients et autres débiteurs

En milliers d'euros	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Avances et acomptes	1 010	1 040
Créances clients	115 458	109 116
Autres créances (1)	2 625	2 192
Créances fiscales – hors IS	11 905	9 734
Comptes courants (2)	14 670	14 347
Dividendes à recevoir	946	4
Autres	568	363
Total des créances brutes	**147 182**	**136 796**
Dépréciation clients et comptes rattachés	(14 572)	(12 886)
Dépréciation des comptes courants et autres	(15 814)	(14 978)
Autres dépréciations	(80)	(80)
Total des dépréciations	**(30 466)**	**(27 944)**
Total des clients et autres débiteurs	**116 716**	**108 852**

(1) Les autres créances incluent notamment les 711K€ d'actifs liés au surfinancement du régime art. 39.
(2) Les comptes courants comprennent principalement un compte courant relatif à STIPS TI, pour 14,3 M€, entièrement provisionné.

Suivi des créances clients

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020 retraité**	**31 décembre 2020 publié**
Valeur brute au bilan	**115 458**	**109 116**	**109 116**
Dont actifs non échus et non dépréciés à la date de clôture	61 990	58 429	64 946
Dont actifs échus et impayés mais non dépréciés à la date de clôture	38 896	37 801	31 284
** échu depuis 3 mois au plus*	*19 801*	18 124	18 124
** échu depuis plus de 3 mois et moins de 6 mois*	*5 680*	5 246	5 246
** échu depuis plus de 6 mois*	*13 415*	14 431	7 914
Dont actifs dépréciés	14 572	12 886	12 886

Etat de la situation financière sur contrats

	31 décembre 2020	**Encaissement sur la période**	**Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période**	**Reclassement**	**Autres variations**	**31 décembre 2021**
Clients sur contrats IFRS 15	69 416	(184 552)	185 663	(1 941)	966	69 552
Total actifs sur contrats	**69 416**	**(184 552)**	**185 663**	**(1 941)**	**966**	**69 552**
Avances et acomptes reçus sur contrats	4 004	536	-	(1 941)	3	2 602
Prod. constatés d'avance sur contrats	4 555	-	1 303	-	1	5 859
TVA sur contrats	6 798	(5 882)	5 045	-	245	6 205
Total passifs sur contrats	**15 357**	**(5 346)**	**6 348**	**(1 941)**	**249**	**14 667**
Position nette sur contrats	**54 060**	**(179 206)**	**179 315**	-	**717**	**54 886**

6.8. Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
VMP – Equivalents de trésorerie	105	-
Disponibilités	22 748	19 329
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**22 853**	**19 329**
Découverts bancaires	(1 851)	(3 127)
Total trésorerie nette	**21 002**	**16 202**
Trésorerie reclassée en actifs/passifs destinés à être cédés	-	-
Total de la trésorerie nette des actifs/passifs destinés à être cédés	**21 002**	**16 202**

Le groupe dispose en plus des lignes disponibles dans les filiales de 10 150 K€ de lignes de crédit disponibles sur des créances cédées à CGA (factor) mais non mobilisées au 31 décembre 2021.

Le groupe dispose également d'un crédit RCF à usage multiple de 25 M€ non tiré au 31 décembre 2021

6.9. Capital

	Nombre d'actions	Nombre de parts de fondateurs	Total du capital (en K€)
Au 31 décembre 2020	**168 400**	**29 473**	**5 220**
Division de la valeur nominale des actions ordinaires par dix	1 684 000		
Conversion des parts fondateurs en actions ordinaires	391 991	(29 473)	1 215
Augmentation de capital	186 839		579
Au 31 décembre 2021	**2 262 830**	**-**	**7 015**

Le 17 mars 2021, la société a convoqué l'assemblée générale des actionnaires pour statuer à titre extraordinaire sur les opérations suivantes :

- La division de la valeur nominale avec effet le 3 mai 2021 des 168 400 actions ordinaires par dix.
- La conversion le 28 mai 2021 des 29 473 parts de fondateurs en 391.991 actions ordinaires de 3.10€ chacune.
- Une augmentation de capital en date du 30 juin 2021 de 579 K€ par émission de 186 839 actions ordinaires de valeur nominale de 3.10 €

Au cours de l'exercice 2021, le groupe n'a pas procédé à la distribution de dividende.

6.10. Dettes financières

Dettes financières non courantes

En milliers d'euros	31 décembre 2020	Augmentation	Reclassement courant/ non courant	Autres	31 décembre 2021
Emprunts obligataires	14 926	55	(2)	-	14 979
Emprunts bancaires	34 171	3 953	(3 201)	424	35 347
Instruments de couverture de taux	-	-	-	-	-
Total dettes financières non courantes	**49 097**	**4 008**	**(3 203)**	**424**	**50 326**

Dettes financières courantes

En milliers d'euros	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution	Variations de périmètre	Reclassement courant/ non courant	Autres	31 décembre 2021
Emprunts obligataires	-				-		-
Emprunts bancaires	13 946	580	(8 793)	-	3 235	18	8 986
Utilisation de lignes de crédits renouvelables	1 318	-	-	-	-	-	1 318
Instruments de couverture de taux	4	-	-	-	2	-	6
Mobilisation de créances	2 052	2 745	-	-	-	104	4 901
Autres emprunts et dettes assimilées	255	-	(300)	101	(99)	9	(34)
Intérêts courus sur emprunt	586	50		-	-	-	636
Total dettes financières courantes hors découverts bancaires	**18 161**	**3 375**	**(9 093)**	**101**	**3 138**	**131**	**15 813**
Découverts bancaires	3 127	(1 288)		-	-	13	1 851
Total dettes financ. courantes	**21 288**	**2 087**	**(9 093)**	**101**	**3 138**	**144**	**17 664**

Le groupe bénéficie d'un Prêt de Garantie de l'Etat d'un montant de 18 M€ étalé sur 5 ans et d'un prêt BPI de 5 M€ d'une durée de 5 ans également.

Le montant total de l'encours sur le la part amortissable du financement senior au 31 décembre 2021 est de 2.1 M€. Au 31 décembre 2021, le RCF de 25 M€ n'a fait l'objet d'aucun tirage, il arrive à échéance en février 2024

Les valeurs à atteindre au 31 décembre 2021 sont définies comme suit :

Dette financière nette / EBITDA retraité : < 3,2 (dette senior et placement obligataire)
Dette financière brute / capitaux propre : < 1.3 (placement obligataire uniquement)

Les valeurs atteintes en 2021 respectent ces ratios et s'établissent comme suit :

Dette financière nette / EBITDA retraité : 1,513
Dette financière brute / capitaux propres 0,867

Dettes de location

En milliers d'euros	31 décembre 2020	Augmentation	Diminution	Reclassement courant/ non courant	Autres	31 décembre 2021
Dettes de location non courantes	16 402	5 972	-	(7 764)	681	15 291
Dettes de location courantes	8 440	2 235	(9 896)	7 764	208	8 751
Total dettes de location	**24 842**	**8 207**	**(9 896)**	**-**	**889**	**24 042**

Réconciliation des « émissions / remboursements d'emprunts » avec le Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Augmentation des dettes financières non courantes	4 008	22 304
Augmentation des dettes financières courantes	3 375	7 074
Retraitement de la variation des intérêts courus	(49)	(1 003)
Retraitement de la variation des dettes sur location financement	-	-
Augmentation des dettes de location	-	-
Emission d'emprunts – Tableau de Flux de Trésorerie	**7 334**	**28 375**
Diminution des dettes financières non courantes	-	-
Diminution des dettes financières courantes	(9 093)	(34 607)
Retraitement de la variation des intérêts courus	-	1 032
Diminution des dettes de location	(9 896)	(8 519)
Remboursement d'emprunts – Tableau de Flux de Trésorerie	**(18 988)**	**(42 094)**

Echéancier des dettes financières non courantes et instruments financiers

En milliers d'euros	**Emprunts bancaires et obligataires**	**Dettes sur location financement**	**Total au 31 décembre 2021**	**Total au 31 décembre 2020**
Entre 1 et 2 ans	25 299	5 757	**31 056**	**17 022**
Entre 2 et 3 ans	8 664	3 508	**12 172**	**24 682**
Entre 3 et 4 ans	8 434	2 473	**10 907**	**7 955**
Entre 4 et 5 ans	4 962	1 034	**5 996**	**6 870**
Plus de 5 ans	2 967	2 519	**5 486**	**8 969**
Total	**50 326**	**15 291**	**65 617**	**65 499**

6.11. Impôts différés au bilan

Les mouvements d'impôts différés sont les suivants :

En milliers d'euros	**Provisions dépollution décontamination et démantèlement**	**Avantages au personnel**	**Autres (1)**	**Total**
Au 31 décembre 2020	**2 792**	**3 174**	**2 037**	**8 004**
Impact changement de méthode IFRIC IAS19 (*)		(264)		(264)
Au 31 décembre 2020 retraité	**2 792**	**2 910**	**2 037**	**7 740**
Enregistré au compte de résultat	665	(989)	(1 483)	**(1 806)**
Enregistré en capitaux propres	-	(1 399)	187	**(1 212)**
Variations de périmètre	-	-	28	**28**
Différences de change	123	76	1	**199**
Au 31 décembre 2021	**3 580**	**598**	**771**	**4 949**

(1) Dont (1332) K€ d'impôts différés sur désactivation des déficits fiscaux et +551K€ d'activation sur les déficits fiscaux.

(*) Après retraitements au 1er janvier suite à la décision IFRS IC de mai 2021 précisant le calcul des engagements de retraites (cf note 3.1.1.1 – 3.1.1.1 Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2021 sur l'information financière présentée).

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Impôts différés actifs	6 454	9 274
Impôts différés passifs	(1 505)	(1 270)
Impôts différés nets	**4 949**	**8 004**

6.12. Provisions pour avantages aux salariés

En milliers d'euros	31 décembre 2021					31 décembre 2020				
	France (1)	**Grande-Bretagne (2)**	**Italie (3)**	**Autres**	**Total**	**France (1)**	**Grande-Bretagne (2)**	**Italie (3)**	**Autres**	**Total**
Valeur nette comptable à l'ouverture	**4 211**	**13 235**	**693**	**254**	**18 393**	**4 311**	**12 760**	**731**	**203**	**18 005**
Impact IFRIC IAS 19 au 1er janvier 2020(*)						(1 060)	-	-	-	(1 060)
Valeur nette comptable à l'ouverture retraitée						**3 251**	**12 760**	**731**	**203**	**16 945**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	345	1	25	-	371	358	2	22	-	382
Coût financier	39	172	2	-	213	20	232	3	-	255
Ecarts actuariels reconnus en capitaux propres	(426)	- 7 316	1	-	(7 741)	751	2 078	7	-	2 836
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations versées	(104)	- 1 184	(32)	76	(1 244)	(127)	(1 138)	(70)	44	(1 291)
Prestations servies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	731	-	2	733	-	(697)	-	(1)	(699)
Reclassement Actif financier en passif financier	(8)	-	-	(1)	(9)	(42)	(1)	-	-	(43)
Autres mouvements (1)	-	-	-	2	2	-	-	-	8	8
Valeur nette comptable à la clôture	**4 057**	**5 639**	**689**	**333**	**10 718**	**4 211**	**13 235**	**693**	**254**	**18 393**

Valeur actuelle des obligations partiellement ou totalement financées	-	61 852	-	356	62 208	-	63 705	-	278	63 983
Juste valeur des actifs du régime	-	(56 213)	-	(23)	(56 236)	-	(50 471)	-	(23)	(50 494)
Obligations partiellement ou totalement financées par EPC	**-**	**5 637**	**-**	**333**	**5 972**	**-**	**13 234**	**-**	**255**	**13 489**
Valeur actuelle des obligations non financées	4 057	-	689	-	4 746	4 211	-	693	-	4 904
Actif de retraite reclassé en actif financier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif net	**4 057**	**5 637**	**689**	**333**	**10 718**	**4 211**	**13 234**	**693**	**255**	**18 393**

(*) Après retraitements au 1er janvier suite à la décision IFRS IC de mai 2021 précisant le calcul des engagements de retraites (cf note 3.1.1.1 – Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2021 sur l'information financière présentée).

Hypothèses actuarielles	31 décembre 2021				31 décembre 2020			
	France (1)	Grande-Bretagne (2)	Italie (3)	Autres	France (1)	Grande-Bretagne (2)	Italie (3)	Autres
Taux d'actualisation	1,00%	1,85%	0,98%	n.d.	0,40%	1,30%	0,34%	n.d.
Taux d'augmentation des salaires	1,50%	N/A	3,00%	n.d.	1,50%	N/A	3,00%	n.d.
Taux d'inflation	1,50%	2,50%	1,25%	n.d.	1,50%	2,00%	0,75%	n.d.
Ventilation des actifs du régime								
Actions	N/A	28%	N/A	n.d.	N/A	37%	N/A	n.d.
Obligations	N/A	44%	N/A	n.d.	N/A	31%	N/A	n.d.
Immobilier	N/A	0%	N/A	n.d.	N/A	0%	N/A	n.d.
Autres	N/A	28%	N/A	n.d.	N/A	31%	N/A	n.d.

(1) Les provisions pour avantage aux salariés des sociétés françaises comprennent les indemnités de fin de carrière des salariés ainsi que, pour la société mère EPC, un régime de retraite souscrit dans le cadre de l'article 39 du code général des impôts, par lequel la société garantit le niveau futur des prestations définies dans l'accord

(2) La provision pour avantage aux salariés d'EPC UK correspond à une provision prévue dans le cadre d'un régime à prestations définies fonctionnant comme un fonds de pension. Ce fond est fermé aux nouveaux entrants et à l'acquisition de nouveaux droits.

(3) Les provisions pour avantage aux salariés des sociétés italiennes correspondent à une provision prévue dans le cadre d'un régime à prestations définies. Il s'agit du régime des TFR, système de rémunération différée, éligible IAS 19R.

Les hypothèses actuarielles sont établies par des experts indépendants en fonction des zones géographiques ou des pays et des spécificités de chaque entité.

- Concernant la France, le taux d'actualisation est fourni par un actuaire indépendant et comprend uniquement des obligations d'entreprises en euros notées au minimum AA;
- Concernant la Grande-Bretagne, le taux d'actualisation comprend uniquement des obligations d'entreprises notées au minimum AA et est analysé au regard des évolutions des courbes de rendement de ces obligations à 30 ans et des swaps à 50 ans.

Le coût des services rendus est inclus dans les charges de personnel au compte de résultat, et le coût financier en autres charges financières.
Les provisions pour avantages aux salariés sont particulièrement sensibles aux taux d'actualisation. Ainsi, une hausse de 0.5 point du taux d'actualisation diminuerait la valeur actuelle des obligations de 4,6 millions d'euros. A l'inverse, une baisse de 0.5 point du taux d'actualisation augmenterait la valeur actuelle des obligations de 5.3 millions d'euros.

6.13. Autres provisions

En milliers d'euros	**Démant. Décontam. Dépol.**	**Provisions sur Contrats**	**Autres (1)**	**Total**
Au 31 décembre 2020	**12 819**	**834**	**8 487**	**22 140**
Provisions supplémentaires	265	901	3 220	4 386
Reprises	(362)	(1 001)	(2 810)	(4 173)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Variation du montant actualisé (Effet temps et modification du taux)	1 172	-	-	1 172
Ecart de conversion	566	-	55	621
Autres mouvements	1	(38)	40	4
Au 31 décembre 2021	**14 461**	**696**	**8 992**	**24 150**

(1) Les autres provisions pour risques et charges correspondent essentiellement aux risques de l'activité courante du groupe (litiges commerciaux et prud'homaux, franchises sur les sinistres assurés…).

La variation des autres provisions pour risques sont liées à la sinistralité et aux plans de restructuration.

Détail des autres provisions entre non courant et courant

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Non courant	21 721	19 555
Courant	2 429	2 585
Total	**24 150**	**22 140**

6.14. Fournisseurs et autres créditeurs

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Dettes fournisseurs	73 961	63 187
Avances et acomptes reçus sur commandes	3 546	4 466
Dettes sociales	13 287	11 710
Dettes fiscales	18 462	17 822
Autres dettes	9 067	9 598
Total	**118 323**	**106 783**

6.15. La variation du Besoin en Fonds de Roulement

La variation du besoin en fonds de roulement s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Variations du BFR & provisions courantes	
	31 décembre 2021	**31 décembre 2020**
Stocks et en cours	(11 537)	(560)
Clients et autres débiteurs	(6 578)	1 720
Autres actifs long terme	-	-
Autres actifs courants	(1 068)	106
Sous total	**(19 183)**	**1 266**
Fournisseurs et autres créditeurs	7 646	13 739
Autres passifs long terme	456	(110)
Autres passifs courants	1 177	176
Sous total	**9 279**	**13 805**
Besoin en fonds de roulement	**(9 904)**	**15 071**
Provisions sur actifs circulant	4 953	4 376
Besoin en fonds de roulement net	**(4 951)**	**19 447**

6.16. Incidence des variations de périmètre et transactions entre actionnaires

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Trésorerie acquise lors des entrées de périmètre (1)	41	-
Investissement en titres consolidés (2)	(1 575)	-
Impact des entrées de périmètre	**(1 534)**	**-**
Trésorerie cédée lors des sorties de périmètre	-	-
Désinvestissement en titres consolidés	-	-
Impact des sorties de périmètre	**-**	**-**
Total des incidences de périmètre	**(40)**	**-**
Total des transactions entre actionnaires	**(1 573)**	**-**

(1) Normat Services + EPC Japan.
(2) Acquisition des titres Normat Services

6.17. Actifs destinés à être cédés

N/A

6.18. Engagements financiers

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Avals et cautions (1)	25 878	22 401
Hypothèques et nantissements	7 373	8 808
Total des garanties données	**33 251**	**31 285**

En milliers d'euros	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**
Effets escomptés non échus	147	304
Avals et cautions	3 284	3 341
Total des garanties reçues	**3 432**	**3 645**

(1) dont garantie portant sur les sociétés mises en équivalence de 3 579K€

La ligne Avals et Caution ne concerne que les cautions de marché.

7. Information relative aux parties liées

7.1. Contrôle

Le Groupe EPC est contrôlé par la société EJ Barbier. La société tête de Groupe est la Société Anonyme d'Explosifs et Produits Chimiques, EPC, est détenue indirectement à 64.2% par la société 4 décembre SAS qui dépose ses états financiers au greffe du tribunal de commerce.

7.2. Relation avec les filiales

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes.

7.3. Rémunération du personnel dirigeant-clé

Le personnel dirigeant clé du Groupe EPC est composé du mandataire social de la société EPC S.A. au 31 décembre 2021.

En milliers d'euros	**Exercice 2021**	**Exercice 2020**
Rémunérations avantages en nature	526	527
Jetons de présence	63	53
Autres	80	-
Paiement en action	-	-
Total	**670**	**580**

Le détail des rémunérations des dirigeants figure dans la section 13 du Document d'Enregistrement Universel

7.4. Transactions avec des parties liées

Le Groupe entretient des relations avec les parties liées suivantes :

- EJ.Barbier, maison mère d'EPC SA

- Adex, et Adex Services filiales détenues majoritairement par EJ.Barbier.

Ces parties liées assurent des prestations de services pour le compte du Groupe pour un montant de 9 626 K€ au cours de l'exercice 2021 contre 8 823 K€ pour l'exercice 2020.

En milliers d'euros	**Exercice 2021**	**Exercice 2020**
Adex SNC	**8 564**	**7 691**
Prestation d'assistance et de conseil réalisées par ADEX SNC (1)	8 436	7 680
Sous location de bureau à d'autres filiales EPC	0	0
Congés payés personnel muté EPC France	0	7
Personnel mis à disposition Nitrates & Innov.	125	0
Refacturation SMA (téléphone)	2	2
Refacturation EPC SA (téléphone)	1	1
Refacturation EPC France (divers)	0	1
Adex Services Limited	**779**	**831**
Prestations de management EPC UK réalisées par Adex Services Ltd (2)	779	831
EJ Barbier	**283**	**301**
Prestation de services informatiques EPC SA (3)	83	122
Prestation de services informatiques EPC France (3)	145	120
Assurance responsabilité civile des dirigeants (4)	55	59
Total	**9 626**	**8 823**

(1) La société EPC n'emploie aucun salarié. Elle ne dispose donc pas en propre des moyens nécessaires à la réalisation de ses obligations de société cotée et d'holding animatrice d'un groupe de sociétés. Adex lui fournit conseil et assistance dans les domaines suivants : en matière administratif et financier (contrôle de gestion, trésorerie, financement, comptabilité, consolidation, communication financière), juridique et fiscal, ressources humaines, assurance, audit interne, stratégie et développement, marketing, logistique achat, sécurité, santé et environnement.
En contrepartie de ses services, Adex perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés. Une partie de ces services est rendue au bénéfice des filiales d'EPC SA, qui refacture les filiales concernées.

(2) Adex Services Ltd fournit à EPC UK (société dont EPC SA détient 92,60% du capital) conseil et assistance dans les matières suivantes : business développement, communication et marketing, juridique et fiscal, ressources humaines. En contrepartie de ses services, Adex Services Ltd perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés.

(3) Afin d'alléger les investissements d'EPC SA en matière informatique, EJ Barbier, qui consolide EPC SA et ses filiales dans ses comptes, a acquis certains serveurs et logiciels en 2016 (Salle serveur, système PRA, ERP, SIRH, …), qu'elle met à disposition d'EPC SA et ses filiales, et dont elle assure la maintenance applicative, l'assistance technique et les adaptations nécessaires. En contrepartie de ses services, EJ Barbier perçoit une rémunération correspondant à ses charges de fonctionnement au titre desdits services augmentée d'une marge destinée notamment à couvrir ses frais directs non affectés.

(4) La police d'assurance responsabilité civile des dirigeants du groupe EJ Barbier est souscrite au niveau d'EJ Barbier, qui refacture à EPC SA la quote-part des primes correspondant à l'assurance de ses dirigeants.

Les sommes dues par le Groupe aux parties liées à fin décembre 2021 s'élèvent à 5 206 K€ contre 3.608 K€ à fin 2020.

Procédure Candel & Partners
Le 29 novembre 2016, la société Candel & Partners a assigné tous les administrateurs de la société E.J. Barbier (dont certains sont également administrateurs d'EPC SA) ainsi qu'EPC SA devant le Tribunal de commerce de Paris, en sollicitant leur condamnation solidaire à payer à EPC SA 15,4 millions d'euros de dommages-intérêts en réparation du préjudice que lui aurait causé des conventions conclues par EPC ou ses filiales avec E.J. Barbier et les sociétés ADEX et ADEX Services Limited au titre des exercices 2000 à 2013 inclus, ainsi qu'1,5 million d'euros de dommages-intérêts *« au titre du préjudice subi par EPC du fait du retard dans l'indemnisation »*, 300.000€ en application de l'article 700 CPC, et les dépens.

Dans le cadre de cette procédure, la société Candel & Partners vise spécifiquement :

- Pour la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2012, une convention de prestation de services conclue entre la société ADEX, en qualité de prestataire, et la Société, en qualité de bénéficiaire, conclue par acte sous seing privé du 4 janvier 2000 et portant sur des prestations d'assistance dans (i) les domaines techniques, de la stratégie et de la production, (ii) le domaine de la logistique et des transports, (iii) le domaine de la stratégie commerciale, (iv) le marketing, (v) la communication, (vi) les relations internationales, (vii) le domaine comptable, (viii) le domaine financier, (ix) le domaine de la trésorerie, (x) les domaines juridique et fiscal et (xi) le domaine des relations humaines.

- Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, la convention de prestations de service en date du 6 mars 2013 portant sur des prestations d'assistance dans (i) le domaine du marketing et de la communication, (ii) le domaine administratif et financier, (iii) le domaine de l'audit interne (iv) la direction de la stratégie et du développement (v) la direction logistique et des achats et (vi) le domaine de la Sécurité – Santé – Environnement et prévoyant une rémunération sur la base des coûts réels augmentés d'une marge de 8%, mais seulement en ce qui concerne la refacturation par ADEX à EPC SA d'une partie des loyers payés par ADEX à E.J. Barbier.

- Pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2012, une convention de prestation de services informatiques conclue entre la société E.J. Barbier, en qualité de prestataire, et la Société, en qualité de bénéficiaire, conclue par acte sous seing privé en date du 2 janvier 2007. Cette convention prévoyait à la charge de la Société une rémunération annuelle de 130.000€ avec une clause d'indexation en fonction de l'évolution de l'indice Syntec. Cette convention a été conclue pour une durée initiale de 3 ans, reconductible tacitement par période d'une année, et a été reconduite chaque année ensuite. Elle a pris fin de manière anticipée le 31 décembre 2012, lorsque lui a été substituée la convention en date du 10 octobre 2014, entrée en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2013.

Au soutien de ses prétentions, la société Candel & Partners fait valoir que les conventions en question auraient dû être soumises à la procédure des conventions réglementées prévue par les articles L.225-38 et suivants du code de commerce et qu'elles ont causé des conséquences préjudiciables à EPC.

Par un jugement du 31 octobre 2019, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré irrecevable l'action de Candel & Partners à l'égard de Mmes Brigitte de Brancion, Dominique de Brancion, Isabelle Chatel de Brancion, Marie-Magdeleine de Brancion et de Mme Annick Fournier-Guihard, et les a mises hors de cause.

Par un second jugement du 10 juillet 2020, le Tribunal de commerce de Paris a débouté la société Candel & Partners de la totalité de ses demandes, et l'a condamnée, sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile, à payer 60.000€ à Madame Elisabeth de Raguet de Brancion, Madame Jacqueline de Raguet de Brancion et Monsieur Paul de Brancion et 30.000€ à la société EPC.

Aux termes de ce jugement, le Tribunal a :

- déclaré (i) irrecevables (à raison de la prescription) la totalité des demandes de la société Candel à l'encontre de Madame Jacqueline de Brancion, ainsi que les demandes de la société Candel à l'encontre de Madame Élisabeth de Brancion et de Monsieur Paul de Brancion à l'exception des demandes relatives à la seule réparation du loyer 2013 intervenu postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de Monsieur Paul de Brancion et du 2 décembre 2013 dans le cas de Madame Élisabeth de Brancion ;

- débouté la société Candel & Partners de ses demandes relatives à la refacturation du loyer 2013 intervenue postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de M. Paul de Brancion et du 2 décembre 2013 dans le cas de Mme Elisabeth De Brancion.

Par un arrêt du 9 novembre 2021, la Cour d'appel de Paris a :

- confirmé le jugement du 31 octobre 2019 en toutes ses dispositions,

- confirmé le jugement du 10 juillet 2020 en toutes ses dispositions sauf en ce qu'il a déclaré irrecevables les demandes de la société Candel & Partners à l'encontre de Mme Elisabeth de Brancion et de M. Paul de Brancion, à l'exception des demandes relatives à la refacturation du loyer 2013 intervenue postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de M. Paul de Brancion, et débouté la société Candel & Partners des demandes relatives à la refacturation du loyer 2013 intervenue postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de M. Paul de Brancion et au 2 décembre 2013 dans le cas de Mme Elisabeth de Brancion, et statuant à nouveau, déclaré irrecevable car prescrite l'action exercée par Candel & Partners à l'encontre de M. Paul de Brancion et de Mme Elisabeth de Brancion.

Au final c'est donc la totalité les demandes de la société Candel & Partners qui ont été déclaré irrecevables car prescrites.

A la suite de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, la société Candel & Partners a réglé à EPC l'indemnité de 30.000€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile prévue par le jugement du 10 juillet 2020.

Puis elle a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 9 novembre 2021. L'affaire est pendante devant la Cour de cassation.

8. Abandons d'activités

Néant

9. Sociétés du groupe

Sociétés	Pays	% d'intérêt	
		Déc. 2021	Déc. 2020
Filiales – Intégration globale			
EPC SA	France	100	100
EPC France	France	100	100
DEMOKRITE SAS	France	100	100
DEMOSTEN	France	100	100
A.T.D. SAS	France	100	100
PRODEMO SAS	France	100	100
OCCAMAT SAS	France	100	100
OCCAMIANTE SAS	France	100	100
2 B RECYCLAGE SAS	France	100	100
SOCIETE MINE AFRIQUE	France	100	100
DIOGEN	France	99,87	99,87
EPC MINETECH	France	100	100
CORSE EXPANSIF	France	73,24	73,24
EPC INNOVATION	France	100	100
SONOUVEX	France	100	100
EPC ITALIA	Italie	100	100
INTEREM	Italie	100	100
EPC UK	Grande Bretagne	92,60	92,60
EPC METRICS Ltd (ex EXOR)	Grande Bretagne	92,60	92,60
MINEXPLO	Grande Bretagne	100	100
EPC BELGIQUE (ex DYNAMICHAINES)	Belgique	100	100
EMPRESA DE EXPLOSIVOS INDUSTRIAIS LDA (EEI)	Portugal	100	100
GALILEO EXPLOSIVOS SA	Espagne	100	100
SERAFINA ORTEGA E HIJOS SA	Espagne	95	95
EPC ESPANA	Espagne	100	100
SILEX SEGURIDAD	Espagne	99,99	99,99
EPC SVERIGE	Suède	100	100
EPC NORGE	Norvège	100	100
EPCAP RE	Luxembourg	100	100
MINEEX SENEGAL	Sénégal	70	70
KÄMAÄN EXPLO (1)	Nouvelle Calédonie	95	95
EPC BURKINA FASO (1)	Burkina Faso	100	100
EPC ASIA PACIFIC FZE (1)	Emirats Arabes Unis	100	100
EPC SENEGAL	Sénégal	100	100
EPC EXPLO MAROC	Maroc	99,97	99,97
MARODYN	Maroc	99,95	99.95
MARODYN COTE D'IVOIRE	Côte d'Ivoire	99,95	99.95
NITROKEMFOR GUINEE	Guinée	100	100
EPC GUINEE	Guinée	99,99	99,99
EPC CAMEROUN	Cameroun	100	100
EPC GABON	Gabon	100	100
EPC COTE D'IVOIRE	Côte d'ivoire	75	75
EPC CANADA	Canada	100	100
EPC ANDES CHILE (2)	Chili	51	-
EPC JAPAN (3)	Japon	97,56	-
NORMAT SERVICES (4)	Bénin	75	-
EPC SINGAPORE PTE (5)	Singapour	100	-

Entreprises associées – Mises en équivalence			
ARABIAN EXPLOSIVES (PRIVATE Ltd)	Emirats Arabes Unis	20	20
SOCIETE DE MINAGE EN GUINEE SAS (SMG)	France	50	50
NITROKEMINE	Guinée	50	50
KEMEK	Irlande	50	50
KEMEK US Limited	Irlande	50	50
EPC-B SCRL	Belgique	66,67	66,67
MODERN CHEMICAL AND SERVCES (MCS)	Arabie Saoudite	40	40
Entreprises non consolidées			
SICIEX	France	100	100
CORSE CONFORTEMENT FORATION MINAGE	France	13,20	13,20
ADEX	France	5	5
ADEX TP	France	14.5	14,5
Blasting Services	Grande Bretagne	92,48	92,48
EDSL	Grande Bretagne	92,48	92,48
EXCHEM EXPLOSIVES Ltd	Grande Bretagne	92,48	92,48
Exchem Transport Ltd	Grande Bretagne	92,48	92,48
Exchem Defence Systems Ltd	Grande Bretagne	92,48	92,48
EPC Liberia	Liberia	100	100
EPC Servicios Peru	Perou	50	50
EPC Andina	Perou	50	50
SANTOS DE CUNHA 7 (société en cours de liquidation)	Portugal	30	30
EPC EXPLO Congo	Congo	100	100
EPC Cameroun Services	Cameroun	75	75
EXPLO NC	Nouvelle Calédonie	50	50
EPC MALI	Mali	90	90
ECS	France	40	-
GRN	France	35	35

(1) Les sociétés consolidées depuis le 1er janvier 2020
(2) Consolidé au 1er septembre 2021
(3) Consolidé depuis le 1er janvier 2021
(4) Consolidé au 31 décembre 2021
(5) Consolidé au 1 er mai 2021

	31 décembre 2021			**31 décembre 2020**		
	Total	**France**	**Etranger**	**Total**	**France**	**Etranger**
Intégration globale	**47**	15	32	**43**	15	28
Mise en équivalence	**7**	1	6	**7**	1	6
Total des sociétés consolidées	**54**	**16**	**38**	**50**	**16**	**34**

10. Honoraires des Commissaires aux Comptes

En milliers d'euros	PWC		BDO	Exco Paris ACE
	Montant (HT)		Montant (HT)	
	2021	2020	2021	2020
AUDIT				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- EPC	105	123	90	97
- Filiales consolidées	263	401	193	86
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire au compte				
- EPC	26	-	-	-
- Filiales consolidées	-	18	-	-
Sous-total Audit	**394**	**542**	**283**	**183**
AUTRES PRESTATIONS				
- Juridique, fiscal et social	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
Sous-total autres prestations				
TOTAL	**394**	**542**	**283**	**183**

Les services autres que la certification des comptes concernent principalement l'émission des lettres de fin de travaux.

11. Événements post clôture

11.1 Signature avec Vinci d'un contrat pour la réalisation du forage-minage sur le barrage de Sambangalou au Sénégal

Le barrage hydroélectrique de Sambangalou est porté par l'OMVG Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (institution regroupant le Sénégal, la Guinée, la Guinée Bissau et la Gambie).

Ce projet d'infrastructure majeur est situé au Sud Est du Sénégal, à 800km de Dakar ; il consiste en la construction d'un barrage de 128MW qui permettra la production d'énergie renouvelable. Il permettra également le développement de l'irrigation des terres agricoles ainsi que l'approvisionnement en eau potable des localités environnantes. L'énergie produite sera distribuée au travers d'un réseau électrique aux zones les plus reculées des 4 pays membres de l'OMVG.

La construction a été confiée à un groupement d'entreprises piloté par Vinci Construction

La forte présence d'EPC au Sénégal et l'expertise reconnue du groupe dans ce type de projets d'infrastructure ont conduit Vinci à confier à notre filiale Mineex la réalisation de la totalité du lot forage-minage. Les explosifs seront fournis par EPC Sénégal.

Les travaux qui démarreront en avril 2022 prévoient l'abatage à l'explosif de plus de 2 millions de m3 de grés et 40 000 m2 de présplitting.

Les travaux qui s'étendront sur 2 ans et demi devraient générer un chiffre d'affaires cumulé d'environ 7 millions d'€.

11.2 Impact de la guerre entre l'Ukraine et la Russie

Les tendances amorcées fin 2021 de hausse des matières premières et notamment du Nitrate d'Ammonium se poursuivent en ce début d'année 2022. Le déclenchement de la Guerre en Ukraine a entrainé une forte tension sur le marché du gaz en Europe, propulsant son prix à des niveaux jamais atteints. Ceci s'est répercuté immédiatement sur les prix d'achat du Nitrate d'Ammonium par le groupe.

La hausse rapide des prix du Fuel et d'autres produits comme l'Aluminium est venue renforcer encore les coûts matière.

Grâce aux mécanismes mis en place dès 2021, ces hausses sont retransférées rapidement au marché qui les acceptent car elles concernent tous les acteurs de la filière, permettant ainsi de préserver les marges en valeur.

Compte tenu des tensions actuelles, la crainte principale concerne une possible rupture d'approvisionnement sur une des géographies où le groupe est présent. Des stocks de sécurité ont été constitués pour prévenir ce risque et pouvoir à tout moment satisfaire nos clients. Des discussions sont en cours avec les autorités notamment en France pour augmenter les autorisations de stockage.

Malgré ce contexte tendu, aucun signe de ralentissement de la demande n'est perceptible.

18.1.6.2 Comptes sociaux de la Société pour l'exercice 2021

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

COMPTES ANNUELS

Société : EPC S.A.
Forme juridique : Société anonyme
Siège social : 1 TERRASSE BELLINI TOUR INITIALE 92935 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Date de clôture : 31/12/2021

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

BILAN ACTIF

BILAN-ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	73	48	24	29
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	***73***	***48***	***24***	***29***
Terrains	3 737	17	3 721	3 721
Constructions	5 773	4 643	1 129	1 091
Installations techniques, matériel	2	2		
Autres immobilisations corporelles	661	183	478	567
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles	***10 173***	***4 845***	***5 328***	***5 379***
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	138 439	29 404	109 035	98 664
Créances rattachées à des participations	34 466	5 988	28 478	25 742
Autres titres immobilisés	0		0	0
Prêts	272	209	63	63
Autres immobilisations financières	200		200	200
TOTAL immobilisations financières	***173 377***	***35 602***	***137 775***	***124 669***
Total Actif Immobilisé (II)	***183 623***	***40 495***	***143 128***	***130 077***
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes				10
Clients et comptes rattachés	10 393	9	10 384	6 241
Autres créances	35 191	93	35 097	31 727
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	***45 584***	***102***	***45 482***	***37 968***
Valeurs mobilières de placement	2 505		2 505	2 478
(dont actions propres: 2.505)				
Disponibilités	2 823		2 823	5 855
TOTAL Disponibilités	***5 328***		***5 328***	***8 333***
Charges constatées d'avance	575		575	125
TOTAL Actif circulant (III)	***51 487***	***102***	***51 385***	***46 436***
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	63		63	184
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (V)				95
Total Général (I à VI)	***235 173***	***40 598***	***194 575***	***176 792***

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

BILAN PASSIF

BILAN-PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé : 7 015)	7 015	5 220
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	6 894	
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	1 903	1 903
Réserve légale	522	522
Réserves statutaires ou contractuelles		1 740
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)		
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)	60 287	59 762
TOTAL Réserves	***60 809***	***62 024***
Report à nouveau	11 974	20 981
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**9 067**	**-9 007**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	1 080	1 009
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	***98 742***	***82 131***
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques		95
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)		***95***
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	15 000	15 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	26 932	31 640
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs :)	44 313	38 540
TOTAL Dettes financières	***86 245***	***85 180***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 056	6 106
Dettes fiscales et sociales	559	428
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	176	0
Autres dettes	2 516	2 825
TOTAL Dettes d'exploitation	***9 307***	***9 361***
Produits constatés d'avance	24	25
TOTAL DETTES (IV)	***95 576***	***94 566***
Ecarts de conversion passif (V)	257	
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	***194 575***	***176 792***

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat			Exercice N			Exercice N-1
			France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services			5 384	6 461	11 844	11 261
Chiffres d'affaires nets			***5 384***	***6 461***	***11 844***	***11 261***
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation					2	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					98	121
Autres produits					1 875	1 685
				Total des produits d'exploitation (I)	***13 820***	***13 067***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						
Autres achats et charges externes					14 693	14 984
Impôts, taxes et versements assimilés					431	609
Salaires et traitements					679	590
Charges sociales					358	330
Dotations d'exploitation	**sur immobilisations**	Dotations aux amortissements			350	315
		Dotations aux provisions				
	Sur actif circulant : dotations aux provisions					
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					
Autres charges					201	131
				Total des charges d'exploitation (II)	***16 712***	***16 960***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION					**-2 892**	**-3 892**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations					7 251	1 500
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					768	956
Autres intérêts et produits assimilés					369	236
Reprises sur provisions et transferts de charges					12 395	3 513
Différences positives de change					30	3
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					36	
				Total des produits financiers (V)	***20 849***	***6 207***
Dotations financières aux amortissements et provisions					6 064	10 759
Intérêts et charges assimilées					4 092	1 048
Différences négatives de change					60	375
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
				Total des charges financières (VI)	***10 217***	***12 182***
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					**10 632**	**-5 975**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)					**7 740**	**-9 868**

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Compte de résultat (suite)	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	30	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges	8	151
Total des produits exceptionnels (VII)	***38***	***151***
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6	163
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	79	101
Total des charges exceptionnelles (VIII)	***85***	***264***
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	**-47**	**-112**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-1 373	-973
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	***34 707***	***19 426***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	***25 640***	***28 433***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	**9 067**	**-9 007**

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

ANNEXE COMPTABLE
EPC SA

Annexe comptable au bilan avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dont le total est de 194.575 K€, et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 34.707 K€ et dégageant un bénéfice de 9.067 K€.

L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.
Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires s'élève à un montant de 11,8 M€ en légère progression par rapport aux 11,3 M€ de 2020. Il s'agit essentiellement des refacturations aux filiales des services rendus au titre des frais de siège.

Le résultat d'exploitation se traduit par une perte de -2,9 M€ en 2021 en amélioration par rapport aux - 3,9 M€ de celle de 2020 qui supportait notamment un niveau d'honoraires très élevé dans le cadre des opérations liées à la transaction sur le capital et plus particulièrement de l'expertise relative aux parts de fondateur.

Le résultat financier ressort positif de 10,6 M€ après la perte de 6,0 M€ enregistrée en 2020, sous l'effet conjugué d'une progression des dividendes perçus des filiales de 5,8 M€ et de l'amélioration des mouvements nets des provisions pour dépréciation des immobilisations financières qui est positif de 6,3 M€ contre 7,3 M€ négatif en 2020. Les perspectives commerciales très dégradées d'une de nos filiales nous a conduit a constituer des provisions pour dépréciation à hauteur de 341 K€ sur les titres et de 2.228 K€ sur des créances.

Après prise en compte d'un produit d'impôt de 1,4 M€ lié à l'intégration fiscale, le résultat net ressort bénéficiaire de 9,1 M€ après une perte de 9,0 M€ en 2020.

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

Offre publique d'achat simplifiée visant les actions EPC

Le 16 février 2021, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société EPC, déposée par Natixis, agissant pour le compte de la société anonyme EJ Barbier, le 18 décembre 2020, à la suite de l'acquisition, le 17 décembre 2020, de la totalité du capital de la société E.J. Barbier par 4 Décembre et approuvé la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la Société.

A la suite de la diffusion de la note d'information de la société EJ Barbier et la note en réponse de la Société, et du dépôt et de la diffusion des informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, l'AMF a publié, le 17 février 2021, le calendrier de l'offre.

L'offre publique d'achat est restée ouverte du 18 février au 3 mars 2021 inclus.

Aucun titre n'a été apporté à l'OPA

Division du nominal par 10, conversion des parts de fondateurs et augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2021 a adopté les trois opérations suivantes :

- Division du nominal de l'action par 10, cette opération a été réalisée le 3 mai 2021, chaque actionnaire a reçu 10 actions nouvelles pour 1 ancienne.
- Conversion des 29.473 parts de fondateurs existantes en 391.991 actions. La conversion a été effectuée le 26 mai 2021, chaque porteur de part a reçu 13,3 actions nouvelles pour 1 part de fondateur. Le capital a été augmenté de 1.215.172,10 €. Pour être porté à 6.435.572,10 €.
- Augmentation de capital d'un montant de 579.200,90 € par émission au prix de 40 € de 186.839 actions nouvelles de nominal 3,10 €.
  La totalité des actions a été souscrite, elles ont été libérées le 30juin 2021, le capital a été porté de 6.435.572,10 € à 7.014.773 €, et une prime d'émission de 6.894.359,10 a été constatée.

Acquisition de la société Normat Services au Bénin.

Le 12 novembre 2021, la société a signé un protocole d'accord pour l'acquisition de 75 % du capital de la société Normat Services implantée au Bénin pour un montant de 1.797 K€.

NORMAT a été créée en 2017 à Cotonou et s'est d'abord concentrée sur les activités de forage minage. Aujourd'hui l'entreprise, qui a diversifié son offre, réalise, en plus du forage minage, la distribution d'explosifs ainsi que les opérations de géodésie par relevé drone.

NORMAT a réalisé en 2020 un chiffre d'affaires de 1 653 K€ pour un Excédent Brut d'Exploitation de 350 K€.

EPC a racheté sa participation au Fonds d'investissement IPDEV (Investisseurs & Partenaires pour le Développement) à hauteur de 61% ainsi que 14% à d'autres actionnaires pour porter sa participation à 75%. Narcisse Zola, fondateur de la société, détient désormais directement ou indirectement 13,3% de NORMAT et continue d'en assurer la direction générale. Le solde du capital est détenu par des associés minoritaires non-salariés. Un crédit-vendeur de 175 K€ relatif à l'acquisition apparait au niveau des dettes.

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

2 –EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERICE

Impact de la guerre entre l'Ukraine et la Russie

Les tendances amorcées fin 2021 de hausse des matières premières et notamment du Nitrate d'Ammonium se poursuivent en ce début d'année 2022. Le déclenchement de la Guerre en Ukraine a entrainé une forte tension sur le marché du gaz en Europe, propulsant son prix à des niveaux jamais atteints. Ceci s'est répercuté immédiatement sur les prix d'achat du Nitrate d'Ammonium par le groupe.

La hausse rapide des prix du Fuel et d'autres produits comme l'Aluminium est venue renforcer encore les coûts matière.

Grâce aux mécanismes mis en place dès 2021, ces hausses sont retransférées rapidement au marché qui les acceptent car elles concernent tous les acteurs de la filière, permettant ainsi de préserver les marges en valeur.

Compte tenu des tensions actuelles, la crainte principale concerne une possible rupture d'approvisionnement sur une des géographies où le groupe est présent. Des stocks de sécurité ont été constitués pour prévenir ce risque et pouvoir à tout moment satisfaire nos clients. Des discussions sont en cours avec les autorités notamment en France pour augmenter les autorisations de stockage.

Malgré ce contexte tendu, aucun signe de ralentissement de la demande n'est perceptible.

3 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au PCG.

Ils ont été élaborés et présentés dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

4 – NOTES SUR LE BILAN

Sauf indication particulière, les montants ci-après, sont exprimés en milliers d'Euros.

4.1 – Etat de l'actif immobilisé

DESIGNATION	Immob. incorp.	Immob. corporelles	Immob. financières	TOTAL
Valeur brute début …….	69	10.004	164.705	174.778
Acquisitions, apports, créations ……	4	170	10.265	10.439
Cessions et mises hors service ……..		- 1	- 1.593	- 1.594
Transfert de compte à compte ……...				
Valeur brute fin……..	73	10.173	173.377	183.623

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat majoré des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation).

Les immobilisations financières comprennent des malis techniques consécutifs à des Confusions de Patrimoine d'un montant de 3.390 K€ dont les actifs sous-jacents sont des titres de participation.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles concernent les diverses installations, agencements ainsi que le mobilier de notre nouveau siège social.

4.2 – Etat des amortissements

DESIGNATION	Immob. incorporelles	Immob. corporelles	TOTAL
Amort. cumulés début exercice…….	40	4.624	4.664
Reprise s/cession et mises hors service …...			
Dotation p/dépréciation linéaire……...	8	221	229
Amort. cumulé fin exercice……...	48	4.845	4.893

TAUX USUELS D'AMORTISSEMENT PRATIQUES		
Logiciels……..	LINEAIRE	4 ans
Constructions		
- Constructions en dur, merlons……...	LINEAIRE	30 ans
- Constructions légères, clôtures, pistes…..	LINEAIRE	12 ans
- Installations et agencements ……	LINEAIRE	12 ans
Matériel et outillage……..	DEGRESSIF	8 ans
Installations générales et agencements…	LINEAIRE	10 ans
Matériel de transport		
- Véhicules ……..	LINEAIRE	5 ans
Matériel de bureau……	DEGRESSIF	3 ans
Mobilier de bureau……...	LINEAIRE	10 ans

4.3 – Participations

	Valeur début d'exercice	Acquisitions Augmentat.	Cessions Diminut.	Valeur fin d'exercice
Titres non cotés	125.839	3.112		128.951
Autres titres	9.488			9.488
TOTAL…...	**135.327**	**3.112**		**138.439**

Les acquisitions se décomposent comme suit :

Titres non côtés :

- Acquisition de 75% du capital de NORMAT Services … 1.797
- Souscription augmentation de capital EPCapRé ……. 1.000
- Souscription augmentation de capital EPC JAPAN ……. 179
- Acquisition de 51% d'EPC ANDES CHILI ……. 104
- Souscription à la création du capital d'EPC SINGAPOUR 32

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

4.4 - Créances rattachées à des participations

Leur valeur brute se décompose ainsi :

- GALILEO EXPLOSIVOS…...……	6.577
- EPC BELGIQUE ….…….	625
- EPC MINETECH……...	7.569
- KEMEK US Ltd ……..	2.246
- EPC France……. ……...……..	729
- MINEXPLO……..	216
- EPC Cote Ivoire ……	2.981
- EEI…….....	1.081
- EPC SINGAPOUR ……...	617
- EPC CANADA ……...	5.599
- 2B RECYCLAGE……..	35
- EPC MAROC …..……..	6.191
	34.466

Les principales variations de l'exercice proviennent des prêts consentis à :

- EPC CANADA : 4.054
- EPC MAROC : 1.346
- EPC SINGAPOUR : 585

4.5 – Prêts

Il s'agit pour l'essentiel du prêt DFC pour 201 K€, entièrement provisionné.

4.6 – Autres immobilisations financières

Il s'agit du dépôt de garantie du siège social versé à la SCI Terrasse Bellini soit 200 K€.

4.7 -Filiales et participations (voir tableau joint)

4.8 – Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE ……...……...	**34.938**	**16.392**	**18.546**
Créances rattachées à des participations …….....	34.466	16.182	18.284
Prêts…….....	272	210	62
Autres immobilisations financières……	200		200
ACTIF CIRCULANT ……	**46.159**	**45.453**	**706**
Créances clients et comptes rattachés…….....	10.393	10.393	
Créances liées à l'intégration fiscale ……	855	855	
Créances fiscales IS …….	861	861	
Créances fiscales TVA …….	1.299	1.299	
Conventions de trésorerie ……..…….	31.871	31.391	480
Dividendes à recevoir ……..	254	254	
Autres créances ……	51	51	
Charges constatées d'avance ……	575	349	226
**TOTAL GENERAL …….....	**81.097**	**61.845**	**19.252**

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Autres emprunts obligataires…….	15.000		15.000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ……..	26.932	5.999	20.933
Emprunts et dettes financières diverses…….....	7	7	
Conventions trésorerie …….	44.305	44.305	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés……..	6.056	6.056	
Dettes sur immobilisations ……...	176	176	
Dettes fiscales et sociales…….	559	559	
Dettes liées à l'intégration fiscale ……	1.315	1.315	
Clients RRR à accorder ……..……..	1.023	1.023	
Charges diverses à payer ……..	173	173	
Autres dettes ……..……	6	6	
Produits constatés d'avance …….	24	24	
**TOTAL GENERAL ……..…….. **	**95.576**	**59.643**	**35.933**

4.9 – Charges à répartir sur plusieurs exercices

Frais d'émission des emprunts (amortissables sur la durée de l'emprunt correspondant)

	Emprunt obligataire Novo	Emprunt bancaire 2017	**Total**
Coût porté en charges à répartir	237	436	**673**
Amortissement cumulé au 31/12/2020	- 162	- 327	**- 489**
Amortissement 2021	- 33	-88	**-121**
Solde au 31/12/2021	42	21	**63**

4.10 – Valeurs mobilières de placement

Il s'agit d'actions propres rachetées en bourse en application des dispositions des articles L22-10-62 et L225-210 du code de Commerce.

A compter du mois d'août, un contrat de liquidité a été mis en place auprès d'un intermédiaire financier en application de la 16è résolution de l'Assemblée Générale du 23 juin 2021.

	31/12/2020		Transfert		Acquisition		Cession		31/12/2021	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Actions Propres	16 102	2 478	140 918	-62	0	0	0	0	157 020	2 416
Contrat de liquidité	0	0	4 000	62	771	45	878	18	3 893	89
TOTAL	16 102	2 478	144 918	0	771	45	878	18	160 913	2 505

La colonne transfert inclut les 144.918 actions attribuées lors de l'opération de division par 10 du nominal. Les sorties sont valorisées au coût moyen pondéré.

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

4.11 – Capitaux propres

Le capital est composé de 2.262.830 actions de 3,10 €.

4.11a – Prime d'émission

Il s'agit de la prime d'émission liée à l'augmentation de capital réalisée en 2021 lors de laquelle 186.839 actions ont été souscrites au prix de 40 €.

4.11b – Ecarts de réévaluation

Il s'agit de la réserve de réévaluation constituée lors de la réévaluation légale de 1976, non incorporée au capital.

4.11c – Autres réserves

Il s'agit du Fonds de prévoyance qui a supporté l'impôt.

4.11d – Tableau de variations des Capitaux Propres

Capitaux Propres au 01/01/2021	**82.131**
Variation du capital	1.795
Prime d'émission	6.894
Variation du Fonds préciputaires des parts (1)	-1.740
Variation des autres réserves	524
Variation des provisions réglementées (2)	71
Distribution de l'exercice	0
Résultat de l'exercice	9.067
Capitaux Propres au 31/12/2021	**98.742**

(1) A la suite de la conversion des parts de fondateurs le fonds préciputaires a été incorporé au capital à hauteur de 1.216, le surplus de 524 a été porté en autres réserves.
(2) Détail donné en note 4.12

4.12 – Etat des provisions

Méthodes d'évaluation des provisions

- Provisions réglementées

Il s'agit principalement des amortissements dérogatoires. Les dotations et reprises ont été pratiquées en application de la législation fiscale en vigueur.

- Provisions pour risques et charges

Leur montant tient compte des évènements connus et identifiables permettant une estimation précise des risques et charges.

- Provisions pour dépréciations des immobilisations financières

o Dépréciation des titres :

Les titres de participations figurent au bilan pour leur coût historique d'acquisition hors frais d'acquisition.
Une provision est constatée :
Si la situation nette de la filiale est négative, à hauteur de 100 % de la valeur des titres.
Ou si la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, à hauteur de la différence constatée.

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

La valeur d'inventaire des titres de participation est appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres éventuellement corrigés pour tenir compte de leurs perspectives de plus-values d'actifs, de développement et de rentabilité.
Ces estimations et hypothèses sont effectuées sur la base d'une expérience passée et de divers autres facteurs dans le contexte actuel d'incertitude économique, rendant difficile l'appréhension des perspectives d'activité.

- Dépréciation des créances rattachées : une provision est constatée quand la situation nette des filiales est négative à hauteur de cette dernière.

- Provisions pour dépréciation de l'actif circulant

Clients : La provision est calculée sur chaque créance hors taxes dont l'ancienneté est supérieure à 12 mois et en fonction de la situation de chaque débiteur, en respect du principe de prudence.
Avances : une provision est constatée à hauteur de la situation nette négative des filiales ou en fonction de leur valeur d'utilité calculée selon la méthode des cash-flow actualisés, non couverte par la provision pour dépréciation des créances rattachées.

	31/12/2020	Dotation	Reprise	31/12/2021
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Amortissements dérogatoires	973	79	8	1.044
Plus values réinvesties	36			36
TOTAL	**1.009**	**79**	**8**	**1.080**
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
Provisions pour perte de change	95		95	0
TOTAL	**95**		**95**	**0**
PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TITRES DE PARTICIPATION				
DEMOKRITE	10.200		8.000	2.200
GALILEO EXPLOSIVOS	2.144			2.144
KEMEK US	0	341		341
EPC NORVEGE	1.876			1.876
EPC ITALIA	3.462		2.500	962
EPC CANADA	18.900	2.900		21.800
EPC CONGO	81			81
Sous-Total	36.663	3.241	10.500	29.404
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
Créance GALILEO EXPLOSIVOS	2.959	580		3.539
Créance EEI	206	15		221
Créances KEMEK US	0	2.228		2.228
Sous-Total	3.165	2.823		5.988
PRETS				
Prométhée	8			8
Créance D.F.C.	201			201
Sous-Total	209			209
TOTAL	**40.037**	**6.064**	**10.500**	**35.601**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION ACTIF CIRCULANT				
Comptes clients	9			9
Compte avance EPC ITALIA	1.800		1.800	0
Compte avance EPC Congo	93			93
TOTAL	**1.902**		**1.800**	**102**
TOTAL GENERAL	**43.043**	**6.143**	**12.403**	**36.783**
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
EXPLOITATION				
FINANCIER		6.064	12.395	
EXCEPTIONNEL		79	8	

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

4.13 – Charges et produits figurant au bilan en « comptes de régularisation »

Charges constatées d'avance :

Nature	Montant	Exercice de rattachement
Commissions bancaires	63	2022
Commissions bancaires	63	2023
Commissions bancaires	63	2024
Commissions bancaires	63	2025
Commissions bancaires	36	2026
Locations Immobilières	138	2022
Séminaire	36	2022
Assurances	33	2022
Charges locatives	30	2022
Abonnement logiciel Saas	21	2021
Diverses prestations	12	2022
Frais de déplacement	9	2022
Entretien Maintenance	3	2022
Entretien Maintenance	1	2023
Cotisations	3	2022
Abonnements	2	2022

Produits constatés d'avance :

Nature	Montant	Exercice de rattachement
Refacturation prime d'assurances	24	2022

4.14 – Tableau des produits à recevoir et des charges à payer

ACTIF

Nature du produit	Poste concerné	Montant
Intérêts courus ……...	Créances rattachées à des participations ……	2.602
Intérêts courus……	Prêts ……...	48
Factures à établir……..	Créances clients et comptes rattachés…….	1.287
TVA sur factures non parvenues...	Autres créances……..	185
Produits à recevoir……	Autres créances……..	290
Intérêts courus sur conventions …	Autres créances……...	240

PASSIF

Nature de la charge	Poste concerné	Montant
Intérêts courus …….……	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	504
Intérêts courus sur conventions	Emprunts et dettes financières diverses ……	32
Factures à recevoir ……	Dettes fournisseurs et comptes rattachés ……..	1.207
Dettes fiscales ……..	Dettes fiscales et sociales ……	2
Dettes sociales ……	Dettes fiscales et sociales …….	28
Etat TVA/ Fact à établir ……	Dettes fiscales et sociales …..……...	2
Clients RRR à accorder …….	Autres dettes …….…….....	1.023
Divers …….	Autres dettes ……..…	173

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

4.15 – Ecarts de conversion

	Devise	Poste du Bilan	Montant au 31/12/2021
ACTIF			
Diminution des Créances			
Augmentation des dettes			0
TOTAL ACTIF			**0**
PASSIF			
Augmentation des Créances	CAD – Dollar canadien USD – Dollar américain GBP – Livre Sterling	Créances rattachées à des participations	209 43 5
Diminution des dettes			0
TOTAL PASSIF			**0**

5 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1 – Ventilation du Chiffre d'Affaires

	FRANCE	EXPORT
Produits fabriqués……..……		
Autres produits ……..……	5.384	6.461
Redevances de marque……	825	1.050
TOTAL	**6.209**	**7.511**

5.2 – Résultat Financier

NATURE	MONTANT
Produits	
Dividendes ……..…….…….....	7.251
Intérêts …….....	1.137
Différences positives de change ……	30
Produits nets sur cessions sur VMP ……	36
Reprise s/ provision pour dépréciation des immobilisations financières .	12.395
Total des Produits Financiers	**20.849**
Charges	
Intérêts bancaires ……..…….....	860
Autres intérêts ……...	83
Pertes de change …….....	60
Pertes sur abandon de créances financières [(1)]……	3.150
Dotation aux prov. pour dépréciation des immobilisations financières …	6.064
Total des charges financières	**10.217**
RESULTAT FINANCIER	**10.632**

(1) Abandon consenti à EPC Italia.

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

5.3 – Résultat exceptionnel

NATURE	MONTANT
Reprises sur provisions réglementées …….……	8
Reprise sur provisions exceptionnelles ……	0
Produits exceptionnels divers …….....	30
Dotations aux provisions réglementées ……	- 79
Dotations aux provisions exceptionnelles ……	0
Charges exceptionnelles diverses …….....	- 6
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-47**

5.4 – Ventilation de l'Impôt sur les Sociétés

	Résultat avant impôt	Intégration fiscale moins Impôts Epc SA	Résultat après impôt
Résultat courant …….	7.740		7.740
Résultat exceptionnel …….	-47	1.373	1.326
Résultat…….	**7.693**	**1.373**	**9.066**

5.5 – Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

	Déb. exercice	Variation	Fin Exercice
1) Décalages certains ou éventuels			
a. Provisions réglementées			
. Amortissements dérogatoires ……..…....	973	71	1.044
b. Charges non déductibles temporairement			
A déduire l'année suivante :			
. Jetons de présence à payer……..	125	0	125
. Plus value latente…….	0	257	257
A déduire ultérieurement :			
. Provisions pour risques ……..	3.165	2.823	5.988
2) Éléments à imputer			
Déficit reportable…….....	51.422	1.889	53.311
3) Éléments de taxations éventuelles			
Plus-values réinvesties (art. 40)…….	36		36

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

5.6 – Intégration fiscale

Notre Société a constitué un groupe fiscal à compter du 1er Janvier 2006.

Cette intégration a fait l'objet d'une convention d'intégration fiscale signée le 12 Septembre 2006 entre les filiales et notre Société.

Au titre de l'exercice 2021 les membres du groupe fiscal sont donc outre notre Société : 2B RECYCLAGE, DEMOKRITE, OCCAMAT, OCCAMIANTE, PRODEMO, DEMOSTEN, EPC MINETECH, S.M.A, SONOUVEX, EPC France, ATD, NITRATES & INNOVATION.

Modalités de répartition de l'impôt dû sur le résultat d'ensemble :
Le principe de répartition retenu est celui dit de « neutralité » : la charge d'impôt supportée par chacune des filiales ne pourra être supérieure à celle qu'elle aurait supportée en l'absence d'intégration fiscale.

E.P.C. est titulaire, à l'égard des filiales bénéficiaires, d'une créance égale à la charge d'impôt constatée sur l'exercice par lesdites filiales.

Les filiales déficitaires ne constatent aucune charge d'impôt, E.P.C. constatant l'économie d'impôt à son niveau. Elles ne sont titulaires d'aucune créance sur E.P.C.

E.P.C. considère comme un gain immédiat l'économie d'impôt réalisée par le Groupe au titre des déficits des filiales remontés, et constate en produit l'économie de trésorerie réalisée au moyen du transfert des déficits fiscaux émanant des filiales du Groupe.

Les économies qui ne sont pas liées directement au déficit (en particulier économie résultant des correctifs ainsi que des crédits d'impôt des sociétés déficitaires) sont constatées, en produit ou en charge, par E.P.C., au fur et à mesure de leur réalisation.

Au 31 décembre 2021, le groupe fiscal dispose d'un déficit reportable de 56.101 KEuros.

Impact de l'intégration fiscale sur la charge d'impôt de l'exercice :

Impôt comptabilisé	Impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration	Différence
+ 1.373	-	+ 1.373

6 – TABLEAUX COMPLEMENTAIRES

6.1 – Effectif moyen

Catégories de personnel	Personnel salarié
Cadres ……	1
TOTAL …….	**1**

Il s'agit d'un mandataire social. Ces éléments n'ont pas de signification particulière pour E.P.C., la quasi-totalité du personnel administratif du siège étant salariée de la Société ADEX qui apporte son concours aux sociétés du Groupe.

Régimes de retraite complémentaires

Les mandataires dirigeants sociaux bénéficient d'un complément de retraite par capitalisation à cotisations définies (Article 83) et d'un régime de retraite à prestations définies (Article 39). Ce dernier régime présente un excédent de 711 K€ (avant impôt). Ce surfinancement n'est pas comptabilisé dans les comptes sociaux.

Ces régimes de retraite complémentaires ont été mis en place en 2006.

Un contrat de retraite supplémentaire individuel à cotisations définies et relevant de l'article 82 du Code général des impôts a été mis en place à compter du 1er janvier 2016.

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

6.2 – Propositions sur l'affectation du résultat (en Euros)

DESIGNATION	ORIGINE	AFFECTATION
Report à nouveau antérieur …….	11.974.036,41	
Résultat de l'exercice……	9.066.505,56	
**TOTAL …….. **	**21.040.541,97**	
Dividendes :		
- Actions ……...		
- Parts ……...		
Affectations aux réserves :		
Autres réserves …….		
Report à nouveau :		21.040.541,97
**TOTAL …….. **	**21.040.541,97**	**21.040.541,97**

6.3 – Engagements financiers

Engagements donnés

Garantie donnée à :

Garantie partagée entre le pool bancaire (BNP, Société Générale et LCL) pour notre crédit senior et Novo pour notre émission obligataire :
Nantissement 100 % des titres EPC France valeur brute…….. 17.130 K€

La Société Générale Maroc pour les lignes de crédit ouverte à notre filiale marocaine MARODYN à hauteur de …….. 12.500 KDHM

La Société Générale Maroc pour les lignes de crédit ouverte à notre filiale marocaine EPC Maroc à hauteur de …… 2.000 KDHM

Caution solidaire et indivise de notre filiale EPC France à QBE Insurance
pour les garanties environnementales……. 1.383 K€

La Société Générale de Banques en Guinée pour les crédits et facilités de caisse ouverts à nos filiales :
NITROKEMFOR GUINEE à hauteur de …… 2.000.000 KGNF
NITROKEMINE GUINEE à hauteur de ……. 3.000.000 KGNF

LCL pour les SBLC émise en faveur de la Banque Nationale du Canada permettant de garantir les financements accordés à notre filiale EPC CANADA
à hauteur de ……...……. 3.100 KCAD
et…….. 1.148 KCAD

LCL pour les SBLC émise en faveur d'Investissement Québec permettant de garantir les financements accordés à notre filiale EPC CANADA
à hauteur de ……..…….. 1.148 KCAD
et…….. 750 KCAD

LCL pour les SBLC émise en faveur de la Banque Nationale du Canada permettant de garantir les financements accordés à notre filiale EPC CANADA
à hauteur de ……..…….. 848 KCAD

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

La Banque Internationale pour le commerce et l'Industrie pour le crédit moyen terme accordé à notre filiale EPC GABON à hauteur de …….…… 135.000 KCFA
et ……..……. 60.000 KCFA

La Société Générale au Sénégal pour les crédits accordés à notre filiale EPC Sénégal à hauteur de ……..…….. 350.000 KCFA

La Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire pour les crédits accordés à notre filiale EPC Côte d'Ivoire à hauteur de ……... 200.000 KCFA
et……... 200.000 KCFA

La BICICI en Côte d'Ivoire pour les crédits accordés à notre filiale EPC Côte d'Ivoire à hauteur de ……. 100.000 KCFA

ING pour une ligne de crédit à notre filiale EPC Belgique à hauteur de ……. 75 K€

BNL leasing SPA pour une ligne de crédit-bail à notre filiale SEI EPC ITALIA SPA à hauteur de ……. 450 K€

Intesa Sanpaolo Spa pour le crédit moyen terme à notre filiale SEI EPC ITALIA SPA à hauteur de ……. 303 K€

Fertiberia SA pour les facilités de paiements accordées à notre filiale EPC ESPANA SILEX SL à hauteur de …… . 200 K€

EuroChem pour les facilités de paiements accordées à notre filiale EPC Côte d'Ivoire à hauteur de ……. 2 500 K$

6.4 – Rémunérations des organes d'administration et de direction (en Euros) :

Exercice 2021 : 678.585
Exercice 2020 : 590.144

6.5 – Honoraires des Commissaires aux Comptes

Cette information est fournie dans l'annexe des comptes consolidés du groupe EPC.

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

6.6 – Inventaire des titres de participation détenus en portefeuille au 31 Décembre 2021 (en Euros)

(Montants nets : brut – provision)

84.997	Actions Démokrite ……..……....	32.649.000,00
476.555	Actions SONOUVEX …….……	9.423.507,00
320	Actions SMA ……..…..	272.000.00
35.000	Actions EPC MINETECH…….....	7.000.000,00
95.134	Actions EPC France ……...….	19.481.354,65
2.041	Titres EPC SVERIGE …….....	11.514.675,00
195.000	Actions EPC CANADA …...…….....	638.149,26
1.713.002	Actions EPC UK Plc Ordinaires 50 ……..…….……	5.512.823,88
606.929	Actions EPC UK Plc Deferred 10 …...…….....	473.891,40
1.000.241	Actions S.E.I. EPC ITALIA……..…..	2.500.010,20
40.000	Parts EPCapRé …….....	4.000.000,00
2.250	Actions NORMAT SERVICES BENIN …….....	1.797.478,248
39.080	Actions MARODYN ……...……	1.781.603,78
116.945	Parts EPC EXPLO MAROC……..……..	1.504.138,96
56.850	Parts Société EPC CAMEROUN…….…….....	945.074,40
37.500	Actions KEMEK Limited ……..……..	648.414,32
127	Actions EPC BELGIQUE ……..……..	909.377,75
39.990	Actions GALILEO EXPLOSIVOS …….……...	0,90
350.000	Actions MINING EXPLOSIVES Ltd …….	464.494,47
439	Actions NITRATES ET INNOVATION…….	644.041,90
262.500	Titres KEMEK US Limited…….…	0,00
39.998	Parts EPC GUINEE……..……...	479.000,00
704	Parts EPC GABON……..……	374.569,67
1.600	Actions SMG……..……..	466.461,54
21.740	Parts EPC SENEGAL……...……...	599.274,83
2.500	NITROKEMFOR GUINEE…….	322.968,00
68.880	Parts EPC CÔTE D'IVOIRE……..…….	525.034,41
1.039	Actions EPC JAPAN CORPORATION …….	414.550,65
35.500	Parts EPC NORVEGE……..	0,00
510	Actions EPC Andes Chili ……	104.000,00
720	Titres KAMAAN EXPLO……	60.336.04
200	Actions Arabian Explosives Co ……...	36.465,81
	Titres de placement et de participation dont la valeur d'inventaire est inférieure à 15.245 €. par catégorie de titres ou par participation …..	7.500,00
	Titres de participation dans les Sociétés Immobilières …….……..	57.175,36
	Titres de participation dans diverses sociétés étrangères ……	38.069,06
	Affectation des malis de confusion	
	Titres EPC France ……...	1.980.082,42
	Titres NITROKEMFOR GUINEE ……..	1.409.498,30
		109.035.022,20

(pour mémoire actions propres : 160.913 actions, valeur nette 2.504.960,46 – voir note 4.10 VMP)

6.7 - Société Consolidant E.P.C. :

4 DECEMBRE SAS – Tour Initiale 1 Terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SIREN 878 313 253

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

SOCIETES OU GROUPES DE SOCIETES	CAPITAL	CAPITAUX AUTRES QUE LE CAPITAL avant affectation des résultats	QUOTE-PART du capital détenu (%)	VALEUR COMPTABLE des titres détenus		PRETS ET AVANCES consentis par la société et non encore remboursés	MONTANT des cautions et avals donnés par la société	CHIFFRE D'AFFAIRES hors taxes du dernier exercice écoulé	BENEFICE ou PERTE (-) du dernier exercice clos	DIVIDENDES encaissés par la société au cours de l'exercice	OBSERVATIONS
	(en milliers de la monnaie locale)			Brute	Nette	(en milliers d'euros)					
1. - Renseignements détaillés :											
A - Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)											
EPC SVERIGE AB Hugelsta - 635 02 ESKILTUNA (SUEDE)	204 KSEK	86.443 KSEK	100,00	11 515	11 515			28 409	458	501	1 EUR = 10,2503 SEK
E.P.C. MINETECH Tour Initiale - 1, terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE	3.500 KEUR	(656) KEUR	100,00	7 000	7 000	16 347		396	1 027		
EPC SENEGAL Route de l'Aéroport - Lot n° 82 - Ngor Almadies DAKAR (SENEGAL)	217 400 KXOF	1.415.744 KXOF	100,00	599	599	55	534	5 291	379		1 EUR = 655,957 XOF
EPCap Ré S.A. . 31, rue du Puits Romain L-8070 BERTRANGE - LUXEMBOURG	4.000 KEUR	0 KEUR	100,00	4 000	4 000			1 596	520		
EPC CAMEROUN 15, rue Castelnau Prolongée - AKWA -DOUALA (CAMEROUN)	284.250 KXAF	741.587 KXAF	100,00	945	945			2 305	244		1 EUR = 655,957 XAF
EPC GABON Galerie Les Jardins d'Ambro - MBOLO - LIBREVILLE - (GABON)	3.520 KXAF	439.138 KXAF	100,00	375	375		297	1 790	292		1 EUR = 655,957 XAF
EPC FRANCE 4 rue de Saint-Martin - 13310 SAINT-MARTIN DE CRAU	7.325 KEUR	11.351 KEUR	100,00	19 481	19 481	694	1 383	72 929	1 781	1 500	
NITROKEMFOR GUINEE Immeuble Cherif Diallo - BO 4044 CONAKRY - REPUBLIQUE DE GUINEE	50 000 KGNF	36.030.000 KGNF	100,00	323	323		190	4 186	774	373	1 EUR= 10.534,836 GNF
MINING EXPLOSIVES LIMITED Venture Crescent - Alfreton - Derbyshire DE55 7RA (ANGLETERRE)	350 KGBP	(234) KGBP	100,00	464	464	216		791	-46		1 EUR = 0,84028 GBP
EPC CANADA 3045 Highway 650 - KIRKLAND LAKE - P2N 3K4 - ONTARIO - CANADA	18.919 KCAD	(18.996) KCAD	100,00	22 438	638	5 599	4 859	25 345	-4 247		1 EUR = 1,4393 CAD
SONOUVEX Tour Initiale - 1, terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE	7.625 KEUR	410 K€	100,00	9 424	9 424			367	148	150	
DEMOKRITE Tour Initiale - 1, terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE	8.500 KEUR	15.426 KEUR	99,99	34 849	32 649	2 293		1 188	2 030	2 000	
SEI EPC ITALIA Via Cefalonia 70 - 25124 BRESCIA - ITALIE	520 KEUR	8.737 KEUR	100,00	3 462	2 500	4 600	753	13 091	-5 256		
EPC GUINEE Camayenne Immeuble Fofana - Dixinn - CONAKRY - REP. DE GUINEE	400.000 KGNF	(9.187.000) KGNF	99,99	479	479			2 379	-154		1 EUR= 10.534,836 GNF
GALILEO EXPLOSIVOS Calle GOYA , 18 - MADRID ESPAGNE	481 KEUR	643 KEUR	99,98	2 144	0	6 577		0	-7		
EPC EXPLO MAROC Angle Rue Faker et Kamel - 20059 CASABLANCA (MAROC)	11.700 KMAD	6.060 KMAD	99,95	1 504	1 504	6 191	192	9 026	-2 282		1 EUR = 10,390275 MAD
EPC BELGIQUE rue du Bois de Huy 5D - 4540 AMAY (BELGIQUE)	62 KEUR	1.652 KEUR	99,22	909	909	625	75	9 490	354	695	
MARODYN Angle Rue Faker et Kamel - 20059 CASABLANCA (MAROC)	4.000 KMAD	15.188 KMAD	97,70	1 782	1 782		1 203	8 098	-1 492		1 EUR = 10,390275 MAD
EPC JAPAN CORPORATION Immeuble Nogisaka - Akasaka - Minato-ku - TOKYO (JAPON)	53.250 KJPY	(72.713) KJPY	97,56	415	415	222		0	-325		1 EUR = 130,38 JPY
EPC UNITED KINGDOM PLC Venture Crescent - Alfreton - Derbyshire DE55 7RA (ANGLETERRE)	990 KGBP	11.094 KGBP	92,60	5 987	5 987			55 996	1 874		1 EUR = 0,84028 GBP
S.M.A. . Tour Initiale - 1, terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE	40 KEUR	(17) KEUR	80,00	272	272	5 391		1 869	47		
NORMAT SERVICES Quartier Menontin - Carré 2138 - BP 157 - COTONOU (BENIN)	30 000 KXOF	384.352 KXOF	75,00	1 797	1 797	90					1 EUR = 655,957 XOF Acquisition fin 2021
NITRATES ET INNOVATION Tour Initiale - 1, terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE	26 KEUR	3.165 KEUR	66,52	644	644	7 234		5 255	412	333	
EPC NORGE AS Kobbervikdalen 59 - 3036 DRAMMEN (NORVEGE)	115 KNOK	813 KNOK	61,85	1 876	0			0	-10		1 EUR = 9,9888 NOK
B - Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)											
KEMEK Maynooth Business Campus - Maynooth co KILDARE (IRLANDE)	683 KEUR	13.261 KEUR	50,00	648	648			20 129	4 078	1 500	Chiffres consolidés
KEMEK US LIMITED Maynooth Business Campus - Maynooth co KILDARE (IRLANDE)	683 KEUR	(3.503) KEUR	50,00	341		2 228		8 339	314		
SOCIETE DE MINAGE EN GUINEE Tour Initiale - 1, terrasse Bellini - 92935 PARIS LA DEFENSE	320 KEUR	414 KEUR	50,00	466	466			1	366	200	
ARABIAN EXPLOSIVES Ras el Khaïmah - (EMIRATS ARABES UNIS)	1.000 KAED	122.538 KAED	20,00	37	37			18 241	6 306		1 EUR= 4,1654 AED
EPC COTE D'IVOIRE Imm. Samba Diop - Quartier Millionnaire - YAMOUSSOUKRO - COTE D'IVOIRE	2 016 860 KXOF	1.276.010 KXOF	17,08	525	525	2 981	2 970	25 468	2 696		1 EUR = 655,957 XOF
2. - Renseignements globaux :											
Filiales non reprises au paragraphe 1 - A :											
Filiales francaises (ensemble)				122	122	175					
Filiales étrangères (ensemble)				218	137	2 018					
Participations non reprises au paragraphe 1 - B :											
Dans les sociétés francaises (ensemble)				8	8						
Dans les sociétés étrangères (ensemble)											

18.1.7 Date des dernières informations financières annuelles

Les dernières informations financières annuelles datent du 31 décembre 2021 et sont exposées dans le présent Document d'enregistrement universel.

18.2 Informations financières intermédiaires

Néant

18.3 Audit des informations financières annuelles historiques

18.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes

18.3.1.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2021

DocuSign Envelope ID: 61BEF92D-97A7-45D9-9650-78822EAC52A7

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

DocuSign Envelope ID: 61BEF92D-97A7-45D9-9650-78822EAC52A7

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO PARIS
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale
Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
1 Terrasse Bellini
92935 Paris La Défense Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit le changement de méthode comptable relatif aux engagements pour avantages aux salariés en lien avec l'amendement à l'IAS 19 (IFRIC IAS 19), et ses incidences sur les comptes consolidés de la société.

DocuSign Envelope ID: 61BEF92D-97A7-45D9-9650-78822EAC52A7

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition

Description du risque

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2021. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel ou d'un test ponctuel réalisé à la survenance d'un indice de perte de valeur, est inférieure à leur valeur nette comptable. Aucune provision supplémentaire pour dépréciation n'a été comptabilisée au cours de l'exercice.

La détermination de la valeur recouvrable repose sur des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions dans un contexte de crise sanitaire ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de notre audit, du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Procédures d'audit mises en oeuvre en réponse à ce risque

Nous avons réalisé une analyse critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition.

Nos travaux ont consisté à :

- analyser la composition de la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT au niveau auquel les écarts d'acquisition sont suivis par le Groupe et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard des environnements économiques dans lesquels opère le Groupe et dans le contexte de crise sanitaire mondiale ;
- apprécier la cohérence des taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses externes disponibles ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- vérifier l'analyse de sensibilité, effectuée par la direction, de la valeur d'utilité à une variation des principales hypothèses retenues ;
- vérifier que les notes 3.2.5, 3.3.2 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

DocuSign Envelope ID: 61BEF92D-97A7-45D9-9650-78822EAC52A7

Impact de la comptabilisation des entités mises en équivalence

Description du risque

Comme indiqué en note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés, les participations dans les entreprises associées s'élèvent à 29 millions d'euros au 31 décembre 2021, y compris la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence d'un montant de 5,7 millions d'euros.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la Mise En Equivalence (MEE) telle que décrite dans la note 3.2.1 « Entreprises associées » de l'annexe et sont soumises à un test de dépréciation en cas de baisse de valeur significative et/ou prolongée.

La comptabilisation des résultats et des participations dans les sociétés MEE est un point clé de notre audit en raison de la part significative du résultat net de ces sociétés dans le résultat consolidé du Groupe EPC, de la valeur comptable des participations dans les entités MEE et du jugement de la direction pour déterminer si une baisse de valeur est significative ou prolongée.

Procédures d'audit mises en oeuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de l'évaluation des risques, de la stratégie et des conclusions des auditeurs des sociétés MEE, ainsi que des évolutions et évènements significatifs de la période ;
- apprécier le caractère raisonnable des analyses de la direction concernant les indicateurs de perte de valeur des participations, y compris de l'écart d'acquisition et des autres actifs incorporels, sur la base des projections de flux de trésorerie;
- apprécier le caractère adéquat de l'information présentée par le Groupe dans la note 6.4 « Participation dans les mises en équivalence » de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe EPC;
- vérifier la cohérence des informations fournies dans l'information sectorielle en note 4.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2

DocuSign Envelope ID: 61BEF92D-97A7-45D9-9650-78822EAC52A7

du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques par votre Assemblée générale du 24 juin 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juin 2021 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 1ère année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

DocuSign Envelope ID: 61BEF92D-97A7-45D9-9650-78822EAC52A7

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

DocuSign Envelope ID: 61BEF92D-97A7-45D9-9650-78822EAC52A7

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 8 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	BDO PARIS
DocuSigned by: D2004ECD3B4D47A...	DocuSigned by: Audrey LEROY 5D1362FD90E342C...
Christophe Drieu	Audrey Leroy

18.3.1.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2021

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

BDO Paris
43-47 Avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale
Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques
1 Terrasse Bellini
92935 Paris La Défense Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation et créances rattachées

Description du risque

Les titres de participation et créances rattachées figurent au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant net respectivement de 109 M€ et 28,5 M€, représentant globalement 71% du total bilan.

Les titres de participation figurent au bilan pour leur coût historique d'acquisition. Une provision est constatée :

- Sur les titres de participation : si la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à leur valeur brute tel que décrit dans la note 4.12 de l'annexe aux comptes annuels.
- Sur les créances rattachées : si la situation nette des filiales est négative à hauteur de cette dernière brute tel que décrit dans la note 4.12 de l'annexe aux comptes annuels.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres) ou éléments prévisionnels (actualisation des flux futurs de trésorerie).

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les états financiers des entités concernées.

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie des activités des entités concernées établies et apprécier leur cohérence au regard des environnements économique dans lesquels opèrent ces entités et dans le contexte de crise sanitaire ;
- apprécier la cohérence des taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses externes disponibles ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques par votre Assemblée générale du 24 juin 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juin 2021 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 1ère année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

DocuSign Envelope ID: 27A786FD-3D3B-489B-95A2-AF2602F4CD3D

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 08 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	BDO Paris
DocuSigned by: D2004ECD3B4D47A...	DocuSigned by: Audrey LEROY 5D1362FD90E342C...
Christophe Drieu	Audrey Leroy

18.3.2 Autres informations auditées par les contrôleurs légaux

La DPEF a fait l'objet d'une revue par l'Organisme Tiers Indépendant qui figure en section 22.2 du présent Document d'enregistrement universel.

18.3.3 Informations non auditées par les contrôleurs légaux

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient pas d'informations financières non auditées.

18.4 Informations financières pro forma

Néant.

18.5 Politique en matière de dividendes

18.5.1 Politique de distribution des dividendes

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de versement de dividendes aux actionnaires au titre de l'exercice 2021 et d'affecter la totalité des bénéfices de l'exercice au financement de son activité et des investissements à court et moyen terme et à l'amélioration de sa situation de trésorerie.

Compte tenu de ces objectifs, des pertes passées liées à la crise COVID-19 et du contexte d'augmentation des matières premières lié notamment à la guerre en Ukraine, la Société maintient la politique de dividende arrêtée en 2021 et, à ce jour, n'envisage pas de reprendre la reprise de la distribution de dividendes avant 2024.

18.5.2 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Les dividendes versés au cours des exercices 2018 à 2020 s'élevaient à :

	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018
Pour l'action	0,00 €	0,00 €	9,50 €
Pour la part de fondateur	0,00 €	0,00 €	18,09 €

18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être impliqué dans certains litiges. Au-delà de procédures en cours avec des salariés ou anciens salariés du Groupe, le Groupe est notamment impliqué dans quelques litiges commerciaux valablement provisionnés comptablement par la Société[24].

Au cours de l'exercice 2021, les procédures suivantes ont évolué selon la description ci-après

18.6.1 Information pénale sur la plainte de STIPS TI

Par un arrêt du 15 avril 2021, rendu sur l'appel interjeté notamment par EPC, DEMOSTEN et DEMOKRITE d'une ordonnance de non-lieu du juge d'instruction du Tribunal de grande instance de Thionville en date du 31 juillet 2019, la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Metz a infirmé partiellement l'ordonnance entreprise et renvoyé devant le Tribunal correctionnel de Thionville :

- M. ROUSSILHES, pour avoir entre octobre 2007 et mai 2008, en qualité de directeur général de STIPS TI, fait de mauvaise foi des biens ou du crédit de cette société un usage qu'il savait

[24] Voir Note 3.29 de l'Annexe aux Etats financiers du premier semestre 2020 (p.282)

contraire à l'intérêt social de celle-ci, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle il était directement ou indirectement intéressé, en l'espèce en bénéficiant de fonds ou valeurs obtenus à l'aide de la carte bleue de la société ou de remises en espèces sans justificatifs pour un montant de 19.009,30€, faits prévus par les articles L.242-6 3°, 242-30, 243-1, 244-1, 244-5, 246-2 du code de commerce et réprimé par l'article L. 242-6 du même code ;

- MM. ROUSSILHES, COURQUIN et LECA, pour avoir entre le 30 novembre 2007 et 10 juillet 2008, en employant des manœuvres frauduleuses, trompé la Société Générale, pour la déterminer à remettre des fonds, valeurs ou un bien quelconque, pour un montant total de 1.023.720,25€, à son préjudice et à celui de DEMOKRITE et DEMOSTEN, de la société SITA AGORA devenue SUEZ RV NORD, et d'EPC, en l'espèce en produisant à l'appui de bordereaux de cession de créances professionnelles la facture non causée n°711105 de 1.203.720,25 € au nom de la société SITA AGORA, faits prévus par les articles L.313-3 du code pénal et réprimé par les articles 313-3, 313-7 et 313-8 du même code.

Les prévenus et parties civiles sont convoqués à l'audience du Tribunal correctionnel de Thionville du 28 mars 2022.

EPC et ses filiales DEMOSTEN et DEMOKRITE vont régulariser des conclusions de partie civile, au soutien de l'action publique et sur les intérêts civils.

EPC, DEMOSTEN et DEMOKRITE vont solliciter la condamnation *in solidum* des prévenus à payer à DEMOKRITE la somme de 1.203.720,25 €, à titre de dommages-intérêts pour réparation de son préjudice. Cette somme correspond au montant de cession Dailly frauduleuse au profit de la Société Générale, que DEMOKRITE a été tenue de rembourser à la suite de la faillite de STIPS TI.

18.6.2 EPC SA c/ Candel & Partners

Le 29 novembre 2016, la société Candel & Partners a assigné tous les administrateurs de la société E.J. Barbier (dont certains sont également administrateurs d'EPC SA) ainsi qu'EPC SA devant le Tribunal de commerce de Paris, en sollicitant leur condamnation solidaire à payer à EPC SA 15,4 millions d'euros de dommages-intérêts en réparation du préjudice que lui aurait causé des conventions conclues par EPC ou ses filiales avec E.J. Barbier et les sociétés ADEX et ADEX Services Limited au titre des exercices 2000 à 2013 inclus, ainsi qu'1,5 million d'euros de dommages-intérêts *« au titre du préjudice subi par EPC du fait du retard dans l'indemnisation »*, 300.000€ en application de l'article 700 CPC, et les dépens.

Dans le cadre de cette procédure, la société Candel & Partners vise spécifiquement :

- Pour la période du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2012, une convention de prestation de services conclue entre la société ADEX, en qualité de prestataire, et la Société, en qualité de bénéficiaire, conclue par acte sous seing privé du 4 janvier 2000 et portant sur des prestations d'assistance dans (i) les domaines techniques, de la stratégie et de la production, (ii) le domaine de la logistique et des transports, (iii) le domaine de la stratégie commerciale, (iv) le marketing, (v) la communication, (vi) les relations internationales, (vii) le domaine comptable, (viii) le domaine financier, (ix) le domaine de la trésorerie, (x) les domaines juridique et fiscal et (xi) le domaine des relations humaines.

- Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, la convention de prestations de service en date du 6 mars 2013 portant sur des prestations d'assistance dans (i) le domaine du marketing et de la communication, (ii) le domaine administratif et financier, (iii) le domaine de l'audit interne (iv) la direction de la stratégie et du développement (v) la direction logistique et des

achats et (vi) le domaine de la Sécurité – Santé – Environnement et prévoyant une rémunération sur la base des coûts réels augmentés d'une marge de 8%, mais seulement en ce qui concerne la refacturation par ADEX à EPC SA d'une partie des loyers payés par ADEX à E.J. Barbier.

- Pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2012, une convention de prestation de services informatiques conclue entre la société E.J. Barbier, en qualité de prestataire, et la Société, en qualité de bénéficiaire, conclue par acte sous seing privé en date du 2 janvier 2007. Cette convention prévoyait à la charge de la Société une rémunération annuelle de 130.000€ avec une clause d'indexation en fonction de l'évolution de l'indice Syntec. Cette convention a été conclue pour une durée initiale de 3 ans, reconductible tacitement par période d'une année, et a été reconduite chaque année ensuite. Elle a pris fin de manière anticipée le 31 décembre 2012, lorsque lui a été substituée la convention en date du 10 octobre 2014, entrée en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2013.

Au soutien de ses prétentions, la société Candel & Partners fait valoir que les conventions en question auraient dû être soumises à la procédure des conventions réglementées prévue par les articles L.225-38 et suivants du code de commerce et qu'elles ont causé des conséquences préjudiciables à EPC.

Par un jugement du 31 octobre 2019, le Tribunal de commerce de Paris a déclaré irrecevable l'action de Candel & Partners à l'égard de Mmes Brigitte de Brancion, Dominique de Brancion, Isabelle Chatel de Brancion, Marie-Magdeleine de Brancion et de Mme Annick Fournier-Guihard, et les a mises hors de cause.

Par un second jugement du 10 juillet 2020, le Tribunal de commerce de Paris a débouté la société Candel & Partners de la totalité de ses demandes, et l'a condamnée, sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile, à payer 60.000€ à Madame Elisabeth de Raguet de Brancion, Madame Jacqueline de Raguet de Brancion et Monsieur Paul de Brancion et 30.000€ à la société EPC.

Aux termes de ce jugement, le Tribunal a :

- déclaré (i) irrecevables (à raison de la prescription) la totalité des demandes de la société Candel à l'encontre de Madame Jacqueline de Brancion, ainsi que les demandes de la société Candel à l'encontre de Madame Élisabeth de Brancion et de Monsieur Paul de Brancion à l'exception des demandes relatives à la seule réparation du loyer 2013 intervenu postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de Monsieur Paul de Brancion et du 2 décembre 2013 dans le cas de Madame Élisabeth de Brancion ;

- débouté la société Candel & Partners de ses demandes relatives à la refacturation du loyer 2013 intervenue postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de M. Paul de Brancion et du 2 décembre 2013 dans le cas de Mme Elisabeth De Brancion.

Par un arrêt du 9 novembre 2021, la Cour d'appel de Paris a :

- confirmé le jugement du 31 octobre 2019 en toutes ses dispositions,

- confirmé le jugement du 10 juillet 2020 en toutes ses dispositions sauf en ce qu'il a déclaré irrecevables les demandes de la société Candel & Partners à l'encontre de Mme Elisabeth de Brancion et de M. Paul de Brancion, à l'exception des demandes relatives à la refacturation du loyer 2013 intervenue postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de M. Paul de Brancion, et débouté la société Candel & Partners des demandes relatives à la refacturation du loyer 2013 intervenue postérieurement au 29 novembre 2013 dans le cas de M. Paul de Brancion et au 2 décembre 2013 dans le cas de Mme Elisabeth de Brancion, et statuant à nouveau, déclaré

irrecevable car prescrite l'action exercée par Candel & Partners à l'encontre de M. Paul de Brancion et de Mme Elisabeth de Brancion.

Au final c'est donc la totalité les demandes de la société Candel & Partners qui ont été déclaré irrecevables car prescrites.

A la suite de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, la société Candel & Partners a réglé à EPC l'indemnité de 30.000€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile prévue par le jugement du 10 juillet 2020.

Puis elle a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 9 novembre 2021. L'affaire est pendante devant la Cour de cassation.

A l'exception de ce qui précède, la Société n'est impliquée dans aucune procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement, pas plus, à la connaissance de la Société, que cette dernière n'est menacée d'une telle procédure à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel.

18.7 Changement significatif de la situation financière

Néant

19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

19.1 Capital social

19.1.1 Montant du capital social

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social s'élève à 7 014 773 euros, divisé en 2.262.830 actions ordinaires de 3,10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

19.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la constitution de la Société, le 1er octobre 1892, il a été créé 2.800 parts de fondateur, depuis divisées en 28.000 parts. En outre, pour satisfaire aux prescriptions de l'ordonnance du 15 août 1945, 1.473 parts de fondateurs supplémentaires ont été créées le 5 février 1946. Il existait donc 29.473 parts de fondateurs régies par la loi du 23 janvier 1929 sur les parts de fondateurs émises par les sociétés, le décret n°67-452 du 6 juin 1967 portant application de l'article 8 ter de la loi précitée du 23 janvier 1929 et les statuts de la Société.

Les parts de fondateurs n'étaient pas des titres de capital. Elles ne conféraient pas à leurs titulaires le droit de participer aux assemblées générales.

Le 17 mars 2021, la Société a convoqué l'assemblée générale des actionnaires pour statuer, à titre extraordinaire, sur notamment la conversion des 29.473 parts de fondateur en 391.991 actions ordinaire de 3,10€ chacune de valeur nominale.

A la suite de l'approbation du Prospectus par l'AMF le 12 mai 2021, la conversion des parts de fondateur en actions a été réalisée le 26 mai 2021.

391.991 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,10 € ont été émises en représentation des 29.473 parts de fondateur existantes, qui ont été annulées.

Chaque porteur de parts de fondateur a reçu, automatiquement et sans frais, un nombre entier d'actions nouvelles égal (i) au nombre de parts de fondateur qu'il détient (ii) multiplié par un taux de conversion de 13,3, et (iii) arrondi, le cas échéant, à l'unité inférieure.

Les parts de fondateur inscrites au nominatif ont été converties de plein droit en actions inscrites au nominatif et les parts de fondateur inscrites au porteur ont été converties de plein droit en actions au porteur.

Ainsi, à la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe plus de titres non représentatifs du capital.

19.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

19.1.3.1 Auto-détention

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société détient 161.173 de ses propres actions (auto-détention), représentant 7,12% du capital social. La valeur comptable des actions détenues par la Société est de 2.526.854 € soit 15,68 € / action. La valeur nominale des actions est de 3,10 € par action.

19.1.3.2 Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale du 23 juin 2021, dans sa 16ème résolution, a autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts, à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-210 du Code de commerce, du Règlement 596/2014 du Parlement européen et du Conseil Européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à l'achat d'actions de la Société .

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un "internalisateur" systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme

Part maximale du capital susceptible d'être acquise en vertu de la présente autorisation : 10% du capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, étant précisé que :

a. s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

b. le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du capital social, à quelque moment que ce soit ;

Prix maximum d'achat (hors frais) par action : 65 euros par actions[25]

Montant global affecté au rachat : 2.610.520 euros (hors frais d'acquisition), correspondant à un prix moyen d'achat de 40 euros par action s'appliquant au nombre maximal théorique de 65.263 actions pouvant être acquises sur la base d'un capital composé au 5 mai 2021 de 1.684.000 actions, augmenté (i) du nombre d'actions à émettre en représentation des parts de fondateur, dont la conversion a été décidée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2021 (6ème résolution), soit 391.991 actions, et (ii) du nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, décidée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2021 (8ème résolution), soit 186.839 actions, après déduction des 161.020 actions auto-détenues

Durée de l'autorisation : 18 mois

Objectifs : l'autorisation peut être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

a. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,

b. attribuer ou céder des actions à des salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, en France et/ou en dehors de France, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution d'actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères,

[25] Au cours de l'assemblée générale du 23 juin 2023, à la demande d'actionnaires, le Président avec les membres présents à l'assemblée du Conseil d'administration (Messieurs Louis Godron, Thomas Ribérérau, Patrick Jarrier et le Président, soit 4 membres sur 7) en accord avec les membres du bureau de l'assemblée, ont proposé de modifier le texte de la résolution n°16 pour fixer le prix maximum de rachat par la Société de ses actions à 65 € au lieu de 55 €, sans modification du plafond global de l'autorisation.

c. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable.

19.1.3.3 Contrat de liquidité

Le 2 août 2021, la Société, faisant usage de l'autorisation conférée aux termes de la 16ème résolution de l'Assemblée Générale du 23 juin 2021, a annoncé avoir confié à Portzamparc SA, en date du 30 juillet 2021, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conformément à la décision AMF 2021-01 du 22 juin 2021 portant renouvellement de l'instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à Portzamparc SA, à la date du 31 décembre 2021, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité :

- 3.893 titres de la Société ;
- 109.432,50 euros.

Il est rappelé qu'à la date de signature du contrat de liquidité, les ressources suivantes figuraient au compte de liquidité :

- 2.000 titres de la Société ;
- 100.000 euros.

Depuis la mise en œuvre du contrat de liquidité, il a été négocié au total :

Achats	771 titres	44.920 €	77 transactions
Ventes	878 titres	54.352,50 €	77 transactions

19.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part du capital

Il n'existe aucune valeur mobilière susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, à l'émission d'actions de la Société.

19.1.5 Capital autorisé

Aucune délégation de compétence ou de pouvoirs en matière d'augmentation de capital n'a été accordée au Conseil d'administration.

19.1.6 Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune option, ni aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant la mise en place d'une option sur le capital de toute société du Groupe.

19.1.7 Historique du capital

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société depuis le 1er janvier 2019

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Augmentation du capital social	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social
31 décembre 2021				**2.262.830**	**7.014.773 €**
28 juin 2021	Augmentation de capital avec	186.839	579.200,90 €	2.262.830	7.014.773 €

	maintien du DPS	(prix de 40 euros par action)			
26 mai 2021	Conversion des 29.473 parts de fondateur	391.991 (taux de conversion de 13,3 actions par part de fondateur)	1.215.172,10 €	2.075.991	6.435.572,10 €
3 mai 2021	Division de la valeur nominale des actions par dix	1.684.000		1.684.000	5.220.400 €
1er janvier 2019				**168.400**	**5.220.400 €**

19.1.8 Nantissement du capital

La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

19.2 Actes constitutifs et statuts

La dernière version à jour des statuts de la Société peut être consultée sur le site internet de la Société (http://www.epc-groupe.com/investisseurs/).

19.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet :

De faire en tous pays toutes opérations et toutes entreprises pouvant concerner directement ou indirectement :

L'industrie et le commerce sous toutes formes des explosifs et des produits chimiques de toute nature ;

Et les mines minières, carrières, tourbières, gisements et concessions de toute nature, ainsi que les forêts et chutes d'eau, l'électricité, le gaz, la production, la transmission, la distribution et l'utilisation de la force et de la lumière.

Et comme conséquence des dispositions ci-dessus :

Toutes exploitations nécessaires quelconques telles que l'exploitation agricole des propriétés de la Société et les transports de tous genres ;

L'édification de toutes usines, constructions, maisons d'habitation, voies ferrées et aériennes, canaux, quais d'embarquement, barrages, etc. ;

La création, l'acquisition sous toutes formes, l'apport, l'échange, la vente, la revente, la location, tant comme preneuse que comme bailleresse, à court ou à long terme et avec ou sans promesse de vente, la transformation, l'aménagement et l'exploitation directe ou indirecte de tous immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que tous établissements industriels et commerciaux ;

L'extraction, le traitement, la transformation, l'achat, la vente, la revente et l'apport de tous minerais, matières, produits, sous-produits, dérivés et alliages ;

L'exécution de tous travaux et installations publics et particuliers ;

L'étude, la recherche, la prise, l'acquisition sous toutes formes, l'apport, le dépôt, la cession et l'exploitation directe ou indirecte de tous brevets, marques et procédés, l'acquisition, la concession, l'apport et l'exploitation, également directe ou indirecte, de toutes licences de brevets ;

Toutes opérations accessoires :

La prise d'intérêts en tous pays et sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés dont le commerce ou l'industrie seraient similaires à ceux de la présente Société, ou de nature à favoriser les propres commerce et industrie de celle-ci ;

Généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la Société ou à tous objets similaires ou connexes.

La Société pourra faire toutes les opérations rentrant dans son objet, soit seule, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra en outre faire toutes exploitations soit par elle-même, soit par cession, location ou régie, soit par tous autres modes, sans aucune exception : créer toutes sociétés, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles ; prendre toutes participations directes ou indirectes dans toutes sociétés et à cet effet souscrire, acheter, vendre et revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances, et plus généralement effectuer toutes opérations de gestion et coordination relevant de l'activité de Holding.

19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions

Il existe une seule catégorie d'actions composant le capital social de la Société.

Article 8 des statuts – Forme des titres

Les titres sont nominatifs ou au porteur au choix du titulaire.

Ils donnent lieu à une inscription à un compte ouvert, par la Société ou par un intermédiaire habilité, selon leur forme, au nom du titulaire, selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant ou susceptibles de conférer immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'Actionnaires.

Sans préjudice des obligations de déclaration prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne, physique ou morale (en ce compris toute société de gestion d'un organisme de placement collectif de valeurs mobilières), agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, au moins un pour cent (1%) du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue de déclarer à la Société qu'elle a atteint ou franchi ce seuil, dans les quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de seuil, et indiquant la date à laquelle ce seuil a été atteint ou franchi ainsi que le nombre d'actions, de droits de vote, et éventuellement de titres donnant accès à terme au capital de la Société, qu'elle détient ou contrôle.

Le franchissement de seuil résulte de la conclusion de la transaction en Bourse ou hors marché, indépendamment de la livraison des titres.

Cette déclaration doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Société, à son siège social.

La même déclaration doit être faite chaque fois que, à la hausse ou à la baisse, un actionnaire agissant seul ou de concert franchit ce même seuil d'un pour cent (1%), ou un seuil constitué par un multiple d'un pour cent (1%).

L'inexécution de ces obligations, qui s'ajoutent aux obligations légales, entraîne, à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5%) des droits de vote de la Société, dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L. 233-14 du Code de commerce, la privation des droits de vote attachés aux actions non déclarées, dans toutes les assemblées générales réunies jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) années suivant la date de la régularisation de la notification.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer

les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la Société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Pour la mise en œuvre des obligations statutaires d'information prévues au présent article, il est fait application des cas d'assimilation et modalités de calcul prévus par les articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce ou par le règlement général de l'AMF.

Article 11 des statuts – Droits et obligations attachés aux actions.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social ainsi que dans le partage des bénéfices et le boni de liquidation revenant aux actionnaires, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Les bénéfices des exonérations fiscales ou les différents impôts qui pourraient être dus à raison d'incorporations de réserves déjà faites ou à faire, ou d'opérations considérées comme telles, et devenir exigibles en cas de remboursement de capital, soit au cours de l'existence de la Société, soit lors de sa liquidation, seront répartis uniformément entre toutes les actions composant le capital. Cette répartition sera faite de manière que la somme nette attribuée à chacune de ces actions soit la même pour toutes et que toutes jouissent des mêmes droits et supportent les mêmes charges.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les Actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires ou de la négociation des rompus.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 27 des statuts – Assistance et représentation aux assemblées.

Pour avoir le droit de participer aux Assemblées, les titulaires d'actions doivent, deux jours ouvrés avant la date de la réunion, être inscrits soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout Actionnaire a le droit de participer aux Assemblées à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve des dispositions légales spéciales applicables aux Assemblées Générales assimilées aux Assemblées constitutives.

Toutefois un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées inscrites depuis cinq ans au moins au nom d'un même titulaire ; en outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion ou d'un transfert : néanmoins, le délai de cinq ans indiqué ci-dessus ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé en cas de transfert par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Article 33 des statuts – Bénéfice net – Bénéfice distribuable – Dividende.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition : en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Sur ces sommes distribuables, et dans la mesure où l'assemblée générale décide la mise en paiement d'un coupon, il est tout d'abord prélevé dans l'ordre suivant :

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Sur ces sommes distribuables, et dans la mesure où l'Assemblée Générale décide la mise en paiement d'un coupon, il est tout d'abord prélevé une somme nécessaire pour fournir aux actions de capital libérées et non amorties 5 % du capital dont elles sont libérées et non amorties à titre d'intérêt statutaire.

Toutefois, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

I - Tant qu'il n'y aura pas d'augmentation de capital par souscription d'actions de numéraire ou apport en nature, il ne sera servi aucun intérêt statutaire aux actions anciennes.

II - En cas d'augmentation de capital par apport en nature ou par émission d'actions de numéraire, l'intérêt statutaire sera servi à toutes les actions.

III - En cas d'insuffisance des bénéfices annuels après la dotation de la réserve légale, pour faire face à l'intérêt statutaire de 5 %, il ne sera versé aux actions qu'une somme égale au montant de l'intérêt statutaire de 5% calculé sur les seules actions représentant des apports en nature ou en espèces ; la somme ainsi obtenue sera partagée entre toutes les actions existant alors.

Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale peut, sur la proposition du Conseil d'Administration, prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'inscrire à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Article 36 des statuts – Dissolution. – Liquidation.

A l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Tribunal de Commerce, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Après le règlement du passif et des charges sociales, le produit net de la liquidation sera employé d'abord à amortir complètement le capital des actions non encore amorties.

Toutefois, dans le cas où le produit net de la liquidation serait insuffisant pour permettre d'effectuer le remboursement du capital des actions, il sera d'abord versé, sur le produit de la liquidation, en remboursement du capital nominal des actions provenant d'apports ou de versements en espèces, une somme égale au montant alors libéré et non amorti, représentatif de ces apports en nature ou en espèces qui auraient été effectués postérieurement à cette date par les Actionnaires.

19.2.3 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

20. CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux dernières années, le Groupe a conclu les contrats importants détaillés ci-après :

20.1 Contrats de financement PGE

Afin de faire face aux conséquences financières de la pandémie Covid-19, le Groupe a conclu plusieurs conventions permettant la mise en place de financements répondant aux critères fixés par la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de Finances Rectificatives pour 2020 et aux conditions définies par Arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020.

Ces financements constituent des prêts de trésorerie d'un an. Le 29 juillet 2020, le Groupe a conclu dans ce contexte trois accords de financement garantis par l'Etat suivants :

- un contrat de financement de 7.200.000 € avec la BNP Paribas ;
- un contrat de financement de 5.400.000 € avec la Société Générale ;
- un contrat de financement de 5.400.000 € avec Crédit Lyonnais.

Ces fonds ont été crédités sur le compte de la Société le même jour.

Les prêts sont remboursables en intégralité à la date du premier anniversaire de la conclusion des contrats. Toutefois le Groupe dispose de la faculté d'opter pour un remboursement s'étalant jusqu'à une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 23 mars 2020, la garantie de l'Etat couvre un pourcentage de 90% du montant du capital, intérêts et accessoires résultant des contrats de financement.

20.2 Placement obligataire privé de 15 millions d'euros en 2016

Le 24 février 2016, la Société a conclu un contrat visant à procéder au placement au format Euro PP d'un emprunt obligataire de 8 millions d'euros (format Euro PP). La souscription a été intégralement effectuée par le Fonds de prêt à l'économie Novo 1 géré par France Titrisation. Aux termes de ce contrat, la Société disposait en outre de la faculté d'ici à la fin du mois de juillet 2016 d'émettre des obligations assimilables pour un montant complémentaire de 7 M. Cette faculté a été employée par la Société en juillet 2016, portant ainsi le montant total des deux tranches à 15 millions d'Euros.

Ces obligations portent intérêt à taux fixe et sont remboursables in fine le 28 février 2023.

L'émission a eu pour but de permettre au Groupe de diversifier ses sources de financement en vue de soutenir ses investissements à l'international sur les marchés en développement.

20.3 Financement senior mis en place en 2017

Le 29 mars 2017, la Société a conclu un accord de financement important avec ses partenaires banquiers BNP Paribas (Arrangeur), Société Générale et LCL (coarrangeurs).

Cet accord prévoyait :

- d'une part la mise en place d'un prêt amortissable de 16 M€ d'une maturité de 5 ans. Cette ligne permet notamment de refinancer les dernières échéances du crédit senior actuel.
- d'autre part, la mise à disposition d'un nouveau Crédit Renouvelable Confirmé d'une durée sur 5 ans et d'un montant de 25 millions d'Euros. En juillet 2019, l'échéance de ce crédit a été portée au 29 mars 2024.

Le montant de cette ligne de crédit avait été dimensionné afin de permettre au groupe de saisir des opportunités de croissance organique ou de croissance externe.

21. DOCUMENTS DISPONIBLES

Pendant la durée de validité du présent document, les documents listés ci-après peuvent être consultés sur support physique au siège social de la Société :

- la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement.

La Société a mis en place une rubrique « Investisseurs » sur son site internet : www.epc-groupe.com, où peut être également consultée l'information réglementée.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'égard de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

21.1 Agenda Financier

Chiffre d'affaires et information financière du 1er trimestre 2022	13 mai 2022
Assemblée générale des actionnaires	29 juin 2022
Rapport financier semestriel 2022	28 septembre 2022
Chiffre d'affaires et information financière du 3ème trimestre 2022	15 novembre 2022

22. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)

22.1 Déclaration de performance extra-financière

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

2021

Table des matières

1 PROPOS LIMINAIRES 5
1.1 RSE ET DPEF 5
1.1.1 La Responsabilité Sociétale des Entreprises : le « droit souple ». 5
1.1.2 La Déclaration de Performance Extra-Financière : le « droit dur ». 6
1.2 PAS DE CREATION DE VALEUR SANS VALEURS : LES VALEURS D'EPC GROUPE 6
1.2.1 Opérer en Sécurité 7
1.2.2 Créer de la valeur pour le client 7
1.2.3 Respecter l'environnement 7
1.2.4 Respecter nos collaborateurs 7
1.3 LA GOUVERNANCE DE LA RSE ET DE LA DPEF CHEZ EPC GROUPE .. 8
1.3.1 Organisation et gouvernance opérationnelle d'EPC Groupe 8
1.3.2 La gouvernance de la RSE/DPEF chez EPC Groupe : propos liminaires 13
1.3.3 La gouvernance Sociale chez EPC Groupe 14
1.3.4 La gouvernance Environnementale chez EPC Groupe 17
1.3.5 La gouvernance Sociétale chez EPC Groupe 19
1.3.6 La gouvernance Ethique chez EPC Groupe 22
1.3.7 La gouvernance Anticorruption chez EPC Groupe 25
1.3.8 La gouvernance Droits de l'Homme chez EPC Groupe 26
2 MODELE D'AFFAIRES 29
2.1 LES RESSOURCES 29
2.1.1 Les ressources humaines : des effectifs et des compétences. 29
2.1.2 Des techniques et des savoir-faire 30
2.1.3 Des ressources financières 31
2.2 MODELE D'AFFAIRES ET CHAINE DE VALEUR DE L'ACTIVITE « EXPLOSIFS » 31
2.2.1 Les fournisseurs et la logistique amont de l'activité explosifs 31
2.2.2 Les opérations économiques de l'activité explosifs d'EPC Groupe 32
2.2.3 Les clients de l'activité explosifs d'EPC Groupe 37
2.2.4 Représentation synthétique et graphique de la chaîne de valeur de l'activité « explosifs » d'EPC Groupe 38
2.2.5 Représentation synthétique et graphique du modèle d'affaires de l'activité « explosifs » d'EPC Groupe 39

2.3 MODELE D'AFFAIRES ET CHAINE DE VALEUR DE L'ACTIVITE « DECONSTRUCTION » 40
2.3.1 La démolition, déconstruction, désamiantage, déplombage et recyclage - l'économie circulaire 40
2.3.2 Représentation synthétique et graphique de la chaîne de la valeur de l'activité « démolition » d'EPC Groupe 42
2.3.3 Représentation synthétique et graphique du modèle d'affaires de l'activité « démolition » d'EPC Groupe 43
3 RISQUES ET ENJEUX 44
3.1 L'ANALYSE DES RISQUES 44
3.1.1 Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels 45
3.1.2 Risques relatifs à la survenance d'une pandémie 45
3.1.3 Risques relatifs à la dépendance d'EPC Groupe à l'égard de certains fournisseurs 45
3.1.4 Risques liés aux modifications structurelles des modes de consommation 46
3.1.5 Risques liés aux *joint ventures* conclues par le Groupe en situation de co-entreprises 46
3.1.6 Risques relatifs à une défaillance informatique 46
3.1.7 Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières 46
3.1.8 Risques liés à la disponibilité de certaines matières premières 46
3.1.9 Risques politiques 47
3.1.10 Risques de liquidités 47
3.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES, DES ENJEUX ET DES POLITIQUES PAR NATURE D'IMPACT 48
3.2.1 Cartographie des risques, enjeux et politiques pour l'impact sur l'ODD n°3 « bonne santé et bien-être » 49
3.2.2 Cartographie des risques, enjeux et politiques pour l'impact sur l'ODD n°5 « égalité entre les sexes » 50
3.2.3 Cartographie des risques, enjeux et politiques pour l'impact sur l'ODD n°8 « travail décent et croissance économique » 51
3.2.4 Cartographie des risques, enjeux et politiques pour l'impact sur l'ODD n°9 « industrie, innovation et infrastructure » 52
3.2.5 Cartographie des risques, enjeux et politiques pour l'impact sur l'ODD n°12 « consommation et production responsables » 53
3.2.6 Cartographie des risques, enjeux et politiques pour l'impact sur l'ODD n°13 « mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » 54
3.2.7 Cartographie des risques, enjeux et politiques pour l'impact sur l'ODD n°16 « paix, justice et institutions efficaces » 55

3.3 DESCRIPTION DE L'ECOSYSTEME : LES PARTIES PRENANTES..... 56
3.4 GRILLE DE MATERIALITE 57
3.5 OBJECTIFS DE LA TAXONOMIE VERTE EUROPEENNE 58
4 INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE..... 59
4.1 INDICATEURS SOCIAUX 60
4.2 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX 61
5 FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021 67
5.1 FAITS MARQUANTS CHEZ EPC GROUPE EN 2021 : LE CALCUL DU BILAN DES GAZ A EFFET DE SERRE PAR EPC FRANCE 67
5.1.1 Bilan Carbone d'EPC France : 67
5.1.2 Autres actions contributives aux 6 objectifs environnementaux 68
5.2 FAITS MARQUANTS CHEZ EPC GROUPE EN 2021 : LE CHANTIER DE DEMOLITION DE QUATRE TOURS DU QUARTIER BALZAC A SAINT BRIEUC PAR OCCAMAT. 70
5.3 FAITS MARQUANTS CHEZ EPC GROUPE EN 2021 : LE CHANTIER DE REHABILIATION LOURDE DU CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES PAR ATD. 71
5.4 INDICATEURS SPECIFIQUES A L'ANNEE 2021 : 73

1 PROPOS LIMINAIRES

1.1 RSE ET DPEF

1.1.1 La Responsabilité Sociétale des Entreprises : le « droit souple ».

La Responsabilité Sociétale des Entreprises[1] renvoie à un ensemble de bonnes pratiques internationales.

Même s'il existe de nombreux cadres de références, la RSE n'est pas à proprement parler une obligation légale ou réglementaire ; c'est la raison pour laquelle on parle de « droit souple » ou, en anglais, de « soft law » lorsqu'il s'agit de RSE.

Parmi les définitions, toutes convergentes, on peut se référer à celle que donne la commission européenne, qui définit la RSE comme :

*(…) « **la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société** ». Pour assumer cette responsabilité, il faut au préalable que les entreprises respectent la législation en vigueur et les conventions collectives conclues entre partenaires sociaux. Afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base, ce processus visant :*

- *à optimiser la création d'une communauté de valeurs pour leurs propriétaires/actionnaires, ainsi que pour les autres parties prenantes et l'ensemble de la société ;*
- *à recenser, prévenir et atténuer les effets négatifs potentiels que les entreprises peuvent exercer.*[2]

Dans ce même document de 2014, une liste des principaux piliers d'une politique RSE est proposée (§ 3.2, ibidem) :

- *les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,*
- *les dix principes définis dans le Pacte mondial des entreprises (Global Compact) des Nations unies,*
- *la norme d'orientation sur la responsabilité sociale ISO 26000,*
- *la déclaration de principe tripartite de l'OIT sur les principes concernant les entreprises multinationales et la politique sociale,*
- *les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.*

[1] Ci-après désignée « RSE ».
[2] Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions - Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014, (§ 3.1).

La RSE relève donc du « droit souple » ce qu'il faut cependant pondérer, comme rappelé plus haut, en soulignant qu'une politique RSE implique nécessairement de respecter les obligations légales et réglementaires en vigueur dans chacun des pays d'implantation.

1.1.2 La Déclaration de Performance Extra-Financière : le « droit dur ».

La Déclaration de Performance Extra-Financière[3] est une obligation légale en France pour les sociétés ou les groupes de sociétés qui entrent dans les critères fixés par la loi ; c'est la raison pour laquelle on parle de « droit dur » ou, en anglais, de « hard law » lorsqu'il s'agit de DPEF.

EPC Groupe est soumis à cette obligation de DPEF puisqu'il remplit les critères fixés par le code de commerce ; à savoir - pour une société cotée sur un marché réglementé qui établit des comptes consolidés - le seuil de 20 millions d'euros pour le total du bilan, ou de 40 millions d'euros pour le montant net du chiffre d'affaires ou de 500 pour le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice.[4]

La DPEF a donc réglementairement pour périmètre l'ensemble des filiales visées par l'intégration globale, ce qui est le cas dans la présente DPEF d'EPC Groupe.

La loi française fixe les attendus d'une DPEF ainsi que son formalisme principalement au terme de l'article R. 225-105 du code de commerce.

La DPEF relève donc du « droit dur ».

1.2 PAS DE CREATION DE VALEUR SANS VALEURS : LES VALEURS D'EPC GROUPE

Depuis la création du groupe il y a plus de 125 ans, les valeurs qui animent EPC Groupe sont restées attachées aux mêmes principes fondamentaux.

Au fil du temps, si les principes n'ont pas varié, les valeurs ont été régulièrement reformulées pour s'adapter aux évolutions de son environnement dans le but d'être toujours clairement comprises de ses parties prenantes externes ou internes.

En 2021, à la demande de son Président Directeur général, les valeurs d'EPC Groupe ont été reformulées avec ce même objectif de clarté pour celles et ceux à qui elles s'adressent.

Nos collaborateurs, nos clients, nos fournisseurs, nos actionnaires figurent au nombre des parties prenantes internes ou externes à qui les valeurs d'EPC Groupe s'adressent.

Mais au-delà, c'est à l'ensemble de la société civile, des autorités et des communautés autant que de chacune des personnes qui souhaitent comprendre les valeurs qui animent EPC Groupe que ces valeurs s'adressent.

[3] Ci-après désigné « DPEF ».
[4] Combinaison des article L.225-102-1 et R.225-104, du code de commerce.

C’est en pensant à eux qu’EPC Groupe a conduit cet exigeant exercice de reformulation.

La présente DPEF **2021** est le premier document externe dans lequel cette dernière reformulation des valeurs d’EPC Groupe est présentée.

Désormais, chacune des quatre valeurs d’EPC Groupe est articulée en deux temps ; d’abord une phrase d’action définissant la valeur, puis un court paragraphe déclinant la valeur chez EPC Groupe.

1.2.1 Opérer en Sécurité

Opérer en Sécurité	Nous voulons garantir à nos salariés, nos clients, nos sous-traitants et nos actionnaires un environnement sûr et sain. Pour cela, nous devons être une référence en matière de sécurité dans chacune de nos activités

1.2.2 Créer de la valeur pour le client

Créer de la valeur pour le client	Nous savons que notre pérennité suppose des clients satisfaits et convaincus, c’est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour permettre à nos clients d’améliorer leur productivité et la qualité de leur exploitation en leur garantissant des produits et des services performants et de qualité adaptée.

1.2.3 Respecter l’environnement

Respecter l’environnement	Nous croyons que la société prospère grâce au respect des personnes, des communautés et de l’environnement ; c’est pourquoi nous agissons toujours de manière éthique en incluant la responsabilité sociale et environnementale dans nos actions et décisions. Nous nous engageons dans une dynamique soutenable et durable d’adaptation des outils industriels, des pratiques et des produits, dans un souci d’innovation, de performance et de respect de l’environnement.

1.2.4 Respecter nos collaborateurs

Respecter nos collaborateurs	Nous valorisons les contributions et les initiatives individuelles, en créant un environnement de confiance. Nous croyons également que les grandes réalisations sont le résultat du travail d’équipe. C’est pourquoi nous voulons attirer, développer et retenir les meilleurs talents pour notre entreprise, motiver nos collaborateurs, les inciter à donner le meilleur d’eux-mêmes et à faire preuve d’efficacité et traiter ainsi chaque personne conformément aux valeurs d’EPC Groupe.

1.3 LA GOUVERNANCE DE LA RSE ET DE LA DPEF CHEZ EPC GROUPE

Nota Bene *Pour mémoire, la description des organes de gouvernance (Conseil d'administration, Comité d'Audit, Comité des rémunérations, …) est décrite aux paragraphes 12 et 14 du Document d'Enregistrement Universel. Nous nous attacherons ici à détailler les fonctions de gouvernance opérationnelles et leurs déclinaisons aux différents sujets couverts par la DPEF.*

1.3.1 Organisation et gouvernance opérationnelle d'EPC Groupe

1.3.1.1 Une décentralisation héritée de notre histoire, expliquée par nos métiers et accentuée par les contraintes réglementaires.

L'histoire d'EPC Groupe explique largement son organisation très décentralisée.

Créé il y a plus de 125 ans, le Groupe s'est, dès ses origines, implanté dans plusieurs pays.

A cette époque, les évolutions récentes des télécommunications et de l'informatique ne permettaient pas une centralisation comme on peut la concevoir aujourd'hui.

EPC Groupe, héritier de cette longue histoire sur une géographie sans cesse plus étendue, a fait de cette décentralisation un des facteurs clés de son succès dans son extension à l'international.

Au-delà d'être un marqueur de la culture d'entreprise d'EPC Groupe autant qu'une clé de son extension rapide à l'international, la décentralisation s'impose également du fait des métiers d'EPC Groupe.

En effet, le cœur de métier d'EPC Groupe est la fabrication et la distribution d'explosifs civils pour les mines et carrières. Le transport des explosifs est complexe et coûteux, dès lors il n'est viable économiquement que jusqu'à un certain point ce qui explique la décentralisation des implantations des unités de production et donc des centres de décision associés.

A l'évidence, la production et la mise en œuvre d'explosifs est une activité très réglementée et très surveillée par la puissance publique de chaque pays d'implantation d'EPC Groupe.

Même au niveau international ou européen, il est un fait que les réglementations ayant trait à la sûreté de l'Etat et à la sécurité publique restent une prérogative des Etats nations et de leurs réglementations vernaculaires. Dès lors, l'articulation d'un haut niveau d'exigences réglementaires et des contrôles administratifs associés, et l'absence de normes juridiques régionales ou internationales, ont également concouru à favoriser et légitimer une gouvernance décentralisée.

1.3.1.2 Une décentralisation qui est le fruit de nos valeurs autant que le meilleur moyen de les mettre en pratique au quotidien.

Très décentralisée pour les raisons historiques, commerciales et réglementaires rappelées ci-avant (Cf. § 1.3.1.1), l'organisation d'EPC Groupe donne à ses filiales une autonomie de gestion qui inclut très largement le social, l'environnemental et le sociétal.

La décentralisation chez EPC Groupe ne trouve pas son origine uniquement dans des motifs externes qui s'imposent objectivement à EPC Groupe ; car il est possible de rencontrer des organisations différentes pour des activités et des tailles de groupe similaires.

Il existe dans la culture d'EPC Groupe une autre raison très importante à cette décentralisation : le respect des valeurs du groupe.

Comme exposé précédemment (§ 1.2.4), l'une des quatre valeurs cardinales d'EPC Groupe est de « ***Respecter nos collaborateurs*** ». Chez EPC Groupe, cette valeur se décline concrètement comme suit : « *Nous valorisons les contributions et les initiatives individuelles, en créant un environnement de confiance. Nous croyons également que les grandes réalisations sont le résultat du travail d'équipe. C'est pourquoi nous voulons attirer, développer et retenir les meilleurs talents pour notre entreprise, motiver nos collaborateurs, les inciter à donner le meilleur d'eux-mêmes et à faire preuve d'efficacité, et traiter ainsi chaque personne conformément aux valeurs d'EPC Groupe.* »

EPC Groupe a la conviction que pour faire vivre la valeur de respect des collaborateurs :

- la meilleure organisation est une organisation décentralisée, que le meilleur niveau de gestion des ressources humaines est un niveau de proximité,
- le meilleur management des individus est un management de terrain.

Le travail collectif de nos collaborateurs permet de relever des défis opérationnels au bénéfice de nos clients.

A l'échelle d'EPC Groupe, la décentralisation est une preuve de la confiance accordée aux hommes et aux femmes qui font ses filiales.

C'est donc à travers une gestion humaine du personnel que l'organisation décentralisée d'EPC Groupe vise à servir les collaborateurs mais également les clients.

« ***Créer de la valeur pour le client*** » est une autre des quatre valeurs cardinales d'EPC Groupe. Comme nous l'avons vu plus haut (§ 1.2.2), elle se décline comme suit : *« Nous savons que notre pérennité suppose des clients satisfaits et convaincus, c'est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour permettre à nos clients d'améliorer leur productivité et la qualité de leur exploitation en leur garantissant des produits et des services performants et de qualité adaptée*. ».

Pour faire vivre au quotidien cette valeur, EPC Groupe croit que le modèle d'organisation décentralisé est bien adapté ; car pour créer de la valeur pour le client, il est essentiel de bien le connaître - la proximité favorisant évidemment la bonne connaissance de ses besoins.

Nos métiers sont des métiers dans lesquels la qualité du produit ne constitue qu'une partie de la qualité de la prestation. La qualité de sa mise en œuvre concourt à la qualité du service rendu par nos produits. C'est une conviction si forte chez EPC Groupe, qu'elle percole dans tout son modèle d'affaires.

La décentralisation, c'est la proximité avec le client, avec son territoire, son modèle économique et ses contraintes d'exploitation. C'est un levier essentiel pour proposer au client le produit le plus performant et le plus adapté.

Les explosifs et la déconstruction sont les deux métiers d'EPC Groupe. Dans chacun de ces deux métiers, la qualité de la mise en œuvre tout comme la qualité du produit et des matériels contribuent à la performance de la prestation délivrée.

Ces deux métiers ont en commun d'exposer à des produits et des environnements à risque.

« ***Opérer en Sécurité*** » est, même si les quatre valeurs cardinales d'EPC Groupe sont d'égale importance, la première d'entre elles, au sens où :

- Elle est première car elle précède les autres : sans sécurité, rien n'est possible,
- Elle est première car elle irrigue les autres : garantir la sécurité, c'est respecter le personnel, les clients, les parties prenantes et l'environnement global,
- Elle est première car elle est une préoccupation de chaque jour, de chaque minute et de chaque seconde,
- Elle est première car elle est la plus partagée : chaque salarié y est attentif car c'est de lui, de ses collègues, de sa famille et de son environnement humain, professionnel et général qu'il en va,
- Elle est première car elle est la première dans la présentation des valeurs, et ce, même si toutes les valeurs sont d'égale importance : elle apparaît et apparaîtra toujours en premier !

Cette valeur se décline très simplement et très clairement chez EPC Groupe et c'est ce qui contribue à faire de la mise en œuvre de cette valeur une exigence absolue : « *Nous voulons garantir à nos salariés, nos clients, nos sous-traitants et nos actionnaires, un environnement sûr et sain. Pour cela nous devons être une référence en matière de sécurité dans chacune de nos activités* ».

Une organisation décentralisée irriguée par une culture commune est un moyen de mettre au plus près des collaborateurs, des clients et de notre environnement local, les ressources, les compétences et les dispositifs nécessaires pour garantir un environnement sûr et sain.

La dernière présentée des quatre valeurs cardinales d'EPC Groupe est celle qui ouvre sur le monde, sur notre monde : « ***Respecter l'environnement*** ».

Cette valeur s'articule pour EPC Groupe comme suit : « *Nous croyons que la société prospère grâce au respect des personnes, des communautés et de l'environnement ; c'est pourquoi nous agissons toujours de manière éthique en incluant la responsabilité sociale et environnementale dans nos actions et décisions. Nous nous engageons dans une dynamique soutenable et durable d'adaptation des outils industriels, des pratiques et des produits dans un souci d'innovation, de performance et de respect de l'environnement*. ».

L'engagement pour l'environnement passe par des actions concrètes et il est bien connu que c'est la somme des engagements locaux qui permettra collectivement d'atteindre des objectifs mondiaux.

L'éthique dans l'action et l'éthique de l'action : EPC Groupe veut s'engager dans le respect de l'environnement de manière résolue, efficace et pragmatique par la mise en place d'un programme d'action ambitieux en 2022 sur la base d'une première approche par la filiale française d'explosifs civils d'EPC Groupe **en 2021**.

1.3.1.3 Une décentralisation dont l'efficacité tient largement dans la cohérence, la coordination, et la convergence à l'échelon zone et siège : agilité et subsidiarité.

Dans sa structure interne, le groupe a une action principalement orientée vers le pilotage opérationnel à travers les directions de zone, et vers le soutien et le contrôle par les autres fonctions centrales (Direction Financière, Ressources Humaines, Santé Sécurité Environnement, Conformité Réglementation et Système d'Information, Direction Industrielle, Direction du Développement, Audit interne, etc.).

Un comité exécutif, un comité de direction et des comités spécialisés regroupant tout ou partie de ces ressources autour du Président Directeur général sont constitués pour assurer la bonne coordination de l'ensemble.

Pour EPC Groupe, le premier pendant de la décentralisation, c'est la subsidiarité : ne remonte au niveau central que ce qui ne peut pas être décidé efficacement au niveau local.

De plus, pour faire groupe, les filiales doivent inscrire cette autonomie - basée sur le principe de responsabilité et de respect de la décision encouragée (plutôt qu'imposée) - dans un cadre commun et une identité partagée : c'est là le rôle d'animation et de pilotage que tient le groupe par son organisation en zone et ses fonctions centrales au siège.

Il est donc de la responsabilité du groupe autant que de ses prérogatives, de fixer un cap, de définir des standards, de mettre en place des cadres et des procédures et de contrôler qu'ils soient correctement pris en compte et déclinés au niveau local.

L'agilité qu'offre la décentralisation est un atout sous réserve qu'un cap commun soit donné dans le respect des valeurs du groupe et de ses objectifs, car nous croyons que l'agilité est un moyen et non pas une fin.

Les fonctions centrales et les directions de zones / pôle sont chargées du déploiement et du pilotage sous la direction du Président Directeur général.

L’organisation est décrite dans l’organigramme ci-dessous :

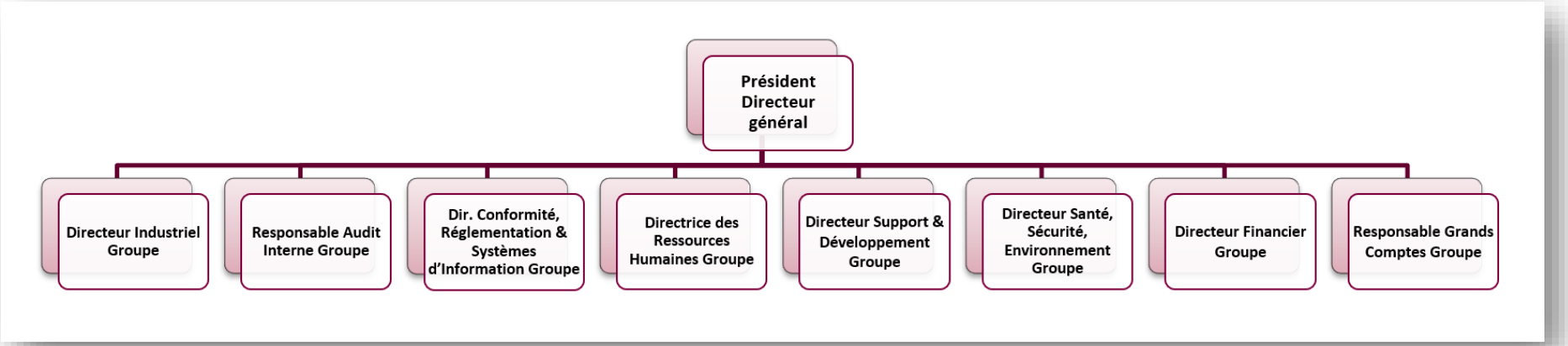

Organigramme des directions et fonctions centrales du siège.

1.3.2 La gouvernance de la RSE/DPEF chez EPC Groupe : propos liminaires

La RSE couvre, comme nous l'avons vu au § 1.1.1, plusieurs préoccupations en matière :

- sociale,
- environnementale,
- éthique,
- droits de l'homme,
- droits des consommateurs (pour EPC Groupe, qui ne distribue aucun produit aux consommateurs, il sera fait mention de ses clients professionnels).

Guidé par ses valeurs, EPC Groupe a mis en place et renforcé son organisation au niveau central pour couvrir ces préoccupations.

En 2020, le groupe a créé une fonction Direction des Ressources Humaines Groupe autonome pour couvrir des thématiques à la fois nouvelles – celles qui sont le propre d'une direction RH groupe - et reprendre dans son périmètre des thématiques préexistantes mais ventilées antérieurement dans d'autres fonctions centrales.

En 2021, cette fonction groupe, a vu ses effectifs complétés par le recrutement d'une Responsable développement RH.

En 2020, le groupe a également créé une direction de la conformité et de la réglementation. **En 2021,** cette direction de la conformité et de la réglementation a intégré les compétences système d'information groupe. En 2022 cette direction couvrira également la fonction RSE groupe.

Fin 2020, sur le plan organisationnel au niveau central et afin de renforcer la gouvernance d'EPC Groupe quant à la politique RSE, le Président Directeur général a créé un groupe de travail avec les collaborateurs idoines parmi ses collaborateurs immédiats.

Ce groupe de travail, désigné sous le terme de « G7 - RSE » se compose, sous la présidence du PDg :

- Du directeur financier du groupe,
- Du directeur support et développement du groupe,
- De la directrice des ressources humaines groupe,
- Du directeur santé, sécurité et environnement du groupe,
- Du responsable de l'audit interne du groupe,
- Du directeur conformité, réglementation et système d'information groupe, par ailleurs animateur de ce « G7 - RSE ».

L'organigramme présenté ci-dessus au § 1.3.1.3 permet d'identifier le positionnement des directions centrales rattachées au Président Directeur général ; ce qui contribue à garantir leur indépendance et leur autonomie.

Au cours de l'année 2021, le « G7 - RSE » s'est réuni, comme fixé par le PDg, plusieurs fois.

Il a notamment travaillé à :

- La reformulation des valeurs d'EPC Groupe (cf. § 1.2), que le PDg a désignée comme travail préalable à toute refonte de la politique RSE,
- La reformulation des modèles d'affaires pour les deux métiers principaux du groupe : les explosifs et la déconstruction,
- L'analyse des ODD (Objectifs de Développement Durable de l'ONU) en relation avec le modèle d'affaires et les parties prenantes d'EPC Groupe,
- La redéfinition de la méthodologie de rédaction de la DPEF,
- L'analyse des rapports RSE et DPEF des principaux opérateurs économiques du secteur des explosifs,
- L'étude des rapports et politiques RSE analysés par l'association Middlenext (qui regroupe les entreprises françaises cotées sur le second marché Euronext et Euronext Growth),

Au cours de l'année 2021, deux des membres du « G7- RSE » ; le responsable de l'audit interne du groupe et le directeur conformité, réglementation et système d'information groupe, ont activement participé aux groupes de travail « anticorruption » et « RSE » de Middlenext.

Au cours de l'année 2021, le directeur conformité, réglementation et système d'information groupe a achevé une formation de 45 heures organisée par Middlenext sur la RSE.

1.3.3 La gouvernance Sociale chez EPC Groupe

1.3.3.1 Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration du Groupe s'attache à prendre en considération l'ensemble des sujets, dont les sujets sociaux.

Depuis 2021, certains de ses membres sont, notamment, régulièrement destinataires d'indicateurs sociaux d'EPC Groupe.

Pour ce faire, le logiciel de reporting et consolidation comptable du groupe (SAP FC) a été paramétré pour que les filiales puissent également saisir des données sociales dans le reporting financier et la consolidation financière Groupe.

1.3.3.2 La direction générale

La direction générale, au premier rang de laquelle le Président Directeur général d'EPC Groupe, est destinataire de différents éléments de synthèse couvrant le champ des préoccupations sociales visées par la RSE/DPEF.

Ces éléments proviennent de la Direction des Ressources Humaines d'EPC Groupe ainsi que de la Direction Santé Sécurité et Environnement d'EPC Groupe et des différents directeurs de Zone ou de Pôle d'EPC Groupe.

1.3.3.3 Les directions centrales d'EPC Groupe

Les éléments de suivi et de pilotage du champ social sont, au niveau des directions centrales d'EPC Groupe, principalement du ressort de deux directions :

- La direction des Ressources Humaines[5] Groupe,
- La direction Santé, Sécurité et Environnement[6] Groupe.

En 2021, un *Comité Egalité Homme – Femme Groupe* a été créé à la demande du Président Directeur général. Composé de 6 membres – 3 femmes et 3 hommes dont le Président Directeur général – ce comité se réunit régulièrement. Il s'est donc réuni pour la première fois **en 2021**.

- Le tableau ci-dessous indique en synthèse et par sujet du champ social, la répartition entre l'implication de la direction centrale RH et des filiales dans les sujets sociaux[7] :

Légende du tableau ci-dessous :

X	En responsabilité ou co-responsabilité sur le sujet (dont audit et contrôle).
N/A	Non applicable.
A	Audit ou formation ou suivi du siège sur le sujet.
N/E	Non effectif à ce jour dans le groupe : mesures à mettre en place.

Principaux sujets du champ social :	Direction des Ressources Humaines Groupe	Direction générale des filiales ou direction de zone
Emploi		
Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et par zone géographique.	A	X
Embauches et licenciements.	X	X
Rémunérations (dont ses évolutions).	X	X
Organisation du travail		
Organisation du temps de travail.	A	X
Absentéisme.		X
Santé et Sécurité		
Conditions de santé et de sécurité au travail.		X
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles.		X
Relations sociales		
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci.	A	X
Bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.	A	X
Formation		
Politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement.	A	X
Nombre total d'heures de formation.	A	X

[5] Ci-après désigné « RH »
[6] Ci-après désigné « SSE »
[7] Article R.225-102 du code de commerce.

Principaux sujets du champ social :	Direction des Ressources Humaines Groupe	Direction générale des filiales ou direction de zone
Egalité de traitement		
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.	X	X
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.	A	X
Politique de lutte contre les discriminations.	A	X

- Le tableau ci-dessous indique en synthèse et par sujet du champ social, l'implication de la direction centrale SSE dans les sujets sociaux :

Légende du tableau ci-dessous :

X En responsabilité ou co-responsabilité sur le sujet (dont audit et contrôle).
N/A Non applicable.
A Audit ou formation ou suivi du siège sur le sujet.
N/E Non effectif à ce jour dans le groupe : mesures à mettre en place.

Principaux sujets du champ social :	Direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe	Direction générale des filiales ou direction de zone
Emploi		
Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et par zone géographique.		X
Embauches et licenciements.		X
Rémunérations (dont ses évolutions).		X
Organisation du travail		
Organisation du temps de travail.		X
Absentéisme.	X	X
Santé et Sécurité		
Conditions de santé et de sécurité au travail.	X	X
Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles.	X	X
Relations sociales		
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci.		X
Bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.		X
Formation		
Politiques mises en œuvre en matière de formation, notamment en matière de protection de l'environnement.	X	X
Nombre total d'heure de formation.		X
Egalité de traitement		
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.		X
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.		X
Politique de lutte contre les discriminations.		X

1.3.3.4 Les directions générales des filiales et les directions de zone ou de pôle

Le pilotage opérationnel des ressources humaines se fait, toujours selon le principe de subsidiarité décrit au § 1.3.1.3, au niveau des filiales ou de la zone et dans le cadre d'une politique générale coordonnée au niveau groupe par la direction des ressources humaines d'EPC Groupe.

Il en va de même, pour des raisons d'efficacité et de pertinence explicitées au § 1.3.1, de la mise en application au quotidien de la politique santé et sécurité coordonnée, animée et auditée par la direction centrale Santé, Sécurité et Environnement.

Ces directions s'appuient sur un réseau de correspondants en filiales, généralement désignés sous le terme de « fonctionnels RH » et « fonctionnels SSE ».

1.3.4 La gouvernance Environnementale chez EPC Groupe

1.3.4.1 Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration du groupe s'attache à prendre en considération l'ensemble des sujets, dont les sujets environnementaux.

1.3.4.2 La direction générale

La direction générale, au premier rang de laquelle le Président Directeur général d'EPC Groupe, est destinataire de différents éléments de synthèse couvrant le champ des préoccupations environnementales visées par la RSE.

Ces éléments proviennent de la Direction Santé Sécurité et Environnement d'EPC Groupe et des différents directeurs de Zone ou de Pôle d'EPC Groupe ainsi que du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le directeur Santé, Sécurité et Environnement du groupe.

1.3.4.3 Les directions centrales d'EPC Groupe

Les éléments de suivi et de pilotage du champ environnemental sont, au niveau de la direction centrale d'EPC Groupe, principalement du ressort de la direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe.

Comme vu au § 1.3.3.2, **en 2021**, le directeur Santé, Sécurité et Environnement du groupe est membre du groupe « G7 - RSE ».

❖ Le tableau ci-dessous indique, par sujet, l'implication de la direction centrale Santé, Sécurité et Environnement dans les sujets environnementaux[8] :

Légende du tableau ci-dessous :

X En responsabilité ou co-responsabilité sur le sujet (dont audit et contrôle).
N/A Non applicable.
A Audit, formation et suivi sur le sujet.
N/E Non effectif à ce jour dans le groupe : mesures à mettre en place.

Principaux sujets du champ environnemental :	Direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe	Direction générale des filiales ou direction de zone
Politique générale en matière environnementale		
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.	X	X
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions.	A	X
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours).	X (avec la DAF groupe)	
Pollution		
Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**.**	X (avec la DAF groupe)	
Prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses.	X	X
Economie circulaire : **Prévention et gestion des déchets**		
Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets.	A	X
Lutte contre le gaspillage alimentaire.		N/A
Economie circulaire : **Utilisation durable des ressources**		
Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales.		X
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation.		X
Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.		X
Utilisation des sols.	X (avec la DAF groupe)	X
Changement climatique		
Postes significatifs d'émissions de gaz à effets de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit.		X

[8] Article R.225-102 du code de commerce.

Principaux sujets du champ environnemental :	Direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe	Direction générale des filiales ou direction de zone
Les mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique.	N/E	N/E
Les objectifs de réduction fixés volontairement à moyen et long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre à cet effet.	N/E	N/E
Protection de la biodiversité		
Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité.	A	X

1.3.4.4 Les directions générales des filiales et les directions de zone ou de pôle

Le pilotage opérationnel de la politique Santé, Sécurité et Environnement se fait, toujours selon le principe de subsidiarité décrit au § 1.3.1.3, au niveau des filiales ou de la zone et dans le cadre d'une politique générale coordonnée par le groupe, par la direction Santé, Sécurité et Environnement d'EPC Groupe.

Cette direction s'appuie sur un réseau de correspondants en filiale généralement désignés sous le terme de « fonctionnels SSE ».

1.3.5 La gouvernance Sociétale chez EPC Groupe

1.3.5.1 Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration du groupe s'attache à prendre en considération l'ensemble des sujets, dont les sujets sociétaux.

1.3.5.2 La direction générale

La direction générale, au premier rang de laquelle le Président Directeur général d'EPC Groupe, est destinataire de différents éléments de synthèse couvrant le champ des préoccupations sociétales visées par la RSE.

Ces éléments proviennent de la Direction Santé Sécurité et Environnement d'EPC Groupe et des différents directeurs de Zone ou de Pôle d'EPC Groupe ainsi que du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le directeur Santé, Sécurité et Environnement du groupe et également de la direction Financière du Groupe et de la direction Conformité, Réglementation et Système d'Information d'EPC Groupe.

1.3.5.3 Les directions centrales d'EPC Groupe

Les éléments de suivi et de pilotage du champ sociétal sont, au niveau des directions centrales d'EPC Groupe, principalement du ressort de trois directions :

- La direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe,
- La direction Financière Groupe,
- La direction Conformité, Réglementation et Système d'Information Groupe, appuyée par la fonction centrale Audit Interne Groupe.

- Le tableau ci-dessous indique, par sujet, l'implication de la direction centrale Santé, Sécurité et Environnement dans les sujets sociétaux[9] :

Légende du tableau ci-dessous :

X En responsabilité ou co-responsabilité sur le sujet (dont audit et contrôle).
N/A Non applicable.
A Audit, formation et suivi sur le sujet.
N/E Non effectif à ce jour dans le groupe : mesures à mettre en place.

Principaux sujets du champ sociétal :	Direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe	Direction générale des filiales ou direction de zone
Informations sociétales : Engagements sociétaux en faveur du développement durable.		
Impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local.	A	X
Impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales.	A	X
Relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci.		X
Actions de partenariat ou de mécénat.		N/E
Informations sociétales : Sous-traitance et fournisseurs.		
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.		
Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale.		
Informations sociétales : Loyauté des pratiques.		
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.	N/A	N/A

[9] Article R.225-102 du code de commerce.

❖ Le tableau ci-dessous indique, par sujet, l'implication de la direction centrale Financière Groupe :

Légende du tableau ci-dessous :
X En responsabilité ou co-responsabilité sur le sujet (dont audit et contrôle).
N/A Non applicable.
A Audit, formation et suivi sur le sujet.
N/E Non effectif à ce jour dans le groupe : mesures à mettre en place.

Principaux sujets du champ sociétal :	Direction Financière Groupe	Direction générale des filiales ou direction de zone
Informations sociétales : Engagements sociétaux en faveur du développement durable.		
Impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local.		X
Impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales.		X
Relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci.		X
Actions de partenariat ou de mécénat.		N/E
Informations sociétales : Sous-traitance et fournisseurs.		
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.	N/E	
Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale.	N/E	
Informations sociétales : Loyauté des pratiques.		
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.	N/A	N/A

❖ Le tableau ci-dessous indique, par sujet, l'implication de la direction centrale Conformité, Réglementation et Système d'Information, appuyée par la fonction centrale Audit Interne Groupe, dans les sujets sociétaux :

Légende du tableau ci-dessous :
X En responsabilité ou co-responsabilité sur le sujet (dont audit et contrôle).
N/A Non applicable.
A Audit, formation et suivi sur le sujet.
N/E Non effectif à ce jour dans le groupe : mesures à mettre en place.

Principaux sujets du champ sociétal :	Direction Conformité, Réglementation et Système d'Information Groupe	Direction générale des filiales ou direction de zone
Informations sociétales : **Engagements sociétaux en faveur du développement durable.**		
Impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local.		X
Impact de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales.		X
Relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci.		X
Actions de partenariat ou de mécénat.		N/E
Informations sociétales : **Sous-traitance et fournisseurs.**		
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.	N/E	
Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale.	N/E	
Informations sociétales : **Loyauté des pratiques.**		
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.	N/A	N/A

1.3.5.4 Les directions générales des filiales et les directions de zone ou de pôle

Le pilotage opérationnel de la politique Sociétale se fait, toujours selon le principe de subsidiarité décrit au § 1.3.1.3, au niveau des filiales ou de la zone et dans le cadre d'une politique générale coordonnée par le groupe par les directions :

- Santé, Sécurité et Environnement Groupe,
- Financière Groupe,
- Conformité, Réglementation et Système d'Information Groupe, appuyée par la fonction centrale Audit Interne Groupe.

Ces directions s'appuient sur un réseau de correspondants en filiales généralement désignés sous le terme de « fonctionnels SSE » et « DAF / RAF Filiales ».

1.3.6 La gouvernance Ethique chez EPC Groupe

En 2020, à la demande du Président Directeur général d'EPC Groupe, un comité éthique a été créé.

Il a pour mission principale d'être le récipiendaire des alertes enregistrées par le dispositif d'alerte mis en place dans le groupe et accessible par tous depuis le site internet public d'EPC Groupe.

Les premiers éléments de la charte du comité éthique disponible sur le site internet public d'EPC Groupe sont reproduits ci-dessous ; la charte précise clairement les missions et le fonctionnement de ce comité (désignation).

EPC GROUPE

Charte du comité éthique

Le comité éthique a pour rôle de recueillir et de traiter les alertes qui remontent via le dispositif d'alerte interne. Il appartient à la société de prendre toutes les dispositions pour fixer le cadre de ses missions et lui donner les moyens de les exercer pleinement.

Désignation des membres du comité éthique
Les membres du comité éthique sont, de préférence, au moins deux et de préférence trois.
Ils sont nommés par le PDG pour une durée de trois ans renouvelable sans limitation.
Le mandat du membre du comité Ethique prend fin :

- Sur décision du PDG ;
- Automatiquement en cas de cessation de son contrat de travail au sein du groupe ;
- A sa demande.

Ils reçoivent une formation spécifique à l'application de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires.
Ils sont reconnus dans l'entreprise pour leurs compétences et leur bonne connaissance de l'entreprise.

Sont membres permanents à ce jour du comité éthique d'EPC groupe :

- La directrice des ressources humaines groupe,
- Le directeur financier du groupe,
- Le directeur santé, sécurité et environnement du groupe.

Le secrétariat est assuré par l'assistante juridique du groupe.

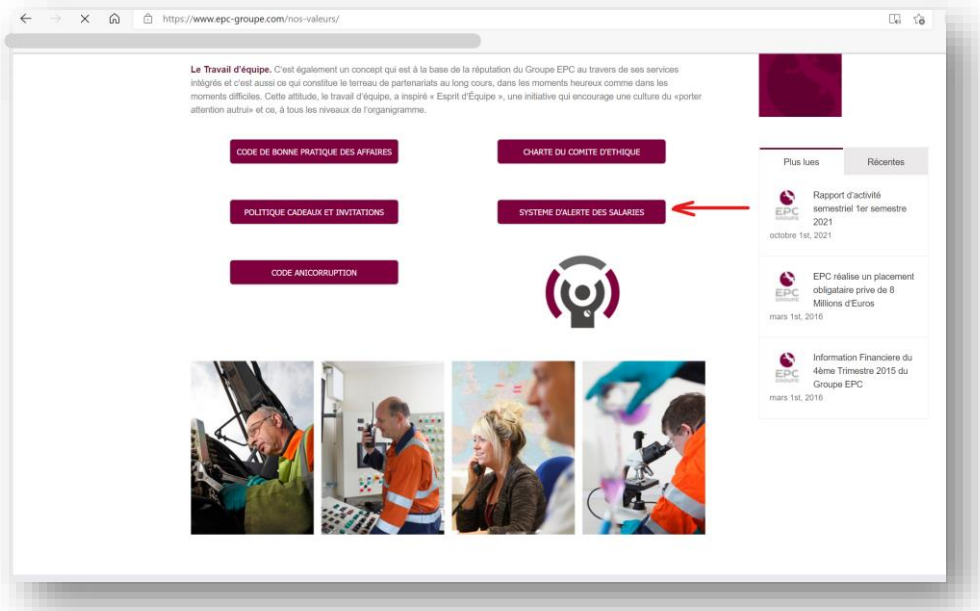

Copie d'écran de la page publique du site internet d'EPC Groupe : la charte du comité éthique et l'accès au dispositif d'alerte.

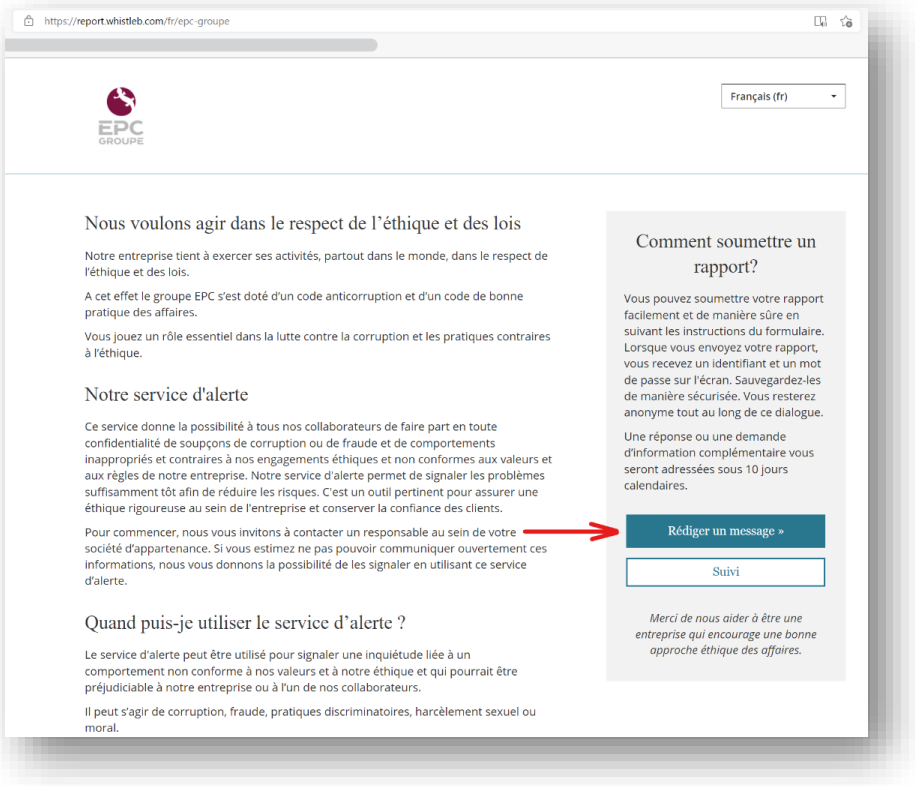

Copie d'écran de la page publique du site internet d'EPC Groupe : la page d'accueil du dispositif d'alerte.

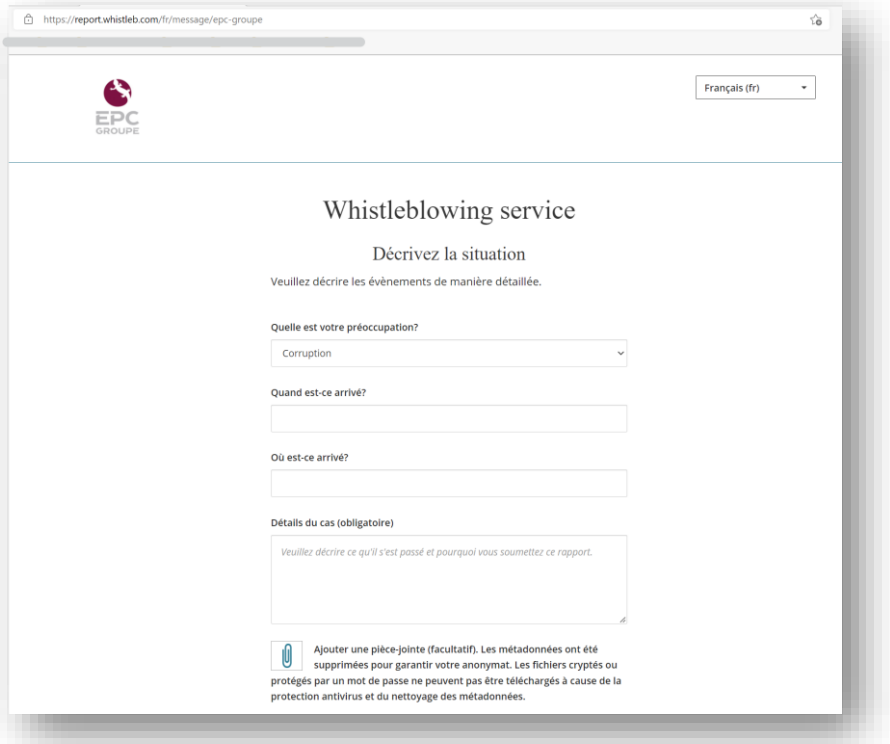

Copie d'écran de la page publique du site internet d'EPC Groupe : l'interface de saisie d'une alerte.

1.3.6.1 Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration du groupe s'attache à prendre en considération l'ensemble des sujets, dont les sujets traités par le comité éthique.

Lors d'une séance du Conseil d'Administration d'EPC Groupe, les sujets traités par le comité éthique sont présentés aux administrateurs.

En 2021, c'est au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 15/12/2021 que ces sujets ont été présentés.

1.3.6.2 La direction générale

Le Président Directeur général d'EPC Groupe est destinataire des différents travaux du comité éthique et décide des suites à y donner.

Le Président Directeur général peut également, lorsqu'il le juge nécessaire, saisir le comité éthique pour recueillir son avis.

Il est à souligner que le Président Directeur général peut être saisi personnellement d'une alerte par quelqu'un qui choisirait de s'adresser à lui plutôt que d'utiliser le système d'alerte disponible sur la partie publique du site internet d'EPC Groupe.

Ces « saisines du Président » peuvent également passer par la voie hiérarchique des directeurs de zones, pôle ou les directions centrales.

1.3.6.3 Les directions centrales d'EPC Groupe

Le comité éthique peut entendre les directions centrales d'EPC Groupe dans le cadre de ses travaux et diligences.

En 2021, il a notamment entendu les directions :

- Audit interne Groupe
- Conformité, Réglementation et Système d'Information.

Les directions centrales d'EPC Groupe peuvent saisir, via le Président Directeur général, le comité éthique.

1.3.7 La gouvernance Anticorruption chez EPC Groupe

1.3.7.1 Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration du groupe s'attache à prendre en considération l'ensemble des sujets, dont les sujets de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

1.3.7.2 La direction générale

La direction générale, au premier rang de laquelle le Président Directeur général d'EPC Groupe, est destinataire de différents éléments de synthèse couvrant le champ de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence visé par la RSE.

Ces éléments proviennent de la Direction Conformité, Réglementation et Système d'Information Groupe appuyée par la fonction centrale Audit Interne Groupe.

1.3.7.3 Les directions centrales d'EPC Groupe

Les éléments de suivi et de pilotage de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence sont, au niveau des directions centrales d'EPC Groupe, principalement du ressort de la direction Conformité, Réglementation et Système d'Information Groupe, appuyée par la fonction centrale Audit Interne Groupe.

- Le tableau ci-dessous indique, l'implication de la direction la direction Conformité, Réglementation et Système d'Information Groupe, appuyée par la fonction centrale Audit Interne Groupe [10] :

Légende du tableau ci-dessous :

X	En responsabilité ou co-responsabilité sur le sujet (dont audit et contrôle).
N/A	Non applicable.
A	Audit, formation et suivi sur le sujet.
N/E	Non effectif à ce jour dans le groupe : mesures à mettre en place.

Principaux sujets du champ anticorruption :	Direction Conformité, Réglementation et Système d'information appuyée par l'Audit Interne Groupe	Direction générale des filiales ou direction de zone
Informations relatives à la lutte contre la corruption		
Actions engagées pour prévenir la corruption	X	X

1.3.7.4 Les directions générales des filiales et les directions de zone ou de pôle

Le pilotage opérationnel de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence se fait, également dans le cadre du principe de subsidiarité décrit au § 1.3.1.3, au niveau des filiales ou de la zone et dans le cadre d'une politique générale coordonnée par le groupe par la direction :

- Conformité, Réglementation et Système d'Information Groupe, appuyée par la fonction centrale Audit Interne Groupe.

Ces directions s'appuient sur un réseau de correspondants en filiales généralement désignés sous le terme de « DAF / RAF Filiales ».

1.3.8 La gouvernance Droits de l'Homme chez EPC Groupe

1.3.8.1 Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration du groupe s'attache à prendre en considération l'ensemble des sujets, dont les sujets droits de l'Homme.

[10] Article R.225-102 du code de commerce.

1.3.8.2 La direction générale

La direction générale, au premier rang de laquelle le Président Directeur général d'EPC Groupe, est destinataire de différents éléments de synthèse couvrant le champ des préoccupations droits de l'Homme visées par la RSE.

Ces éléments proviennent de la Direction Santé Sécurité et Environnement d'EPC Groupe et des différents directeurs de Zone ou de Pôle d'EPC Groupe ainsi que du réseau des « correspondants SSE » mis en place dans les filiales par le directeur Santé, Sécurité et Environnement du groupe et également de la direction Ressources Humaines Groupe.

1.3.8.3 Les directions centrales d'EPC Groupe

Les éléments de suivi et de pilotage du sujet des droits de l'Homme sont, au niveau des directions centrales d'EPC Groupe, principalement du ressort de deux directions :

- La direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe,
- La direction Ressources Humaines Groupe,
- La direction des Achats

- Le tableau ci-dessous indique, par sujet, l'implication de la direction centrale Santé, Sécurité et Environnement dans les sujets droits de l'Homme[11] :

Légende du tableau ci-dessous :

X	En responsabilité ou co-responsabilité sur le sujet (dont audit et contrôle).
N/A	Non applicable.
A	Audit, formation et suivi sur le sujet.
N/E	Non effectif à ce jour dans le groupe : mesures à mettre en place.

Principaux sujets du champ droits de l'Homme :	Direction Santé, Sécurité et Environnement Groupe	Direction générale des filiales ou direction de zone
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme		
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.		X
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.		X
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire.	A	X
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relative à l'abolition effective du travail des enfants.	A	X

[11] Article R.225-102 du code de commerce.

❖ Le tableau ci-dessous indique, par sujet, l'implication de la direction centrale Ressources Humaines Groupe dans les sujets droits de l'Homme[12] :

Légende du tableau ci-dessous :

X En responsabilité ou co-responsabilité sur le sujet (dont audit et contrôle).
N/A Non applicable.
A Audit, formation et suivi sur le sujet.
N/E Non effectif à ce jour dans le groupe : mesures à mettre en place.

Principaux sujets du champ droits de l'Homme :	Direction Ressources Humaines Groupe	Direction générale des filiales ou direction de zone
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme		
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.	A	X
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.	A	X
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire.		X
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives à l'abolition effective du travail des enfants.		X

[12] Article R.225-102 du code de commerce.

2 MODELE D'AFFAIRES

Le modèle d'affaires vise à répondre à trois questions successives :

- De quelles ressources EPC Groupe dispose-t-il et a-t-il besoin ?
- Comment EPC Groupe crée-t-il de la valeur par son activité ?
- Quels sont les résultats de l'activité et les objectifs d'EPC Groupe ?

Nous verrons que si les première et troisième question peuvent recevoir valablement une réponse unique, la seconde question impose de distinguer deux types de chaîne de création de valeur pour les deux métiers principaux d'EPC Groupe que sont les explosifs civils et la déconstruction.

2.1 LES RESSOURCES

2.1.1 Les ressources humaines : des effectifs et des compétences.

2.1.1.1 Les effectifs

Les effectifs recouvrent des notions différentes que sont les ETP (Equivalents Temps Plein) ou les effectifs actifs de fin de période (31/12/2021) ou encore la liste des salariés sous contrats en fin de période (31/12/2021).

En effet, une notion comme les effectifs qui ne sont pas sous contrat avec les filiales (par exemple, les intérimaires) ou les effectifs sous contrat (mais qui sont potentiellement à temps partiel) ne trouve pas une définition univoque dans tous les pays où EPC Groupe est implanté. Ce qui a pour conséquence que les effectifs ne sont pas enregistrés de la même façon dans toutes les filiales d'EPC Groupe.

De plus, le volume des effectifs est très différent d'une filiale à l'autre et dépend de l'activité exercée par ces dernières.

Enfin, le principe retenu de la comptabilisation de la quote-part mise en équivalence des filiales dans lesquelles EPC Groupe n'est pas majoritaire et ne dispose donc pas du contrôle de ces filiales, vient apporter un élément de complexité supplémentaire. Car, même si ces filiales minoritaires n'entrent pas dans le périmètre de consolidation - et donc n'entrent pas stricto-sensu dans le périmètre de la présente DPEF -, certaines politiques et actions portées par EPC Groupe ne sont pas ajustables aux bornes du périmètre de consolidation. On peut retenir comme exemple pour illustrer ce fait les audits Santé et Sécurité, ou les différents programmes de formation et de sensibilisation.

Les éléments chiffrés des effectifs sont présentés au § 4.1.

2.1.1.2 Les compétences

EPC Groupe est présent sur des métiers souvent qualifiés de « niches » qui se caractérisent principalement par le très haut niveau de contraintes réglementaires ainsi que le faible nombre relatif d'opérateurs économiques de ces secteurs.

Ces secteurs dits de « niche » sur lesquels EPC Groupe est actif sont :

- Les explosifs et autres (au sens de la présente DPEF, l'activité « additifs » et l'activité « innovation » sont rattachées à l'activité « explosifs et autres »),
- La démolition,
- L'économie circulaire.

Les compétences très spécialisées nécessaires à la conduite de ces activités ne sont quasiment pas directement accessibles dans l'offre de la formation initiale des pays d'implantation d'EPC Groupe, et ce, quel que soit le niveau d'étude.

Les personnels d'EPC Groupe sont donc des personnes qui sont formées par les filiales aux métiers qui sont les leurs et dont l'expérience acquise, à la fois avant leur recrutement et tout au long de leur durée de présence dans les effectifs d'EPC Groupe, est primordiale. Les efforts de formation au sens strict du terme ne rendent pas compte de la totalité du processus d'acquisition de compétence par les personnels d'EPC Groupe.

Des éléments chiffrés sur l'âge moyen, la durée moyenne d'ancienneté et les formations reçues sont présentés au § 4.1.

2.1.2 Des techniques et des savoir-faire

EPC groupe a accumulé depuis plus de 125 ans un nombre important de technique et de savoir-faire.

Un des leitmotivs d'EPC Groupe, et ce depuis sa création, est de dépendre le moins possible de technologies de tiers dans ses cœurs de métiers, et en particulier dans son secteur majoritaire que sont les explosifs à usage civil.

Ce souci d'indépendance technologique et technique peut s'illustrer par trois éléments forts :

- D'abord, le fait de compter un service innovation qui, depuis plusieurs années, a désormais pris la forme d'une filiale dédiée, Nitrates et Innovation,
- Ensuite, par le nombre de marques et éléments de marques protégées au sens du droit de la propriété intellectuelle : à ce jour on compte pas moins de 48 éléments protégés pour des classes[13] aussi diverses que les classes 1 (produits chimiques), 2 (peintures), 5 (produits pharmaceutiques), 6 (métaux communs et leurs emballages), 13 (produits pyrotechniques), 16 (produits de l'imprimerie), 17 (caoutchouc), 19 (matériaux de construction non métalliques), 35 (publicité), 36 (assurances), 37 (construction), 38 (télécommunications), 39 (transport), 40 (sciage de métaux), 42 (évaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs)), et pour des pays de presque tous les continents,

[13] Cf. *Aperçu du contenu de la 11ème édition classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques version 11-2021*, disponible sur le site internet de l'INPI et dont, par convention, nous citons le premier élément de la classe dans la présente DPEF.

- Enfin, par des brevets protégés à l'échelon international et dont les inventeurs sont presque tous des personnels d'EPC Groupe toujours dans les effectifs du Groupe.

Ces marques, éléments de marques et brevets, couvrent à la fois des techniques, des technologies, des moyens de production et des produits.

2.1.3 Des ressources financières

Si le propos de la DPEF - comme son nom l'indique clairement (Déclaration de Performance Extra Financière) - n'a pas pour objet de traiter en détail des éléments financiers d'EPC Groupe (pour cela nous renvoyons le lecteur aux autres composantes du Document Unique d'Enregistrement), il est évident que les ressources financières sont au nombre des ressources importantes sur lesquelles EPC Groupe peut s'appuyer pour exercer son activité.

EPC Groupe peut ainsi s'appuyer sur :

- ses actionnaires, dont l'actionnaire majoritaire Argos Wityu SAS,
- un chiffre d'affaires de 377,6 millions d'euros en augmentation réelle de 11,6% par rapport à 2020.

2.2 MODELE D'AFFAIRES ET CHAINE DE VALEUR DE L'ACTIVITE « EXPLOSIFS »

Le modèle d'affaires d'EPC Groupe pour son activité explosifs peut se synthétiser graphiquement comme figuré ci-dessous au § 2.3.3.

La chaîne de valeur de l'activité explosifs peut être décrite en trois parties :

- Les fournisseurs et la logistique amont de l'activité explosifs
- Les opérations économiques de l'activité explosifs
- Les clients de l'activité explosifs

2.2.1 Les fournisseurs et la logistique amont de l'activité explosifs

Les matières premières de l'activité explosifs sont évidemment calquées sur la chimie et la physique des explosifs.

Un explosif suppose, sur le plan chimique, la mise en présence intime et durable d'atomes d'oxygène et de carbone.

Les matières premières principalement achetées par EPC Groupe pour la fabrication d'explosifs sont donc :

- Des oxydants, qui apportent des atomes d'oxygène : en l'espèce, principalement du nitrate d'ammonium,
- Des carburants, qui apportent des atomes de carbone ; en l'espèce, du fuel et des huiles minérales,
- Des liants ; en l'espèce, des tensioactifs,
- Et certains ingrédients, parmi lesquels on peut citer la poudre d'aluminium.

Mais, pour une bonne partie des explosifs à usage civil fabriqués par EPC Groupe, il faut également introduire une dimension physique car il est nécessaire, pour la gamme des explosifs dits de mélange, d'introduire des porosités, c'est-à-dire des microbulles de gaz.

Dès lors, on trouve également dans les matières premières achetées par EPC Groupe les éléments servant à créer ces porosités.

De très loin la première matière première, en volume, reste les nitrates et majoritairement le nitrate d'ammonium.

Fabriqué quasi exclusivement avec du gaz naturel, le nitrate d'ammonium voit son prix étroitement corrélé à la volatilité du prix des hydrocarbures et de l'énergie, ce qui explique les variations de prix de cette matière première et de sa répercussion sur les prix de production des explosifs civils fabriqués par EPC Groupe.

Le nitrate d'ammonium n'est plus fabriqué en France. Il faut donc l'importer depuis les pays producteurs. Ce qui explique aussi la part importante de la logistique amont dans la chaîne de la valeur de l'activité explosifs d'EPC Groupe.

Enfin, pour amorcer une colonne d'explosif civils, il est nécessaire d'utiliser des explosifs dit d'amorçage et des détonateurs qu'EPC Groupe ne fabrique quasiment pas. Ces produits dits de négoce sont également importés par les filiales des pays producteurs lorsque le pays d'implantation desdites filiales n'abrite aucun fabricant d'explosif d'amorçage.

Enfin les explosifs fabriqués sont, pour partie d'entre eux, emballés. EPC Groupe achète donc les produits d'emballage et les transporte jusqu'à ses usines.

2.2.2 Les opérations économiques de l'activité explosifs d'EPC Groupe

2.2.2.1 La fabrication des explosifs civils

Sans entrer dans les détails de la fabrication des explosifs civils, on peut rappeler trois points sur les procédés utilisés dans les filiales d'EPC Groupe :

- ❖ Les usines fixes

Une part très importante des explosifs civils produits par les filiales qui fabriquent des explosifs, le sont dans des usines fixes. On y produit des explosifs « encartouchés » et des explosifs « en vrac ». On y produit également un intermédiaire couramment désigné sous le terme de « matrice non explosive » qui sera ensuite utilisée par les UMFe (Cf. ci-après).

- ❖ Les EMP

Particularité du savoir-faire technologique d'EPC Groupe, les EMP (Euro-Modular Plants) sont des unités de fabrication conteneurisées (mises en container maritime de type ISO). Ces EMP peuvent être, plus rapidement qu'une usine classique dite « fixe », installées sur des terrains appropriés et autorisés pour produire la quasi-totalité de la gamme d'explosifs d'EPC Groupe.

Photo d'un EMP (source : site internet d'EPC Groupe)

❖ Les UMFe

L'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « *arrêté TMD* ») porte en annexe l'ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957, règlement dit « ADR »). Le § 1.2.1 de l'ADR définit les UMFe comme suit :

- *« Unité mobile de fabrication d'explosifs » (MEMU)*, une unité, ou un véhicule monté avec une unité, pour la fabrication des explosifs à partir de marchandises dangereuses qui ne sont pas des explosifs et leur chargement dans les trous de mine. L'unité est composée de différents conteneurs pour vrac et citernes et d'équipements pour la fabrication d'explosifs ainsi que de pompes et de leurs accessoires. La MEMU peut comporter des compartiments spéciaux pour des explosifs emballés*.
- Dès lors, il sera indifféremment fait mention, dans les présentes, d'UMFe ou de MEMU puisque, comme le précise le renvoi de l'ADR : « ** L'acronyme « MEMU » correspond au terme anglais « Mobile Explosives Manufacturing Unit* ».

Les UMFe ou MEMU sont donc des « camions-usine » qui fabriquent de l'explosif à partir d'un intermédiaire non explosif appelé « matrice non-explosive ». Comme expliqué ci-dessus, la matrice non explosive peut être fabriquée, soit dans les usines fixes, soit dans les EMP d'EPC Groupe.

Photo d'une UMFe (source : site internet d'EPC Belgique)

2.2.2.2 La mise en œuvre des explosifs civils

Les explosifs civils sont utilisés dans l'immense majorité des cas pour briser de la roche.

Soit dans des carrières pour extraire des granulats d'un calibre défini par le carrier, soit dans une mine aérienne ou souterraine pour extraire du minerai, soit enfin, pour des chantiers de travaux public également de surface ou souterrain (tunnel).

L'opération consiste donc successivement à conduire les opérations suivantes :

- Réaliser la **conception du plan de tir** (relevé 3D du front de taille, diamètre, profondeur, angle et maillage des trous de mine, détermination du ou des explosifs à mettre en œuvre – y compris les explosifs et moyens d'amorçage -),

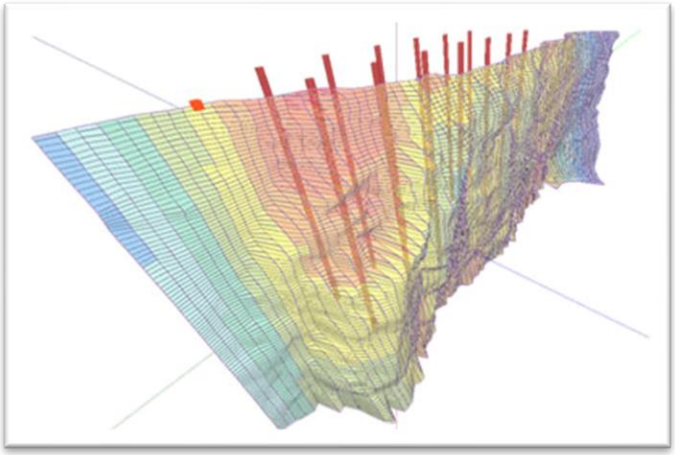

Représentation 3D d'un plan de tir (source : site internet d'EPC Groupe)

- **Forage** des trous de mine en respectant le plan de tir. Cette opération est, in fine, très importante, d'une part parce que des informations très importantes peuvent être collectées pendant le forage (présence de fissures, dureté de la roche forée, présence d'eau, déviation du forage, etc.), et, d'autre part, parce que les informations recueillies peuvent nécessiter de réajuster le plan de tir initial,

Préparation d'un forage et forage en carrière (source : site internet d'EPC Groupe)

- **Minage** ; c'est-à-dire placer les détonateurs et explosifs d'amorçage, introduire la bonne quantité de l'explosif adapté, non seulement aux conditions géologiques, mais aussi aux effets recherchés (brisance et poussée) dans les contraintes imposées (vibrations, projection, fissuration, ventilation en sous-terrain, etc.) ou subies (pression statique et dynamique) afin d'atteindre les objectifs fixés (préservation du front de tir pour les tirs suivants, positionnement de l'abattage, calibre de la roche abattue, taux de fine, etc.),

Opération de minage en carrière à l'aide d'une UMFe (source : site internet d'EPC France)

- Dernière des opérations de cette séquence de mise en œuvre simplifiée des explosifs civils, le **tir** est une partie délicate pour plusieurs raisons ; d'abord parce que le risque immédiat ou différé (raté de tir) est largement lié à cette séquence finale, ensuite parce que la réussite du tir en dépend, enfin parce que le tireur doit assumer une responsabilité juridique importante.

Opération de tir (source : site internet d'EPC France)

La conception, le forage et le minage peuvent être fournis aux clients d'EPC Groupe comme un service indépendant.

Ils sont un maillon fondamental de la chaîne de production d'un chantier, d'une mine ou d'une carrière. Comme nous l'avons vu, l'adaptation de ce service aux conditions spécifiques de l'exploitation et à ses objectifs requiert à la fois une grande capacité de mobilisation de moyens et une véritable technicité. En plus de proposer une gamme de produits explosifs de haute qualité, EPC Groupe met au service de ses clients son expertise et ses connaissances pour l'adaptation des paramètres de tirs dans un souci d'amélioration continue du process minage.

Les équipes d'ingénieurs, de techniciens et d'opérateurs expérimentés d'EPC Groupe travaillant dans les quelques 20 filiales spécialisées en Europe, en Amérique du Nord, en Afrique et au Moyen-Orient, et sont dotées des outils et des technologies de pointe, leur permettant d'intervenir aussi bien dans le profilage de front et le contrôle des nuisances environnementales des tirs, que dans la conception de plans de tir, le chargement des explosifs ou les services d'abattage au mètre cube.

La sécurité sur site est un axe majeur du développement des activités forage-minage d'EPC Groupe qui a mis au point de multiples technologies lui permettant de proposer des solutions avancées et à haute valeur ajoutée en direction de son réseau de clients réparti sur plus de 25 pays.

Parmi ces technologies, on trouve le logiciel EXPERTIR 3D, développé en interne par des mineurs pour des mineurs. EPC Groupe a compilé dans ce logiciel l'expertise de ses ingénieurs et techniciens. Le logiciel est capable d'intégrer les profils 3D des fronts, quel que soit le type de technologie utilisé (lasers, photogrammétrie numérique, drones). Une fois acquises, ces données géométriques, permettent de modéliser directement l'implantation des trous, leurs coordonnées, leur inclinaison, leur azimut et leur profondeur.

Les paramètres de foration ainsi que le rapport du foreur peuvent également être importés dans le logiciel EXPERTIR 3D, contribuant ainsi à rassembler l'ensemble des données relatives à un tir dans une base de données unique qui permettra la création du plan de chargement et de la séquence de mise à feu.

Le service de forage-minage d'EPC Groupe inclut également la vérification de la position exacte de chaque trou (système de localisation GPS, sonde inclinométrique). A l'aide d'EXPERTIR 3D, les informations géométriques et les données de terrain sont réunies et réconciliées, permettant aux ingénieurs de disposer ainsi de tous les éléments pour réaliser un plan de tir sûr, garantissant une blocomètrie optimale et le respect de l'environnement par la maîtrise des vibrations.

EXPERTIR 3D permet d'obtenir un plan de chargement trou par trou pour un minage de qualité. L'ensemble des plans de tir sont intégrés dans un modèle topographique global permettant un suivi en continu de l'activité minage de l'exploitation.

EPC Groupe propose ce service à ceux de ses clients qui réalisent eux-mêmes les opérations de conception, forage, minage et/ou tir.

2.2.3 Les clients de l'activité explosifs d'EPC Groupe

Les clients de l'activité explosifs d'EPC Groupe sont à la fois les carriers, les miniers et les opérateurs de travaux publics mais également certains des sous-traitants de ces opérateurs finaux comme les foreurs-mineurs et, plus rarement, les autres opérateurs de la fabrication d'explosifs civils.

Enfin, il existe un volume d'échange non négligeable entre les filiales d'EPC Groupe.

2.2.4 Représentation synthétique et graphique de la chaîne de valeur de l'activité « explosifs » d'EPC Groupe

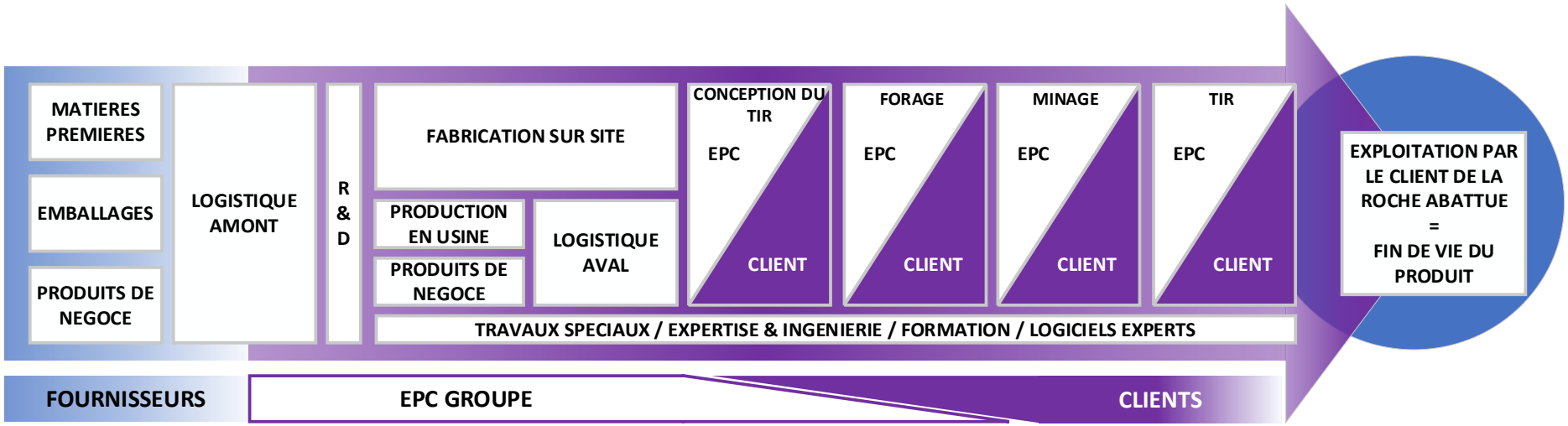

2.2.5 Représentation synthétique et graphique du modèle d'affaires de l'activité « explosifs » d'EPC Groupe

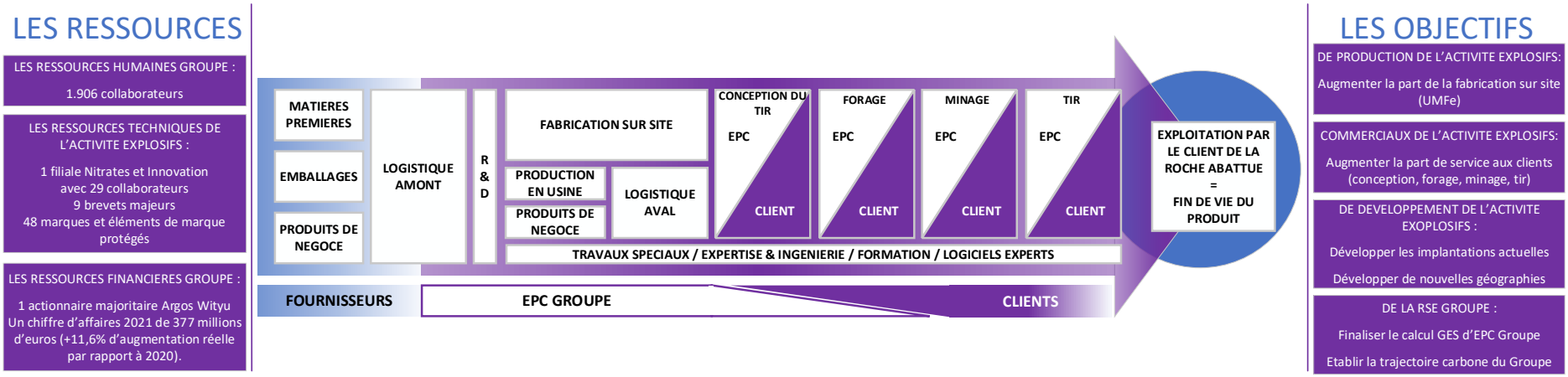

2.3 MODELE D'AFFAIRES ET CHAINE DE VALEUR DE L'ACTIVITE « DECONSTRUCTION »

Les sociétés du pôle démolition réalisent deux grands types d'activités :

- Les opérations de démolition, de déconstruction, de désamiantage et de déplombage,
- Les opérations de recyclage, de création de matière première de seconde main dans le cadre strict de ce qu'on désigne sous le terme « d'économie circulaire ».

2.3.1 La démolition, déconstruction, désamiantage, déplombage et recyclage - l'économie circulaire

Le pôle démolition d'EPC Groupe intervient sur l'ensemble du territoire français sur tous types de projets industriels, urbains, tertiaires, ouvrages d'art, publics comme privés.

2.3.1.1 ATD

Implantée depuis 1945 au cœur de la vallée de la Seine, ATD a investi le milieu industriel pour des opérations à chaque fois spécifiques. Dans ce contexte très contraint, ATD a développé un savoir-faire d'excellence, une forte capacité d'adaptation et de créativité.

Au fil des années, ATD a élargi ses aptitudes à toutes les applications métiers, sans exception : déconstruction, démantèlement, traitement de l'amiante et du plomb, dépollution.

Dans la ville, en industrie, sur sites sensibles ou historiques-patrimoniaux et sur l'ensemble du territoire, ATD profite de son large panel d'expérience pour tous les projets publics ou privés.

2.3.1.2 Occamat

Depuis plus de 30 ans, Occamat développe et maîtrise les techniques et les expertises liées aux métiers de la démolition, du démantèlement et de la déconstruction.

Implanté historiquement en région angevine, Occamat rayonne sur tout le territoire, principalement en Ile de France, sur le grand Ouest et sur la grande région lyonnaise grâce à son agence Rhône-Alpes. Occamat intervient sur tout type d'opération : privée, publique, en milieu urbain, en industrie lourde ou tertiaire, en démolition totale ou partielle, en démantèlement ou réhabilitation…

Son fort retour d'expérience en matière de gestion de projets à haute technicité ou de grande envergure lui a permis de développer une expertise d'encadrement et de pilotage de projets à fort enjeux. Par son histoire, par le nombre et la complexité des opérations menées et par l'ensemble des compétences détenues en propre, Occamat revendique un modèle unique dans le panorama français des métiers de la démolition-déconstruction.

2.3.1.3 PRODEMO

PRODEMO intervient depuis plus de 40 ans dans le domaine de la démolition en Ile de France.

PRODEMO est spécialisé dans les projets hyper-urbains de toute taille et assure à ses clients privés et publics la proximité du service, la qualité de l'exécution et le respect des objectifs.

Accompagnant les évolutions du métier, PRODEMO s'est diversifié dans les applications : Désamiantage / Déplombage / Curage / Réemploi.

2.3.1.4 Occamiante

Acteur des toutes premières heures des métiers de la décontamination, du désamiantage et du déplombage, Occamiante est un acteur historique du marché français.

Occamiante accompagne ses clients dans leurs projets de dépollution en sites occupés ou non, sur sites industriels et en urbanité, dans le cadre de travaux de réhabilitation, de maintenance ou de déconstruction.

Rompu à la coactivité, Occamiante intervient sur l'ensemble du territoire sur toutes les typologies de projets, d'environnement et de matériaux.

Autour d'un travail d'analyse de risques, Occamiante œuvre au déploiement de solutions pragmatiques adaptées aux contraintes de ses clients dans le respect de la réglementation et de la traçabilité.

2.3.1.5 2B Recyclage

Depuis 2000, 2B Recyclage accompagne les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics, les industriels et les collectivités dans l'optimisation et la gestion de leurs déchets.

Les 4 métiers indépendants et complémentaires de 2B Recyclage sont : le concassage mobile, la gestion des sites et sols pollués, la gestion des déchets du BTP et la gestion des déchets amiantés.

2.3.2 Représentation synthétique et graphique de la chaîne de la valeur de l'activité « démolition » d'EPC Groupe

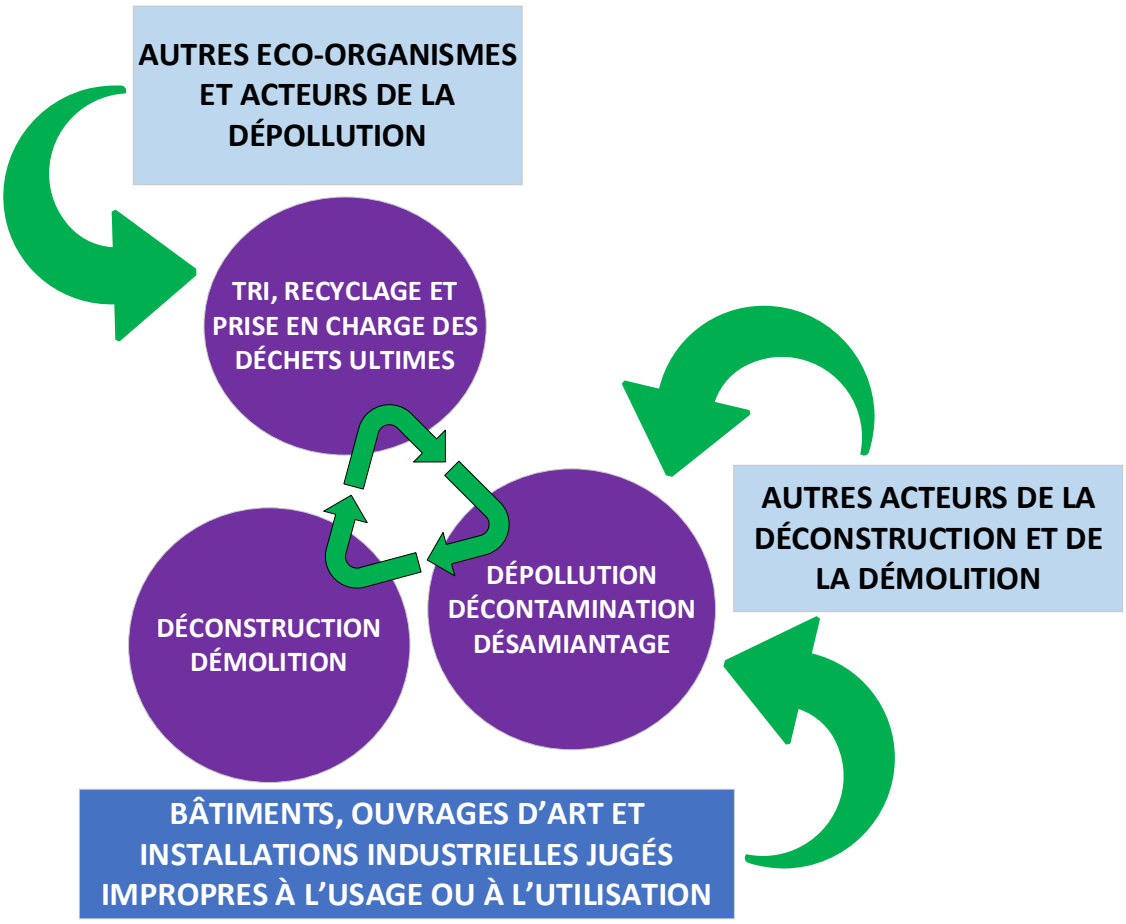

2.3.3 Représentation synthétique et graphique du modèle d'affaires de l'activité « démolition » d'EPC Groupe

LES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES GROUPE:

1.906 collaborateurs

LES RESSOURCES TECHNIQUES DE L'ACTIVITE « DEMOLITION » :

5 filiales opérationnelles dans le pôle démolition avec :
476 collaborateurs, des équipements adaptés, des cellules de conseil et d'ingénierie, des experts en réglementation.

LES RESSOURCES FINANCIERES GROUPE :

1 actionnaire majoritaire Argos Wityu
Un chiffre d'affaires 2021 de 377 millions d'euros (+11,6% d'augmentation réelle par rapport à 2020).

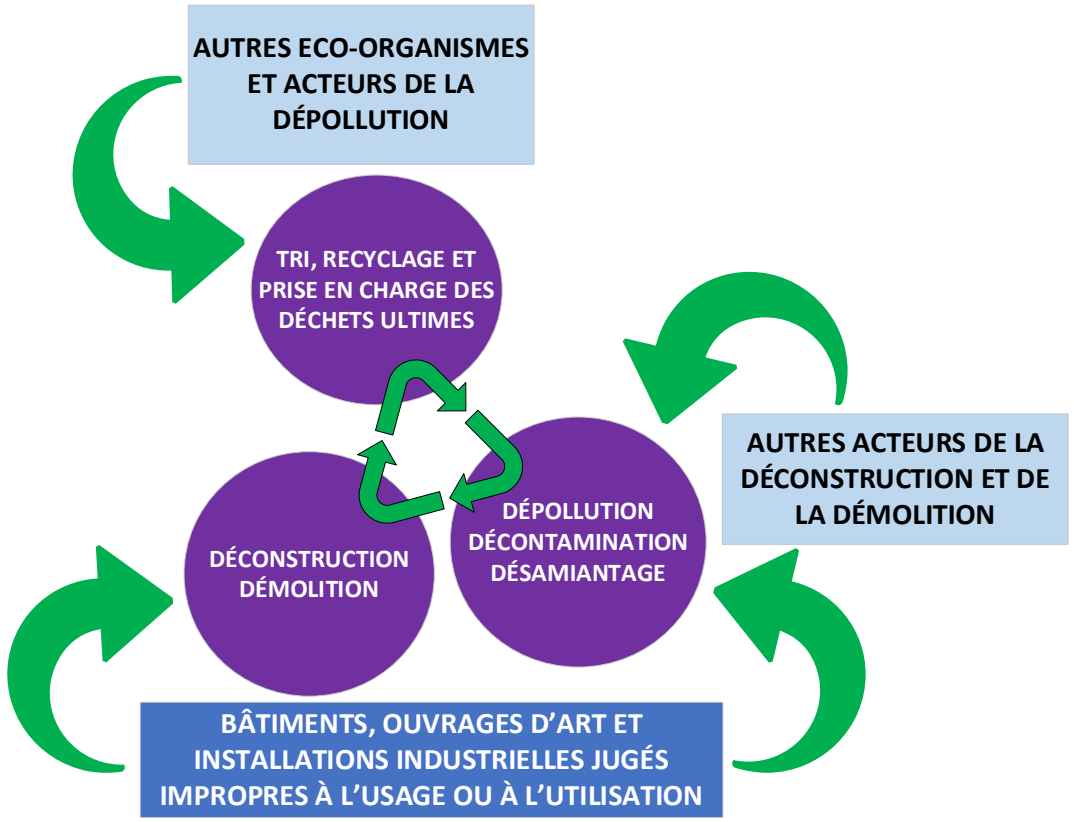

LES OBJECTIFS

DE POSITIONNEMENT DE L'ACTIVITE DEMOLITION :

S'inscrire plus visiblement dans le nouveau dispositif réglementaire national de la Responsabilité Elargie du Producteur du BTP

COMMERCIAUX DE L'ACTIVITE DEMOLITION :

Augmenter la part de marché

DE DEVELOPPEMENT :

Renforcement des implantations actuelles en France

Développer de nouveaux marchés à l'étranger et en France

DE LA RSE GROUPE :

Finaliser le calcul GES d'EPC Groupe

Etablir la trajectoire carbone du Groupe

3 RISQUES ET ENJEUX

Dans cette partie, nous aborderons la description de l'analyse des risques, de l'écosystème des parties prenantes et la matrice de matérialité d'EPC Groupe.

3.1 L'ANALYSE DES RISQUES

L'analyse des risques d'EPC Groupe est commune aux documents qui constituent la Déclaration Unique d'Enregistrement.

Nous renvoyons donc le lecteur au § 3 du DEU.

Il est à noter que si dans le DEU les risques sont cotés en termes de probabilité d'occurrence, d'impact et de criticité, dans la présente DPEF nous retiendrons les risques sous le triple angle de leurs enjeux, de leurs impacts au regard des ODD de l'ONU et des politiques associées.

Les risques retenus sont les suivants :

- 3.1.1. : Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels,
- 3.1.2 : Risques relatifs à la survenance d'une pandémie,
- 3.1.3 : Risques relatifs à la dépendance d'EPC Groupe à l'égard de certains fournisseurs,
- 3.1.4 : Risques liés aux modifications structurelles des modes de consommation,
- 3.1.5 : Risques liés aux *joint ventures* conclues par le Groupe en situation de co-entreprises,
- 3.1.6 : Risques relatifs à une défaillance informatique,
- 3.2.1 : Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières,
- 3.2.2 : Risques liés à la disponibilité de certaines matières premières,
- 3.2.3 : Risques politiques,
- 3.2.4 : Risques de liquidité.

Les tableaux ci-dessous représentent pour les risques considérés dans les sections successives, les types de risques par nature de phénomènes engendrés par la réalisation du risque étudié, les enjeux de la réalisation du risque considéré et la liste des politiques d'EPC Groupe mises en place pour en atténuer la réalisation et les conséquences.

3.1.1 Risques relatifs à la survenance d'accidents industriels

Risque DEU	Type de risque DEU	Enjeux des risques DEU	Politique
DEU 3.1.1 - Accidents industriels	Explosion, Incendies, Rejets de polluants	Limiter la production Responsabilité pénale des dirigeants, Atteinte à la réputation du groupe, Recherche en responsabilité pour préjudice.	Pol. 1 - Système de gestion Santé Sécurité Envionnement
			Pol. 2 - Reporting santé sécurité (mensuel)
			Pol. 3 - Programme d'assurance groupe (perte d'exploitation, couverture accident du travail et prévoyance, RC environnement, "risque politique Investissement", émeutes et terrorisme)
			Pol. 4 - Prélèvement des sols et analyses (sur site identifiés)
			Pol. 5 - Provision IFRS
			Pol. 6 - Reporting environnemental

3.1.2 Risques relatifs à la survenance d'une pandémie

Risque DEU	Type de risque DEU	Enjeux des risques DEU	Politique
DEU 3.1.2 - Pandémie	Maladie	Hausse absentéisme avec impact production	Pol. 7 - Visio conférence et télétravail
		Perturbation déplacement pour management contrôle et formation,	Pol. 8 - Equipement de Protection Individuel (pandémie)

3.1.3 Risques relatifs à la dépendance d'EPC Groupe à l'égard de certains fournisseurs

Risque DEU	Type de risque DEU	Enjeux des risques DEU	Politique
DEU 3.1.3 - Ruptures d'approvisionnement fournisseurs critiques	Défaillance ponctuelle ou définitive d'un fournisseur critique	Diminution de la production	Pol. 9 - Plan de Continuation de l'Activité
	Augmentation de la dépendance du groupe (consolidation des FNR)	Perte de compétitivité	Pol. 10 - KPI achats
	Modification significative de la politique de prix des fournisseurs critiques.	Pertes financières	Pol. 9 - Plan de Continuation de l'Activité
			Pol. 11 - Rapport achats mensuel

3.1.4 Risques liés aux modifications structurelles des modes de consommation

Risque DEU	Type de risque DEU	Enjeux des risques DEU	Politique
DEU 3.1.4 - Décroissance de la consommation de diesel	Politiques énergétiques panalisants le diesel	Diminution des résultats sur le marché des additifs diesel.	Pol. 12 - Anticipation : temps long pour une adaptation de l'entreprise à un risque certain

3.1.5 Risques liés aux *joint ventures* conclues par le Groupe en situation de co-entreprises

Risque DEU	Type de risque DEU	Enjeux des risques DEU	Politique
DEU 3.1.5 - Risques liés aux joint ventures	Désaccords avec les partenaires majoritaires	Diminution des résultats du groupe	Pol. 13 - Rédaction d'accords de joint-venture robustes
		Précarisation des positions géographiques des JV	

3.1.6 Risques relatifs à une défaillance informatique

Risque DEU	Type de risque DEU	Enjeux des risques DEU	Politique
DEU 3.1.6 - Défaillance informatique	Défaillance informatique	Interruption partielle ou totale de l'activité	Pol. 9 - Plan de Continuation de l'Activité
		Pertes financières	

3.1.7 Risques relatifs à la fluctuation du prix des matières premières

Risque DEU	Type de risque DEU	Enjeux des risques DEU	Politique
DEU 3.2.1 - Hausse des prix des matières premières	Délais de répercussion ou non répercussion de la hausse des prix	Pertes financières	Pol. 14 - Répercussion des hausses de prix

3.1.8 Risques liés à la disponibilité de certaines matières premières

Risque DEU	Type de risque DEU	Enjeux des risques DEU	Politique
DEU 3.2.2 - Risque lié à la disponibilité de certaines matières premières	Indisponibilité sur les moyens logistiques (maritimes) du fait de la reprise post-pandémie	Pertes financières	Pol. 15 - Contrats cadre d'approvisionnement
	Rupture d'approvisionnement sur le nitrate d'ammonium		Pol. 9 - Plan de Continuation de l'Activité

3.1.9 Risques politiques

Risque DEU	Type de risque DEU	Enjeux des risques DEU	Politique
DEU 3.2.3 - Risques politiques	Retrait du personnel expatrié	Baisse momentanée ou durable du chiffre d'affaires	Pol. 16 - Diversification des implantations géographiques
	Incapacité à exploiter		Pol. 3 - Programme d'assurance groupe (perte d'exploitation, couverture accident du travail et prévoyance, RC environnement, "risque politique Investissement", émeutes et terrorisme)
	Incapacité à s'approvisionner		
	Destruction des installations		Pol. 21 - Lutte contre la corruption

3.1.10 Risques de liquidités

Risque DEU	Type de risque DEU	Enjeux des risques DEU	Politique
DEU 3.2.4 - Risques de liquidité	Risque de manque de liquidité	Perte financières	Pol. 17 - Contrat d'affacturage
			Pol. 18 - Crédit RCF
			Pol. 19 - Reporting de trésorerie mensuel
			Pol. 20 - Centralisation de la trésorerie France + Espagne + Belgique + Italie

N.B : *Crédit « RCF » : crédit revolving confirmé.*

3.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES, DES ENJEUX ET DES POLITIQUES PAR NATURE D'IMPACT

Les natures d'impact sont ici regardées en relation avec les Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Cette analyse des impacts est présentée sous la forme d'une cartographie graphique générale ci-dessous, puis, pour une meilleure lecture, présentée séparément par impact (ODD de l'ONU).

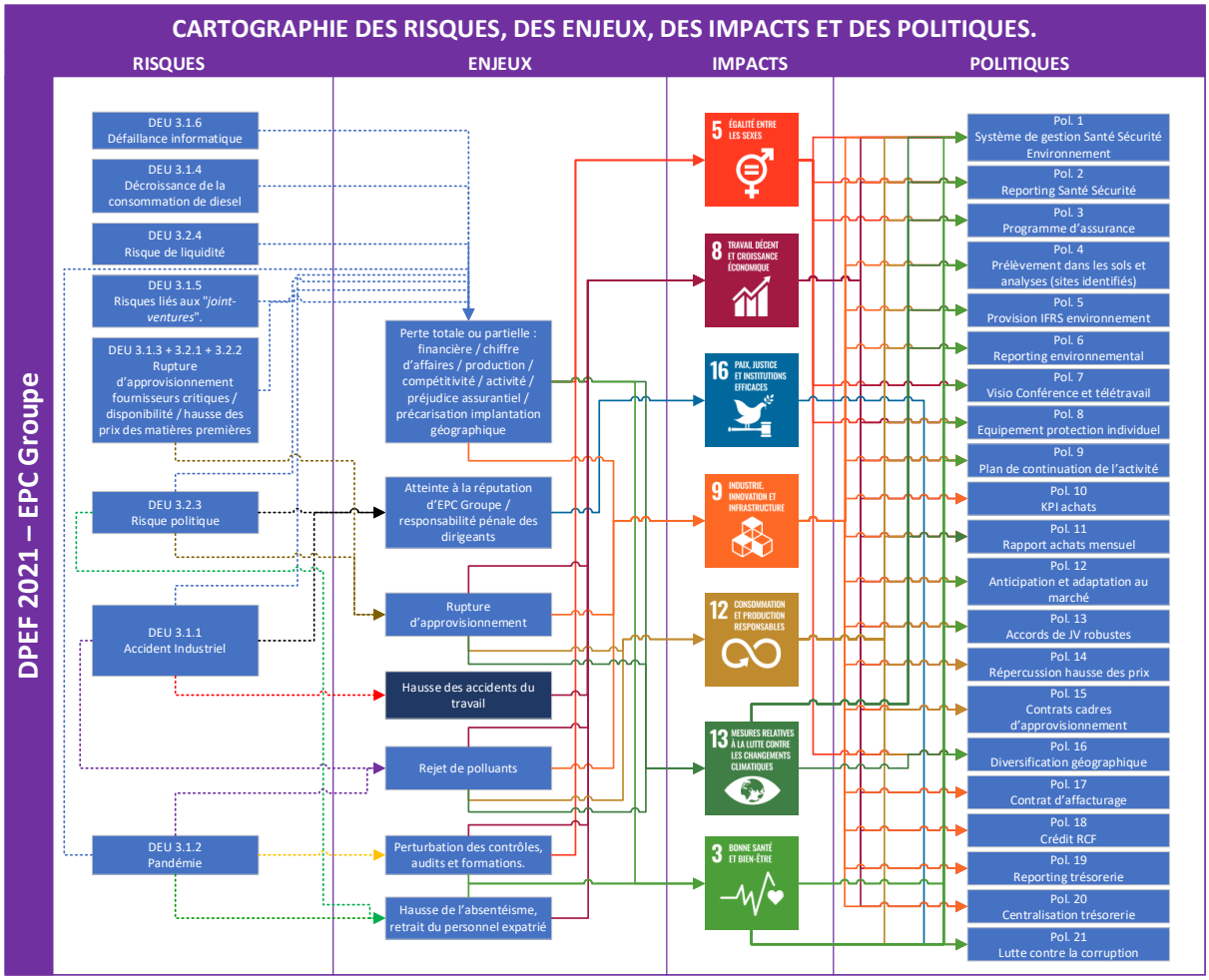

3.2.1 Cartographie des risques, enjeux et politiques pour l'impact sur l'ODD n°3 « bonne santé et bien-être »

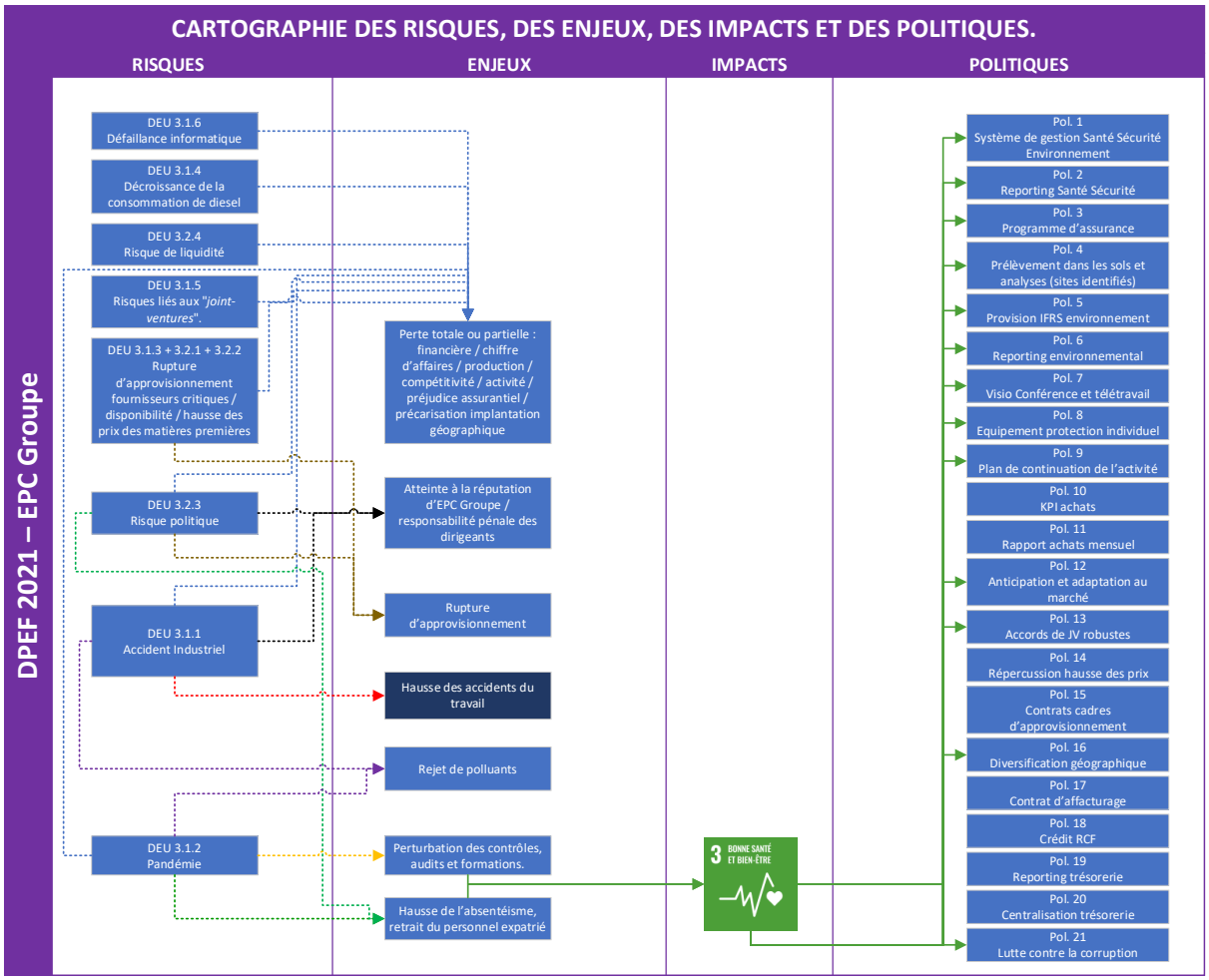

Par hypothèse nous retiendrons une des quatre valeurs cardinales d'EPC Groupe (Cf. § 1.2) pour chacun des ODD associés à une typologie d'impacts.

En l'espèce, la valeur principalement associée à l'ODD n°3 – « bonne santé et bien-être » est la valeur : « **Opérer en Sécurité** », qui, rappelons-le se décline par : « *Nous voulons garantir à nos salariés, nos clients, nos sous-traitants et nos actionnaires un environnement sûr et sain. Pour cela, nous devons être une référence en matière de sécurité dans chacune de nos activités*. »

Les politiques associées à cette typologie d'impact sont clairement identifiées sur le schéma.

3.2.2 Cartographie des risques, enjeux et politiques pour l'impact sur l'ODD n°5 « égalité entre les sexes »

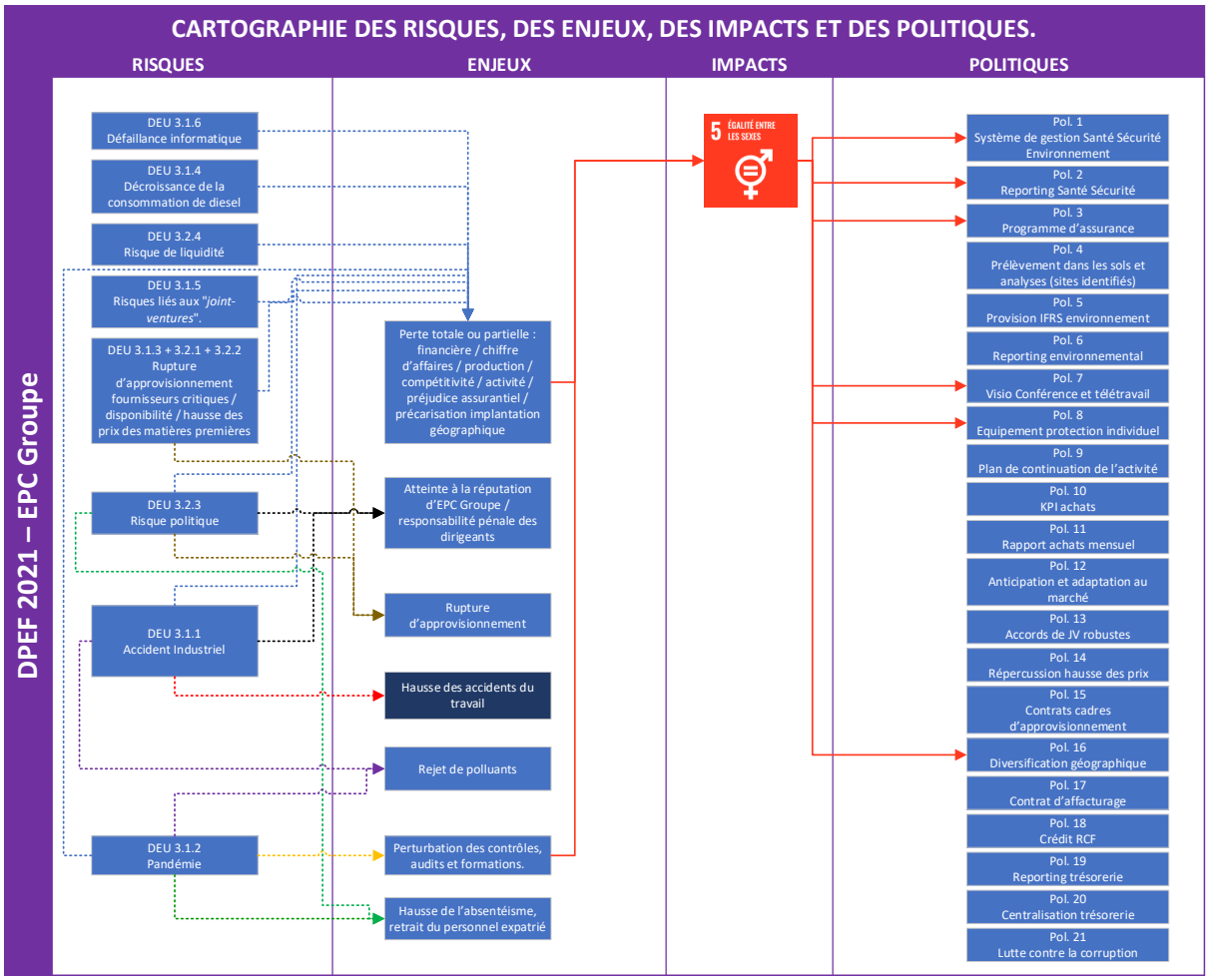

Par hypothèse, nous retiendrons une des quatre valeurs cardinales d'EPC Groupe (Cf. § 1.2) pour chacun des ODD associés à une typologie d'impacts.

En l'espèce, la valeur principalement associée à l'ODD n°5 – « égalité entre les sexes » est la valeur : « **Respecter nos collaborateurs** », qui, rappelons-le se décline par : « *Nous valorisons les contributions et les initiatives individuelles, en créant un environnement de confiance. Nous croyons également que les grandes réalisations sont le résultat du travail d'équipe. C'est pourquoi nous voulons attirer, développer et retenir les meilleurs talents pour notre entreprise, motiver nos collaborateurs, les inciter à donner le meilleur d'eux-mêmes et à faire preuve d'efficacité et traiter ainsi chaque personne conformément aux valeurs d'EPC Groupe*. »

Les politiques associées à cette typologie d'impact sont clairement identifiées sur le schéma.

3.2.3 Cartographie des risques, enjeux et politiques pour l'impact sur l'ODD n°8 « travail décent et croissance économique »

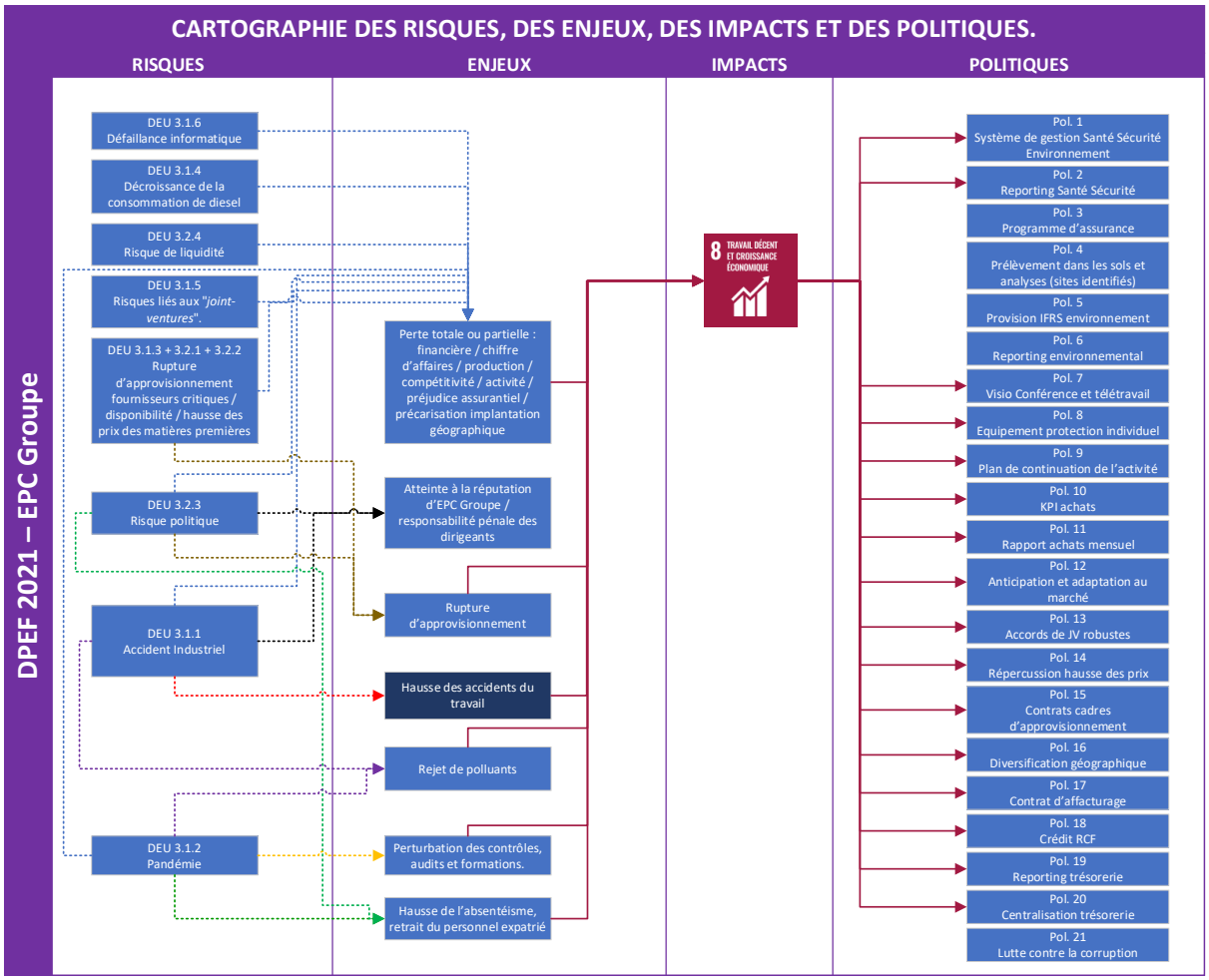

Par hypothèse, nous retiendrons une des quatre valeurs cardinales d'EPC Groupe (Cf. § 1.2) pour chacun des ODD associés à une typologie d'impacts.

En l'espèce, la valeur principalement associée à l'ODD n°8 – « travail décent et croissance économique » est la valeur : « **Créer de la valeur pour le client** », qui, rappelons-le se décline par : « *Nous savons que notre pérennité suppose des clients satisfaits et convaincus, c'est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour permettre à nos clients d'améliorer leur productivité et la qualité de leur exploitation en leur garantissant des produits et des services performants et de qualité adaptée*. »

Les politiques associées à cette typologie d'impact sont clairement identifiées sur le schéma.

3.2.4 Cartographie des risques, enjeux et politiques pour l'impact sur l'ODD n°9 « industrie, innovation et infrastructure »

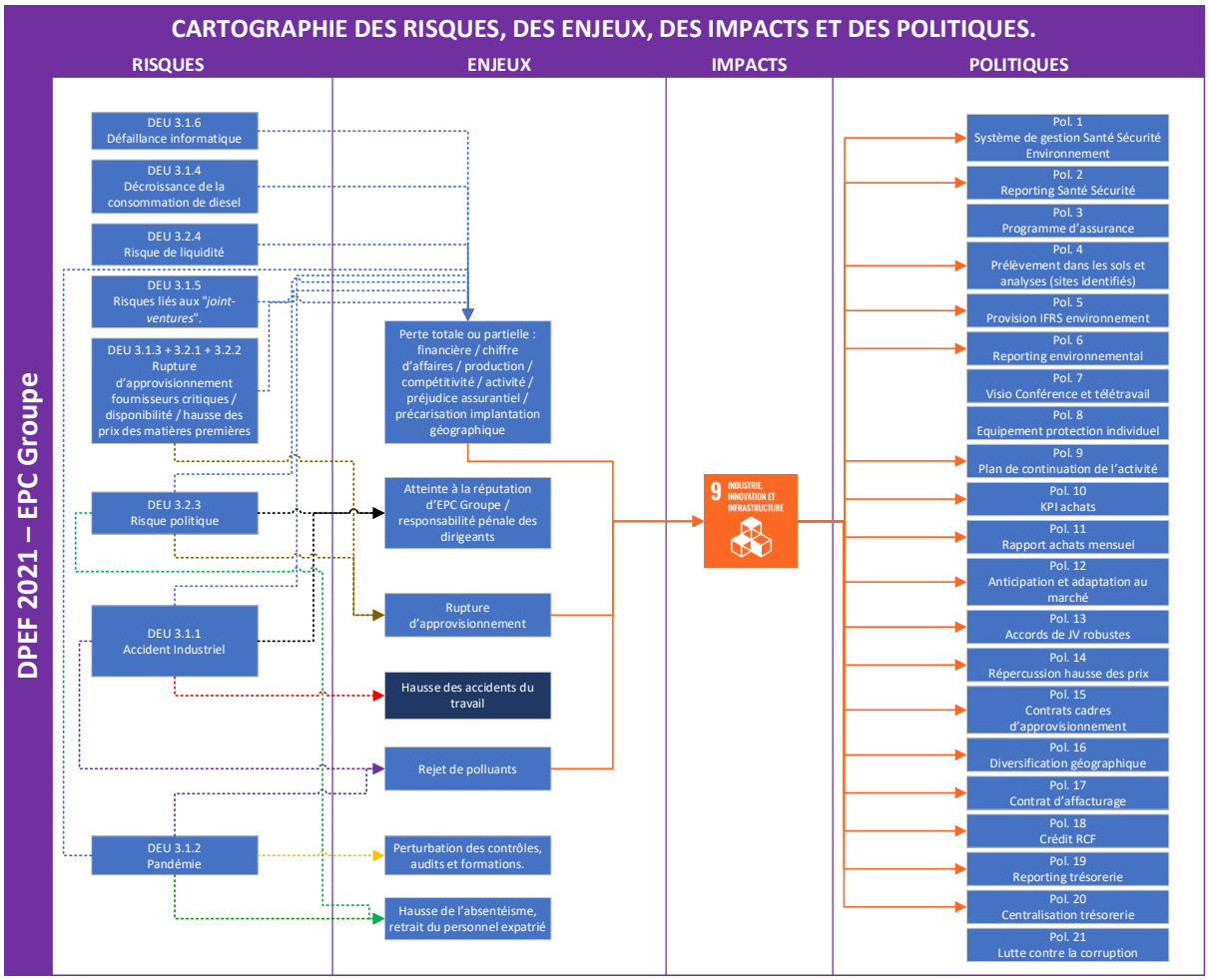

Par hypothèse, nous retiendrons une des quatre valeurs cardinales d'EPC Groupe (Cf. § 1.2) pour chacun des ODD associés à une typologie d'impacts.

En l'espèce, la valeur principalement associée à l'ODD n°9 – « industrie, innovation et infrastructure » est la valeur : « **Respecter nos collaborateurs** », qui, rappelons-le se décline par : « *Nous valorisons les contributions et les initiatives individuelles, en créant un environnement de confiance. Nous croyons également que les grandes réalisations sont le résultat du travail d'équipe. C'est pourquoi nous voulons attirer, développer et retenir les meilleurs talents pour notre entreprise, motiver nos collaborateurs, les inciter à donner le meilleur d'eux-mêmes et à faire preuve d'efficacité et traiter ainsi chaque personne conformément aux valeurs d'EPC Groupe*. »

Les politiques associées à cette typologie d'impact sont clairement identifiées sur le schéma.

3.2.5 Cartographie des risques, enjeux et politiques pour l'impact sur l'ODD n°12 « consommation et production responsables »

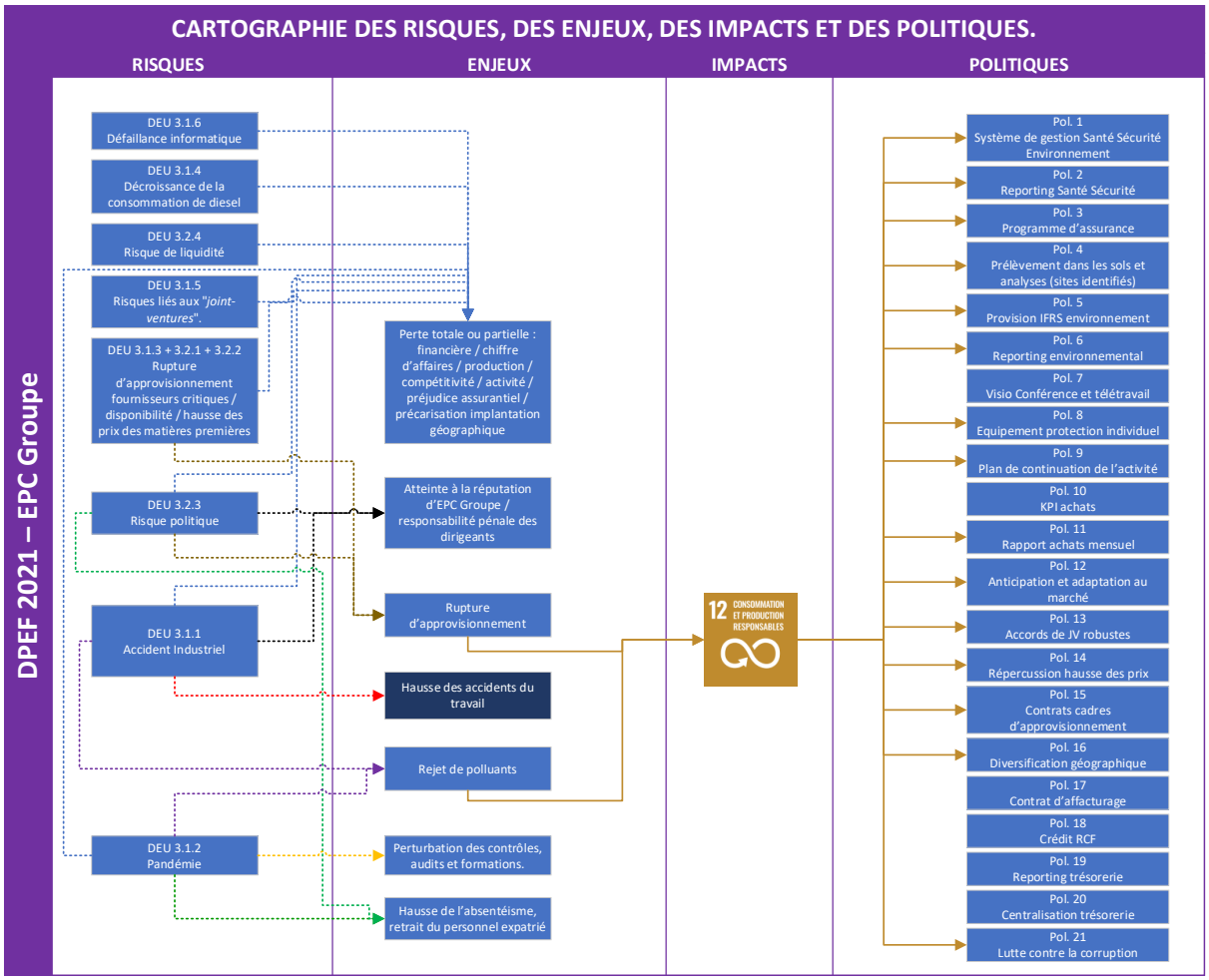

Par hypothèse, nous retiendrons une des quatre valeurs cardinales d'EPC Groupe (Cf. § 1.2) pour chacun des ODD associés à une typologie d'impacts.

En l'espèce, la valeur principalement associée à l'ODD n°12 – « consommation et production responsables » est la valeur : « **Respecter l'environnement** », qui, rappelons-le se décline par : « *Nous croyons que la société prospère grâce au respect des personnes, des communautés et de l'environnement ; c'est pourquoi nous agissons toujours de manière éthique en incluant la responsabilité sociale et environnementale dans nos actions et décisions. Nous nous engageons dans une dynamique soutenable et durable d'adaptation des outils industriels, des pratiques et des produits, dans un souci d'innovation, de performance et de respect de l'environnement*. »

Les politiques associées à cette typologie d'impact sont clairement identifiées sur le schéma.

3.2.6 Cartographie des risques, enjeux et politiques pour l'impact sur l'ODD n°13 « mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques »

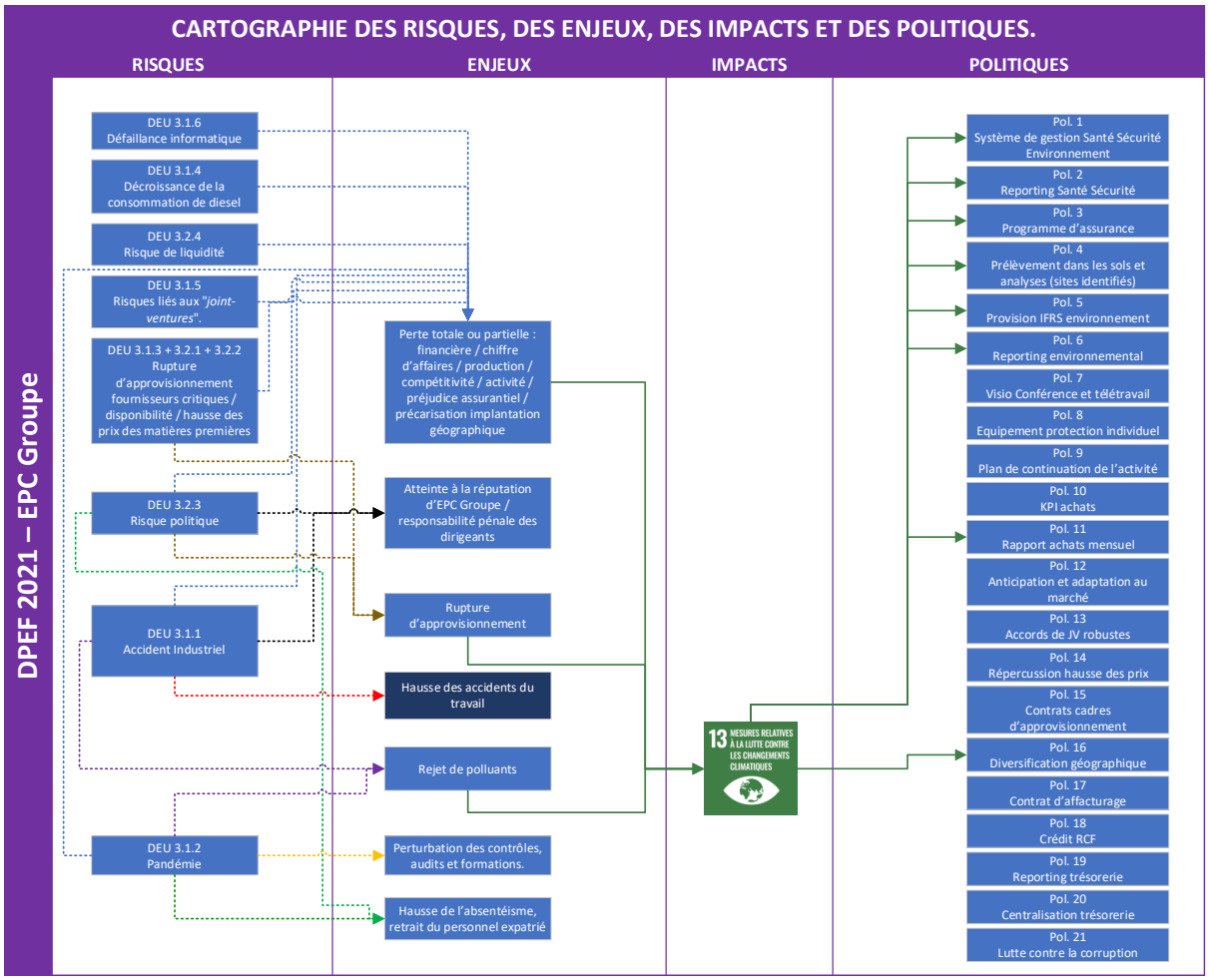

Par hypothèse, nous retiendrons une des quatre valeurs cardinales d'EPC Groupe (Cf. § 1.2) pour chacun des ODD associés à une typologie d'impacts.

En l'espèce, la valeur principalement associée à l'ODD n°13 – « mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » est la valeur : « **Respecter l'environnement** », qui, rappelons-le se décline par : « *Nous croyons que la société prospère grâce au respect des personnes, des communautés et de l'environnement ; c'est pourquoi nous agissons toujours de manière éthique en incluant la responsabilité sociale et environnementale dans nos actions et décisions. Nous nous engageons dans une dynamique soutenable et durable d'adaptation des outils industriels, des pratiques et des produits, dans un souci d'innovation, de performance et de respect de l'environnement*. »

Les politiques associées à cette typologie d'impact sont clairement identifiées sur le schéma.

3.2.7 Cartographie des risques, enjeux et politiques pour l'impact sur l'ODD n°16 « paix, justice et institutions efficaces »

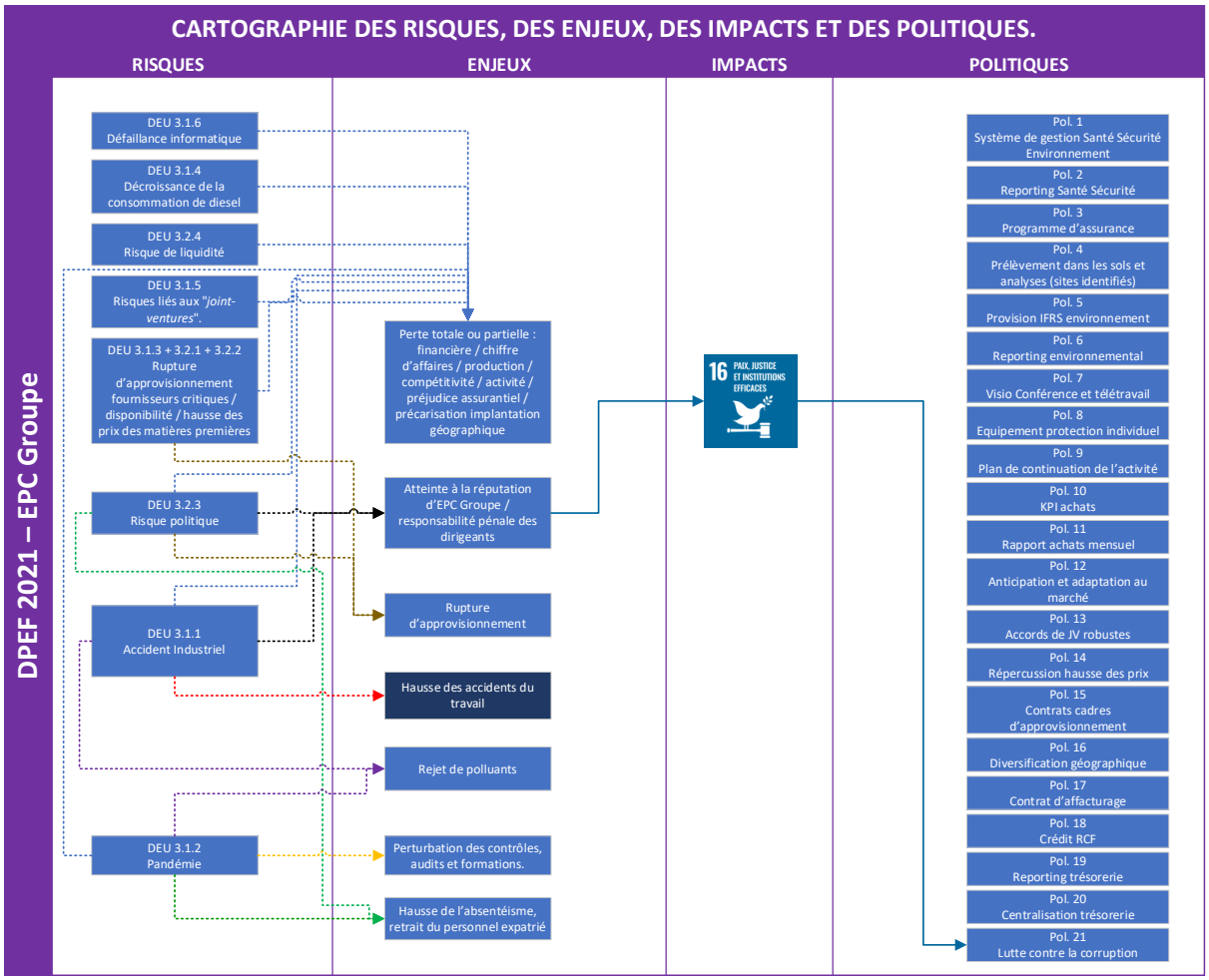

Par hypothèse, nous retiendrons une des quatre valeurs cardinales d'EPC Groupe (Cf. § 1.2) pour chacun des ODD associés à une typologie d'impacts.

En l'espèce, la valeur principalement associée à l'ODD n°16 – « paix, justice et institutions efficaces » est la valeur : « **Respecter l'environnement** », qui, rappelons-le se décline par : « *Nous croyons que la société prospère grâce au respect des personnes, des communautés et de l'environnement ; c'est pourquoi nous agissons toujours de manière éthique en incluant la responsabilité sociale et environnementale dans nos actions et décisions. Nous nous engageons dans une dynamique soutenable et durable d'adaptation des outils industriels, des pratiques et des produits, dans un souci d'innovation, de performance et de respect de l'environnement*. »

Les politiques associées à cette typologie d'impact sont clairement identifiées sur le schéma.

3.3 DESCRIPTION DE L'ECOSYSTEME : LES PARTIES PRENANTES

Le schéma ci-dessous présente l'écosystème d'EPC Groupe.

Distinguant les 4 champs principaux des parties prenantes les plus significatives aves lesquelles EPC Groupe interagit, le schéma est constitué de trois niveaux concentriques respectivement désignés « 1 », « 2 » et « 3 ».

Ces trois niveaux correspondent à :

- Niveau 1 (le plus au centre) : les parties prenantes vitales à l'activité d'EPC Groupe,
- Niveau 2 (au milieu) : les parties prenantes ayant un impact majeur sur les projets centraux d'EPC Groupe,
- Niveau 3 (le plus en périphérie) : les parties prenantes ayant un impact significatif sur les projets d'EPC Groupe.

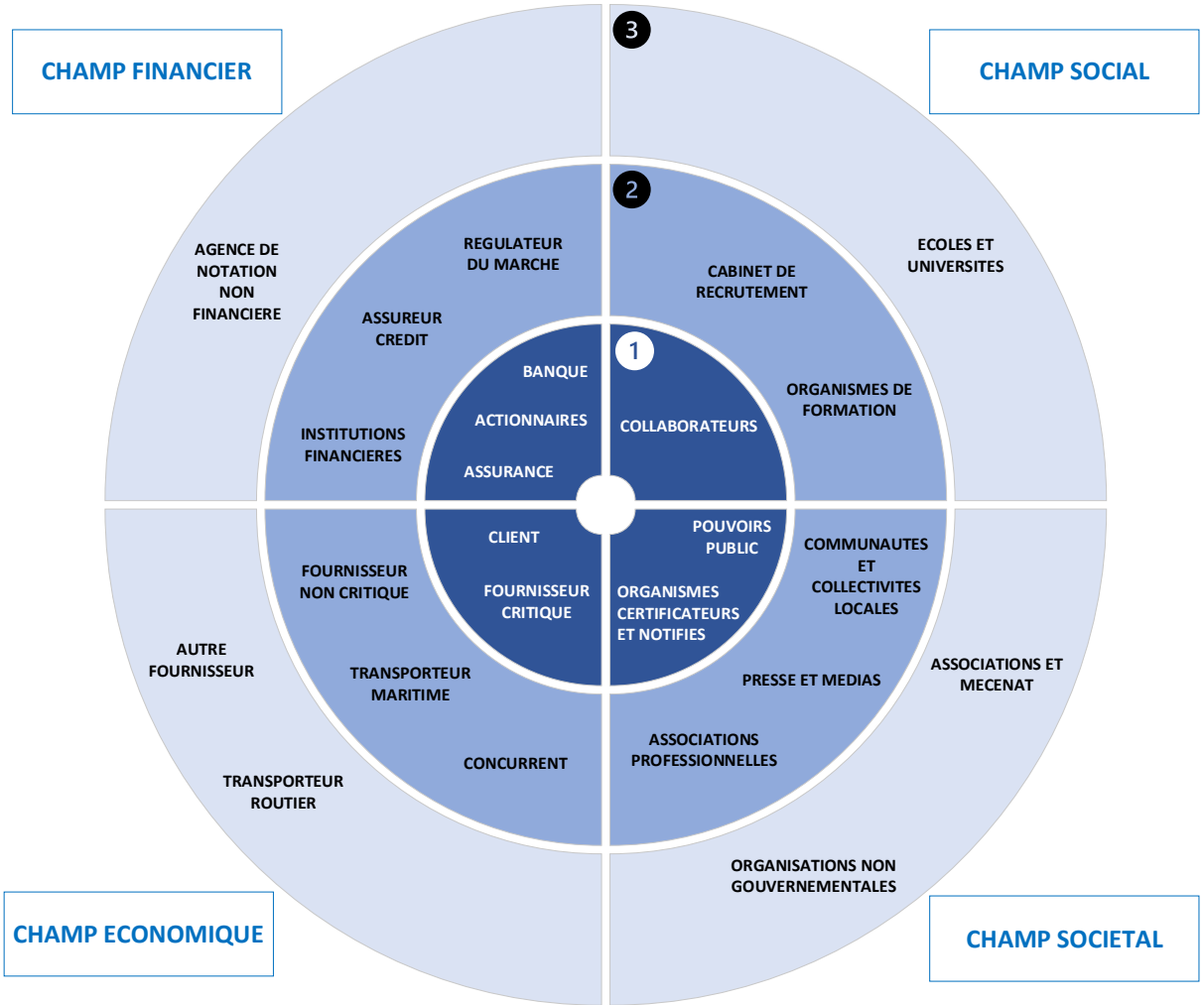

3.4 GRILLE DE MATERIALITE

Dans la présente DPEF 2021, EPC Groupe a conduit, sur la base de sa connaissance de ses parties prenantes et du fait des relations étroites que le Groupe entretient avec elles, une matrice de matérialité simplifiée sur la base des ODD regroupant les typologies d'impacts telles qu'appréhendées dans la cartographie des risques.

Cet exercice permet à EPC Groupe de mieux appréhender les priorités d'action sous la double approche de ses objectifs propres et de l'attente des parties prenantes avec lesquelles il interagit.

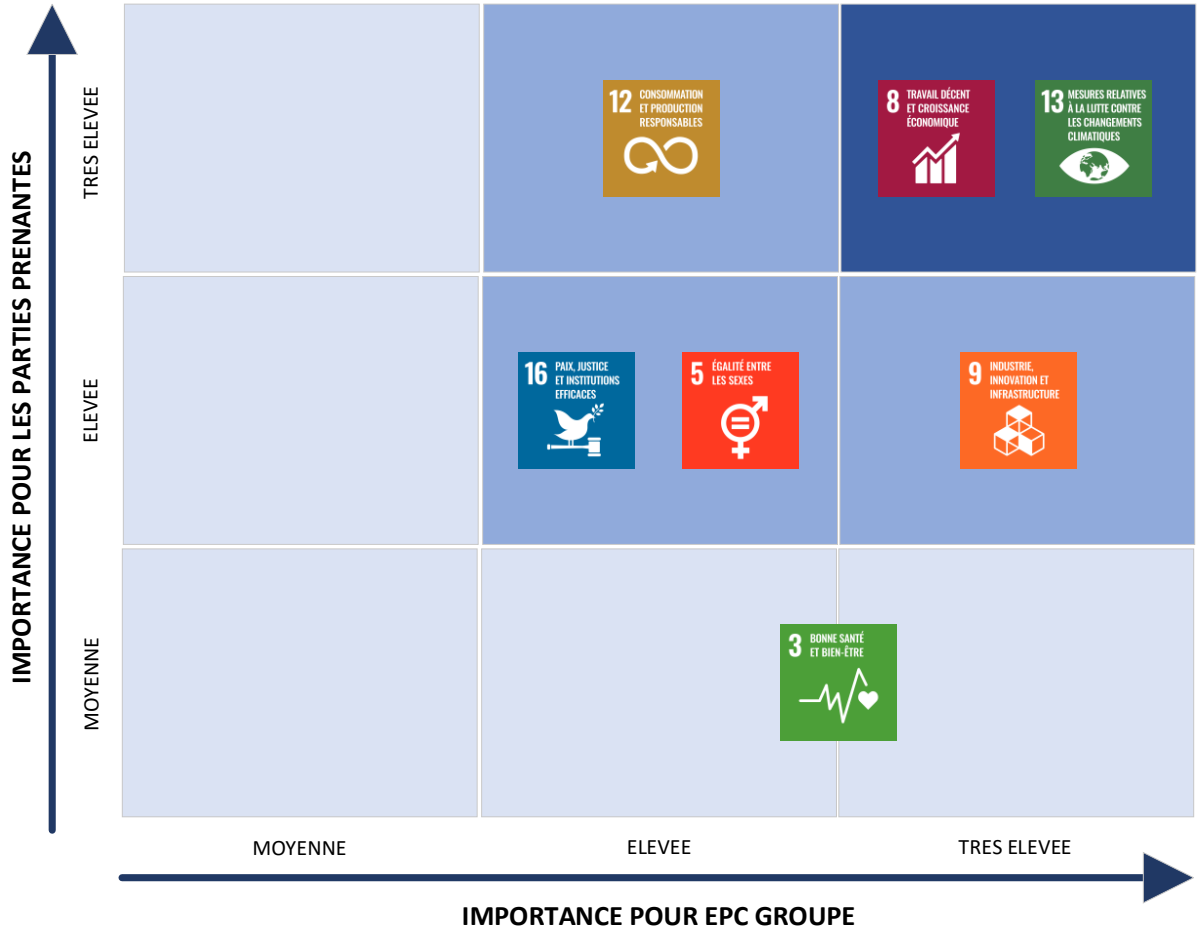

3.5 OBJECTIFS DE LA TAXONOMIE VERTE EUROPEENNE

La taxonomie verte européenne désigne, principalement, le règlement européen 2020/852 du 18 juin *2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088*, dont l'article 9 fixe six objectifs environnementaux que sont :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- Le contrôle de la pollution ;
- La protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Ni les actes délégués publiés à partir du 4 juin 2021 par la commission, ni les travaux du groupe d'experts (Technical Experts Group) désigné par la commission ne permettent de rattacher directement et indiscutablement les activités d'EPC Groupe aux activités contribuant de façon substantielle à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Ces mêmes éléments de doctrine ne permettent pas non plus de rattacher les activités d'EPC Groupe aux activités dites « habilitantes » ou « transitoires ».

En raison de l'absence de chiffre d'affaires éligible, les dépenses d'investissement (CAPEX) et les dépenses d'exploitation (OPEX) rattachées aux activités économiques principales du Groupe EPC ne peuvent pas être qualifiées d'éligibles.

Ainsi, l'analyse de l'éligibilité des CAPEX et OPEX a été faite de manière individuelle.

Les CAPEX éligibles concernent principalement les acquisitions de droits d'utilisation relatifs aux baux immobiliers et les acquisitions de bâtiments/constructions. Pour l'exercice 2021, le montant total des CAPEX du groupe s'élève à 25,8 millions d'euros et le ratio de CAPEX éligible est inférieur à 10% en 2021. Concernant la définition d'éligibilité, aucune analyse technique n'a pu être réalisée, le pourcentage d'alignement serait inférieur à ce dernier.

Conformément au règlement sur la taxonomie, les OPEX sont principalement composés des coûts de recherche et de développement, des charges de loyers (non activées), des dépenses d'entretien et de réparation. Les analyses menées par le groupe EPC ont conduit à utiliser l'exemption liée à la non-matérialité des OPEX selon la définition de la taxonomie pour l'exercice 2021.

A l'évidence, les activités de déconstruction, dépollution et recyclage du pôle démolition d'EPC Groupe devraient pouvoir être classées comme durables lorsque des éléments de doctrine plus précis seront publiés, et notamment au regard de leur inscription dans le dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) mise en place en France pour les « *produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels* ».

4 INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

Les indicateurs sont présentés en deux groupes distincts :

- Les indicateurs sociaux,
- Les indicateurs environnementaux et sociétaux.

Les indicateurs présentés permettent de couvrir une partie des politiques citées dans cette DPEF 2021, d'autres indicateurs, internes et non publiés, couvrant les autres politiques.

Les indicateurs sont basés :

1) Pour les indicateurs sociaux sur les filiales relevant du périmètre de la présente DPEF 2021 en intégration globale,

2) Pour les indicateurs environnementaux sur l'ensemble des filiales en intégration globale sauf pour les indicateurs faisant l'objet de la légende suivante « *Indicateurs ayant pour dénominateur uniquement les filiales avec une activité industrielle et/ou commerciale* » qui ne prennent en compte que les filiales qui sont à la fois en intégration globale et qui ont une activité industrielle et/ou commerciale.

4.1 INDICATEURS SOCIAUX

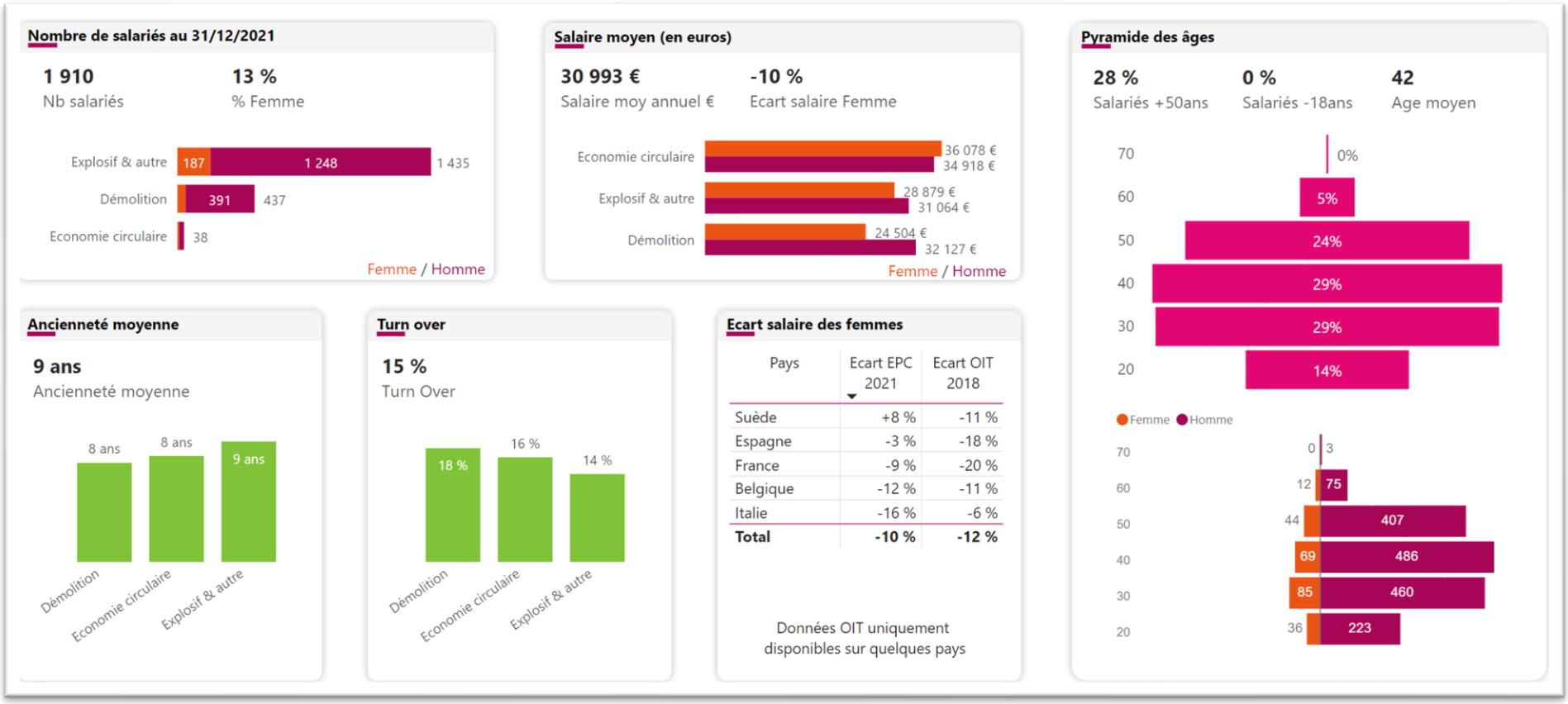

4.2 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIETAUX

Indicateurs ayant pour dénominateur uniquement les filiales avec une activité industrielle et/ou commerciale

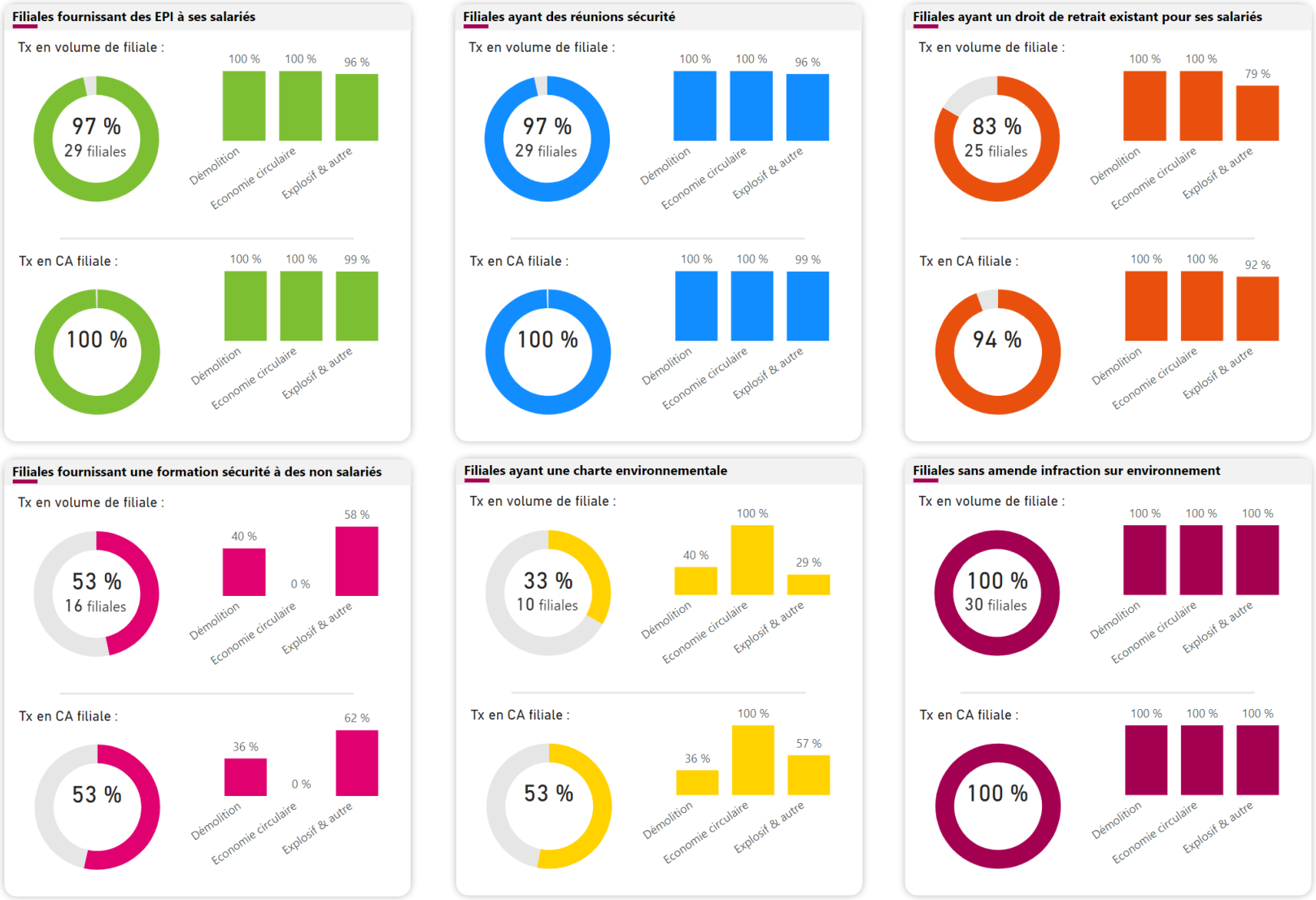

Indicateurs ayant pour dénominateur uniquement les filiales avec une activité industrielle et/ou commerciale.

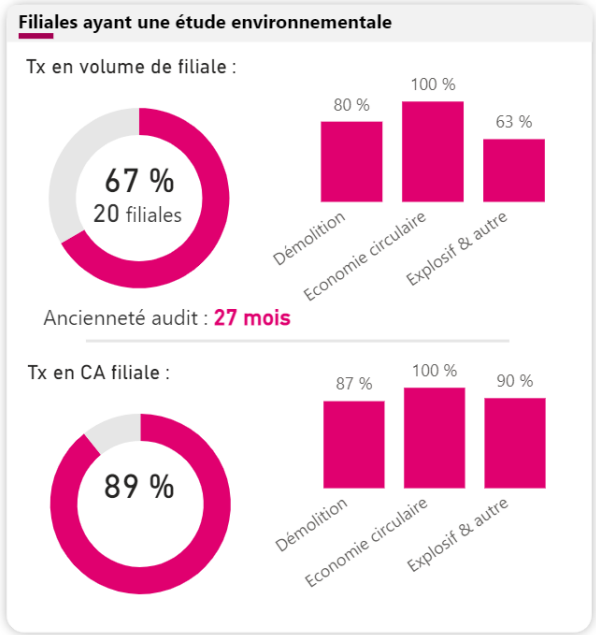

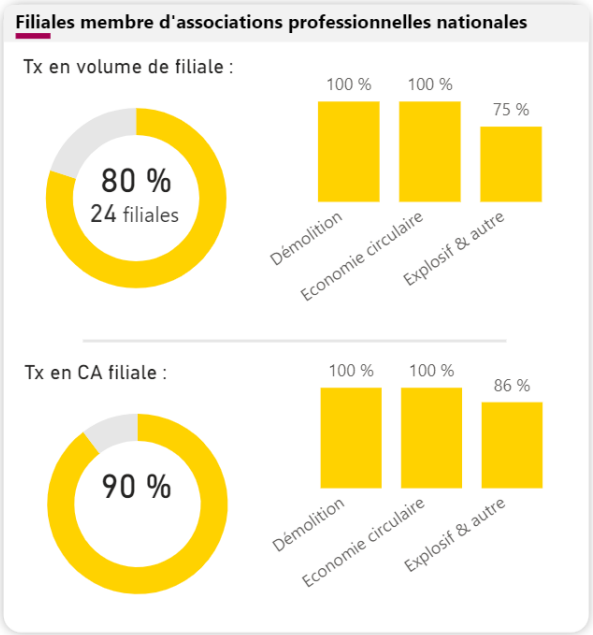

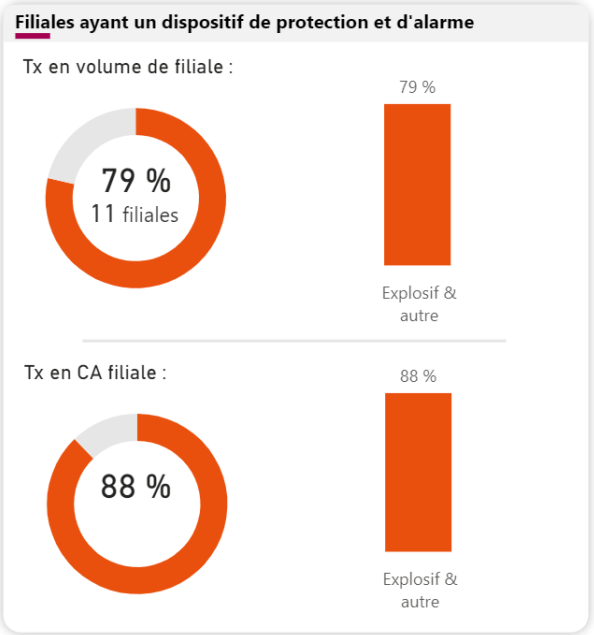

Indicateurs ayant pour dénominateur uniquement les filiales avec une activité industrielle et/ou commerciale.

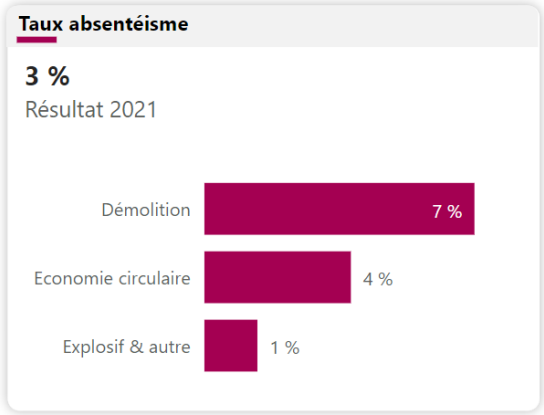

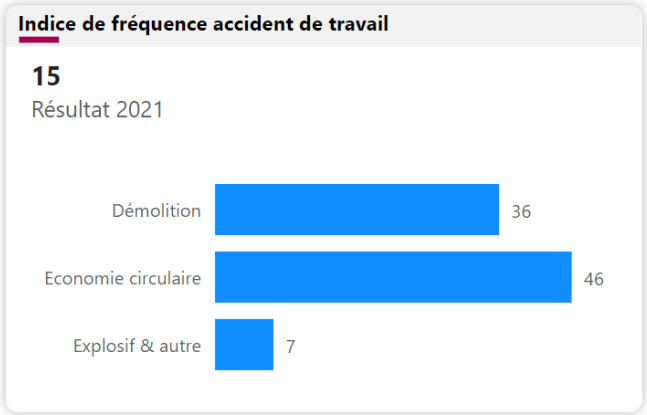

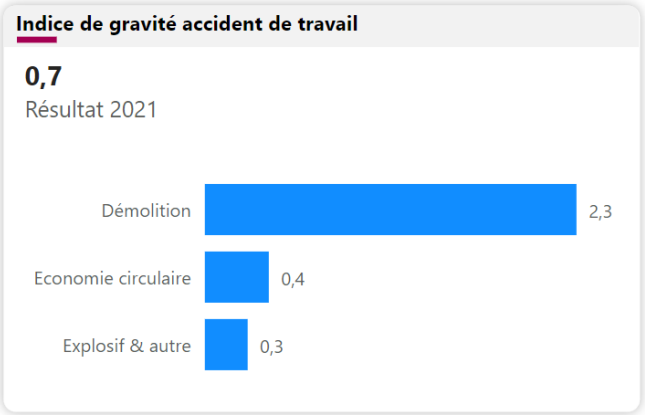

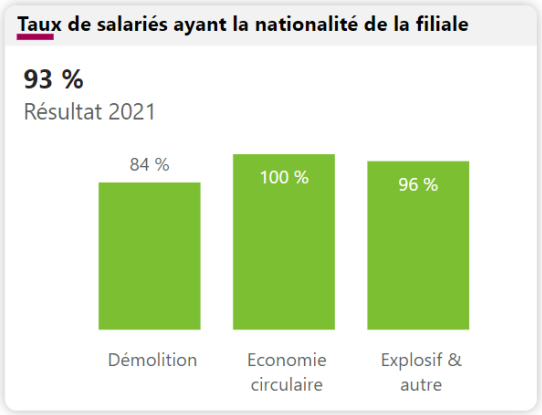

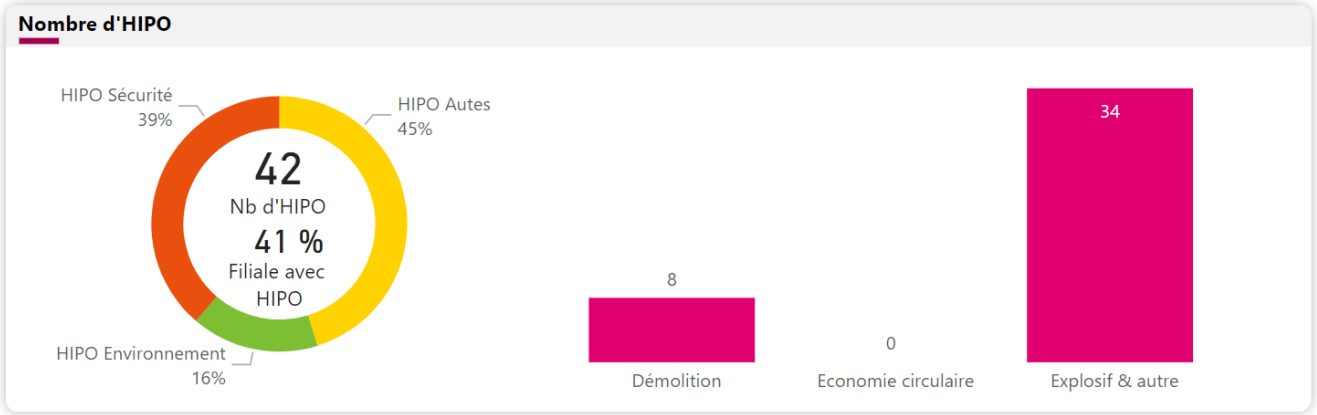

N.B : *« HIPO » : High Potential incident / évènement à haut potentiel.*

Ancienneté audit par type d'audit

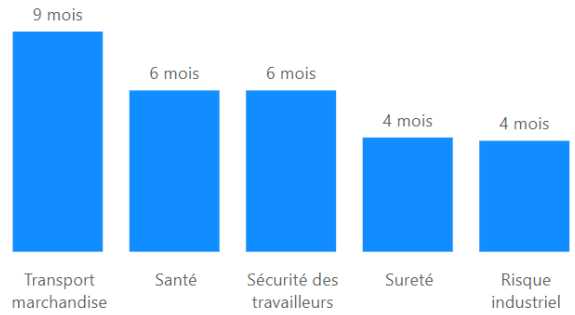

Nombre moyen d'audits par type d'audit

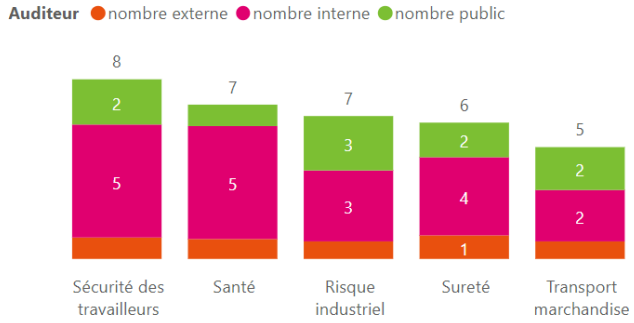

Nombre filiales soumise à un audit

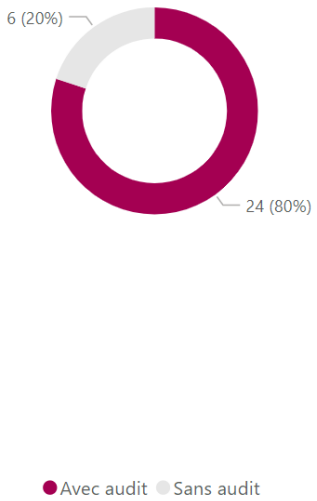

Ancienneté audit par filiale

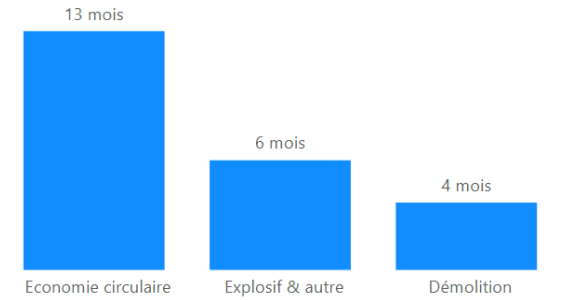

Nombre moyen d'audits par filiale

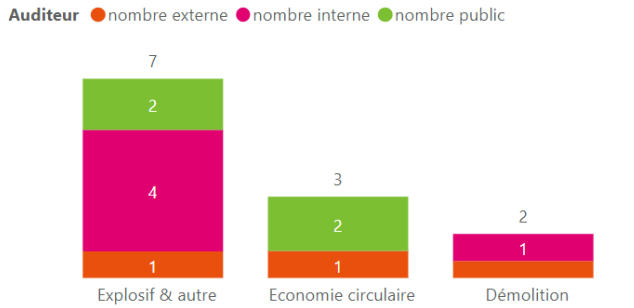

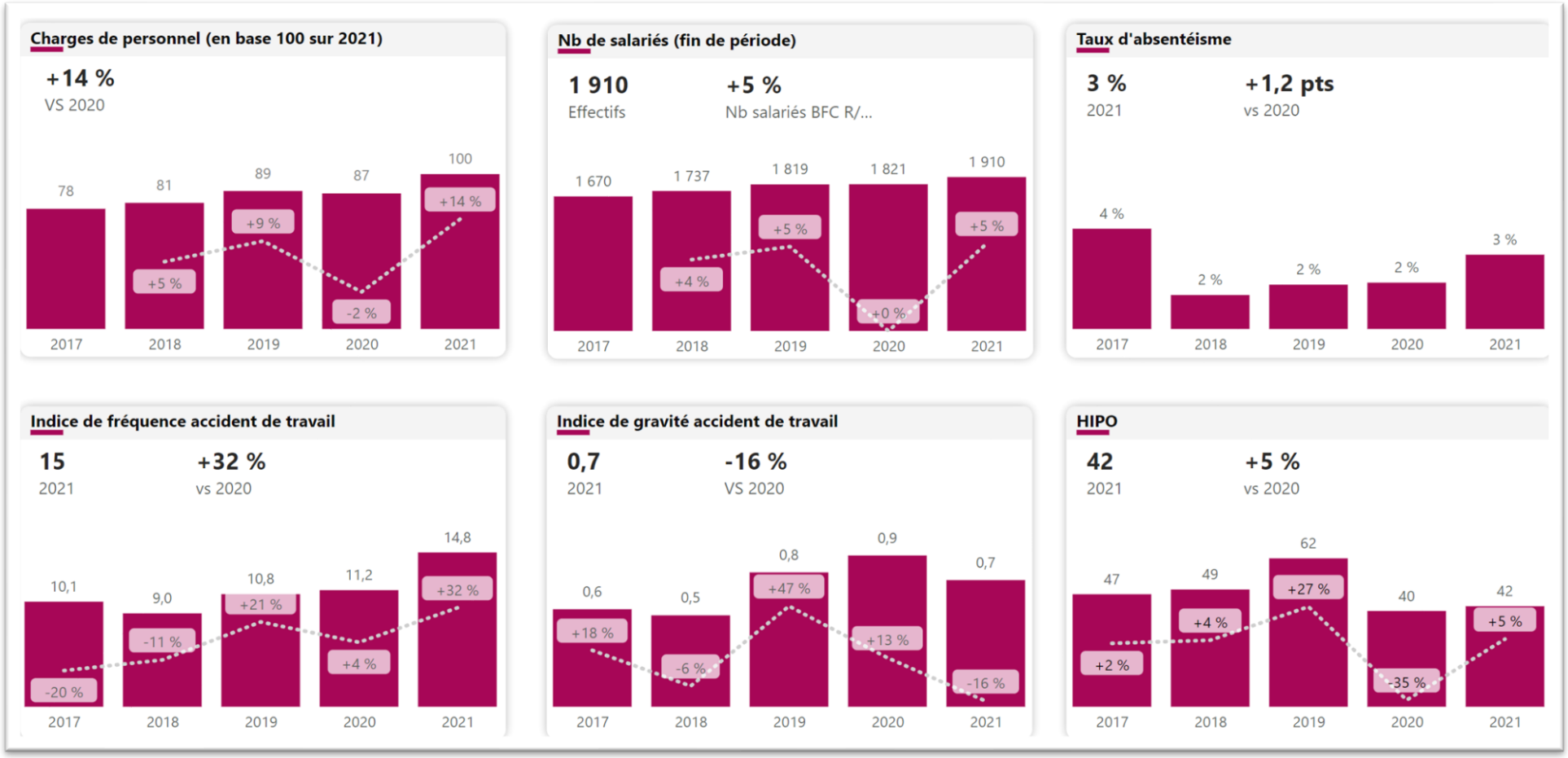
Charges de personnel (en base 100 sur 2021)
+14 %
VS 2020
78
81
89
87
100
+5 %
+9 %
-2 %
+14 %
2017
2018
2019
2020
2021
Nb de salariés (fin de période)
1 910
Effectifs
+5 %
Nb salariés BFC R/...
1 670
1 737
1 819
1 821
1 910
+4 %
+5 %
+0 %
+5 %
2017
2018
2019
2020
2021
Taux d'absentéisme
3 %
2021
+1,2 pts
vs 2020
4 %
2 %
2 %
2 %
3 %
2017
2018
2019
2020
2021
Indice de fréquence accident de travail
15
2021
+32 %
vs 2020
10,1
9,0
10,8
11,2
14,8
-20 %
-11 %
+21 %
+4 %
+32 %
2017
2018
2019
2020
2021
Indice de gravité accident de travail
0,7
2021
-16 %
VS 2020
0,6
0,5
0,8
0,9
0,7
+18 %
-6 %
+47 %
+13 %
-16 %
2017
2018
2019
2020
2021
HIPO
42
2021
+5 %
vs 2020
47
49
62
40
42
+2 %
+4 %
+27 %
-35 %
+5 %
2017
2018
2019
2020
2021

5 FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021

5.1 FAITS MARQUANTS CHEZ EPC GROUPE EN 2021 : LE CALCUL DU BILAN DES GAZ A EFFET DE SERRE PAR EPC FRANCE

5.1.1 Bilan Carbone d'EPC France :

Face au défi climatique grandissant et dans le cadre des accords de Paris qui a fixé des objectifs ambitieux pour atteindre une neutralité carbone en 2050, EPC France s'est emparé du sujet de ses émissions de GES (gaz à effet de serre) pour lancer en mai 2021 à titre volontaire (et sans y avoir une contrainte réglementaire) une démarche d'évaluation de son empreinte carbone pour s'inscrire et apporter sa contribution dans la stratégie bas carbone.

EPC France s'engage donc dans une mobilisation pragmatique, proportionnée mais durable avec comme objectifs :

- D'identifier les postes les plus impactants pour tenter de supprimer ce qui peut l'être ou de s'inscrire dans une démarche diminution pérenne.
- D'identifier les contributions sur ses 6 domaines d'activités Stratégiques (DAS1 à DAS6)
- De challenger ses fournisseurs pour sélectionner et privilégier ceux qui s'inscrivent dans cette démarche de réduction
- De pouvoir répondre aux demandes clients sur son empreinte carbone et les accompagner en leur apportant la meilleure technologie.

La finalité est de pouvoir définir les actions les plus pertinentes pour réduire ses émissions.

La démarche n'était pas imposée, il s'agit quand même d'anticiper les futures obligations réglementaires pour s'y préparer sereinement et consolider la démarche RSE groupe en y apportant sa contribution active.

Comme le but recherché n'est pas strictement une réponse à une obligation réglementaire, le choix s'est porté sur une démarche complète et donc sur les 3 scopes amont et aval.

- Scope 1 = émissions directes de gaz à effet de serre directement au niveau de l'entreprise
- Scope 2 = émissions indirectes liées à l'énergie principalement l'électricité et Gaz
- Scope 3 = autres émissions indirectes (amont et aval)

Afin d'avoir la vision la plus complète et la plus exhaustive possible avec une démarche reconnue et reproductible. Pour être garant du professionnalisme et avoir un œil expert extérieur, EPC France a choisi la méthode ADEME ; cette méthode est utilisée pour la réalisation du Bilan Carbone® (2019). Le choix de l'année de référence est basé sur une année complète non entachée des aléas de la pandémie COVID19 qui a largement perturbé les années 2020 et 2021. La méthode, qui est issue des travaux de l'ADEME, existe depuis 2004 et est constamment actualisée par l'association Bilan Carbone.

La méthode de quantification utilisée s'appuie sur les flux physiques directs et indirects sur l'ensemble des activités. Les facteurs d'émission utilisés traduisent les données d'activité en émissions de gaz à effet de serre et proviennent de la base Carbone®.

L'équivalent CO_2 est l'unité standardisée et internationalement reconnue des émissions de gaz à effet de serre utilisée dans le cadre de la réalisation du Bilan Carbone®. Il se mesure en kilogrammes (kg). Les résultats du présent Bilan Carbone® sont fournis en équivalent tonnes de dioxyde de carbone, T CO_2e. EPC France s'est attaché les services d'un cabinet « expert » pour son œil extérieur, la transparence de ses constats et conclusions, mais surtout et avant tout, de son expertise reconnue. Ce cabinet réalise déjà les bilans énergétiques trisannuels de la société, avec laquelle il travaille et est en partenariat depuis de nombreuses années.

Le mode de consolidation retenu est le contrôle opérationnel pour consolider 100 % des émissions des installations.

5.1.2 Autres actions contributives aux 6 objectifs environnementaux

5.1.2.1 Atténuation du changement climatique : les pistes de réflexions d'EPC France

Les agitateurs des cuves NASC ont été retirés après analyse de risques. Ces agitateurs totalisaient une puissance absorbée de plus de 8 kW et avaient un temps de fonctionnement long.

Génération de vapeur : Pour maintenir certains équipements en bon état avec un rendement de combustion maintenu à plus de 92%, des économiseurs ont été installés permettant de valoriser les calories contenues dans les fumées de combustion.

Distribution de vapeur : Le calorifugeage du réseau de vapeur est complet et aucune fuite n'est relevée. Des matelas isolants viennent compléter le dispositif.

Génération de froid : L'échangeur à plaques qui permet le refroidissement de la matrice, issu de l'atelier PRESSI, a été supprimé ainsi que le groupe froid (49 kW) qui lui était dédié. Ce redimensionnement des besoins en froid a engendré des gains énergétiques et a surtout permis la récupération de chaleur qui sert à préchauffer les condensats issus du circuit d'eau de NASC avant son injection dans la solution aqueuse.

Le fluide réfrigérant choisi a un très faible impact d'émission GES.

Air comprimé : Un compresseur R55-75N VSD a été ajouté en remplacement du compresseur historique. L'installation est équipée d'un sécheur à absorption, plus intéressant que des sécheurs frigorifiques sur le plan énergétique. De plus, le nouveau compresseur étant à vitesse variable, il possède un niveau de performance énergétique amélioré.

La puissance totale du parc de production d'air comprimé a été redimensionnée et adaptée aux besoins. De plus, la mise en place d'un équipement à variation de vitesse permet d'adopter un taux de charge de l'équipement intéressant.

5.1.2.2 Adaptation au changement climatique

Régulation de froid : Le nouvel équipement de production d'eau glacée, possède une régulation satisfaisante. L'installation est équipée d'un détendeur électronique qui permet d'ajuster sa consigne haute pression en fonction des conditions climatiques extérieures.

5.1.2.3 Utilisation durable de l'eau et des ressources marines

Système de refroidissement : Circulation de l'eau en circuit fermé dans l'objectif de refroidir les vapeurs de NASC sans consommation excessive.

5.1.2.4 Economie circulaire

Recyclage : Développement d'un atelier de réhabilitation en vue de recycler du produit (MATRICE) dans l'unité de production mère – produit destiné anciennement à de la mise en déchet.

5.1.2.5 Prévention de la pollution

Système anti-pollution : Rétentions adaptées aux volumes stockés, Plaques égout anti épandage, Kits anti-pollution, installation sur tous nos points de rejet de débourbeur déshuileur. Le dernier a été installé en 2021.

Une campagne d'analyse sur 6 mois réalisée par un organisme extérieur habilité nous a permis de démontrer que nos rejets étaient largement inférieurs aux limites imposées réglementairement et nous assure un suivi pérenne de nos rejets.

Plateforme de brûlage hors sol : Pour l'activité de brûlage de déchets pyrotechniques, des espaces de travail sont aménagés pour éviter une pollution des sols.

5.1.2.6 Ecosystème sain

Systèmes de prétraitement des eaux : 4 Déshuileur/Débourbeurs en place sur le site (le dernier installé en 2021).

Récupération d'imbrûlés : Après chaque opération de brûlage, les scories sont collectées pour éviter une infiltration et un lessivage dans les sols.

5.2 FAITS MARQUANTS CHEZ EPC GROUPE EN 2021 : LE CHANTIER DE DEMOLITION DE QUATRE TOURS DU QUARTIER BALZAC A SAINT BRIEUC PAR OCCAMAT.

Démolition de quatre tours de quartier BALZAC

Maître d'Ouvrage : TERRE & BAIE HABITAT

OCCAMAT

ECONOMIE CIRCULAIRE

ST BRIEUC (22)

Description des opérations

Ces travaux de démolition d'un ensemble de quatre tours dans le quartier Balzac à St Brieuc (279 logements) s'inscrivent dans la convention pour la rénovation urbaine sur l'agglomération de Saint-Brieuc, notamment sur les quartiers Balzac – Place de la Cité, des travaux de démolition sont prévu dans le cadre du PNRU 2.

Il y a une grande attente sur les objectifs de gestion des chantiers sur la zone, que ce soit d'un point environnemental (gestion des déchets, réemplois, tris et valorisation) ou de faibles impacts sur les riverains (gestion des flux, limitations des nuisances, communication avec les riverains). La maîtrise d'ouvrage a l'ambition de faire de cette opération un tremplin autour de la gestion et la valorisation des déchets et souhaite que l'entreprise adhère pleinement aux ambitions environnementales qu'elle porte. Pour ce faire est, elle accompagnée par accompagnée par une AMO Réemploi Bati Récup qui est acteur grandissant sur la Bretagne.

Cette opération s'inscrit dans un cadre politique plus large d'évolution de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire avec la hausse en 2021 de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et plus largement avec la prise de conscience que les déchets d'aujourd'hui sont les ressources de demain.

Dans cette démarche, OCCAMAT a réalisé l'ensemble de la dépose sélective des matériaux ciblés pour le réemploi, leurs collectes, conditionnement et stockage sur site dans une aire de réemploi dédiée.

Réalisée en deux tranches de travaux, la première phase a eu lieu en 2021.

L'opération en chiffre

Chiffre d'affaires (HT)	1 630 077€		
Tonnage de déchet généré par le chantier (hors inerte)	1290 tonnes	Taux de **valorisation**	**93%**
Volume de matériaux **sauvés de la benne**	**60** m³	Nombre d'**heures insertion**	**652 heures**

5.3 FAITS MARQUANTS CHEZ EPC GROUPE EN 2021 : LE CHANTIER DE REHABILIATION LOURDE DU CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES PAR ATD.

Réhabilitation lourde du Centre National des Arts Plastiques - CNAP

Maître d'Ouvrage : Oppic

EPC GROUPE ATD

ECONOMIE CIRCULAIRE

PANTIN (93)

Description des opérations

Réhabilitation lourde du CNAP - Centre National des Arts Plastiques - pour accueillir les bureaux, les réserves et l'installation des réserves du Mobilier National.

ATD a œuvré à l'ensemble des travaux préalables de curage, de désamiantage et de déplombage de tous les niveaux du bâtiment existant, et aux démolitions de l'ancienne façade de bureaux, de l'ancien bâtiment de logements, et des quais de déchargement.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans le cadre des enjeux environnementaux intégrés par l'OPPIC en matière de récupération et réemploi de matériaux sur les projets. Grâce aux diagnostics ressources établis, ce sont principalement des dalles de faux-planchers, mais aussi des dalles de moquette, des lames de planchers, des dalles de faux plafonds, des matériaux d'isolation, des portes, des cloisons métalliques, ou encore des stores, qui ont été par ATD – puis réutilisés sur d'autres chantiers ou valorisés dans d'autres filières.

Après 9 mois de chantier pour les équipes ATD, a débuté les travaux de réhabilitation du bâtiment existant, de construction neuve et de traitement paysager. Cette deuxième phase de travaux est prévue pour une durée estimée de 26 mois.

L'opération en chiffre

Chiffre d'affaire (HT)	1 360 000€		
Tonnage de déchet généré par le chantier	250 tonnes	Taux de **valorisation**	**85%**
Volume de matériaux **sauvés de la benne**	**210** m³	Nombre d'**heures insertion**	**3 710 heures**

Organisation de chantier permettant de réemploi des matériaux issus du curage du bâtiment

ATD

www.epc-groupe.com

Rue du Manoir Queval
76143 Petit-Quevilly Cedex – France
www.atd-demolition.fr

5.4 INDICATEURS SPECIFIQUES A L'ANNEE 2021 :

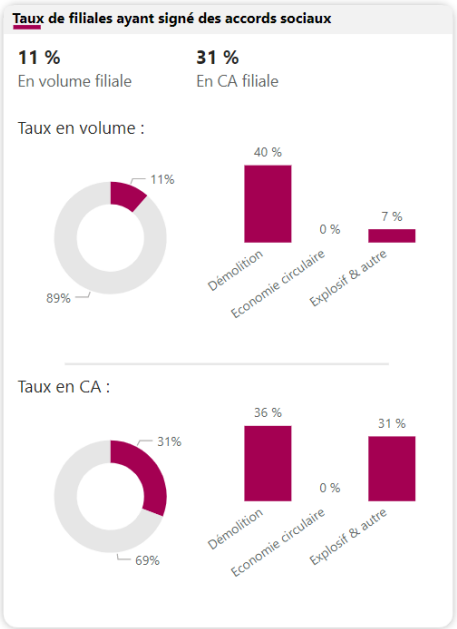

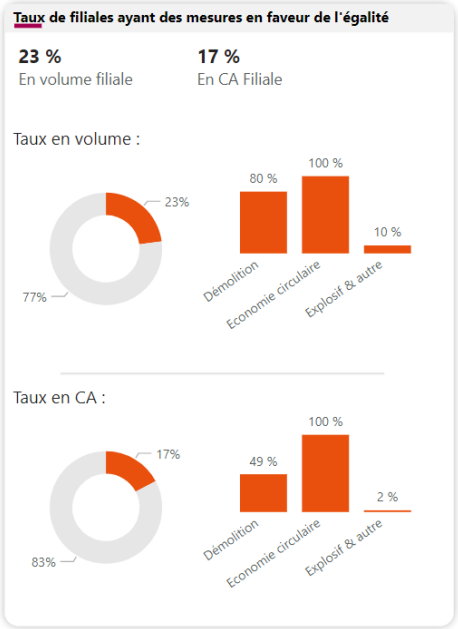

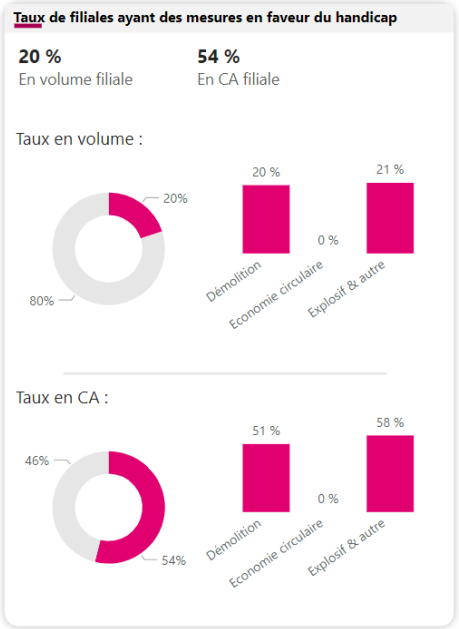

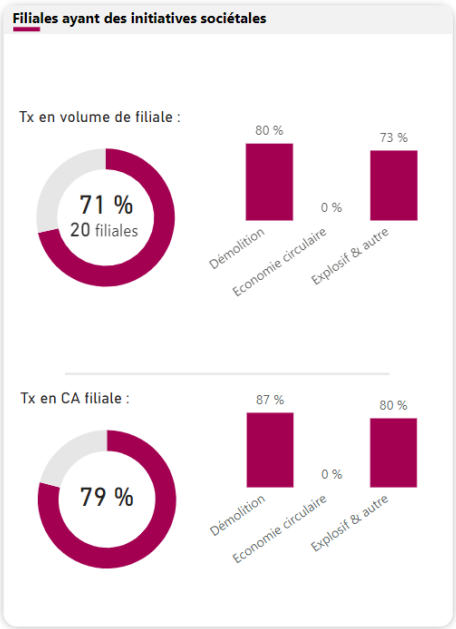

22.2 Rapport de l’Organisme Tiers Indépendant

DocuSign Envelope ID: B58A881B-2D42-4B33-B0D7-A162DE66E965

EPC SA

61 rue de Galilée
75008 PARIS

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE FIGURANT DANS LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Exercice clos le 31 décembre 2021

Le 6 avril 2022

DocuSign Envelope ID: B58A881B-2D42-4B33-B0D7-A162DE66E965

Tel: +33 (0)1 58 36 04 30
Fax: +33 (0)1 42 94 26 92
www.bdo.fr

43-47 avenue de la Grande Armée
75116 Paris
FRANCE

EPC SA

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport sur la gestion du Groupe

A l'Assemblé Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (ci-après « OTI ») de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1101 (Accréditation Cofrac Inspection n°3-1101, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière, préparée selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L.225-102-1, R. 225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Les politiques ne mentionnent pas systématiquement les objectifs, l'organisation, les ressources, les responsabilités et le périmètre
- La DPEF ne précise pas toujours la méthodologie nécessaire à l'interprétation et à l'utilisation des indicateurs clés de performance
- Les indicateurs clés de performance présentés ne sont pas explicitement rattachés aux politiques.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

DocuSign Envelope ID: B58A881B-2D42-4B33-B0D7-A162DE66E965

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration :

- De sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- D'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- Ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification.

DocuSign Envelope ID: B58A881B-2D42-4B33-B0D7-A162DE66E965

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques, et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générale, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regarde des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
    - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
    - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;

DocuSign Envelope ID: B58A881B-2D42-4B33-B0D7-A162DE66E965

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
    - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
    - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices (EPC France et EPC United Kingdom) et couvrent entre 20 et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris, le 6 avril 2022
L'organisme tiers indépendant,

DocuSigned by:
Audrey LEROY
5D1362FD90E342C...

BDO Paris, représenté par
Audrey LEROY
Associée
Département RSE

DocuSign Envelope ID: B58A881B-2D42-4B33-B0D7-A162DE66E965

ANNEXE

Indicateurs quantitatifs :

- Indice de fréquence accident du travail
- Indice de gravité accident du travail
- Nombre d'HIPO
- Nombre de salariés
- Taux de turnover
- Taux d'absentéisme
- Pyramide des âges

Indicateur qualitatif :

- Filiales ayant une certification environnementale
- Filiales ayant une charte environnementale
- Filiales ayant une certification santé/sécurité
- Filiales ayant une certification de la qualité
- Filiales fournissant une formation sécurité à des non salariés

23. PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2022

PROJETS DES RÉSOLUTIONS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolutions 1 et 2

Les résolutions 1 et 2 concernent l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice écoulé. Les comptes figurent à la section 18 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société et mis à la disposition des actionnaires sur le site de la Société (Rubrique Téléchargement) et sont commentés dans le rapport de gestion.

PREMIÈRE RÉSOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, ainsi que des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits comptes sociaux tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes sociaux ou mentionnées dans les rapports.

En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus de sa gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, et qui s'élèvent pour l'exercice à un montant de 9.953 €, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges, qui ressort à 2.638 €.

DEUXIEME RÉSOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021*)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, ainsi que des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes consolidés ou mentionnées dans les rapports.

Résolution 3

La résolution 3 est relatif à l'affectation du résultat de l'exercice 2021. Comme indiqué dans le communiqué de la Société du 23 mars 2022, il est proposé de ne distribuer aucun dividende au titre de l'exercice 2021.

TROISIEME RÉSOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice 2021*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que :

- le résultat net est un bénéfice de 9.066.506 €, et
- le report à nouveau bénéficiaire est de 11.974.036,41 €, en sorte que le montant distribuable est de 21.040.542,41 €,

décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice 2021 au compte report à nouveau qui s'élèvera désormais à 21.040.542,41 €.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices s'élevaient à :

Exercice	**Type de titre**	**Dividende versé**	**Revenus distribués**	
			Eligibles à l'abattement fiscal de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	**Non éligibles à l'abattement fiscal de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts**
2020	Pour l'action	--	--	
	Pour la part de fondateur	--	--	
2019	Pour l'action	--	--	
	Pour la part de fondateur	--	--	
2018	Pour l'action	9,50 €	9,50 €	
	Pour la part de fondateur	18,09 €	18,09 €	

Résolution 4

Nous vous proposons d'approuver les deux conventions réglementées autorisées par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce au cours de l'exercice 2021, entre la Société et la société Kemek US dans laquelle Monsieur Olivier OBST, Président Directeur Général de la Société, détient également un mandat.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, l'administrateur concerné s'étant abstenu. Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure en section 18 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par des assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

D'une part, lors de sa séance du 26 janvier 2021, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un second avenant au prêt de 750 000 € consenti par votre Société à la société Kemek US suivant convention en date du 27 mars 2015, autorisée le 26 mars 2015, et ayant fait l'objet d'un premier avenant en date du 1er avril 2020. Au terme de ce second avenant du 25 mars 2021, la durée initiale du prêt a été prorogée du 27 mars 2021 au 29 mars 2022. Il est précisé que ledit Conseil d'administration a également autorisé la prorogation de la convention de prêt jusqu'au 27 mars 2025, aux mêmes conditions financières, avec la mise en place d'une reconduction annuelle par voie d'avenant, dans la limite de 4 reconductions.

D'autre part, lors de la même séance, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un avenant au prêt de 750.000 € consenti par la Société à Kemek US suivant convention en date du 29 mars 2016, autorisée le 16 décembre 2015. Aux termes de cet avenant, en date du 25 mars 2021, la date d'échéance du prêt a été prorogée du 29 mars 2021 au 29 mars 2022. Il est précisé que ledit Conseil d'administration a autorisé la prorogation de la convention de prêt jusqu'au 26 mars 2026, aux mêmes conditions financières, avec la mise en place d'une reconduction annuelle par voie d'avenant, dans la limite de 5 reconductions.

QUATRIEME RÉSOLUTION (*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions règlementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'Assemblée générale.

Résolutions 5, 6, 7 et 8

« Say on Pay » ex-ante

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Dans la 5e résolution, vous êtes appelés à approuver la politique de rémunération du Président Directeur Général au titre de l'exercice 2022.

Dans la 6e résolution, vous êtes appelés à approuver la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022.

Ces politiques de rémunérations ont été arrêtées par le conseil d'administration du 22 mars 2022. Elle est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale sans modification par rapport à celle du précédent exercice approuvé par l'assemblée générale du 23 juin 2021. Il est signalé qu'à compter de l'exercice 2022, le Président Directeur Général bénéficiera d'une rémunération variable dont les conditions figurent en Section 13.1.1.3 « Politique de rémunération du Président Directeur Général » du Document d'enregistrement universel de la Société.

Elles sont présentées à la Section 13 du Document d'enregistrement universel de la Société et plus spécifiquement aux sections 13.1.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » et 13.1.1.2 « Politique de rémunération des administrateurs ».

« Say on Pay » ex-post

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver dans le cadre de la 7e résolution relative à la rémunération et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Olivier Obst, Président Directeur Général mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est approuvée par l'assemblée générale chaque année.

Nous vous proposons à la 8ème résolution d'approuver les informations relatives à la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 versés en 2021.

Ces différents éléments sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2021, section 13 "Rémunérations et avantages".

CINQUIEME RÉSOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du code de commerce) au chapitre 13.1.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » et plus spécifiquement au chapitre 13.1.1.1 « Principes généraux de la rémunération des mandataires sociaux » et 13.1.1.3 « Politique de rémunération du Président Directeur Général ».

SIXIEME RÉSOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022. Cette politique est décrite à la section 13.1.1.2 « Politique de rémunération des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du code de commerce).

SEPTIEME RESOLUTION (*Approbation des informations relatives à la rémunération et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Olivier Obst, Président Directeur Général (article L. 22-10-9 I du Code de commerce)*)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise des informations relatives au président directeur général de la Société publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (qui inclut le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du code de commerce), à la section 13 « Rémunération et avantages », et plus spécifiquement aux sous-sections 13.1.2 « Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction », 13.2 « Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages » et 13.3 « Ratios et tableau de comparaison », approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à Monsieur Olivier Obst, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

HUITIEME RÉSOLUTION (*Approbation des informations relatives à la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 versés en 2021*)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise des informations relatives aux administrateurs publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (qui inclut le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du code de commerce), à la section 13 « Rémunération et avantages », et plus spécifiquement aux sous-sections 13.1.2 « Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction », 13.2 « Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages » et 13.3 « Ratios et tableau de comparaison », approuve les éléments relatifs à la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 versés en 2021,

Résolution 9

La résolution 9 fixe la rémunération globale des administrateurs au titre de l'exercice 2021 qui sera versée en 2022. Il est proposé à l'assemblée générale de fixer ce montant à 48.000 €.

Ce montant est en baisse sensible par rapport 2020, pour 2 raisons :

- *L'absence de rémunération exceptionnelle des administrateurs ; en 2021, le conseil avait décidé de verser une rémunération exceptionnelle aux membres du comité ad hoc constitué dans le cadre de la prise de contrôle de la Société par Argos ;*
- *La réduction du nombre d'administrateurs concernés : les administrateurs affiliés à Argos Wityu ayant fait savoir dès leur entrée en fonction qu'ils renonçaient à tous « jetons de présence », seuls 3 administrateurs percevront une rémunération*

NEUVIEME RÉSOLUTION (*Fixation du montant global de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2021 à verser en 2022*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la Section 13 « Rémunérations et avantages » du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (qui constitue le rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L.225-37 du code de commerce), fixe à 48.000 € le montant maximum de la somme à verser à l'ensemble des membres du conseil d'administration à titre de rémunération au titre de l'exercice 2021 à verser en 2022.

Résolution 10 et 11

Il vous est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans les mandats d'administrateur d'Anna Karin Portunato et d'Argos Wityu SAS arrivant à expirant à l'issue de l'assemblée générale du 29 juin 2022.

DIXIEME RÉSOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anna Karin Portunato*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Anna Karin Portunato arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

ONZIEME RÉSOLUTION (*Renouvellement du mandat d'administrateur d'Argos Wityu SAS*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur d'Argos Wityu arrive à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois (3) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Résolution 12

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder au rachat des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat.

Objectifs autorisés

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- *Favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.*

  Ces opérations donnent lieu à déclaration et publicité auprès de l'AMF et du marché.

- *Attribuer ou céder des actions à des salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, en France et/ou en dehors de France, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères.*

  La mise en œuvre de cet objectif nécessitera d'obtenir de l'assemblée générale les autorisations nécessaires à la mise en place de plans d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions, par exemple. C'est à ce moment-là que sera fixé le montant maximum d'actions consacré à ces attributions.

- *Conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable.*

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la Société. Il apparaît en effet important que la Société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

Plafond de l'autorisation :
● ***10 %** du capital (sous déduction des actions de la Société d'ores et déjà auto détenues);*

● *prix maximum de rachat : **90 euros** par action ;*

● *budget maximum : **5.859.900 euros***

Durée de l'autorisation
Dix-huit mois.

DOUZIEME RÉSOLUTION (*Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts, à procéder ou faire procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et L.225-210 du Code de commerce, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à l'achat d'actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions n'excédant pas, compte tenu des actions auto-détenues à la date de la présente Assemblée générale, 10% du capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant

à un capital ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, étant précisé que :

a. s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

b. le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du capital social, à quelque moment que ce soit ;

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

   a. favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la Société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,

   b. attribuer ou céder des actions à des salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, en France et/ou en dehors de France, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution d'actions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères,

   c. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable.

3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un "internalisateur" systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;

4. décide que le prix d'achat par la Société de ses propres actions ne pourra dépasser 90 euros par action (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

   En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;

5. conformément à l'article R.225-151 du Code de commerce, fixe à 5.859.900 euros le montant maximal global (hors frais d'acquisition) théorique affecté au programme de rachat d'actions, sur la base d'un nombre maximal théorique de 65.110 actions pouvant être acquises compte tenu de nombre d'actions auto-détenues au 31 mars 2022 (161.173) ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer à tout moment (sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous contrats de liquidité ou accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités, déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en vertu de la présente résolution, fixer les conditions et modalités selon lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits et titulaires de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société et celle des bénéficiaires d'option en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation;

7. prend acte que le Conseil d'administration devra informer l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;

8. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet dont celle donnée à la seizième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 23 juin 2021.

TREIZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

24. TABLES DE CONCORDANCES

24.1 Table de concordance avec le Rapport de gestion (auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la DPEF)

	Section DEU	Renvoi page
1 – Situation et activité du groupe		
Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	7 / 8	47 et suivants 55 et suivants
Indicateurs clefs de performance de nature financière	7 / 8 / 18	47 et suivants 55 et suivants 135 et suivants
Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	5.7.3 / 22.1	39 259 et suivants
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	5.3.2	32
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	16	110 et suivants
Succursales existantes	6	43 et suivants
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	6	43 et suivants
Aliénations de participations croisées	6	43 et suivants
Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	10 / 11	68
Activités en matière de recherche et de développement	7.1.2	51
Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	7.3.1	52
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	7.3.2	54
Montant des prêts inter-entreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	17.1	114 et suivants
2 – Contrôle interne et gestions des risques		
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	3	11 et suivants

	Section DEU	Renvoi page
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	3 / 22.1 – 3.2.6	11 et suivants 305 et suivants
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3	11 et suivants
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	3	11 et suivants
Dispositif anti-corruption	22.1 – 1.3.7	284 et suivants
Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	-	
3 – Rapport du le gouvernement d'entreprise		
A – Informations sur les rémunérations		
Politique de rémunération des mandataires sociaux	13	84 et suivants
Rémunérations et avantages de toute natures versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	13	84 et suivants
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	13	84 et suivants
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	13	84 et suivants
Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	13	84 et suivants
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233- 16 du code de commerce	13	84 et suivants
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	13	84 et suivants
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	13	84 et suivants
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	13	84 et suivants

	Section DEU	Renvoi page
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225- 100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22- 10-34 (à partir du 1er janvier 2021) du code de commerce	13	84 et suivants
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	13	84 et suivants
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	13	84 et suivants
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	13	84 et suivants
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	13	84 et suivants
B – Informations sur la gouvernance		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	12.1.3	73 et suivants
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	17	114 et suivants
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	19.1.5	252
Modalités d'exercice de la direction générale	12.1.1	69
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	12.1.2	69 et suivants
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	12.1.2.3	72 et suivants
Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	12.1.2.3	72 et suivants
Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	14.4	102
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	19.2.2	254 et suivants
Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre	17.2.1	117
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :		
- Structure du capital de la société ;	16	110 et suivants
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ;	19.2	253 et suivants

	Section DEU	Renvoi page
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ;	16.1	110 et suivants
- Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	16.2	112
- Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	Néant	
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	12.1.2.3	72 et suivants
- Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	12.1.2.3	72 et suivants
- Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;	16.4	113
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	13.1.1.3	86 et suivants
Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice	Néant	
4 – Actionnariat et capital		
Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	16.1	110 et suivants
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	19.1.3	250 et suivants
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	15.3	109
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	19.1.3	250 et suivants
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	12 / 13	69 et suivants 84 et suivants
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	18.5.2	246
5 – Déclaration de performance extra-financière		

	Section DEU	Renvoi page
Modèle d'affaires ou modèle commercial (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du code de commerce)	22.1 - 2	288 et suivants
Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du code de commerce)	22.1 - 3	303 et suivants
Informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvres pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe) (Articles L. 225-102-1, III, L. 22-10-36 et R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225- 105, I. 2° du code de commerce)	22.1 -1.3	267 et suivants
Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du code de commerce)	22.1 - 4	318 et suivants
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement) (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du code de commerce)	22.1 – 1.3.3	273 et suivants
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique) (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du code de commerce)	22.1 – 1.3.4	276 et suivants
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques) (Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du code de commerce)	22.1 – 1.3.5	278 et suivants
Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 1° du code de commerce)	22.1 – 1.3.7	284 et suivants
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme (Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 2° du code de commerce)	22.1 -1.3.8	285 et suivants
Informations spécifiques : - politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; - capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ;	22.1 - 3	303 et suivants

	Section DEU	Renvoi page
- moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.		
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés (Articles L. 225-102-1, III et R. 225- 105 du code de commerce)	22.1 - 5.4	332
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF (Articles L. 225-102-1, III et R. 225- 105-2 du code de commerce)	22.2	333 et suivants
6. Autres informations		
Informations fiscales complémentaires	Néant	
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentiels	Néant	

24.2 Table de concordance avec le Rapport financier annuel

N°	Informations requises	Sections
1.	Comptes sociaux annuels	Section 18.1.6.2
2.	Comptes consolidés	Section 18.1.6.1
3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Section 18.3.1.1
4.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	Section 18.3.1.2
5.	Rapport de gestion à l'assemblée générale	Section 24.1
6.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Section 24.1
7.	Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	Section 1.2